
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Cinquante-huitième séance – Lundi 29 avril 2019, à 20 h 35

Présidence de M. Eric Bertinat, président

La séance est ouverte à 20 h 35 à l'Organisation météorologique mondiale (OMM), dans la salle Obasi.

Font excuser leur absence: *M^{me} Sandrine Salerno*, vice-présidente, *M. Taimoor Aliassi*, *M^{me} Renate Cornu*, *M. Guy Dossan*, *M^{me} Annick Ecuyer*, *MM. Sami Gashi*, *Pierre Gauthier*, *Stéphane Guex*, *Alain de Kalbermatten*, *M^{me} Christina Kitsos*, *M. Laurent Leisi*, *M^{mes} Maria Pérez* et *Albane Schlechten*.

Assistent à la séance: *M. Sami Kanaan*, maire, *M^{me} Esther Alder*, *MM. Guillaume Barazzone* et *Rémy Pagani*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 18 avril 2019, le Conseil municipal est convoqué en séances extraordinaires dans la salle Obasi (OMM) pour lundi 29 avril 2019, à 17 h 30 et 20 h 30.

Exhortation – Communications du Conseil administratif et du bureau du Conseil municipal – Projet de délibération: crédit complémentaire pour l'accueil des sans-abris toute l'année

1. Exhortation.

Le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.

2. Communications du Conseil administratif.

Néant.

3. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

4. Projet de délibération du 16 avril 2019 de MM. et M^{mes} Daniel Sormanni, Yasmine Menétrey, Jean-Philippe Haas, Danièle Magnin, Jean-Pascal Cattin, Amar Madani, Thomas Zogg, Daniel-Dany Pastore et Daniela Dosseva: «Les sans-abris à l'abri» (PRD-224)¹.

Suite de la préconsultation

M^{me} Brigitte Studer (EàG). Chers collègues, Ensemble à gauche est en faveur de ce projet de délibération. Nous avons depuis toujours soutenu une politique qui favorise l'accueil d'urgence pour les personnes en situation de précarité. Nous faisons également depuis longtemps le constat que la précarité augmente, que le nombre de personnes sans domicile fixe augmente, que les formes d'accueil de nuit ou la Halte de nuit sont des propositions absolument indispensables. Il nous paraît en effet intéressant d'avoir différents types de structures et de propositions.

¹ Développé, 7252.

Nous nous étonnons cependant du retard dans ce domaine et de l'intérêt subit, ce soir, des partis de droite comme le Mouvement citoyens genevois ou le Parti libéral-radical pour ce type de problématique. Nous nous demandons en outre, et nous avons régulièrement posé cette question en commission, pourquoi le département, constatant les besoins, ne faisait pas de propositions d'élargissement de l'offre. Nous nous sommes d'ailleurs demandé s'il y avait vraiment une volonté du Conseil administratif d'aller plus loin dans ce domaine.

Nous nous demandons également qui sont les personnes qui deviennent des sans domicile fixe. Quelles sont leurs trajectoires? Pour nous, il est évident que ces personnes sont devenues vulnérables à cause d'une politique, une politique de droite qui fragilise, qui est parvenue à les fabriquer.

L'expérience pilote de la Croix-Rouge a montré que bien des personnes souffraient de problèmes de santé, de problèmes psychiques et qu'une grande partie de ces personnes très vulnérables n'avaient plus de prise en charge au niveau de leur santé. On peut donc se demander comment elles en sont arrivées là. Pour nous, il est évident que la situation d'austérité, de remise en question des politiques sociales a posé les conditions pour que davantage de personnes souffrent. On peut donc aussi se demander dans quelle mesure ce n'est pas la politique du logement pratiquée qui a fabriqué ces situations, car si on poursuit une politique du logement qui cherche le profit, on fait que des personnes se retrouvent en marge. A cet égard, la chose la plus importante quand on a moins d'argent, c'est déjà de ne pas perdre son logement. Comme vous le savez, Ensemble à gauche se bat toujours pour que l'on ait plus de logements à loyer abordable, car ils permettent aussi à des personnes qui ont moins de moyens de survivre. Or, le pourcentage du loyer dans le revenu devient toujours plus conséquent.

Nous sommes aussi en faveur de lieux d'accueil qui ne soient pas sous mais sur terre. Nous sommes pour le développement des logements-relais. Nous voulons favoriser différentes situations qui cherchent à maintenir les personnes en santé physique et sociale, afin d'éviter qu'elles ne se retrouvent sans logement, que ce soit en Suisse ou bien pour celles venant d'ailleurs. Il est donc évident pour nous que l'accueil demande une collaboration avec les autres communes et le Canton.

Nous sommes bien sûr en faveur de ce projet de délibération, étant donné l'urgence de cette situation et l'importance de cet accueil. Nous trouvons important de voter également l'amendement qui demande d'ouvrir cet accueil à toutes sortes de structures différentes. Nous sommes d'accord enfin de voter cette proposition sur le siège.

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. Le bureau a décidé de clore la liste. Je passe la parole à M. Pascal Spuhler. Il n'est pas là... Je passe la parole à M. Daniel Sormanni.

SÉANCE DU 29 AVRIL 2019 (soir)
Projet de délibération: crédit complémentaire
pour l'accueil des sans-abris toute l'année

M. Daniel Sormanni (MCG). Merci, Monsieur le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, effectivement il est nécessaire de voter cette proposition sur le siège parce qu'il y a urgence sociale aujourd'hui à accueillir ces personnes et de les mettre à l'abri. Les sans-abris à l'abri, telle est la nécessité aujourd'hui. Nous n'avons plus le «loisir» – je le mets entre guillemets – de faire un tour en commission, car le 5 ou le 6 mai l'accueil provisoire pris en charge par le Carré s'arrêtera, tout simplement. Je crois qu'on ne peut pas se permettre cette situation. C'est pourquoi je fais appel à votre sens civique, à votre cœur, pour agir aujourd'hui.

Je rappelle que l'objectif de ce Conseil municipal, tel que proposé par le Parti libéral-radical et consistant à mettre à l'abri en été ceux que nous mettons à l'abri en hiver, n'a pu être atteint parce que les budgets n'étaient pas suffisants. On ne le savait pas à l'époque, on l'a constaté aujourd'hui, car la Ville de Genève a reçu 1 million de francs pour assurer l'ouverture à l'année de l'abri de protection civile (PCi) de Richemont et 500 000 francs destinés à l'Armée du Salut alors qu'il faut à cette dernière 1,3 million de francs pour assurer son accueil à l'année des familles à la Roseraie. Les chiffres ont été vus par les associations elles-mêmes ainsi que par la magistrate. Par conséquent, chers collègues, nous ne pouvons plus tergiverser.

Cela fait dix-sept ans si je ne me trompe pas que la Ville de Genève accueille les sans-abris en hiver dans les abris PCi. C'est un pis-aller qui permet de sauver la face. Mais au bout d'un moment, après dix-sept ans, il faudrait peut-être envisager de faire de l'accueil dans des locaux en surface. Il y a plein de locaux vides en ville de Genève et dans ce canton. C'est d'ailleurs le cas pour la villa de la Roseraie qui peut faire cet accueil-là, en tout cas jusqu'à la fin de juin.

Ce n'est pas aujourd'hui, par ailleurs, qu'on découvre ce phénomène, causé soi-disant par une politique restrictive de la Ville de Genève. C'est totalement faux. La Ville de Genève fait plus que tout le monde: plus que le Canton, plus que toutes les autres communes. Il est temps maintenant que la charge soit plus justement répartie. Cela dit, on est face aujourd'hui, maintenant, ce soir à une urgence sociale. Ces gens ont déjà été mis à la rue avec la fermeture, le 1^{er} avril – ce n'était pas une farce – de l'abri PCi des Vollandes. Nous n'allons pas, nous aujourd'hui, le 29 avril, décider que nous ne décidons pas tout de suite et que nous attendons encore un mois, au mieux la prochaine séance du Conseil municipal, pour éventuellement faire quelque chose. C'est maintenant qu'il faut le faire pour assurer cette continuité. Je compte sur vous.

Je suis persuadé que vous comprenez l'urgence de cette situation qui n'est pas due à une politique sociale, ou plutôt antisociale de la Ville de Genève. Au contraire, la Ville de Genève fait plus et mieux que tous les autres dans ce canton, que toutes les autres communes et le Canton. Par conséquent, nous devons atteindre l'objectif que nous nous étions fixé. Et pour l'atteindre, il faut voter le

Projet de délibération: crédit complémentaire
pour l'accueil des sans-abris toute l'année

crédit complémentaire, car il est nécessaire pour que l'on puisse pérenniser cet accueil à l'année, afin de mettre à l'abri les concitoyens de Genève que nous voulions mettre à l'abri, ceux que l'on ne mettait à l'abri qu'en hiver et que nous voulons désormais mettre à l'abri toute l'année. Je vous en remercie par avance.

M^{me} Uzma Khamis Vannini (Ve). Je crois que l'heure n'est plus à savoir qui, quoi, comment... L'urgence de la situation est telle qu'il faut maintenant prendre des mesures drastiques, car la situation ne fait qu'empirer. Nous ne pouvons pas tergiverser au prétexte que ce ne serait pas à nous de le faire ou que cela ne nous concerne pas. Cela concerne la Ville de Genève, cela se passe sur le territoire de la Ville de Genève et cela crée des insécurités pour la ville de Genève. Il est de notre devoir de mettre en place de quoi accueillir les personnes de manière digne.

J'ajouterai que, sans domicile, on n'a aucune chance, comme l'a rappelé ma collègue M^{me} Corpataux, de voir ces personnes se sortir de leurs difficultés et de leur situation. Vous n'êtes en effet pas sans savoir que, sans domicile, sans adresse, sans lien social, il est impossible, pour ces personnes, de sortir la tête de l'eau. En refusant un tel projet, on ne fait qu'ajouter davantage de personnes dans la misère. Je vous remercie, et les Verts avec moi, de soutenir ce projet.

M. Pascal Holenweg (S). Nul dans cette salle ne nie ni n'a nié la gravité de la situation que vivent les sans-abris et les sans domicile fixe à Genève, quelle que soit la saison, quel que soit le quartier. Nul dans cette salle n'a exprimé de refus de faire ce que la Ville peut faire pour remédier à cette situation. Mais il faut tout de même relever que la Ville de Genève se retrouve dans une situation particulièrement inconfortable. Elle est en quelque sorte prise en otage par les autres communes et par le Canton.

C'est en effet à cause de l'inaction des autres communes et celle du Canton, par le refus des uns et des autres de prendre leur part de l'effort d'hébergement, qu'il s'agisse de l'hébergement d'urgence ou de l'hébergement durable, que la Ville se retrouve à peu près seule à assumer la charge financière de cet effort, avec les associations et leurs militants.

La Ville de Genève ne peut pas ne pas répondre à une urgence sociale. Mais ce n'est pas seulement en raison de cette urgence sociale qu'elle ne peut pas ne pas y répondre. Ce n'est pas seulement en raison de la situation calamiteuse des sans-abris à Genève qu'elle ne peut pas ne pas y répondre, car c'est l'attitude responsable d'une collectivité publique qui, face à une situation d'urgence, ne peut pas ne pas répondre à cette situation. La Ville de Genève a cette attitude responsable. On ne peut pas cependant ne pas constater qu'elle est la seule à avoir cette attitude responsable.

SÉANCE DU 29 AVRIL 2019 (soir)
Projet de délibération: crédit complémentaire
pour l'accueil des sans-abris toute l'année

Lorsque les associations ou les militants ou lorsque les sans-abris eux-mêmes, ou encore lorsque la Ville s'adresse au Canton et aux autres communes, ces derniers se retrouvent dans une situation particulièrement confortable, car ils savent pertinemment que même s'ils ne font rien, l'accueil, l'hébergement sera assuré, et il sera assuré par la Ville de Genève. Ils peuvent, ils ne s'en privent d'ailleurs pas, accumuler les déclarations de solidarité, de compassion, transmettre l'expression de leur propre conviction que la situation est grave, qu'il faut y répondre; ils n'ont rien de plus à faire parce qu'ils savent pertinemment que, face à la situation que vivent les sans-abris à Genève, la Ville de Genève, elle, agira, car elle agit depuis des dizaines d'années et qu'elle est la seule à le faire réellement sur le terrain. Pourquoi dès lors les communes et le Canton se précipiteraient-ils pour prendre la part d'un effort dont ils savent qu'il sera de toute façon assumé par la Ville de Genève, quelle que soit sa situation financière, quelle que soit sa majorité politique et quelle que soit la couleur politique de ceux qui lui proposent de prendre la part de cet effort?

Il n'y a pas d'autre commune, il n'y a pas d'autre collectivité publique à Genève qui fait ce que la Ville de Genève fait pour les sans-abris. C'est encore une fois une situation extrêmement confortable pour les quarante-quatre autres communes et un Canton, qui n'ont même pas à se préoccuper de savoir s'ils doivent réellement inscrire à leur budget, à leurs programmes quoi que ce soit qui les engage à héberger les sans-abris, d'autant que ces derniers se retrouvent forcément dans la commune centre. Ils n'ont qu'à attendre que la Ville de Genève, voyant que la situation est sans issue du point de vue des sans-abris, prenne à sa charge leur hébergement.

La seule divergence qu'il y ait entre les différents groupes qui se sont exprimés au sein de cette enceinte, c'est la question de savoir si nous allons voter cet objet sur le siège ou si nous allons le faire après un passage en commission qui nous permettra de voter avec un maximum d'informations. Mais nous savons tous pertinemment qu'au bout du compte, s'il n'y a pas un effort du Canton ou des communes, c'est nous qui ferons l'effort d'accueil et d'hébergement des sans-abris en ville de Genève. Et quand on parle des sans-abris en ville de Genève, on parle évidemment des sans-abris de tout le canton, sans oublier qu'une partie d'entre eux viennent de l'extérieur des frontières cantonales, voire de l'extérieur des frontières nationales.

Nous sommes la seule collectivité publique qui assume aujourd'hui sa responsabilité d'accueil immédiat, d'accueil urgent des sans-abris, et nous sommes aussi la seule collectivité publique qui, à plus long terme et plus fondamentalement, essaie de développer au moins une réflexion puis ensuite une politique de réinsertion sociale, de retissage du lien social perdu par les plusieurs centaines de personnes qui sont en ville de Genève dans les rues, sur les places, dans les parkings ou dans les abris souterrains.

Projet de délibération: crédit complémentaire
pour l'accueil des sans-abris toute l'année

Cette situation, nous le savons tous très bien, ou tout du moins devrions-nous tous très bien le savoir, ne peut pas durer. Mais nous n'avons aucun moyen d'imposer aux autres communes et au Canton qu'ils prennent en charge une partie de l'accueil des sans-abris. Le Canton peut nous imposer des choses; il peut nous l'imposer simplement en ne faisant rien. Les autres communes ne peuvent pas nous l'imposer, mais elles savent pertinemment que, si elles ne font rien, nous le ferons à leur place. Nous n'avons pas la possibilité d'imposer légalement au Canton une prise en charge des sans-abris. Dès lors, les autres, les quarante-quatre autres communes et le Canton, à part des discours, à part des engagements pris avant les élections ou juste après puis oubliés pendant trois ou quatre ans, n'ont rien d'autre à faire qu'à attendre que la Ville de Genève assume à leur place la politique qu'ils devraient assumer au moins en partie.

C'est la seule chose que je voulais dire. Que nous votions ce soir sur le siège la proposition du Mouvement citoyens genevois ou que nous la renvoyions en commission pour la voter dans un ou deux mois – bien que, comme l'a dit M^{me} Richard, la commission peut travailler beaucoup plus rapidement qu'on le pense et revenir à la prochaine session avec un rapport oral –, que nous votions ce projet de délibération aujourd'hui, dans un mois ou au mois de juin, nous savons pertinemment que nous allons voter ce crédit. Alors votons au moins en toute connaissance de cause, en ayant dit clairement que la situation dans laquelle l'accueil des sans-abris du canton et d'une bonne partie de la région repose sur une seule commune n'est pas une situation acceptable, ni une situation durable.

La Ville de Genève ne peut pas continuellement être la suppléante des carences du Canton et de celles des quarante-quatre autres communes. Il y a une commune de la Ville de Genève, il y a quarante-quatre autres communes genevoises. Il y a une République et canton de Genève. Il n'est pas acceptable qu'une seule commune fasse le travail des quarante-quatre autres communes, plus celui du Canton, plus celui de toute une série de collectivités publiques ou parapubliques qui se reposent sur la Ville de Genève. Nous ne sommes pas, à nous seuls, chargés de l'accueil de tous les sans-abris du canton. Nous allons tout de même le faire, car il y a un minimum de sens des responsabilités à avoir. Mais j'observe qu'il n'y a guère qu'au Conseil municipal de la Ville de Genève qu'on l'ait, peu importe que les propositions qui nous poussent à l'avoir émanent de la gauche ou de la droite. Elles arrivent au Conseil municipal de la Ville de Genève, et ce qui est inacceptable, c'est qu'elles n'arrivent qu'au Conseil municipal de la Ville de Genève. (*Applaudissements.*)

M^{me} Hélène Ecuyer (EàG). Je serai brève, rassurez-vous... C'est étonnant, car c'est le deuxième objet que nous traitons ce soir et ce sont deux objets opposés. D'un côté, on vous présente des comptes avec un boni de 90 millions de

SÉANCE DU 29 AVRIL 2019 (soir)
Projet de délibération: crédit complémentaire
pour l'accueil des sans-abris toute l'année

francs, on en met une partie en réserve conjoncturelle... Juste après, on vous demande un peu d'argent pour les sans-abris, et on met ça en équilibre... c'est un peu difficile!

L'année passée, lorsque nous avons étudié le budget, des coupes ont été faites par ceux-là même qui proposent maintenant de dépenser de l'argent. Ce sont des gens qui ont... (*Exclamation.*) Certains sont en campagne électorale, certains font ça systématiquement. Vous avez des gens qui vous disent qu'il faut diminuer les tarifs des crèches, mais après on dit qu'il n'y a plus de place dans les crèches, qu'il faut faire plus de crèches, donc avoir plus de personnel.

Or, on constate chaque fois qu'il y a des choses très différentes au mois de décembre, lorsqu'on vote le budget, par rapport au mois de janvier, février, mars, voire avril, quand on fait les comptes, quand on se rend simplement compte qu'on a déplacé le problème... On ne veut pas parler au moment du budget parce qu'on ne veut pas être de ceux qui le diminuent ou de ceux qui le grossissent dans le domaine social ou culturel. Alors on vient dans les mois qui suivent faire des propositions qui demandent de l'argent. C'est un peu facile.

Nous soutiendrons de toute façon cette proposition et nous le ferons ce soir sur le siège.

M^{me} Esther Alder, conseillère administrative. Mesdames et Messieurs, je constate une unanimité évidente par rapport à la nécessité d'apporter des moyens encore plus importants à la question de la précarité. C'est vrai, on l'a rappelé, votre Conseil avait accepté pour le budget 2019 de renforcer ce soutien à hauteur de 1 million de francs pour l'abri PCi de Richemont, qui n'a pas fermé ses portes au 1^{er} avril et qui accueille chaque jour 50 personnes, dont 14 femmes, des grands précaires comme on dit, qui ont souvent des atteintes importantes à leur santé, à leur santé mentale, qui ont des problèmes d'addiction. C'est finalement une bouée de secours qui leur est offerte par cet accueil et qui est renforcée grâce à la Croix-Rouge qui offre un soutien sociosanitaire. Donc oui, aujourd'hui la précarité est extrêmement importante à Genève. Les associations se mobilisent autour de l'accueil, autour de la Halte de nuit. On constate qu'une centaine de personnes y vont quotidiennement. Il y a effectivement urgence car, sans moyens, elle fermera ses portes dans le courant du mois de mai.

Le projet de délibération qui vous est proposé est finalement une autorisation de dépense. Cela étant, il y a à la fois la réponse à l'urgence et la question de savoir quelle sera l'action de la Ville de Genève dans le futur. En ce qui concerne la date la plus proche, le budget 2020, mon département viendra en commission faire des propositions. J'ai demandé au Service social de mettre sur pied un plan d'action parce que les 50 places à Richemont sont insuffisantes et

Projet de délibération: crédit complémentaire
pour l'accueil des sans-abris toute l'année

qu'il est nécessaire de voir si on peut financièrement offrir 200 places à l'année en hébergement d'urgence. C'est une des voies que le Service social va maintenant explorer. La Halte de nuit, pour moi, est une solution, mais on ne doit pas s'en contenter, car avec des matelas à même le sol – je le dis pour celles et ceux qui critiquent l'abri PCi – je pense que ce n'est pas non plus l'idéal. Je préférerais pour ma part que la Ville de Genève déploie 200 places d'hébergement à l'année avec un lit et toutes les conditions d'accueil par rapport à cette nécessité et que l'on garde la Halte de nuit en cas d'urgence pour d'autres personnes qui ne pourraient pas être accueillies dans ces abris. On parle de centaines de personnes à la rue.

Alors jusqu'où ira la Ville de Genève? Les personnes qui ont pris la parole en ont parlé, je me suis battue pendant des mois et des mois, le Conseil administratif m'avait donné mandat pour aller auprès des communes afin de trouver des financements conjoints. Les communes considèrent à l'unanimité que c'est une tâche cantonale. On est toujours à se renvoyer la balle... Cela étant, les sans-abris sont plutôt en ville de Genève. Ces personnes sont dans nos parcs, nos allées, alors il est important que nous répondions à cette situation.

M. Apothéloz, qui est en charge de ce dossier au Conseil d'Etat, va faire une proposition, peut-être un projet de loi pour faire en sorte que toutes les communes participent à cet effort. Mais on n'est pas encore au fait de ses intentions. Oui, aujourd'hui il y a urgence. La Ville de Genève ne reste pas sans rien faire. Vous avez constaté au fil des ans, depuis 2011, que les budgets dédiés à l'urgence sociale ont augmenté de manière conséquente. En juin, nous inaugurerons 19 logements modulaires sur le bas de la rue du Fort-Barreau. Nous devons également soutenir le projet de l'Armée du Salut pour remplacer son asile de nuit, actuellement situé au chemin Galiffe, et pour lequel, je vous le dis déjà, il faudrait ajouter 1,5 million de francs sur la ligne de la subvention de l'Armée du Salut, sans quoi ils ne pourront pas ouvrir ce nouveau lieu.

Voilà, c'est une première étape qui vient en sus de celle que vous avez déjà franchie avec le budget 2019. Je vois, à vous entendre en tout cas, que vous êtes convaincus de la nécessité de renforcer le soutien aux sans-abris, aux associations qui s'en occupent aussi, et j'ai toujours considéré que l'action de la Ville de Genève devait être menée en partenariat avec le tissu associatif.

Néanmoins, s'agissant des missions de la Ville de Genève, vous l'avez dit, ça fait bientôt vingt ans qu'elle assure l'hébergement d'urgence. La Ville de Genève a un savoir-faire qu'il faut utiliser parce que nous avons, à satisfaction je pense, réussi encore l'année passée à accueillir plus de 1100 personnes dans nos abris. Je suis donc tout à fait prête, même si un vote sur le siège devait se faire, compte tenu de la majorité qui se dessine, à venir en commission pour vous présenter le plan d'action de la Ville de Genève en matière d'urgence

sociale. Je crois que l'un n'empêche pas l'autre et puis... (*Commentaires.*) Comment? Je ne sais pas, quelqu'un parle... Je crois que j'ai tout dit pour le moment...

Je crois qu'il faut vraiment savoir quel horizon on vise pour trouver telle ou telle solution à cette problématique. C'est la raison pour laquelle on ne doit pas agir au coup par coup mais au contraire vraiment avoir une ligne directrice. C'est ce sur quoi travaille le Service social, et je me réjouis, si vous le souhaitez, de vous présenter ce plan d'action en commission, que ce soit en commission de la cohésion sociale et de la jeunesse ou en commission des finances, notamment par rapport à l'élaboration du budget 2020, en vue de répondre à ces questions. (*Brouhaha.*)

Encore une fois, on est dans l'attente d'un projet de loi du conseiller d'Etat pour partager cette charge. Pour ma part, j'aurais assez été en faveur, à l'instar de ce qui existe en matière culturelle, que cela se fasse par le biais d'un fonds intercommunal social, qui pourrait mieux répartir la charge en fonction de la capacité financière des communes et répondre aux besoins de financement des différents projets au niveau associatif et au niveau de ce que la Ville de Genève porte comme effort à cette problématique. Voilà, je vous remercie pour votre attention.

Le président. Merci, Madame la conseillère administrative. J'espère sincèrement qu'on vous a écoutée. J'ai remarqué que beaucoup de personnes parlaient entre elles... Je trouve cela extrêmement dommage, car les réponses apportées par M^{me} Esther Alder étaient très complètes par rapport à la demande qui a été faite. Je vous rappelle le processus de vote... Je vous fais voter dans un premier temps le renvoi à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse. (*Remarque.*) Je vous ai fait voter l'entrée en matière, je vous ai donné la parole. Maintenant, on vote le renvoi en commission de la cohésion sociale et de la jeunesse. Si vous le refusez, j'ouvrirai la discussion immédiate. Vous pourrez reprendre la parole, parler à nouveau de vos amendements, puis nous les voterons, selon notre règlement.

Mis aux voix, le renvoi du projet de délibération à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse est accepté par 41 oui contre 21 non.

Le président. Nous sommes saisis de deux motions d'ordre. La première est déposée par le Parti libéral-radical, le Parti démocrate-chrétien, l'Union démocratique du centre et le Mouvement citoyens genevois. Elle demande que tous les rapports dont les objets suivants: propositions du Conseil administratif,

Proposition: études liées à l'extension de la gare de Cornavin

projets de délibérations, motions et résolutions ont été déposés avant le 1^{er} juin 2015 soient traités sans aucune prise de parole de ce Conseil municipal ou du Conseil administratif, à l'exception des auteurs d'amendements qui peuvent s'exprimer sur leur amendement uniquement.

La deuxième motion d'ordre a été déposée par M. Pascal Holenweg. Elle demande le traitement sans débat de tous les rapports rendus avant le 31 janvier 2015. La première motion d'ordre fixait le 1^{er} juin, celle de M. Holenweg le 31 janvier. Il est ajouté que les présidents et présidentes de commission, rapporteurs et rapporteuses peuvent néanmoins intervenir s'ils sont évidemment toujours présents. Le débat peut être rétabli par une motion d'ordre votée sans débat.

Mise aux voix, la première motion d'ordre est acceptée par 48 oui contre 12 non.

Le président. M. Holenweg retire sa motion d'ordre... Cela me simplifie la vie, je l'avoue. (*Remarque de M. Holenweg.*) Vous pourriez la maintenir? (*Rires.*) Merci de bien vouloir la retirer...

5. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 4 décembre 2018 en vue de l'ouverture d'un crédit complémentaire brut de 3 227 700 francs destiné à la poursuite des études urbaines liées à l'extension de la gare de Cornavin, dont à déduire une participation du Canton de Genève de 500 000 francs, soit un montant net de 2 727 700 francs (PR-1332 A)¹.

Rapport de M. Ulrich Jotterand.

Cette proposition a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 15 janvier 2019. La commission, réunie sous la présidence de M^{me} Brigitte Studer, a étudié la proposition lors de sa séance du 5 mars 2019. Les notes de séance ont été prises par M. Christophe Vuilleumier que nous remercions pour la qualité de son travail.

¹ Proposition, 4456.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit complémentaire brut de 3 227 700 francs destiné à la poursuite des études urbaines liées à l'extension de la gare de Cornavin, dont à déduire une participation du Canton de Genève de 500 000 francs, soit un montant net de 2 727 700 francs.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 227 700 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 195 000 francs voté le 31 octobre 2012 (PR-968), le montant de 350 000 francs voté le 21 mai 2014 (PR-1054/10) ainsi que le montant de 880 600 francs voté le 25 mai 2016 (PR-1126, N° PFI 102.505.03), soit un total de 4 153 300 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Si les études sont suivies d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, les études seront amorties en cinq annuités.

Séance du 5 mars 2019

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement (DCA), accompagné de M^{me} Isabelle Charollais, directrice au DCA, et de M. Xavier de Rivaz, adjoint de direction au Service d'urbanisme (URB)

M. Pagani prend la parole et rappelle que la gare de Cornavin a été choisie pour être le centre de l'agglomération. Il ajoute qu'il y a 100 000 à 120 000 voyages (aller-retour) par jour et qu'il est prévu d'augmenter ce chiffre à 150 000. Il signale que Cornavin verra trois gares, dont une souterraine préfinancée à hauteur de 100 millions par la Ville de Genève. A ses yeux, il faut réfléchir en amont aux flux et aux transbordements modaux et il observe que les espaces ont dû être élargis pour que les flux ne se mélangent pas. Par ailleurs, les espaces en question devront être de qualité et les prestations renforcées.

Les axes principaux du projet

M. de Rivaz mentionne un certain nombre de points importants:

1. Un des principes fondateurs du projet est d'unifier le sol en proposant un traitement unique depuis le bas de la place de Cornavin jusqu'au front bâti des Grottes, y compris les quatre passages intérieurs.
2. Un second principe est d'améliorer les perméabilités de part et d'autre de la gare: deux passages pourront être empruntés par les transports individuels, la grande partie de l'espace étant toutefois dédiée à la mobilité douce et aux transports publics.
3. La gare est construite sur une digue; il sera nécessaire d'améliorer les perméabilités compte tenu de l'accroissement des flux, et de réaménager le passage de Montbrillant ainsi que le passage des Grottes avec l'option de créer des accès aux quais.
4. Le transit automobile à travers la place de Cornavin sera supprimé, le préalable est en lien avec la loi sur la mobilité cohérente et équilibrée.
5. Il est envisagé de simplifier les lignes de tram qui occupent beaucoup de place dans l'espace, et de réorganiser les arrêts de bus. Les arrêts seront regroupés dans le passage de Montbrillant, sur la place de Cornavin ainsi que dans le passage de la Servette qui devrait être élargi.
6. L'espace restant sera destiné aux piétons dont le nombre va augmenter.
7. Il est prévu de régler les accès à la place pour les vélos et de créer des places pour ces derniers, notamment aux Grottes et dans le parking souterrain de Cornavin.
8. Il est prévu de construire une grande galerie qui s'adossera aux quais et servira de façade arrière à la gare.

Rappel des décisions du Conseil municipal

M. de Rivaz rappelle que le Conseil municipal a voté en 2012 les crédits nécessaires à une première étude qui a conduit à l'option d'une extension souterraine de la gare. Il ajoute qu'en mai 2014, le Conseil municipal a accepté un second crédit d'étude pour accompagner le projet d'aménagement en lien avec l'extension de la gare, aboutissant à une étude d'orientation. Il déclare encore que le Conseil municipal a voté un troisième crédit permettant de lancer un mandat d'études parallèles pour la définition d'une image urbaine des espaces liés à la gare de Cornavin.

La planification 2019-2032

M. de Rivaz indique que le planning est calé de manière précise par les Chemins de fer fédéraux (CFF) en remarquant que le processus devrait accompagner le projet jusqu'en 2032. La mise en exploitation du Léman Express à la fin de l'année 2019 va produire un certain nombre d'effets entraînant une augmentation du nombre d'usagers de la gare. En mars 2024, le chantier de la gare débutera et il occupera la majeure partie de l'espace libre disponible au nord-ouest de la gare. Le chantier occasionnera de fortes nuisances de 2024 à fin 2030, chantier à l'issue duquel la Ville pourra se réappropriier les espaces et entamer les aménagements. Un certain nombre de mesures doivent être prises d'ici à 2024, notamment un premier réaménagement de la place de Cornavin devant permettre d'anticiper et de compenser la fermeture des accès derrière celle-ci, et la construction d'un trottoir supplémentaire dans le passage des Alpes. Le Canton fera par ailleurs le nécessaire afin de pouvoir modifier le tracé du tram d'ici à 2024.

M. de Rivaz poursuit son exposé en indiquant que l'établissement d'un plan directeur de quartier va être nécessaire d'ici à la fin de la législature. Une stratégie de mise en œuvre doit également être arrêtée sur une durée de dix ans, ainsi que des études de faisabilité à l'égard des accès, des portances, etc. Le suivi du processus est indispensable afin de garantir sur le long terme la préservation des qualités fondamentales du projet issu du concours de 2018, et d'assurer un suivi environnemental. De surcroît les CFF doivent réaliser une étude des flux de piétons à l'intérieur de la gare afin de pouvoir évacuer la gare en moins de dix minutes. La Ville et le Canton ont prévu de faire un complément d'étude pour comprendre comment les piétons se déplacent dans cet espace public. Enfin un concept de communication doit également être mis en place.

Pour conclure, il mentionne que les crédits demandés se montent à 2,280 millions pour l'étude d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage, 116 000 francs pour les flux de piétons, 230 000 francs pour la communication et 90 000 francs pour le suivi environnemental. Il rappelle encore que le Canton s'est engagé à fournir une participation.

M^{me} Charollais précise que le Canton a été étroitement associé au mandat d'études parallèles, mais l'essentiel de la charge échoit à la Ville puisque les travaux doivent être réalisés sur le territoire de cette dernière. Par ailleurs, le Canton finance complètement les modifications des infrastructures de transport, et elle répète que le projet proposé vise à organiser et lancer les études devant être réalisées.

Proposition: études liées à l'extension de la gare de Cornavin

Questions et réponses

Une commissaire déclare être frappée d'entendre que Cornavin allait être le centre de Genève. Qui a décidé cela? Quelles seront les conséquences? Qu'est-ce qui se passera si les voies de circulation sont supprimées, notamment pour les habitants?

M. Pagani répond que ce projet a été discuté longuement, avec des options telles que l'Aéroport international de Genève (AIG) ou Pont-Rouge comme pôles d'agglomération. La solution la moins onéreuse a été de prévoir Cornavin comme pôle d'agglomération. M. Pagani a favorisé le dépôt d'une initiative cantonale pour faire en sorte que la gare soit souterraine et non en surface alors que les CFF envisageaient dans un premier temps une extension de la gare en aérien sur le quartier des Grottes.

M. de Rivaz déclare que la question de la mobilité est déterminée par la loi sur la mobilité cohérente et équilibrée, laquelle prévoit une accessibilité en transport individuel au centre-ville tout en supprimant le trafic inutile. Il rappelle encore que le nombre de passagers va passer de 70 000 à 150 000 par jour. Il est donc nécessaire de dégager de la place pour ces derniers et pour les transports collectifs, ainsi que pour les livraisons, les taxis et les dépose-minute. Le trafic va par ailleurs diminuer au centre-ville, et offrira aux habitants plus de confort.

La même commissaire demande comment il sera possible de rejoindre la Perle du Lac depuis la rive gauche. Selon M. de Rivaz, il faudra passer par Giuseppe-Motta et l'avenue de France. Le trafic devra passer par la moyenne ceinture. Les études sur la rectification des lignes de tram vont débiter cette année, alors que les études sur les arrêts de bus se feront sur la base des études qui sont sollicitées à présent.

Un commissaire ne voit pas la nécessité de supprimer l'artère sur la place de Cornavin. A son avis, les bouchons vont augmenter. Il se demande où seront les taxis.

M. de Rivaz répond que la question du trafic relève du Canton; il a déjà pris la décision de fermer cette artère. Il est prévu de réaménager le premier étage du parking de Cornavin pour créer une station pour les taxis. Quant aux cars, les études permettront de préciser leur emplacement.

Le même commissaire demande si le vieux bâtiment de la gare va disparaître.

M. de Rivaz répond par la négative.

Un commissaire évoque la place Dorcière et demande ce que la Ville peut faire de cet espace en lien avec la gare de Cornavin.

Proposition: études liées à l'extension de la gare de Cornavin

M. Pagani répond que toutes les études ont démontré que cette gare était utile et ne devait pas être déplacée. Des lignes de bus internationales partent de cette place. Enfin le bâtiment va être rénové et un système de taxe sera développé pour les bus.

Le même commissaire remarque qu'il serait logique de placer cette gare à la Praille puisque le projet de Cornavin prévoit une diminution de trafic. Il demande ensuite ce qu'il en sera à James-Fazy.

M. de Rivaz répond que le projet du Canton est de placer les deux voies de tram sur les Terreaux-du-Temple et de restituer James-Fazy au trafic individuel.

Un commissaire déclare ne pas avoir vu de chiffres concernant le report de trafic. Si proportionnellement il y aura moins de voitures, quantitativement il y en aura forcément plus, Plan directeur cantonal (PDCn) 2030 oblige. Il demande si les études de faisabilité dont il a été question confirment ces chiffres.

M. de Rivaz répond que l'Office cantonal des transports (OCT) a calculé l'ensemble des reports sur toute la rive droite. Il rappelle que la base de la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE) est d'utiliser le mode de transport le plus performant là où on se trouve.

Le même commissaire remarque que la circulation qui descend de la Servette va demeurer. M. de Rivaz acquiesce mais il mentionne qu'elle sera plus faible.

M^{me} Charollais intervient et déclare qu'il est possible de faire parvenir les chiffres à la commission.

Le même commissaire demande qui va assurer le suivi du chantier et si les accès et les sorties du parking seront redispésés.

M. de Rivaz répond que le bureau qui a gagné le concours d'urbanisme sera chargé du suivi; pour le parking il ajoute qu'il n'y aura plus qu'une entrée et une sortie, ce qui permettra de supprimer la trémie qui coupe les rails du tram.

Une commissaire demande par où passeront les vélos sur la place. Elle se demande si une zone de rencontre est envisagée.

M. de Rivaz répond que l'accessibilité vélo doit être réglée dans le cadre de la demande de crédit. Il sera nécessaire de sécuriser certains cheminements, et de soigner les accès aux stations de vélos. Des terrasses pourront être imaginées devant la façade de la gare. La convivialité est l'un des objectifs du projet, ce d'autant plus que le pourtour de l'église sera renforcé en tant qu'espace de détente.

La même commissaire demande ce qu'il en est de la stratégie environnementale.

M. de Rivaz répond que les choix stratégiques de base ayant un impact sur l'environnement sont issus des décisions qui ont été prises lors du choix de

Proposition: études liées à l'extension de la gare de Cornavin

réaliser une gare en souterrain. Dans le cadre de la mise au point du plan directeur localisé, il est prévu d'assurer plutôt un suivi des effets du projet sur l'environnement tout au long de son déroulement. A priori les gaz et les nuisances sonores diminueront.

Une commissaire demande où seront les dépose-minute.

M. de Rivaz répond qu'ils seront dans le sous-sol du parking.

La même commissaire demande si le sol sera constitué de pavés qui présentent des difficultés pour les personnes à mobilité réduite.

M. de Rivaz répond par la négative.

La commissaire comprend que les voitures seront reléguées à la périphérie de la ville, elle demande où et comment les personnes récupéreront leur voiture.

M. de Rivaz répond que le site de l'office cantonal donne de nombreuses informations à cet égard.

Une commissaire demande si les bus s'arrêteront tout de même sur la place de Cornavin.

M. de Rivaz acquiesce en indiquant que ce seront essentiellement des trolley-bus et des bus Tosa. Il n'y aura plus que trois arrêts.

Une commissaire demande s'il a été envisagé de mettre des bus dans le parking.

M. de Rivaz répond par la négative.

La même commissaire demande si plus de verdure est envisagé.

M. de Rivaz répond qu'il est prévu de replanter de la végétation le long de James-Fazy, à l'arrière de l'église Notre-Dame et à la rue du Mont-Blanc, soit partout où cela est possible.

Un commissaire remarque que le revêtement de surface sera donc similaire devant et derrière la gare.

M. de Rivaz acquiesce.

Le commissaire note que la rue de Montbrillant sera inaccessible durant les travaux. Qu'est-ce qui sera organisé pour permettre aux habitants d'accéder chez eux?

M. de Rivaz répond que ce sont les CFF qui doivent apporter des réponses à cette question.

Un commissaire remarque que des places de stationnement seront perdues dans le parking de Cornavin.

M. de Rivaz acquiesce.

La présidente demande comment est prévue la circulation de quartier à quartier, de part et d'autre de la gare.

M. de Rivaz répond que c'est un problème fondamental. La gare est fermée la nuit et c'est à la Ville d'assurer les passages. La Ville va améliorer le passage de Grottes, celui de Montbrillant et celui de la Servette. L'ouverture d'un passage technique appartenant aux CFF est en cours de discussion.

La présidente demande quelles sont les échéances pour l'élaboration du plan directeur de quartier (PDQ).

M. de Rivaz répond que l'échéance est surtout politique. Il serait toutefois intéressant de pouvoir soumettre le PDQ durant cette législature.

Débat et votes

La présidente ouvre le débat.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre pense qu'il est possible de voter cet objet, mais il remarque qu'il reste deux questions pas très claires, notamment la fermeture de la voie de circulation sur Cornavin. Il ne croit pas que le trafic diminuera. Il ajoute que les places de parc vont diminuer dans le parking de Cornavin et il ne sait pas si les places restantes seront suffisantes.

Une commissaire du Parti socialiste pense qu'il faut mettre de côté le principe de la moyenne ceinture qui a été acté. Elle ajoute que l'image directrice qui a été proposée lui semble bonne, quand bien même il y a encore du travail, notamment à l'égard des traversées de la gare.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois propose le maintien de la voie de circulation devant la place de Cornavin. Il remarque que cette fermeture entraînera un report de trafic dans les quartiers. Le reste du projet lui semble intéressant.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois rappelle que la gare a été construite à l'extérieur de la ville afin de ne pas déranger cette dernière. Elle ajoute qu'il y a une certaine incohérence entre les critiques adressées au parking Clé-de-Rive et les remarques faites à propos de l'augmentation des flux de passagers. Elle ne comprend pas pourquoi il faudrait interdire aux habitants de Genève de pouvoir se déplacer; le dernier endroit où on ne bouge pas est dans son cercueil ou dans son urne funéraire.

Une commissaire du Parti libéral-radical pense qu'il faut voter cette proposition qui permettra de mener à bien des études afin d'en savoir plus.

Proposition: études liées à l'extension de la gare de Cornavin

La présidente rappelle qu'une partie des décisions a déjà été prise. Elle ajoute que ce chantier sera de toute façon initié et elle pense que si les études ne sont pas menées, cela ne fera que rajouter des difficultés.

Une commissaire du groupe des Verts déclare qu'elle aimerait poser des questions au Canton. Cela peut être fait à une autre occasion. Son groupe est en faveur de ce projet.

La présidente passe au vote de la proposition PR-1332.

Par 11 oui (2 EàG, 1 UDC, 1 Ve, 4 S, 3 PLR) contre 1 non (MCG), la proposition est acceptée.

Annexe: présentation à la CAE du 5 mars 2019



PÔLE URBAIN DE CORNAVIN – PR n° 1332 – Présentation à la CAE du 5 mars 2019





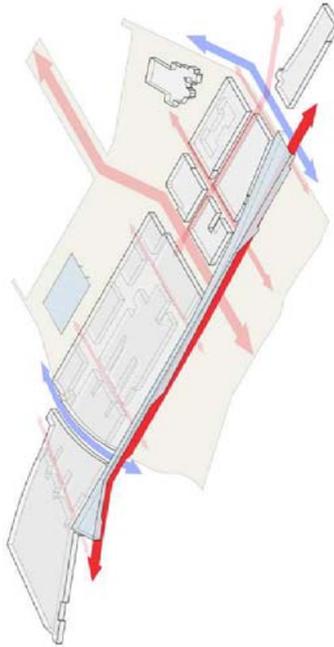
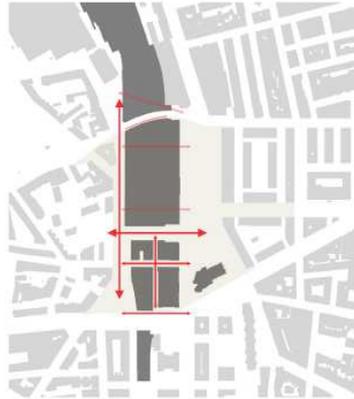
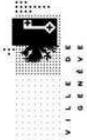
Table des matières de la présentation

1. Rappel les **principes fondateurs** du projet choisi à l'issue du MEP
2. Inscription dans le temps : **processus** engagé et futur
3. Etudes programmées et montants nécessaires



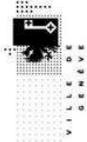
UNIFIER le sol afin de créer une nouvelle identité urbaine

1. PRINCIPES FONDATEURS



AUGMENTER LA PERMEABILITE du site en agissant sur les passages intérieurs

1. PRINCIPES FONDATEURS



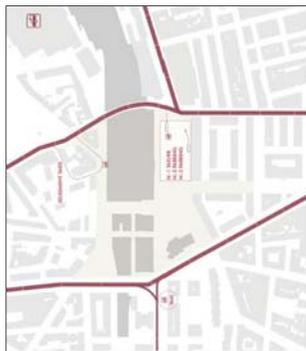
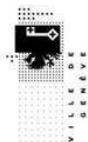
PI Montbrillant



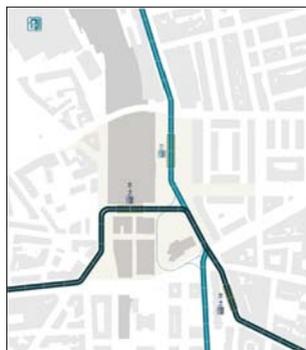
PI Grottes

AUGMENTER LA PERMEABILITE du site en agissant sur les passages intérieurs

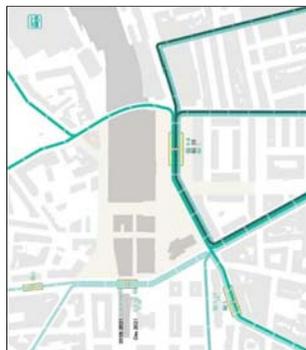
1. PRINCIPES FONDATEURS



Suppression du transit TIM



Simplification des lignes de TRAM



Concentration des arrêts TC

REORGANISER LES MOBILITES, pour donner de la place aux TC, aux piétons & vélos

1. PRINCIPES FONDATEURS



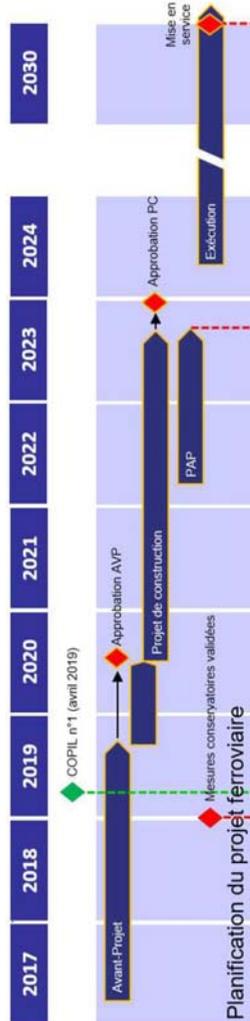
CRÉER DES L'ESPACE PUBLIC

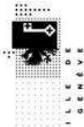
Proposition: études liées à l'extension de la gare de Cornavin

Processus engagé et futur

LE PROJET D'EXTENSION SOUTERRAINE DE LA GARE DE CORNAVIN

- 20 mars 2009: adoption de la loi fédérale du sur le développement de l'infrastructure ferroviaire (LDIF) est entrée en vigueur le 1er septembre 2009
- 21 décembre 2009: l'Office fédéral des transports, les CFF et les cantons de Vaud et Genève signent une convention-cadre visant au développement de l'offre sur la ligne Lausanne-Genève
- 7 décembre 2015: signature de la convention cadre sur la financement de l'extension souterraine de la gare de Cornavin : sur le montant total estimé à 1,6 Milliard de Francs, le Canton s'engage à payer 416,57 Moï et la Ville de Genève 111,30 Mio
- fin 2017: début des travaux préparatoires du chantier de la transformation de la gare de Lausanne
- Décembre 2017: attribution par les CFF, des mandats d'étude et de réalisation de la gare souterraine de Cornavin.



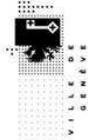


Processus engagé et futur

LE PROJET DE REORGANISATION DE PÔLE URBAIN DE CORNAVIN

Les étapes franchies depuis 2012

- 2012 : une première étude, lancée conjointement par la Ville, le Canton de Genève, les CFF et en association avec l'Office fédéral des transports (OFT) conduit à la décision de l'extension souterraine de la gare de Cornavin
- 21 mai 2014 : avec le vote de la PR-1054, la Ville se dote des ressources nécessaires pour assurer le pilotage le pilotage des études de définition et d'accompagnement du projet d'aménagement en lien avec l'extension souterraine de la gare.
=> un rapport « étude d'orientation »
- 25 mai 2016, le Conseil municipal adoptait la PR-1126 destinée à permettre l'organisation d'un mandat d'études parallèles (MEP) pour la définition d'une image urbaine des espaces liés à l'extension de la gare de Cornavin.
- Avril 2018 : **choix d'un concept** issu du projet lauréat du MEP

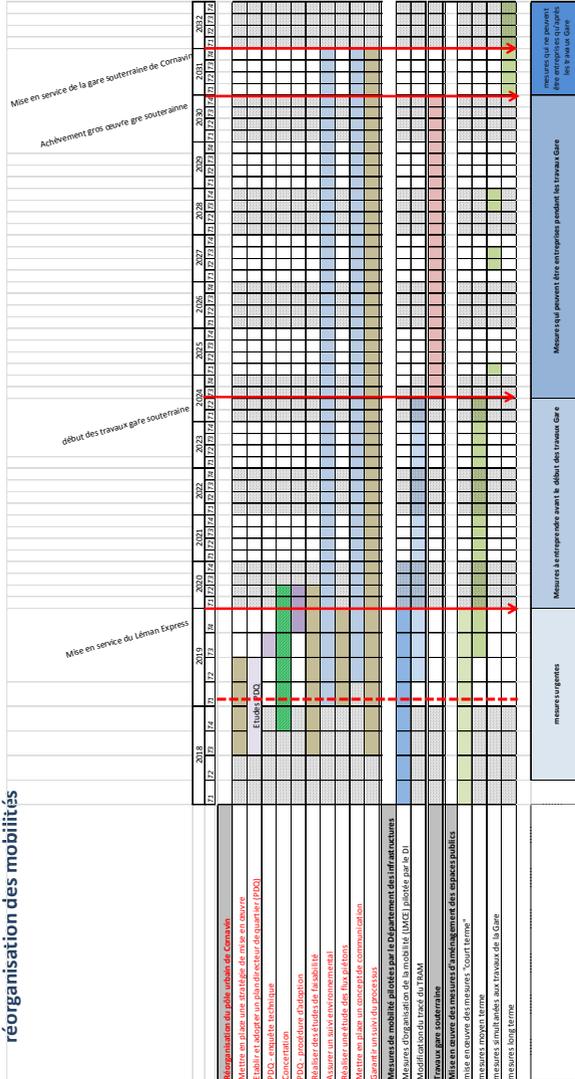


Processus engagé et futur

OBJECTIF : s'inscrire dans un processus coordonné avec le projet de gare souterraine

TROIS PHASES DÉTERMINANTES : avant, pendant et après les travaux de la gare souterraine

SE COORDONNER AVEC PLUSIEURS PROJETS : La gare souterraine, la déviation du tram, les espaces publics, la réorganisation des mobilités



Processus engagé et futur

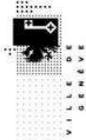
OBJECTIF : s'inscrire dans un processus coordonné avec le projet de gare souterraine

TROIS PHASES DÉTERMINANTES :

avant, pendant et après les travaux de la gare souterraine

SE COORDONNER AVEC PLUSIEURS PROJETS :

La gare souterraine, la déviation du tram, les espaces publics, la réorganisation des mobilités



Réorganisation du péris urbain de Cornavin



Etat de genèse

Plan Directeur de Quartier PDC/Cornavin

Infrastructure ferroviaire

Extension souterraine de la gare

Projets sectoriels

Extension façade nord de la gare
Galerie ouverte Montbaillet et Passage des Gares

Passage de la Servette + Passage de la H&AO

Sous-sol Place Cornavin vélo + motos + taxis + livraisons

Place Cornavin

Place Montbaillet

Place des Gares

Mobilités

Plan en œuvre de la zone péris centre

Suppression TMB sur Cornavin depuis rue de Lausanne

Fermeture à la circulation Montbaillet

Double sens sur 1069 Alpes

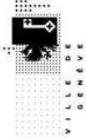
Transport public

Tram L14/R18 baculée au sud de la basilique et L15 double sens Terrasse du Temple

Mise en œuvre L14/R18 et L15



Processus engagé et futur



LE PROJET DE REORGANISATION DE PÔLE URBAIN DE CORNAVIN

Etablir un projet de PDQ à soumettre au CM d'ici juin 2020



Reorganisation du pôle urbain de Cornavin



Étude générale

Plan Directeur de Quartier Pôle-Cornavin

Infrastructures ferroviaires

Extension souterraine de la gare

Projets sectoriels

Extension façade nord de la gare

Galerie ouverte Montbrillant et Place des Gares

Passage de la Servette - Passage de la H&AO

Sous-sol Place Cornavin vélo + motos + taxis + livraisons

Place Cornavin

Place Montbrillant

Place des Gares

Mobilité

Mise en œuvre de la zone piétonne

Suppression TMB sur Cornavin séparé rue de Lausanne

Fermeture à la circulation Montbrillant

Fermeture à la circulation place Cornavin

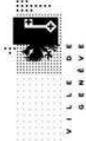
Double sens rue des Alpes

Transport public

Tram L14/R18 baculée au sud de la basilique et L15 double sens Terrasse du Temple

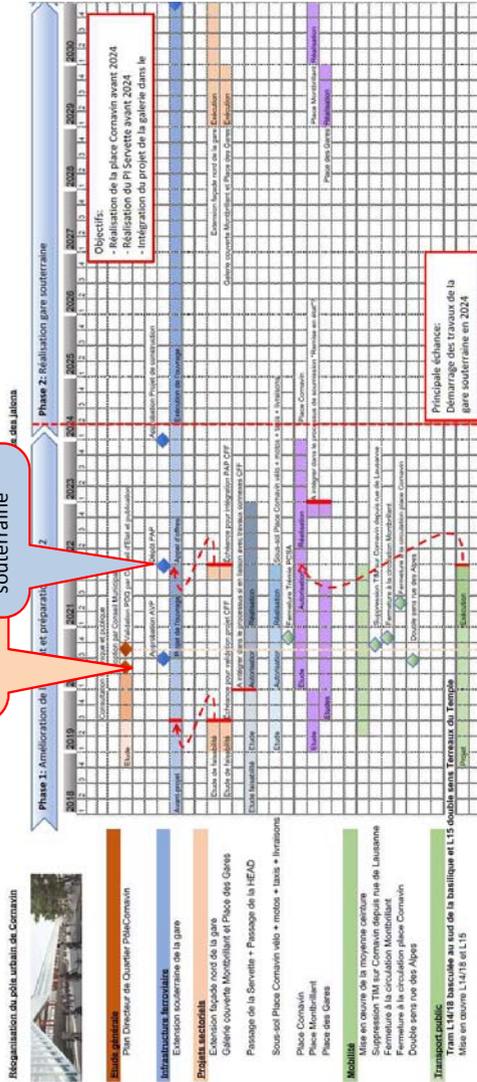
Mise en œuvre L14/R18 et L15

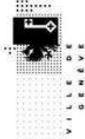
Processus engagé et futur



LE PROJET DE REORGANISATION DE PÔLE URBAIN DE CORNAVIN

Etablir un projet de coordination au CM d' juin 2020 avec le projet de gare souterraine





LE PROJET DE REORGANISATION DE PÔLE URBAIN DE CORNAVIN

Etablir un projet de coordination avec le projet de gare souterraine

Vérifier la faisabilité des projets situés en «interface» avec le projet Gare

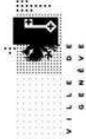
Reorganisation du pôle urbain de Cornavin



- Etat de genèse**
 - Plan Directeur de Quartier Pôle-Cornavin
- Infrastructures ferroviaires**
 - Extension souterraine de la gare
- Projets sectoriels**
 - Extension façade nord de la gare
 - Galeries couvertes Montbaillet et Place des Gares
 - Passage de la Servette + Passage de la H&AO
- Mobilités**
 - Sous-sol Place Cornavin vélo + motos + taxis + livraisons
 - Place Cornavin
 - Place Montbaillet
 - Place des Gares
- Transport public**
 - Mise en œuvre de la zone piétonne
 - Suppression TMB sur Cornavin séparé rue de Lausanne
 - Fermeture à la circulation Montbaillet
 - Fermeture à la circulation place Cornavin
 - Double sens rue des Alpes
 - Tram L14/R18 baculée au sud de la basilique et L15 double sens Terrasse du Temple
 - Mise en œuvre L14/R18 et L15



Processus engagé et futur



LE PROJET DE REORGANISATION DE PÔLE URBAIN DE CORNAVIN

Reorganisation du pôle urbain de Cornavin

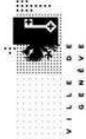


- Étude générale**
Plan Directeur de Quartier Pôle-Cornavin
- Infrastructure ferroviaire**
Extension souterraine de la gare
- Projets sectoriels**
Extension façade nord de la gare
Galeries couvertes Montbaillet et Place des Gâves
Passage de la Servette + Passage de la H&AO
- Mobilité**
Sous-sol Place Cornavin vélo + motos + taxis + livraisons
Place Cornavin
Place Montbaillet
Place des Gâves
- Transport public**
Tram L14/R18 baculée au sud de la basilique et L15 double sens Terrasse du Temple
Mise en œuvre L14/R18 et L15

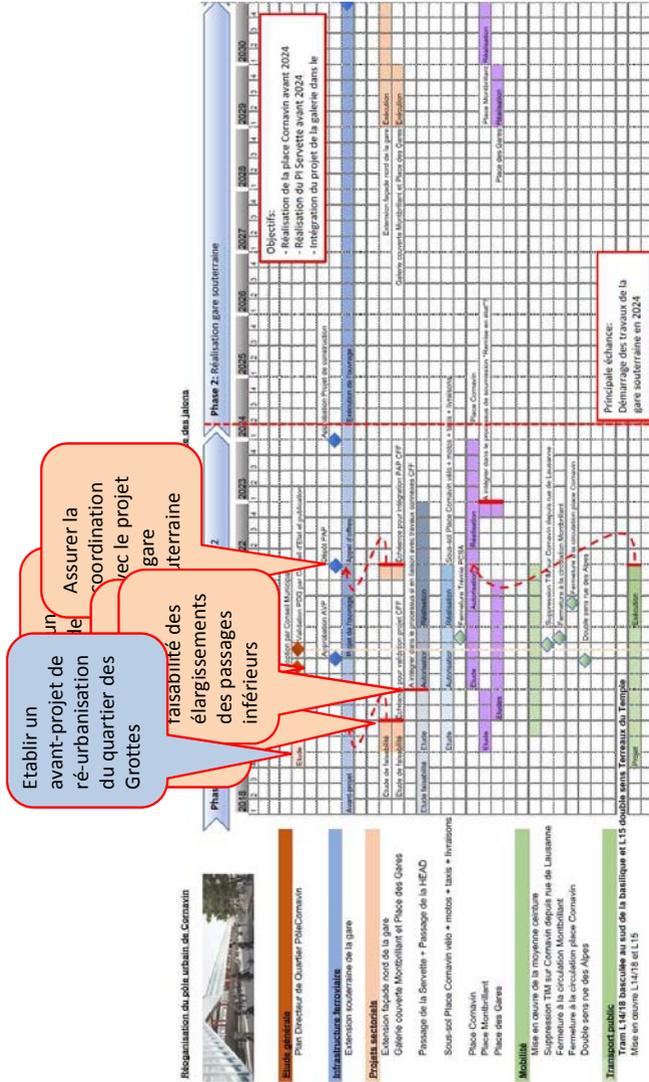
Etablir un projet de coordination avec le projet gare souterraine

Vérifier la faisabilité des élargissements des passages inférieurs

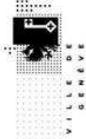




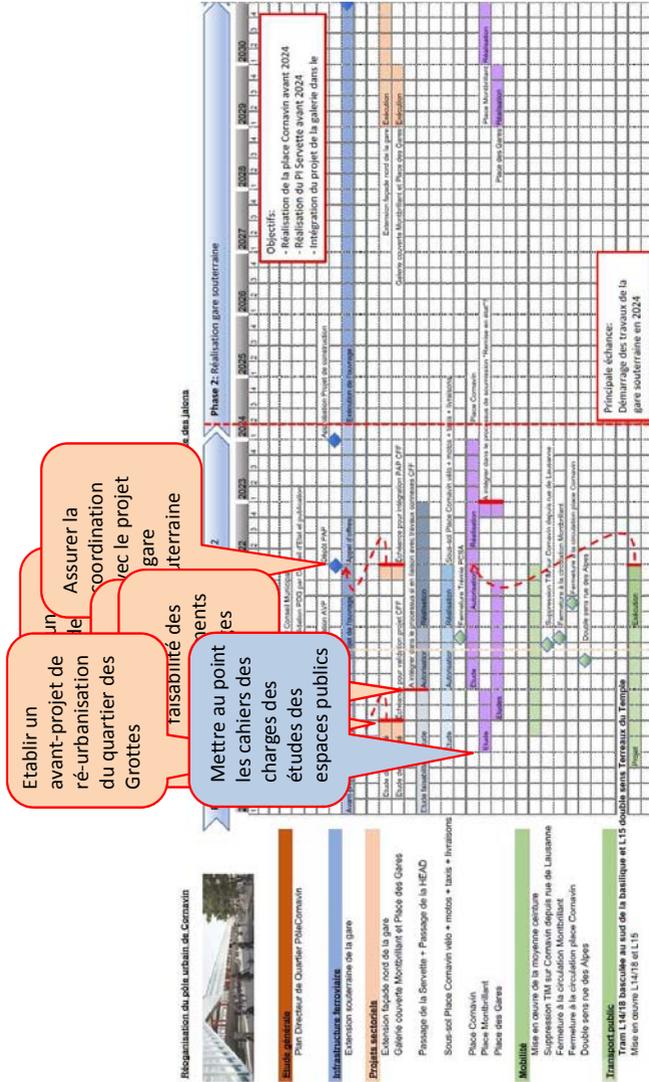
LE PROJET DE REORGANISATION DE PÔLE URBAIN DE CORNAVIN



Processus engagé et futur



LE PROJET DE REORGANISATION DE PÔLE URBAIN DE CORNAVIN



Etablir un avant-projet de ré-urbanisation du quartier des Grottes

Assurer la coordination avec le projet gare

Taisabilité des chantiers

Mettre au point les cahiers des charges des études des espaces publics

Reorganisation du pôle urbain de Cornavin



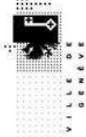
Etat de référence
Plan Directeur de Quartier Pôles/Cornavin

Infrastructure ferroviaire
Extension souterraine de la gare
Projet sectoriels
Extension façade nord de la gare
Galerie ouverte Montbaillet et Place des Gares
Passage de la Servette + Passage de la H2AO

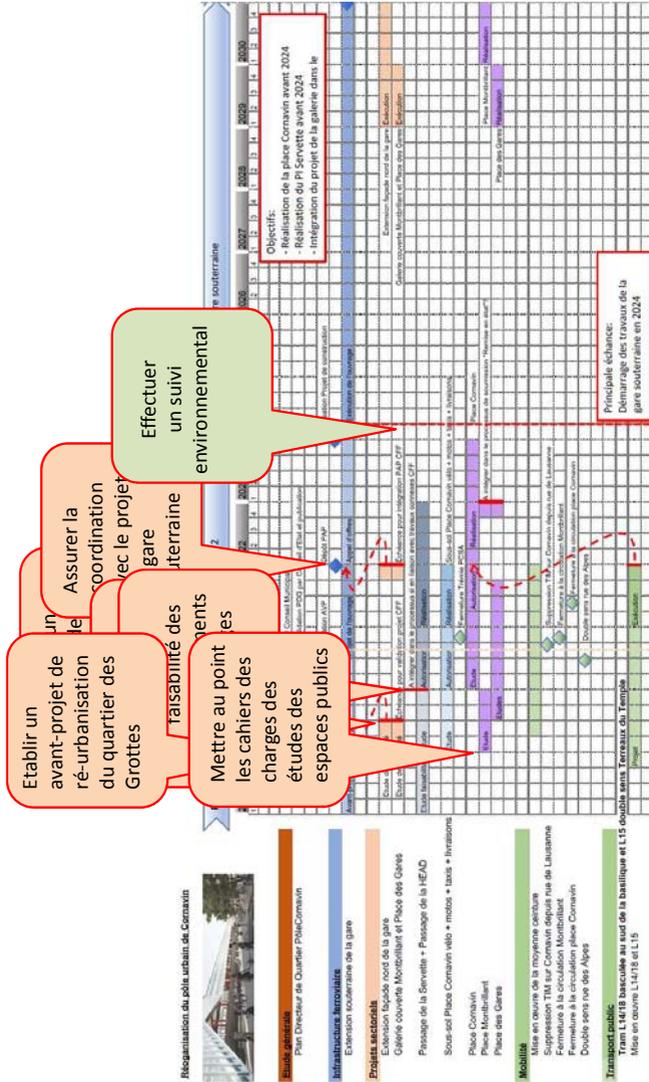
Sous-sol Place Cornavin vélo + motos + taxis + livraisons
Place Cornavin
Place Montbaillet
Place des Gares

Mobilier
Mobilier en faveur de la mobilité active
Suppression TMR sur Cornavin séparé par de Lausanne
Fermeture à la circulation Montbaillet
Fermeture à la circulation place Cornavin
Douze bornes pour vélos à pous

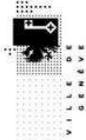
Transport public
Tram L14/R18 baculée au sud de la basilique et L15 double sens Terrasse du Temple
Mise en œuvre L14/R18 et L15



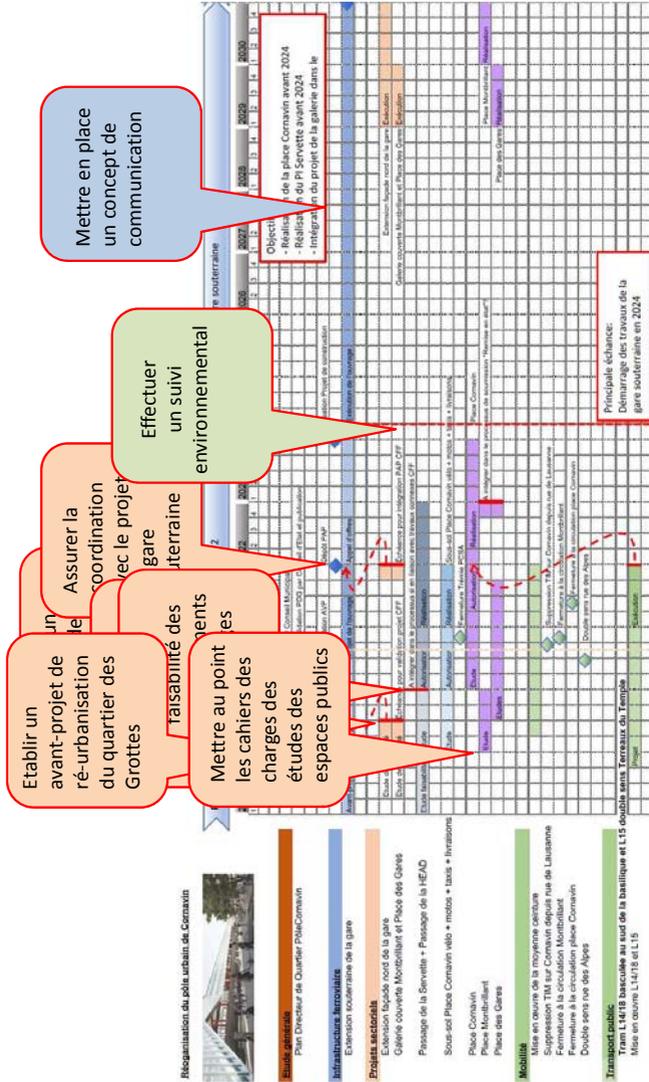
LE PROJET DE REORGANISATION DE PÔLE URBAIN DE CORNAVIN



Processus engagé et futur



LE PROJET DE REORGANISATION DE PÔLE URBAIN DE CORNAVIN



Etablir un avant-projet de ré-urbanisation du quartier des Grottes

Assurer la coordination avec le projet gare

Taisabilité des chantiers

Mettre au point les cahiers des charges des études des espaces publics

Mettre en place un concept de communication

Effectuer un suivi environnemental

Principale échéance: Démarrage des travaux de la gare souterraine en 2024

Reorganisation du pôle urbain de Cornavin



Espace existant
Plan Directeur de Quartier Pôle-Cornavin

Infrastructures ferroviaires
Extension souterraine de la gare

Projets sectoriels
Extension façade nord de la gare
Galerie ouverte Montbaillet et Place des Gâtes
Passage de la Servette - Passage de la H&AO

Sous-sol Place Cornavin vélo + motos + taxis + livraisons
Place Cornavin
Place Montbaillet
Place des Gâtes

Mobilier
Mise en œuvre de la zone piétonne
Suppression TMR sur Cornavin séparé par de Lausanne
Fermeture à la circulation Montbaillet
Fermeture à la circulation place Cornavin
Douze ans à l'horizon

Transport public
Tram L14/R18 baculée au sud de la basilique et L15 double sens Terrasse du Temple
Mise en œuvre L14/R18 et L15

Objectifs de la place Cornavin avant 2024
- Réalisation du PI Servette avant 2024
- Intégration au projet de la galerie dans le

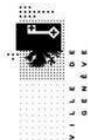
Extension façade nord de la gare
Galerie ouverte Montbaillet et Place des Gâtes

Sous-sol Place Cornavin vélo + motos + taxis + livraisons
Place Cornavin
Place Montbaillet
Place des Gâtes

Mise en œuvre de la zone piétonne
Suppression TMR sur Cornavin séparé par de Lausanne
Fermeture à la circulation Montbaillet
Fermeture à la circulation place Cornavin
Douze ans à l'horizon

Tram L14/R18 baculée au sud de la basilique et L15 double sens Terrasse du Temple
Mise en œuvre L14/R18 et L15

Etudes programmées et montants nécessaires



DÉTAIL DES PRESTATIONS

Etablir et adopter un plan directeur de quartier (PDQ)

Le but visé par l'adoption d'un plan directeur de quartier est de lier entre eux les partenaires principaux à savoir la Ville et le Canton.

Mettre en place une stratégie de mise en œuvre

Disposer d'une stratégie de mise en œuvre, montrant les liens fonctionnels et techniques entre différents lots à construire par différents maîtres d'ouvrages et de définir pour chacun de ces lots qui devra en assurer la charge.

Réaliser des études de faisabilité

Entreprendre des vérifications de faisabilité afin de s'assurer de la pertinence fonctionnelle et économique des mesures prévues.

Garantir un suivi du processus

Il est nécessaire, sur le long terme, que les qualités constitutives du projet soient garanties : cahiers des charges, appels d'offres, autorisations de construire, suivi et monitoring des plannings et des processus.

Assurer un suivi environnemental

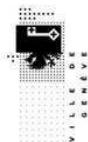
Il a été convenu d'entente avec les services cantonaux compétents d'effectuer un suivi environnemental destiné notamment à démontrer quels sont exactement les effets du projet sur l'environnement entre la situation actuelle et la situation future.

Réaliser une étude des flux piétons

Cette étude est destinée à mieux connaître les attentes des usagers et à vérifier que les mouvements des usagers entre les passages inférieurs, les exutoires de la gare souterraine et les arrêts des TPG pourront être garantis sans engorgements.

Mettre en place un concept de communication

L'objectif est d'informer la population, les médias, les différents groupes d'intérêts (associations) et les milieux concernés sur les objectifs poursuivis et les dispositions d'aménagement prévues ainsi que de maintenir un niveau d'information constant tout au long d'un processus.



Etudes programmées et montants nécessaires

ESTIMATION DES COÛTS

Libellé	montant
Expertise projet ferroviaire	
Partenariat Ville, Etat, CFF, part Ville de Genève (1/3)	160'000
Etude d'orientation urbaine	
Partenariat Ville, Etat, part Ville de Genève (1/2)	350'000
Mandat d'études parallèles	1'066'300
Etudes et prestations nécessaires à l'élaboration d'un PDQ et à l'accompagnement au maître d'ouvrage	
Etudes des flux piétons (1/2)	2'280'000
Acquisition de données étude "flux" piétons	116'100
Suivi environnemental	23'200
Mandat communication	92'900
	232'100
Total brut des études HT	4'320'600
TVA 7.7 % (arrondi)	332'700
Total brut des études TTC	4'653'300
Dont à déduire les études préalablement votées	
1. Crédit de préétude PR-968 voté le 30 octobre 2012	-195'000
1. Crédit étude PR-1054/10 voté le 21 mai 2014	-350'000
1. Crédit étude PR-1126 voté le 25 mai 2016	-880'600
Sous total à déduire	-1'425'600
Total brut du crédit demandé	3'227'700
Dont à déduire la participation du Canton de Genève	-500'000
Total net du crédit demandé	2'727'700

Proposition: études liées à l'extension de la gare de Cornavin

Le président. La proposition date du 4 décembre 2018, la motion d'ordre ne s'applique pas... M^{me} Studer, la présidente de la commission, ne prend pas la parole...

M. Ulrich Jotterand, rapporteur (S). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, cette proposition, qui date de décembre 2018, est une étape supplémentaire dans la transformation de la gare de Cornavin. Peut-être un tout petit rappel historique pour bien situer le contexte...

En 2012, le Conseil municipal accepte la proposition PR-968 pour analyser la pertinence d'une extension souterraine de la gare de Cornavin. En 2014, à la suite du constat qu'il fallait effectivement une extension souterraine, le Conseil municipal accepte la proposition PR-1054, qui vise à analyser les enjeux et les conséquences de ce choix sur l'aménagement des abords de la gare et la mobilité, ainsi que les impacts sur les quartiers voisins.

Cette première analyse a permis de voter en 2016 la proposition PR-1126 qui a rendu possible l'organisation d'un mandat d'études parallèles afin de disposer d'une image urbaine des espaces nécessaires à l'extension de la gare. Il faut rappeler aussi que, conformément à la loi sur la mobilité cohérente et équilibrée (LMCE), le Canton a annoncé des mesures préalables à l'organisation du pôle Cornavin, notamment la suppression de la circulation automobile sur la place de Cornavin. La proposition qui nous occupe ce soir, la proposition PR-1332, est un pas supplémentaire.

Le crédit net se monte à 2 727 700 francs et son objet est de poursuivre les études, à la suite de l'adoption du mandat d'études parallèles, sur la stratégie de la mise en œuvre du projet Cornavin, sur la faisabilité, le suivi des processus de transformation de la gare de Cornavin, le suivi environnemental et sur les modalités de communication.

Il s'agit plus précisément de réaménager les espaces publics des places de Cornavin et de Montbrillant, d'améliorer la perméabilité entre les quartiers nord et sud de la gare de Cornavin, c'est-à-dire les Grottes et Chantepoulet. Il y a également la création d'une deuxième façade commerciale côté Montbrillant et il y a enfin l'achèvement de la rénovation du bas du quartier des Grottes sous la forme d'un plan directeur de quartier.

Indépendamment de ces questions, il y a aussi à analyser l'organisation des transports publics dans les alentours de la gare de Cornavin ainsi que les flux des piétons et les questions de mobilité, douce notamment. La commission a adopté cette proposition à l'unanimité moins une voix. La personne concernée s'est opposée aux mesures cantonales de la LMCE, mais c'est un point que la

commune devra de toute façon intégrer dans l'organisation du pôle urbain de Cornavin. J'en ai terminé, Monsieur le président.

Premier débat

M. Pierre Scherb (UDC). Si la Ville de Genève a bien été fondée en Vieille-Ville et autour de la cathédrale Saint-Pierre, force est néanmoins de constater que son centre s'est lentement déplacé vers la rive droite. La gare de Cornavin avait été construite en dehors de la ville de Genève afin de ne pas couper cette dernière en deux et épargner aux Genevois les énormes nuisances dues à la vapeur et au bruit. Elle est devenue un pôle d'attraction et les Genevois ont commencé à se rapprocher d'elle. Ce rapprochement s'est encore accéléré avec l'ouverture des nouvelles lignes TPG des trams 14, 15 et 18. L'extension planifiée de la gare de Cornavin veut maintenant en faire son centre, c'est au moins l'impression qu'un des commissaires à l'aménagement et à l'environnement a eue lors de la présentation de ce projet.

Les travaux s'étalent ainsi de 2017, avec le lancement de l'avant-projet, à 2030 et la mise en service de la nouvelle gare. Des changements substantiels sont prévus, notamment la fermeture à la circulation de la rue de Montbrillant derrière la gare et celle de la place de Cornavin. La rue des Alpes deviendra bidirectionnelle. Le boulevard James-Fazy sera réservé à la circulation tandis que la rue des Terreaux-du-Temple sera dévolue au tram circulant dans les deux directions. Avec ce projet, la Ville de Genève semble tabler sur une réduction de la circulation motorisée, laquelle disparaîtra carrément des alentours de la gare.

Les commissaires ont aussi eu l'impression que, pour se rendre de la rive gauche à la Perle du Lac, il faudra passer par l'avenue Giuseppe-Motta puis par l'avenue de France, c'est-à-dire par la moyenne ceinture planifiée par le Canton de Genève, ce qui semble aberrant. (*Brouhaha.*)

L'étude que le Conseil administratif sollicite devrait contenir la présentation des conséquences de la fermeture des axes routiers nord et sud longeant la gare de Cornavin. Il s'agit de s'assurer que ces mesures ne prétéritent pas les commerçants qui verront une partie de leur clientèle s'en aller vers la France voisine. Il faut aussi garantir aux touristes l'accessibilité à la rade. La Ville de Genève peut-elle être sûre qu'une diminution de la circulation s'opérera alors que le plan directeur cantonal prévoit une Genève de 600 000 habitants, avec autant d'étrangers peu habitués ni enclins, pour leur part, à utiliser le vélo et les transports publics, qui tiennent au contraire à leur propre voiture? (*Brouhaha.*)

A cela s'ajoute que la passion des jeunes pour le climat, qui s'est enflammée depuis quelques semaines, risque de retomber aussi rapidement qu'elle est

Proposition: études liées à l'extension de la gare de Cornavin

apparue devant le constat qu'il est plus facile de réclamer des autres des mesures que de les appliquer à soi-même. Il est donc fort vraisemblable que la stratégie d'enfumage des Verts échoue et que la raison l'emporte. Nous ne verrons probablement pas l'interdiction idéologique des chauffages au mazout et des moteurs à combustion ainsi que des taxes élevées sur le prix de l'essence et du mazout, mais plutôt la protection de l'environnement comme l'Union démocratique du centre la prône, c'est-à-dire par des innovations et la recherche.

Pour toutes ces raisons et notamment pour les incohérences du projet qui ont été relevées, même s'il ne s'agit que d'un crédit d'étude puisqu'il y a quand même 4 milliards de francs en jeu, des travaux à n'en plus finir et une ville complètement bloquée et verrouillée, l'Union démocratique du centre refusera la proposition PR-1332.

M^{me} Brigitte Studer (EàG). Cette proposition de crédit complémentaire d'études urbaines fait suite à plusieurs décisions importantes prises par la Ville de Genève, par le Canton et également au niveau de la Confédération: la transformation de la gare avec son développement souterrain, le réaménagement de tout l'espace public autour de la gare et les modifications conséquentes qui en découleront au niveau de l'organisation de la mobilité, le résultat du mandat d'études parallèles avec le choix d'une image directrice, et le pôle urbain de Cornavin qui devrait permettre à terme de simplifier les schémas de circulation de tous les modes de transport dans et autour de la gare.

En prévision de l'augmentation conséquente du nombre d'usagers des CFF, en particulier avec la mise en service de la liaison ferroviaire Cornavin–Eaux-Vives–Annemasse (CEVA), et en prenant en compte toutes les traversées de ce quartier, des Grottes au lac, et aussi entre la place des Nations et Plainpalais, que ce soit à pied, à vélo, en transport collectif ou en voiture, des études supplémentaires sont nécessaires, entre autres pour adopter un plan directeur de quartier entre la Ville et le Canton afin d'élaborer une stratégie de mise en œuvre, assurer le suivi environnemental et étudier les flux de piétons – il y en a d'autres. Ces études s'avèrent tout simplement indispensables.

La date de démarrage de cet immense chantier approche avec un impact certain sur tous les usagers quels qu'ils soient. La Ville de Genève a ainsi tout intérêt à se préparer au grand chamboulement qui s'annonce de la manière la plus adéquate possible. C'est pourquoi Ensemble à gauche soutient cette proposition. Elle permettra de financer ces études urbaines que nous considérons tout simplement indispensables et nécessaires.

M^{me} Delphine Wuest (Ve). Une place largement piétonne, des accès vélos, des voies prévues pour ces derniers et des parkings pensés à leur intention... les Verts voteront très volontiers cette proposition du Conseil administratif. Si on entre dans le détail, les axes cyclables doivent bien sûr encore être précisés; c'est notamment l'objet du présent crédit d'étude que nous vous demandons d'accepter, car il servira à poursuivre les études urbaines liées à l'extension de la gare de Cornavin.

Contrairement au parking Clé-de-Rive, on aura dans ce dossier-ci une véritable zone piétonne qui couvrira un très large espace allant du bord des Grottes jusque devant les magasins de la rue de Cornavin. Les rues de Montbrillant et de Cornavin seront donc effectivement fermées à la circulation et les voitures seront renvoyées sur une moyenne ceinture. Les transports publics seront fluidifiés notamment avec des voies de tram simplifiées et en site propre, tout cela pour respecter et faire respecter la LMCE.

Je répondrai à M. Scherb qui parlait d'incohérence... Cette question du trafic relève du Canton et celui-ci a déjà pris sa décision de modifier le trafic dans ces endroits-là, notamment pour faire respecter la LMCE. Il faut mettre de côté le fait d'essayer d'en rediscuter, car ce n'est finalement pas notre problème.

Il y a une autre bonne nouvelle. Il n'y aura plus qu'un seul accès au parking souterrain, celui qui accueille les automobilistes en provenance de la rue des Alpes et de la rue de Lausanne. Le deuxième accès, qui existe encore, celui où il y a tous les accidents, sera enfin fermé... Il se trouve à la confluence des voies de tram, de bus, du parking vélo extérieur, du passage des taxis, et on y trouve finalement beaucoup de piétons.

Oui, il va falloir contourner un brin quand on sera en voiture. C'est la vie, c'est l'avenir et c'est nécessaire si on veut continuer à vivre, justement. (*Commentaires.*) Genève est quand même une petite ville, on nous l'a rappelé. Lorsqu'on diminue l'accès à la voiture en ville de Genève, le report se fait à 55% sur la marche, avant même les TPG; c'est important de le noter.

Sur la question du calendrier, il est relativement urgent de voter cet objet parce les propositions doivent rapidement démarrer, puisque le Léman Express sera là dans quelques mois et qu'il faut déjà pouvoir faire face à l'augmentation des usagers telle que prévue par le CEVA, dont le nombre doublera, passant de 70 000 à 150 000 par jour, on l'a vu dans les journaux. Il y a déjà une hausse des usagers de 60% entre Coppet et Pont-Rouge... Alors, quand le CEVA sera là en décembre, ce taux explosera. Le suivi environnemental est prévu dans la proposition, c'est une bonne nouvelle aussi pour les Verts. Les Verts vous remercient de voter cette proposition.

Proposition: études liées à l'extension de la gare de Cornavin

M^{me} Danièle Magnin (MCG). Petit à petit l'oiseau fait son nid... Depuis que je siége, les Verts ont des projets toujours plus importants pour nous réduire notre mobilité. C'est pour ça qu'ils vont soutenir ce projet. Pour eux, la seule façon de se déplacer, c'est à pied, à vélo, en transports publics, voire éventuellement en trottinette, à cheval ou je ne sais comment, mais en tout cas avec rien qui n'ait de moteur thermique. C'est bien joli de ne pas avoir de moteur thermique. On aura peut-être des moteurs électriques, mais il faudra tout de même produire l'électricité quelque part!

Je voudrais rappeler qu'il y a une vingtaine d'années, voire un peu plus, on a rendu quasi impraticable la descente de la rue de la Servette, et le trafic s'est reporté par exemple sur la rue de Lyon. On a plus récemment voulu fermer cent rues à Genève, ou je ne sais plus combien. Il fallait fermer cent rues à la circulation, peut-être un peu moins, peut-être un peu plus, je ne me rappelle pas, mais c'était totalement irréalisable, ça ne tenait pas la route.

Maintenant on veut fermer la place de Cornavin et ses accès. Mais on veut faire quoi de notre ville? Ce n'est pas possible, ce n'est pas une grande place de marché! Il faut quand même que les gens puissent s'y déplacer, et pas seulement en transports publics! C'est de la tyrannie, c'est une dictature! Alors on vient nous dire, le climat... Mais le climat a toujours évolué! Depuis que la Terre existe, on sait qu'on est passé de cette espèce de continent unique dont le nom ne me revient pas à quelque chose qui a évolué et qui bouge toujours. On est actuellement dans une période relativement chaude... Mais elle a commencé il y a des millions d'années et ce n'est pas parce qu'on va fermer la place de Cornavin et la rue James-Fazy à la circulation dans un sens, ou que l'on va fermer la rue des Terreaux-du-Temple, que cela changera quelque chose à l'évolution de la planète dans un univers que nous ne pouvons pas penser à maîtriser! Tout ça, ce sont des bêtises.

Si on ferme la place de Cornavin, si on ferme la rue de Montbrillant, cela s'ajoute seulement aux plans qui prévoient la fermeture d'autres petites routes, d'autres rues. Par exemple, le bas de la rue du Vidollet est fermé. On va nous fermer encore d'autres rues dans tout le quartier entre Varembe, Vidollet et les Genêts. Mais ça ne s'arrête jamais! Et pourquoi est-ce que ça ne s'arrête jamais? Parce qu'ils tapent sur le clou à répétition. Cela ne s'arrêtera pas avant que nous soyons tous au cimetière ou dans notre urne funéraire, là où nous ne bougerons plus! Mesdames et Messieurs, nous refuserons ce crédit d'études supplémentaire. Voilà, j'ai dit.

M. Pierre de Boccard (PLR). Nous nous trompons un peu de sujet, je trouve, car nous parlons des flux de voitures. C'est vrai que c'est du ressort de l'Etat. Malgré tout, Madame Wuest – vous transmettez, Monsieur le président – nous

avons notre mot à dire. Notre avis compte. Nous avons quand même tous les habitants qui vivent sur notre commune et, quand ils se déplacent dans un quartier, dans leur quartier, ils doivent pouvoir savoir où ils vont aller. On ne peut pas juste dire: «C'est l'Etat qui choisit et, nous, nous n'avons rien à dire.»

Je dois dire que cette proposition et donc ce crédit d'études urbaines est vraiment plutôt lié à ce qui est à l'extérieur de la gare et à ses entrées pour les piétons et les cyclistes, au fait de savoir où ils vont aller, à l'aménagement extérieur, à la manière dont le revêtement sera fait. Et par rapport à ce qui pour nous est plutôt une question d'aménagement – où seront les entrées, comment sera aménagé l'espace en bas du Quai 9 qui sera piétonnisé – cette étude permet d'aller plus loin. Il y a eu une première étude, c'en est une deuxième. Le Parti libéral-radical acceptera donc cette proposition PR-1332.

M. Daniel-Dany Pastore (MCG). Mesdames-Messieurs, certains sont un peu distraits... M. Scherb a très bien exposé la chose. C'est clair qu'il aurait fallu être un peu plus attentifs et se rendre compte que ce qu'il disait n'était pas dénué d'intérêt. On est face à trois D: démocratie, dictature, démentiel. Alors je suis d'accord dans une certaine mesure que cette place ne correspond absolument pas ou plus aux besoins de la ville et qu'il faut faire un aménagement qui en soit digne justement, qui soit digne de ce point central qu'est la gare de Cornavin qui est très important notamment pour le développement urbain. Mais pas au détriment des résidents de la ville de Genève!

Pourquoi toujours les punir, avec cette folie grandissante de ces écologistes et d'autres qui veulent absolument mettre tout le monde à pied? Les handicapés, les familles nombreuses, les anciens, les enfants et tout ça! Alors vous me direz: «Non, non, ils vont prendre des vélos...» Mais tout le monde ne veut pas faire du vélo! On peut prendre les trams et les bus, certes, mais justement, une petite anecdote...

La place de Cornavin n'a jamais été bouchée par les voitures, jamais! Elle a en revanche toujours été bouchée pas les transports en commun. Alors pourquoi s'en prendre aux voitures? C'est un truc de dingue! Et dans la petite rue qui passe sur cette place, je crois que c'est la rue Cornavin, d'ailleurs... Il n'y a quasiment pas de bouchon! Il y a les deux entrées de parking, gauche et droite, mais avec le projet tel qu'il est annoncé, il n'y aura plus qu'une entrée et une sortie du côté de la rue de Lausanne.

Alors imaginons les personnes qui viennent par exemple du pont de la Coulovrenière et qui veulent aller du côté de Lausanne. Elles n'auront plus la possibilité de traverser devant la gare de Cornavin. Si elles veulent rejoindre ce parking, elles devront monter jusqu'à la Servette – écoutez-moi bien, c'est important! –, passer par la rue Hoffmann, la rue Giuseppe-Motta, rejoindre le

Proposition: études liées à l'extension de la gare de Cornavin

haut de la rue de Sécheron – je crois qu'elle a changé de nom –, redescendre de l'autre côté, là où nous sommes actuellement, à l'Organisation météorologique mondiale, et reprendre toute la rue de Lausanne pour enfin accéder à l'entrée de ce parking. (*Remarque.*) C'est sur le plan, je n'invente rien, Mesdames et Messieurs! C'est pour ça que je vous prie d'être attentifs.

Oui à un aménagement moderne, évolutif et conforme aux besoins de la population et de ceux qui viennent nous trouver, puisque le tourisme aujourd'hui, c'est important aussi. Mais non à la fermeture de cette petite rue de Cornavin que j'emploie souvent, même à pied, pourquoi pas... (*Exclamation.*) J'habite de ce côté-là, moi! Je ne suis pas de la rive gauche comme certains, de gauche d'ailleurs... Alors je voudrais quand même bien que vous compreniez qu'aujourd'hui l'enjeu est conséquent. Quand les travaux seront réalisés, que cette petite rue de Cornavin aura été fermée et qu'on verra l'erreur, la monstruosité... Pourquoi faire la volonté de certains de la gauche et des Verts qui veulent absolument nous mettre tous à pied? Je vous rappelle que le terme «mettre à pied» signifie perdre son emploi. Là, je pense qu'on va vraiment perdre notre ville. Je vous remercie, Monsieur le président, de votre attention.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. J'espère que je ne suis pas le seul à avoir été attentif. (*Rires.*) Le bureau a décidé de clore la liste. Je passe la parole à M. Ulrich Jotterand.

M. Ulrich Jotterand (S). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, je crois que ce que nous venons d'entendre peut parfois défriser les auditeurs. La situation actuelle de la gare, il faut s'en souvenir – je crois que tout le monde la connaît – n'est pas une situation satisfaisante. Elle doit être entièrement revue, tant du côté de la circulation des piétons que de la mobilité douce, des transports publics et de la circulation automobile individuelle. Il y a donc une nécessité absolue d'accepter ces crédits d'études, car il s'agit d'éviter de nous retrouver avec un projet d'aménagement de la gare qui serait insatisfaisant. Il faut en effet avoir à l'esprit que ce n'est pas le refus de ces crédits d'études qui arrêtera l'avancement des travaux de la gare de Cornavin. Si nous voulons une gare digne de Genève et une situation bien meilleure que celle qui existe et que chacun peut constater aujourd'hui, le vote de ces crédits est absolument indispensable.

J'aimerais en outre m'adresser par votre intermédiaire, Monsieur le président, à quelques-uns de mes préopinants qui s'érigent toujours comme les défenseurs absolus de la volonté populaire mais qui considèrent tout à coup que les décisions prises par le Canton dans le cadre de la LMCE ne sont pas normales. Ils oublient

que cette loi a été votée par 60% de la population genevoise. Ce n'est donc pas du tout cohérent de parler de «dictature» ou de «tyrannie». Cela montre simplement qu'on veut bien s'appuyer sur les décisions du peuple quand elles nous conviennent; par contre, quand elles ne conviennent pas à nos petits intérêts, on considère que ce n'est pas normal. Je pense que ce type d'argumentation n'est pas recevable dans ce cénacle. Les socialistes vous recommandent d'accepter ce crédit d'études.

M. Jean-Luc von Arx (PDC). Il n'y a pas que le Parti socialiste, il y a aussi le Parti démocrate-chrétien, et je dirais que tous les partis se sont réunis autour de ce projet, sauf le Mouvement citoyens genevois, il faut le rappeler, Monsieur le président. Ce crédit de moins de 3 millions de francs net qui est présenté a pour but d'étudier ce que sera la gare, et la suite est une longue histoire. Elle a d'ailleurs été très brièvement mais largement expliquée par les uns et les autres.

Je voulais attirer votre attention sur le fait que le site de Cornavin a été choisi pour la gare parce qu'il a été déterminé comme le centre de Genève. D'autres perspectives telles que l'aéroport avaient été envisagées. Pont-Rouge était un des pôles possibles. Le site de Cornavin a été choisi parce que c'était la solution la moins onéreuse, il faut aussi rappeler cet argument. Et puis, souvenez-vous qu'une initiative cantonale avait été déposée pour faire en sorte que la gare soit souterraine et non en surface. On avait comme ça sauvé une partie du quartier des Grottes, qui souhaitait aussi d'une certaine manière garder son unité.

Dans le fond, ce qui est reproché à cette étude, c'est la question de la mobilité et évidemment toutes les conséquences de ces travaux, puisque ce sont quand même de grands travaux liés à la question de la mobilité. Comme M. Jotterand l'a rappelé, cette question est déterminée par la LMCE, qui a été largement acceptée par les citoyens. Donc, pas de dictature, Messieurs et Mesdames du Mouvement citoyens genevois! C'est la démocratie qui s'est exprimée. On rappelle encore que le nombre de passagers de la gare de Cornavin passera de 70 000 à 150 000 par jour. Il est donc nécessaire de dégager de la place pour ces derniers, pour les transports collectifs ainsi que pour les livraisons, les taxis, les dépose-minute et ainsi de suite.

Le trafic va diminuer au centre-ville, ce qui offrira aux habitants plus de confort. C'est effectivement en cohérence totale avec la loi qui a été acceptée par les citoyens.

M^{me} Delphine Wuest (Ve). J'aimerais juste rappeler à M^{me} Magnin que la rue de Lausanne a bénéficié de la diminution de son trafic et a gagné en qualité. Sinon oui, effectivement, le but de la LMCE est de diminuer le nombre de voitures en

Proposition: études liées à l'extension de la gare de Cornavin

ville. C'est dit texto et, comme l'a répété M. Jotterand, cela a été accepté par 60% de la population.

La base de cette loi vise aussi le transport modal, c'est-à-dire le fait d'utiliser le mode de transport le plus performant là où il se trouve. Cela ne veut pas dire qu'il faille éliminer complètement la voiture; cela veut dire qu'il faut la mettre là où c'est important. Par ailleurs, si on diminue le trafic en ville, cela permettra aux gens qui en ont vraiment besoin, les personnes à mobilité réduite, les personnes très âgées qui ne peuvent plus se déplacer, les grandes familles avec beaucoup d'enfants qui ne peuvent pas prendre le tram... Tous ces gens qui en ont besoin tout d'un coup auront les voies libres, et j'aimerais rajouter d'ailleurs tous les travailleurs qui ont besoin de leur voiture comme les plombiers, les électriciens – je ne vais pas faire la liste. Voilà, plus on libérera les rues et les routes pour les gens qui en ont vraiment besoin, plus ce sera fluide et meilleure la situation sera pour tout le monde. On aura tous gagné.

J'aimerais encore parler à M. GPS, M. Pastore, pardon, qui parlait de parcours du combattant. Le parcours du combattant, actuellement, n'est pas pour celui qui est en voiture. C'est pour le piéton qui risque sa vie en traversant la place de Cornavin tous les jours. C'était juste un petit clin d'œil personnel pour lui répondre. (*Remarque.*) Etre à l'écoute de la population, c'est bien, mais en ville de Genève, 45% des ménages n'ont pas de voiture et sont donc soit piétons, soit cyclistes, soit utilisent les transports en commun.

M. Morten Gisselbaek (EàG). Comme les trois personnes qui viennent de parler ont dit à peu près tout ce que je voulais dire, je me contenterai juste de corriger M. Jotterand: c'est 67,8% de la population qui a accepté la LMCE en juin 2016. Voilà, je vous remercie. Nous voterons évidemment cette proposition avec entrain.

Le président. «En train» sur la route... Merci, Monsieur le conseiller municipal.

M. Pascal Spuhler (HP). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, si effectivement la LMCE a été acceptée démocratiquement – on l'a dit – elle est aussi issue d'un consensus de tous les partis. Je peux d'autant plus vous en parler que j'étais président de la commission des transports du Grand Conseil à cette époque et que j'ai eu le plaisir de traiter cette loi. Mesdames et Messieurs, cette loi n'a pas été faite que pour la mobilité douce. Je le dis, car j'ai un peu l'impression, quand j'entends certains discours dans cette enceinte, qu'il n'y a que ça dans cette loi.

Si on avait décidé qu'on favoriserait les transports en commun dans l'hypercentre, la voiture, elle, y a aussi son droit, il ne faut pas oublier. Il y a quand même pas mal de gens qui ont besoin de voitures au centre-ville. On ne peut pas tout boucher au prétexte qu'on veut une mobilité douce, qu'on veut des transports en commun en priorité.

Je trouve donc que le projet qui nous est proposé n'est pas tout à fait cohérent par rapport à cette loi, si j'ose me permettre cette expression. Il n'est pas cohérent parce qu'il ne correspond pas à la volonté populaire exprimée par cette loi démocratiquement votée, comme vous l'avez dit. Il faudra effectivement retravailler cette proposition. Il y a sûrement de bonnes choses, mais il y a aussi des choses qui ne sont pas du tout cohérentes par rapport à la ville, aux habitants. On voudrait par exemple concentrer le trafic sur certains axes déjà surchargés comme la rue des Alpes. Mesdames et Messieurs, si la place de Cornavin a été pensée à l'époque par les techniciens d'une manière qui ne correspond plus à la réalité des besoins aujourd'hui, elle doit être changée, certes. Mais en tout cas pas avec cette proposition.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je rappelle quelques fondamentaux. Il s'agit d'un crédit d'études. Un projet est effectivement ressorti d'un concours à deux tours. Nous avons le plaisir aujourd'hui de pouvoir accepter la mise en forme du résultat de ce concours, qui a non seulement fait l'unanimité du jury mais qui a également permis à tout un chacun d'aller voir les deux ou trois autres projets, de se faire une idée et de se rallier à ce projet fédérateur.

Cela étant, Mesdames et Messieurs, j'aimerais rappeler quelques notions de base. Tout le monde va à Zurich et tout le monde se réjouit du transfert modal opéré à la gare centrale de Zurich. Sous ce qu'était la gare centrale que l'on connaissait il y a quarante ans, il y a aujourd'hui trois gares qui cohabitent. C'est tout le génie de la Suisse, qui est reconnu en tout cas au niveau européen, que d'arriver à faire dans une seule gare un transfert modal en quelques minutes, voire en une demi-minute à Zurich pour certains trains, alors que, chacun le sait, quand on va à Paris, qu'on arrive à la gare de Lyon et qu'on veut aller au nord de la France, on doit traverser la ville en métro pour pouvoir faire ce transfert modal. Cela prend quarante-cinq minutes, parfois trente si on a de la chance.

En Suisse, nous avons les capacités de réaliser ce transfert modal de manière très efficace. Alors je veux juste rompre une petite lance, si vous le permettez, Monsieur le président, contre celui qui soutient le projet d'importantes économies parce qu'on est tous nuls de ne pas avoir considéré à la fois la gare de l'aéroport et la gare de Cornavin et le fait de faire passer certains trains par la gare de l'aéroport. Non, Mesdames et Messieurs, tout cela a été étudié. On a

Proposition: études liées à l'extension de la gare de Cornavin

notamment montré que pour faire le transfert modal, il faut un point central. Après des études comparatives avec l'aéroport et Pont-Rouge, notre ville a été choisie, en l'occurrence son site de la gare Cornavin, parce qu'il était le moins onéreux pour réaliser un transfert modal efficace.

On a également montré que ce système permettait un rythme au quart d'heure dans l'ensemble de la Suisse. On peut prendre l'exemple d'un train qui part de Bâle. Avec ce système, il peut arriver de manière tout à fait efficace, fiable et solide à Genève dans les temps et tout en fournissant une prestation de qualité, ce qui n'est pas possible avec l'autre formule proposée, quand bien même la personne qui soutient cette proposition est un ancien ingénieur, parce qu'il faudrait diviser le réseau par deux. Certains trains passeraient à l'aéroport, d'autres à Cornavin. C'est tout à fait dommageable pour la coordination de l'ensemble des trains suisses mais aussi pour le transfert modal de tout un chacun. Voilà ce que j'avais envie de dire.

De plus, tout le monde décrit la gare de Cornavin comme étant une anarchie organisée, on va dire ça comme ça. Il n'y a pas eu d'accident, et heureusement, parce que tout le monde fait attention au moment de traverser cette place publique. Elle demande néanmoins à être revue, et c'est l'objectif de ce crédit d'étude. Il faut d'ailleurs que nous allions très vite parce que nous avons cinq ans pour le faire avant le début des nouveaux travaux de la gare souterraine du côté du quartier des Grottes. Dans les cinq ans à venir, il va donc se passer beaucoup de choses du côté de ce qu'on appelait avant le devant de la gare, le derrière ayant été un peu délaissé. L'arrière de la gare sera reconstitué, recréé, le maillage urbain refait entre l'arrière et l'avant, ce qui va donner une somptueuse gare.

En ce qui concerne la fiabilité du projet souterrain, nous avons soutenu cette variante: M. Martin Graf, que je tiens à remercier, a été le premier à le faire avec les habitants et moi-même – je tiens aussi à remercier personnellement le Collectif 500 des habitants des Grottes – parce que c'était la seule variante qui permettait d'étendre la gare. Aujourd'hui, il est prévu que la gare souterraine ait deux voies, mais M. Dal Busco réfléchit déjà à réaliser une étude pour faire quatre voies souterraines, ce que n'aurait bien évidemment pas permis l'option de l'élévation que les CFF avaient retenue et qui aurait engendré la disparition de 500 logements aux Grottes – c'est d'ailleurs pour ça que ce collectif s'appelle le Collectif 500. Toujours est-il que la première version que les CFF tenaient mordicus à appliquer à Genève n'aurait pas permis de réaliser ces voies supplémentaires. L'option souterraine, elle, le permet aisément. Je me réjouis de poursuivre cette belle aventure qu'est la restructuration de la gare centrale de notre agglomération avec la majorité de ce Conseil, qui va projeter Genève dans le XXI^e, voire dans le XXII^e siècle. Je vous remercie de votre attention.

Le président. Merci, Monsieur le magistrat.

Deuxième débat

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération est acceptée par 50 oui contre 17 non.

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit complémentaire brut de 3 227 700 francs destiné à la poursuite des études urbaines liées à l'extension de la gare de Cornavin, dont à déduire une participation du Canton de Genève de 500 000 francs, soit un montant net de 2 727 700 francs.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 227 700 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 195 000 francs voté le 31 octobre 2012 (PR-968), le montant de 350 000 francs voté le 21 mai 2014 (PR-1054/10) ainsi que le montant de 880 600 francs voté le 25 mai 2016 (PR-1126, N° PFI 102.505.03), soit un total de 4 153 300 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Si les études sont suivies d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, les études seront amorties en cinq annuités.

Le président. Monsieur Sormanni...?

M. Daniel Sormanni (MCG). Monsieur le président, je demande un troisième débat.

Le président. J'entends votre demande...

Mis aux voix, le troisième débat est refusé (50 non contre 17 oui).

Le troisième débat ayant été refusé, la délibération devient définitive.

6. Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 12 novembre 2014 de M^{mes} et MM. Sylvain Thévoz, Sandrine Burger, Brigitte Studer, Grégoire Carasso et Jannick Frigenti Empana: «Punaises de lit: ça vous démange d'agir?» (M-1158 A)¹.

Rapport de M. Amar Madani.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse par le Conseil municipal lors de la séance du 28 septembre 2015. La commission s'est réunie le 3 décembre 2015 et le 28 janvier 2016 sous la présidence de M^{me} Jannick Frigenti Empana, puis le 4 février 2016 sous la présidence de M^{me} Maria Casares. Les notes de séances ont été recueillies par les procès-verbalistes MM. Nicolas Rey, Jorge Gajardo Muñoz et M^{me} Nour Zumofen que nous remercions pour leur excellent travail.

Rappel de la motion

Exposé des motifs

Les punaises de lit prolifèrent actuellement dans les grandes villes, et notamment à Genève². C'est un véritable fléau qui touche toute la société, entame le vivre ensemble, est extrêmement pénible à endurer, crée de la suspicion et une forme de souffrance mentale. Si la loi rappelle que l'assainissement d'appartements doit être du ressort de la régie, dans la pratique, cela n'est pas toujours le cas, ce qui crée de véritables inégalités économiques. Ces insectes survivent des semaines, voire des mois, sans aucune source d'alimentation, se déposent sur les sièges et s'incrument dans les bibliothèques, les théâtres ou les cinémas, par exemple. La prévention et les bonnes conduites existent pour limiter ce fléau.

¹ «Mémorial 173^e année»: Développée, 1451. «Mémorial 174^e année»: Motion d'ordonnement, 6231.

² <http://www.rts.ch/video/info/couleurs-locales/5469755-les-punaises-de-lit-envahissent-les-grandes-villes-de-suisse-romande.html>

Considérant:

- le coût extrêmement important de la désinfection d'appartements touchés par le fléau des punaises de lit, bien souvent à la charge des habitant-e-s, et son efficacité relative, l'accroissement des inégalités que cela entraîne (selon que vous êtes riches ou pauvres vous garderez vos punaises);
- le manque d'informations sur les gestes simples à faire afin de limiter l'épizootie et d'agir au mieux et rapidement au moment d'une apparition de punaises de lit;
- les expériences d'information efficaces menées à l'étranger, et notamment en Amérique du Nord, pour lutter contre le fléau des nuisibles¹,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prendre conscience de l'ampleur de la problématique des punaises de lit, touchant à l'économique, à la santé publique, au vivre ensemble, et à ne pas la considérer comme une affaire privée;
- de sensibiliser à grande échelle la population par une information claire et précise sur les attitudes à observer afin de limiter la prolifération de l'épizootie des punaises de lit et la façon d'y réagir;
- de sensibiliser les régies privées, les fondations immobilières de droit public et la Gérance immobilière municipale, afin qu'elles réagissent rapidement et adéquatement en cas d'apparition de punaises;
- d'agir par l'entremise des services de la Ville de Genève en contact avec cette problématique, en créant des procédures claires afin d'en prévenir et éradiquer l'apparition;
- de se coordonner avec l'Etat et les autres communes genevoises afin de développer un véritable plan d'action concerté.

Séance du 3 décembre 2015

La présidente accepte de fournir quelques éléments au sujet de la motion M-1158, sachant qu'il demeure envisageable de procéder à l'audition de M. Sylvain Thévoz si le besoin s'en faisait sentir.

Elle explique que la problématique des punaises de lit constitue un véritable fléau qui, bien souvent, est entièrement pris en charge par la personne qui les subit dans la mesure où certaines régies refusent d'entrer en matière dans le remboursement des frais engendrés qui peuvent s'avérer extrêmement importants. En effet, l'une des méthodes utilisée pour neutraliser ces punaises de lit est le processus de

¹ <http://www.canadiensensante.gc.ca/healthy-living-vie-saine/environnement-environnement/pesticides/bedbugs-punaises-rid-elimine-fra.php>

congélation, qui peut s'avérer très coûteux dès lors qu'il est nécessaire de congeler les meubles, par exemple. Outre les frais engendrés, elle souligne que cela peut constituer un vrai problème social pour les personnes qui en souffrent dans la mesure où, bien que la présence de punaises de lits ne soit pas liée à des questions d'hygiène, certaines personnes éprouvent un véritable sentiment de honte et ont de la difficulté à reconnaître le problème. De ce fait, il semble important qu'en tant que collectivité publique la Ville de Genève se positionne sur un objet de ce type qui peut toucher n'importe qui.

Un commissaire dit bien comprendre cette problématique à laquelle il a indirectement été confronté quelques années auparavant et des lourds impacts qu'elle peut induire. Il relève également l'importance d'intervenir pour l'intérêt général afin d'éviter la prolifération de ces insectes nocturnes. Il s'interroge toutefois sur les capacités d'agir de la Ville de Genève à ce sujet et se demande s'il s'agirait alors de créer un fonds spécifique afin de dédommager les personnes qui ne peuvent payer les traitements qui peuvent s'avérer assez lourds.

Une commissaire estime que la Ville de Genève est concernée par cette problématique dans la mesure où elle est propriétaire d'un certain nombre de logements. Dès lors, si elle reconnaît que les problèmes de santé publique sont gérés au niveau cantonal, elle estime néanmoins qu'en tant que régie la Ville peut mettre des choses en place à ce sujet.

Une commissaire, à la lecture du texte de la motion, comprend qu'il ne s'agit pas d'une demande de fonds mais bien d'une contribution à la prise de conscience et à la sensibilisation à travers un travail de coordination.

M^{me} Studer estime qu'il serait intéressant de procéder à l'audition de la Gérance immobilière municipale (GIM) afin de recueillir des informations quant à sa gestion de la situation au niveau interne. Elle ajoute qu'il ne s'agit pas d'un problème de santé publique dans la mesure où il ne s'agit pas d'une maladie transmissible, mais souligne toutefois la nécessité d'intervenir afin d'éviter la prolifération de ces insectes sur la durée. Dès lors, elle déclare qu'en tant que régie, il incombe à la Ville de Genève de mener un travail de prévention et de réaction. En outre, elle se réfère à un article lu récemment qui faisait état d'un centre d'hébergement d'urgence atteint par ce fléau. Enfin, elle souligne également la pertinence de la question des frais engendrés liés au traitement des affaires personnelles qui peuvent s'avérer extrêmement élevés pour les personnes atteintes.

La présidente déclare qu'elle prendra contact avec M. Thévoz afin de présenter cette motion plus en détail. En outre, elle prend note de la proposition d'auditionner la GIM qu'elle soumettra au vote.

Une commissaire estime personnellement que les éléments fournis par M^{me} Studer et la présidente ont été suffisamment clairs et ne voit pas la nécessité

d'auditionner un motionnaire supplémentaire. En effet, elle remarque que, dans la mesure où la motion M-1158 présente cinq signataires, les deux personnes susmentionnées représentent presque 50% des motionnaires. Pour ce qui est des enjeux en termes de santé publique, bien que les punaises de lit ne transmettent pas d'infections ou de maladie, il semblerait néanmoins que les démangeaisons à répétition qui peuvent empêcher le sommeil et perturber le système nerveux constituent des atteintes à la santé non négligeables. Elle relève la pertinence d'auditionner la GIM et s'interroge sur l'éventuelle utilité d'auditionner par la suite une autre régie privée. Enfin, elle suggère l'audition du médecin cantonal afin de se pencher sur les questions de santé publique que ce fléau peut soulever.

La présidente confirme que, sur la durée, les démangeaisons peuvent s'avérer nuisibles à la santé et évoque les formes d'allergies que certaines personnes peuvent développer. Elle insiste ensuite sur le sentiment de honte que cela peut engendrer et du mutisme que ce sentiment peut entraîner dans la mesure où ce type d'invasion n'est pas encore très connu. En outre, elle se réfère à un article paru récemment dans la *Tribune de Genève* et qui fait état d'un quartier entier de la ville de Zurich affecté par les punaises de lit. Par conséquent, elle estime que cette motion a toute sa raison d'être puisque la collectivité peut être interpellée.

Elle propose donc de soumettre les deux propositions d'auditions formulées à ce jour.

La présidente met au vote la proposition d'auditionner la GIM, qui est acceptée par 11 oui (2 EàG, 2 S, 1 Ve, 2 DC, 1 LR, 1 UDC, 2 MCG) et 2 abstentions (LR).

La présidente met au vote la proposition d'auditionner le médecin cantonal de l'Etat de Genève, qui est acceptée par 9 oui (2 EàG, 2 S, 1 DC, 2 MCG, 1 LR, 1 UDC) et 4 abstentions (2 LR, 1 DC, 1 Ve).

Séance du 28 janvier 2016

Audition de M^{me} Sylvie Bietenhader Deferne, cheffe de la Gérance immobilière municipale (GIM)

M^{me} Bietenhader Deferne tient à préciser d'emblée que, dans le dossier des punaises de lit, la GIM est responsable des immeubles dont elle est propriétaire et de ses locataires, et non pas de déployer une information à l'échelle de la Ville. Elle rappelle que la Ville est propriétaire de près de 5400 logements. Le cas échéant, une information généralisée devrait être menée par le département de la cohésion sociale et de la solidarité. Sur ce sujet, M^{me} Bietenhader Deferne a commandé un avis de droit dès l'été 2013 qui a permis de mettre en place une réponse générale, dans une perspective d'égalité de traitement. A cette suite, la Ville a accepté d'intervenir, en prenant à sa charge l'éradication des punaises de

lit, dans tous les logements où le phénomène se produit. Dans certains cas, très particuliers, la GIM s'est quand même réservé la possibilité de se retourner contre un locataire qui serait la cause avérée d'un retour des punaises ou d'une éradication incomplète. Car il faut savoir qu'en cas de malfaçon de l'éradication ou de mauvais comportement du locataire dans le suivi du processus, les punaises de lit reviennent dans les locaux dans un délai d'une semaine. Dans sa politique de prise en charge des frais d'éradication des punaises, la GIM tient aussi compte de la situation financière difficile de nombreux locataires. M^{me} Bietenhader Deferne explique ensuite que, dès l'automne, elle a représenté la GIM dans un groupe de travail mis en place par la Direction générale de la santé (DGS), comprenant plus de 25 participants, représentant les services publics de la santé, l'Office des bâtiments de l'Etat, les Hôpitaux universitaires de Genève, l'Hospice général, le Département de l'instruction publique, l'ASLOCA, les fondations immobilières de droit public et les propriétaires immobiliers (USPI, Union suisse de propriétaires d'immeubles). Le groupe de travail a émis un certain nombre de recommandations, dont la grande majorité ont été retenues, comme des documents d'information, un site internet dédié comprenant des conseils à la population, un dépliant que la GIM a distribué parmi ses locataires, et une affiche qui a été apposée dans tous les immeubles d'habitation. Une liste des entreprises d'éradication agréées a également été publiée. Seule une recommandation de cadastre de la prolifération des punaises a été écartée. Humainement, les punaises de lit sont une réalité lourde pour le personnel de la GIM. M^{me} Bietenhader Deferne souligne que le phénomène a touché tous les quartiers où la GIM gère des immeubles. Parmi ceux-là, elle signale la rue Michel-Simon 1-2, un complexe avec encadrement médico-social, où habite une population très fragile. Les deux immeubles ont dû être traités de la cave au toit. Une gérante de la GIM, qui habituellement a sous sa responsabilité un portefeuille d'immeubles, a dû consacrer trois à quatre semaines entières seulement à ces deux sites, car la gestion du phénomène impose une attention continue. Financièrement, en 2015, la GIM a dépensé 114 000 francs pour les punaises de lit dans l'ensemble du parc locatif. M^{me} Bietenhader Deferne rapporte que, d'après des sources à la DGS, la vague de punaises semble être passée. En tous les cas, la GIM reçoit beaucoup moins de courriers tous les jours sur ce problème.

Une commissaire souhaiterait savoir quelle attitude la Ville adopte à l'égard des propriétaires d'immeubles privés et du canton, dont les fondations ont aussi des bâtiments qui jouxtent ceux de la Ville. Si les autres acteurs de l'immobilier ne s'engagent pas, les efforts de la Ville ne servent à rien. M^{me} Bietenhader est d'avis que le Canton prend les choses en main du mieux qu'il peut, mais il faut accepter que tout n'est pas maîtrisable. Elle rappelle que tous les acteurs concernés ont participé au groupe de travail, y compris les propriétaires privés et les fondations de droit public, et même le Service Voirie – Ville propre, qui a émis des recommandations concernant les débarras dans les rues. Elle sait aussi que

L'Hospice général est intervenu massivement dans ses immeubles et foyers. Quant aux compétences de la Ville, en dehors de l'information massive distribuée dans les immeubles de la GIM et dans les points info-services municipaux, la municipalité n'a aucune compétence pour intervenir auprès des propriétaires privés. S'il fallait ordonner quelque chose aux privés, cette tâche incomberait au Canton. Par rapport aux vis-à-vis privés, la GIM a souvent l'avantage de posséder des ensembles d'immeubles accolés les uns aux autres, ce qui favorise la protection. M^{me} Bietenhader Deferne note que, dans les immeubles privés, les habitants ont les moyens d'agir et ne se laissent pas devenir des victimes, ce qui n'est pas toujours le cas dans les immeubles sociaux. En plus du fait qu'à l'œil nu, on ne voit des punaises que des traces minuscules qu'elles laissent sur les draps et les canapés, il y a aussi des gens qui ne ressentent pas les piquûres, ce qui ne favorise pas l'alerte. La commissaire prend note de ces explications; elle ne serait pourtant pas opposée à ce que les pouvoirs publics participent à l'éradication dans les immeubles privés, si cela est pour le mieux.

M^{me} Bietenhader Deferne réaffirme que, à son avis, le canton fait ce qui peut raisonnablement être fait. En revanche, les punaises sont une réalité qui va durer. Elle cite l'un des constats du groupe de travail, qui dit que la prolifération des punaises de lit ne peut pas être endiguée à court terme. «Il sera impossible d'éradiquer totalement les punaises de lit du territoire genevois dans un délai proche. Le Canton de Genève doit envisager une perspective à long terme et il va donc être nécessaire que la population apprenne à vivre avec cette nuisance, comme dans toutes les grandes villes infestées.» Une punaise peut s'accrocher au sac d'un enfant qui revient de camp; une gérante de la GIM a contaminé son propre logement après avoir visité des logements touchés. Elle avait pourtant pris les précautions nécessaires. M^{me} Bietenhader Deferne rapporte qu'à Montréal, il a fallu démolir des immeubles infestés. Elle est d'avis qu'être conscients du risque et disposer d'une information correcte, c'est mieux que de se lancer dans un processus policier et contraignant. Elle tient à préciser que le groupe de travail a aussi tenu à rassurer sur la nature du risque: certes, les punaises de lit sont un phénomène désagréable, mais qui ne représente aucun danger. Le groupe de travail cantonal a donc conclu à une capacité d'action limitée des pouvoirs publics. Pour la suite, il a suggéré la mise en place d'une politique de long terme visant principalement les populations précaires, qui ont le plus de difficulté à gérer le problème, mais cela implique des moyens et du personnel.

Une commissaire souhaiterait savoir combien d'immeubles gérés par la GIM ont été touchés par les punaises de lit. M^{me} Bietenhader répond que le plus souvent le phénomène est apparu dans des logements isolés où, en intervenant sans délai, il n'a pas été nécessaire d'assainir l'immeuble entier. Par contre, pas un seul quartier n'a été épargné. Elle peut fournir la liste des immeubles concernés, si la commission le requiert.

Une commissaire demande si, dans les 114 000 francs indiqués par M^{me} Bietenhader Deferne, est compris le temps de travail consacré par le personnel de la GIM à gérer le problème. M^{me} Bietenhader Deferne répond que, bien entendu, les heures de travail ne sont pas comprises dans ce montant. Elle saisit l'occasion de réagir à l'intitulé de la motion, qui dit «ça vous démange d'agir?», qu'elle trouve incorrect, vu que la GIM n'a pas attendu la prolifération pour se mobiliser contre les punaises dès l'été 2013.

Une commissaire demande si, en plus de ce qui a déjà été fait, il faudrait mettre en place d'autres mesures pour lutter contre les punaises de lit. M^{me} Bietenhader Deferne répond que, dans des situations comme celle-là, il importe d'être compris de la population, or il y a de plus en plus d'allophones. La GIM est en train de préparer une brochure d'information sur l'application au quotidien du règlement de la GIM, et sur d'autres sujets intéressant les locataires, dont les punaises de lit. Il est donc prévu de la faire traduire en plusieurs langues. En dehors de cela, et avec les ressources disponibles, M^{me} Bietenhader Deferne ne voit pas ce qui peut être fait de plus. Outre les allophones, il y a aussi des locataires qui, comme à Michel-Simon, sont très fragiles. C'est pourquoi, outre la GIM, les infirmières rattachées à l'immeuble ont aussi été mises à contribution.

Un commissaire prend acte du fait que beaucoup de choses ont déjà été faites, en lien avec la coordination entre la Ville et le Canton, la sensibilisation des milieux immobiliers, etc. Il demande s'il faut maintenir la sensibilisation à grande échelle de la population. M^{me} Bietenhader Deferne est d'avis que l'effort d'information doit être constant. Par contre, elle pense que les articles publiés dans les journaux ont parfois été inutilement alarmistes et contre-productifs. En résumé, les pouvoirs publics ont pris conscience de l'ampleur du risque, et il convient de faire une information ciblée. A ce stade, toutes les mesures possibles ont été prises, mais certains articles n'apportent rien d'utile.

Le commissaire souhaiterait savoir ce que dit l'avis de droit au moment de désigner le responsable de l'infestation par punaises de lit. M^{me} Bietenhader Deferne répond que l'avis de droit dit la même chose que la jurisprudence. En principe, c'est le responsable du problème qui doit le gérer et prendre en charge les mesures et les frais pour l'éradiquer. Par contre, il a été démontré, scientifiquement, que la prolifération des punaises n'est pas liée à la propreté; elles ne prolifèrent pas forcément moins dans la chambre la plus propre en ordre. Faire la démonstration que le locataire est responsable de l'infestation de son logement est presque impossible. Or, si la GIM refusait d'intervenir dans un appartement parce qu'elle tient le locataire pour responsable, elle deviendrait elle-même responsable d'une prolifération de l'immeuble, qu'il lui appartiendrait ensuite de gérer. Dans cette situation, il est préférable d'être réaliste. Si un locataire appelle la GIM, celle-ci préférera envoyer sans délai une entreprise pour faire le travail

de détection, respectivement de traitement, plutôt que de risquer la propagation à l'immeuble entier. Si la détection confirme la présence de punaises, alors on procédera également à une détection dans tout l'immeuble. Le commissaire souhaite connaître les prix des interventions. M^{me} Bietenhader peut faire des calculs, si la commission le demande. D'ores et déjà, elle indique le montant de 800 francs pour une détection dans un appartement de quatre pièces. Le traitement d'éradication coûterait environ 1500 francs.

Une commissaire fait état de pratiques différentes dans la prise en charge financière de l'éradication des punaises de lit. L'ASLOCA a publié des articles à ce sujet. Elle souhaite savoir si la GIM prend en charge les frais de congélation des effets personnels. M^{me} Bietenhader Deferne répond que la GIM paye l'éradication dans l'appartement, mais la congélation est à la charge des locataires. Toutefois, on fait du cas par cas en permanence.

La commissaire demande si le groupe de travail de la DGS a édicté des conseils sur la prise en charge financière. M^{me} Bietenhader Deferne répond que la DGS a appelé les professionnels de l'immobilier pour les sensibiliser aux punaises de lit, mais il appartient au locataire de faire des démarches, par exemple auprès de l'ASLOCA.

La commissaire demande si une formation spécifique a été donnée au personnel. M^{me} Bietenhader Deferne répond que le personnel de la santé a reçu des instructions pour inviter les personnes piquées par des punaises à appeler leur régie. S'agissant des collaborateurs de la GIM, ils savent que lorsqu'ils reçoivent un appel sur les punaises, l'instruction est de se rendre sur place; ils sont informés des mesures de protection à prendre.

La commissaire demande si le groupe de travail de la DGS est en toujours en place. M^{me} Bietenhader Deferne répond que le groupe a mis un terme à son travail sur le constat que tout a été fait dans la mesure des ressources disponibles. Le Conseil d'Etat aurait pu donner un mandat ou créer une structure pour le suivi, mais cela n'a pas été fait.

La commissaire s'interroge néanmoins sur la sensibilisation des propriétaires privés. M^{me} Bietenhader Deferne répète qu'à son avis le travail de sensibilisation a bien été fait aussi auprès des privés, lesquels ont aussi pris part aux travaux du groupe, et que la GIM n'a aucune compétence dans ce domaine.

M^{me} Bietenhader Deferne transmet au rapporteur, qui la demande, la liste des entreprises agréées par la DGS pour la question des punaises de lit. Elle signale que la liste est disponible sur internet à l'adresse www.ge.ch/punaises-de-lit.

Un commissaire demande si des mesures ont été prises dans les foyers, les abris PCi et les EMS. M^{me} Bietenhader Deferne part du principe que la DGS a fait

passer les informations aux EMS; il en va de même pour les foyers de l'Hospice général. A son avis, tout le monde a été informé.

Une commissaire souhaiterait savoir quels fonds financiers ont été mobilisés pour les interventions de la GIM sur les punaises de lit. M^{me} Bietenhader Deferne répond que la GIM administre une tranche de 3,5 millions de francs du groupe budgétaire 314 du service compétent Direction du patrimoine bâti. C'est dans ce fonds que la GIM a puisé les sommes nécessaires. En l'occurrence, elle aurait assumé un dépassement si cela avait été nécessaire.

Une commissaire se demande si la Ville n'a pas songé à supprimer la Ville est à vous, une manifestation où les habitants mettent en vente des effets personnels. M^{me} Bietenhader répond que les risques sont comparables à ceux d'autres rendez-vous comme les Fêtes de Genève ou le marché aux puces, voire encore les transports en commun.

Un commissaire se demande s'il serait utile d'organiser des inspections préventives, avec du personnel en tenue spéciale. M^{me} Bietenhader fait observer que la GIM gère 350 immeubles d'habitation. Une inspection peut avoir lieu aujourd'hui, mais cela n'empêchera pas l'apparition de punaises le lendemain ou dans les semaines suivantes. Elle rappelle que la GIM se déplace d'office pour faire une détection dès qu'elle est alertée par un locataire. A son avis, il faut rester modeste sur les moyens que l'on peut mobiliser dans cette lutte.

Séance du 4 février 2016

Audition du professeur Jacques-André Romand, médecin cantonal, Direction générale de la santé (DGS), Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS)

Le professeur Romand entame sa présentation en se référant au rapport datant de 2015 et qui contient un grand nombre d'annexes (également publiées sur le site de la DGS) et qui peut sans doute répondre à la plupart des interrogations des commissaires. Il résume les principaux points contenus dans le rapport.

Les punaises de lit représentent un fléau qui ne concerne pas uniquement la Ville de Genève. En effet, il s'agit d'une infestation qui touche toutes les métropoles non seulement à l'international mais également des villes proches de Genève. Cette infestation, favorisée principalement par la multiplication et l'intensification des voyages, touche – contrairement à certains clichés – également toutes les couches de la population. Il semble clair, vu l'ampleur du problème, qu'une éradication pure et simple des punaises de lit n'est pas envisageable. Il faut donc trouver des solutions permettant de vivre au mieux avec cette nouvelle réalité.

Le professeur Romand rappelle ensuite que les trois principales missions du groupe de travail nommé par le Conseil d'Etat en juin 2014.

Ce groupe de travail devait faire l'inventaire des bonnes pratiques, visant à ralentir, voire endiguer la prolifération des punaises de lit. Pour ce faire, le groupe de travail a rassemblé un maximum d'informations en provenance des régions touchées, et a adapté un certain nombre d'éléments à disposition à la situation de Genève après avoir demandé les autorisations nécessaires (notamment en lien avec les copyrights). Il devait également évaluer la nécessité de tenir un cadastre des bâtiments touchés. Cela a posé quelques problèmes, dans la mesure où un cadastre représente une photographie instantanée d'une situation sans rendre compte de sa dynamique. Or, les punaises de lit sont bien plus intéressées par la dynamique. Ainsi, le groupe de travail a recommandé au Conseil d'Etat de ne pas entrer en matière dans une procédure d'établissement d'un cadastre, d'autant plus que l'ensemble des collaborateurs réunis dans le groupe de travail (comprenant non seulement l'Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD) mais également les désinfestateurs) a fourni une quantité suffisante d'informations pour avoir une vision globale de la situation. De plus, il est rapidement apparu qu'il n'existait pas de «zones privilégiées», même si, bien entendu, la Ville représente une «zone privilégiée» mais principalement car elle concentre une forte densité de population. Finalement, le groupe de travail devait préparer une communication à destination du grand public, des propriétaires, des régies d'immeuble et des professionnels concernés. Parmi ces professionnels, on peut citer l'IMAD ou encore des électriciens ou autres, qui doivent constamment intervenir chez les habitants et qui sont par conséquent particulièrement exposés au risque que représentent les punaises de lit. D'ailleurs, un grand nombre de questions provenait de ces milieux professionnels. C'est pourquoi une communication claire et efficace s'est rapidement révélée nécessaire. Parallèlement, il a fallu clarifier la relation entre locataire, régie et propriétaire face à cette problématique. L'ASLOCA et les locataires ont été rassurés par le fait qu'un cas d'infestation par des punaises de lit constituait un défaut du logement et qu'à ce titre, son rétablissement est à la charge des régies et du bailleur. Ces derniers doivent donc confirmer que c'est bien le locataire qui a ramené lui-même les punaises de lit dont il est victime et que celles-ci n'étaient pas déjà présentes dans l'immeuble.

Les punaises de lit constituent bel et bien un problème nuisible, mais cette nuisance – qui peut très sérieusement réduire la qualité de vie des personnes touchées – ne peut pas être considérée comme un problème de santé publique, dans la mesure où ces insectes ne transportent aucune maladie transmissible.

Au sujet des désinfestateurs, ces derniers doivent être accrédités, car d'une part l'utilisation de certains produits doit rester limitée (on constate des cas de résistance à certains produits dans certaines parties du monde à cause de leur

utilisation massive) et, d'autre part, les désinfestateurs accrédités doivent tenir un registre permettant de suivre l'évolution de la situation.

Les situations expérimentées jusqu'à présent ont mis fin à une croyance urbaine selon laquelle l'infestation se limite au seul appartement dans lequel on a trouvé des punaises de lit. Désormais, si un appartement est infesté, il faut faire la démonstration qu'aucun autre appartement des alentours n'est touché, en particulier les bâtiments anciens. De plus, la préparation d'un logement à la désinfestation représente une étape cruciale et un travail conséquent qui, si elle mal exécutée – c'est-à-dire sans suivre les recommandations du groupe de travail – peut conduire avec une quasi-certitude à l'échec de la désinfestation à un retour immédiat des punaises. Il est important de garder à l'esprit que les techniques amateurs ou «exotiques» ne marchent pas. En cas d'infestation, il faut faire appel à des professionnels reconnus de la désinfestation. En cas de doute, notamment au retour d'un voyage, il faut laver à 60 ce qui peut l'être et enfermer le reste dans un sac poubelle à congeler pendant vingt-quatre heures.

Le professeur Romand conclut en déclarant qu'un certain nombre de mesures ont été prises afin de limiter la propagation par les meubles et objets encombrants abandonnés (matelas, etc.), grâce notamment à une coordination des services de voirie et à une meilleure réactivité de ces derniers en cas de demande de désencombrement de meubles infestés. Globalement, la propagation a notablement diminué lors de l'année 2015 – alors qu'on aurait pu craindre le contraire à cause de la chaleur de cet été. Cela s'explique notamment par le fait que les gens sont mieux informés et prennent plus de précautions, y compris dans les centres de requérants d'asile. Tout ceci est positif, mais il faut toutefois rester réaliste face à cette problématique.

Un commissaire se demande si le fait de dormir dans une chambre régulièrement aérée pendant l'hiver peut avoir un effet sur les punaises de lit. Il se demande également ce qu'il en est de la fumée et des insecticides.

Le professeur Romand répond par la négative. Le seul moyen de se débarrasser des punaises de lit n'est pas de les confronter simplement au froid mais bel et bien à une congélation pure et dure.

La fumée n'a aucun effet non plus sur les punaises de lit.

Concernant les insecticides, les punaises de lit sont déjà résistantes à la plupart des insecticides classiques (anti-guêpes, anti-fourmis, etc.) et leur éventuelle exposition à ce type de produits pourrait accroître encore cette résistance. Auparavant, c'était le dichlorodiphényltrichloroéthane (DDT) qui était utilisé. Mais, à présent, ce dernier a été interdit, et on utilise des produits spécifiques qui ne peuvent être manipulés que par des professionnels.

Le commissaire se demande de manière générale d'où viennent ces punaises de lit et depuis quand. Ces insectes ne sont pas tout bonnement apparus en 2012? Ils existaient bien avant cette date?

Le professeur Romand confirme. Il reconnaît que la gent médicale a eu un peu de retard sur les désinfestateurs notamment. Il souligne le fait qu'il faut toujours que les plaintes atteignent un certain volume pour que l'ampleur réelle d'un problème soit mise en évidence.

Les punaises de lit ont toujours existé. Il est vrai qu'on en avait perdu l'habitude après la Seconde Guerre mondiale, notamment grâce à l'amélioration des conditions d'hygiène et à l'utilisation de produits tels que le DDT, qui ont aujourd'hui été retirés car ils ont été reconnus nocifs pour l'Homme.

Le commissaire se demande à quoi est due l'évolution de la propagation des punaises de lit.

Le professeur Romand répète qu'il s'agit de la multiplication des voyages. Il ajoute que le changement climatique peut également jouer un rôle dans cette propagation.

Le commissaire se demande ce que la municipalité pourrait mettre en œuvre pour tenter d'éradiquer ce fléau.

Le professeur Romand tient tout d'abord à saluer l'attitude de la Ville de Genève depuis le début de cette crise. La municipalité réagit très rapidement face aux cas avérés d'infestation et règle les questions de responsabilité et de causalité dans un second temps, ce qui est la bonne manière d'agir. Il faut insister sur le fait que ne rien dire est la pire chose à faire.

Un commissaire se demande si ce problème est tout de même lié à l'état d'hygiène général.

Le professeur Romand répond par la négative. La problématique est fortement influencée par la vétusté des bâtiments.

Le commissaire rappelle la chronologie mentionnée auparavant et qui montre que la situation s'était arrangée après la Seconde Guerre mondiale, grâce notamment à l'amélioration des conditions d'hygiène et qu'elle a empiré il y a quelque temps. C'est pourquoi il se demandait s'il n'y avait pas corrélation avec le niveau d'hygiène général.

Le professeur Romand confirme cette chronologie, mais rappelle que jusqu'aux années 1970, le DDT était facilement accessible et largement utilisé.

Une commissaire, constatant que les assurances privées ne prennent absolument pas cela en charge, se demande, dans le cadre des relations entre locataires et régies, si un locataire infesté n'aurait pas intérêt à laisser les punaises

se répandre dans tout l'immeuble, afin de ne pas être considéré comme responsable et de laisser la régie assumer les frais de désinfestation. Cette éventualité nécessiterait peut-être une prise en compte par le politique.

Au niveau des préventions, la commissaire se demande s'il y a un moyen de repérer une chambre d'hôtel infestée, afin d'éviter de ramener ces insectes dans ses bagages.

Le professeur Romand insiste sur le fait que le droit du bail relève du droit privé. Il rappelle que c'est à la régie de prouver que c'est bien le locataire qui a amené les punaises de lit. Cette décision a été tranchée en première instance.

Deuxièmement, au sujet des préventions et des moyens de repérer une infestation, il invite les commissaires à consulter le site internet. Les punaises de lit produisent notamment des petites déjections noires visibles à l'œil nu.

La commissaire se demande pourquoi l'IMAD était inquiète face à cette problématique.

Le professeur Romand rappelle que les employés de l'IMAD se déplacent d'appartement en appartement. Or, ils voulaient savoir quels étaient les bons gestes à adopter pour éviter de ramener d'éventuelles punaises de lit avec eux.

Un commissaire se demande comment faire pour repérer rapidement l'existence de punaises de lit dans son logement.

Le professeur Romand répond que ces insectes ont besoin de sang pour survivre. La réponse à cette question dépend principalement du degré de réaction de chaque individu: certaines personnes réagissent très intensément aux piqûres tandis que d'autres ne remarquent qu'ils ont été piqués que par hasard. Mais la majorité des gens reconnaissent que les piqûres et les démangeaisons qu'elles induisent sont extrêmement désagréables et consultent donc très rapidement. Ce sont ces consultations qui donnent le principal faisceau de preuves indirectes.

Le commissaire estime que la question des coûts semble loin d'être réglée. Il se demande si la décision du Tribunal des baux et loyers fait jurisprudence. Il informe qu'il connaît certaines régies qui refusent purement et simplement d'entrer en matière.

Concernant le traitement, il constate que les spécialistes ne sont pas d'accord quant à la meilleure méthode à utiliser. De plus, il déplore que la situation ne puisse apparemment jamais être «sécurisée», c'est-à-dire que le risque d'un retour des punaises est toujours possible. Il se demande finalement si l'information à ce sujet continue toujours.

Le professeur Romand répond que le site existe et est toujours consulté, en cas d'interrogations.

Concernant la question de la prise en charge des coûts, il estime qu'un arsenal juridique existe et qu'il est suffisant pour protéger et le locataire et le régisseur. Il rappelle d'ailleurs que certains propriétaires – à l'instar de la Ville de Genève – prennent en charge les désinfestations sans discussion afin de ne pas être fichés sur la carte des «bâtiments punaisés».

Un commissaire se demande si une saison particulière est plus propice au développement des punaises.

Le professeur Romand répond qu'il l'ignore. Dans la mesure où il est possible de voyager dans les pays chauds tout au long de l'année et que les punaises de lit semblent être insensibles aux froids de nos latitudes, il semble qu'a priori il n'y ait pas de saison favorable à la prolifération des punaises.

Le commissaire se demande, puisqu'il s'agit d'un problème transnational, si l'OMS s'est déjà penchée sur la question.

Le professeur Romand répond que oui, comme en témoigne la littérature présente sur le site de l'OMS et qui provient d'expériences faites dans des grandes villes du globe. Pour illustrer l'une des pires situations rencontrées, il donne l'exemple de New York où deux bâtiments ont été rasés car rien n'avait permis d'y stopper la prolifération des punaises de lit. Il espère ne jamais en arriver à de pareilles extrémités à Genève. Il s'engage à obtenir le chiffre du nombre d'interventions totales pour 2015, afin de disposer d'une sorte de suivi de l'évolution de la situation.

Une commissaire se demande s'il existe des moyens de s'assurer qu'on n'est pas porteur de punaises de lit, dans la mesure où l'on peut aisément passer de maison en maison et maison ne serait-ce que pour rendre visite à des amis ou autre.

Le professeur Romand répond qu'il existe un élément sécurisant: ces insectes ont horreur de la lumière. Néanmoins, il n'y a aucune certitude d'être protégé à 100%. Il souligne le fait que d'avoir dédramatisé le phénomène, notamment en expliquant qu'il n'était pas lié à des questions d'hygiène, a sans doute permis à bon nombre de personnes d'en parler plus ouvertement et de communiquer plus simplement, ce qui constitue la clef du problème.

La présidente a l'impression qu'il s'agit d'un problème ville/campagne.

Le professeur Romand confirme, mais cela est lié à la différence de densité de population. Il rappelle que des punaises de lit ont été retrouvées dans une villa d'une région plutôt riche du canton.

La présidente se demande s'il existe des méthodes naturelles pour se débarrasser des punaises de lit.

Le professeur Romand admet connaître bon nombre de méthodes naturelles en médecine mais pas sur la punaise de lit. Il rappelle qu'il n'existe que deux

méthodes d'éradication: chimique ou thermique. Il se dit plutôt favorable à l'utilisation d'une méthode naturelle en adjonction des deux méthodes qui ont déjà fait leurs preuves.

La présidente se demande s'il serait possible d'envisager une visite de contrôle.

Le professeur Romand répond que cela serait bien trop compliqué et coûterait trop cher. Il rappelle néanmoins que la visite d'un désinfestateur est prévue avant de lancer l'opération et qu'il est parfois accompagné par un assistant social, notamment dans le cadre de l'Hospice général.

Une commissaire se demande si le groupe de travail a été dissout et si, le cas échéant, il existe une instance de suivi et si en l'occurrence il s'agit des services du professeur.

Le professeur Romand confirme que le groupe a bien été dissout. Toutefois, puisque cette question ne relève pas d'un problème de santé publique, aucun suivi n'a été mis en place. Il prend l'exemple du moustique tigre et de la malaria: ce qui l'intéresse en tant que médecin, c'est le virus transporté par le moustique et pas le moustique en lui-même. Il n'existe aucun système de surveillance pour les blattes. De plus, le problème relève principalement du droit privé et cela ne concerne donc pas les autorités municipales, il n'y a donc pas de surveillance mise en place.

Un commissaire rappelle une expérience qu'il a vécue dans une résidence d'étudiants. Cette résidence était infestée par des fourmis pharaons. Les personnes intéressées concluaient très rapidement qu'il s'agissait d'un problème d'hygiène. Cette question ne se pose-t-elle pas ici aussi?

Le professeur Romand rappelle que l'hygiène n'est pas du ressort du médecin cantonal. Ses services sont liés à la nécessité d'avoir transmission de maladie. Or, heureusement, pour l'instant, les punaises de lit ne transmettent rien. Il affirme toutefois qu'il comprend la réaction des gens dans l'exemple qui vient d'être cité; il est en effet naturel de chercher des explications à la prolifération de ces nuisibles. Néanmoins, ces problèmes doivent être réglés par les régies.

Le commissaire rappelle qu'il est difficile de régler le problème même pour une régie.

M. le professeur romand répond que certains pessimistes affirment que les insectes gagneront et survivront à l'Homme.

Un commissaire croit se rappeler qu'il existe une association suisse des désinfestateurs. Il estime qu'il serait judicieux d'auditionner l'un de ses membres afin que ce dernier puisse transmettre à la commission son témoignage.

M. le professeur romand confirme. Il s'engage à transmettre à la présidente les coordonnées du désinfestateur qui avait participé au groupe de travail.

Discussion et vote éventuel

Une commissaire des Verts constate que ce rapport est très complet et qu'il répond à l'ensemble des questions qui se sont posées. Elle souligne le fait que le travail de la GIM a été et demeure exemplaire. Dans la mesure où rien de plus ne peut être attendu, elle affirme que le groupe accepte la motion.

Une commissaire du Parti libéral-radical rejoint cette opinion. Puisque toutes les mesures ont déjà été prises, cette motion arrive un peu tardivement, mais le Parti libéral-radical ne va pas la refuser.

Une commissaire socialiste considère qu'il est important pour le groupe d'accepter cette motion. Il faut saluer le travail de la GIM et celui des collaborateurs sociaux. En acceptant cette motion on salue non seulement ce travail, mais on contribue également au travail de prévention.

Une commissaire d'Ensemble à gauche affirme que son groupe soutient également cette motion. Il est important de l'accepter. Elle rappelle que toutes les mesures ont été prises. Un grand nombre de secteurs sont touchés, mais pas seulement la GIM. Elle donne l'exemple des centres d'hébergement. Il y a encore un enjeu face aux régies même si les autorités municipales n'ont pas de prise directe sur ces dernières. Il faut donc que le Conseil municipal montre son soutien à cette prévention, et ce, si possible, à l'unanimité.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois ne comprend pas l'intérêt d'accepter ou de refuser cette motion. Il estime qu'il faudrait plutôt la renvoyer au Conseil administratif pour que ce dernier puisse poursuivre les activités déjà entreprises jusqu'à maintenant.

La présidente répond que l'acceptation de la motion permet de la renvoyer devant le Conseil administratif tout en témoignant du soutien du Conseil municipal.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien estime que son groupe souhaite la renvoyer devant le Conseil administratif et va donc l'accepter, car cela va dans le bon sens, même si elle estime personnellement qu'il faudrait, dans les faits, la retirer.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien souhaite nuancer les propos de sa collègue. Il souligne le fait que l'ensemble des actions mentionnées dans la motion doivent se poursuivre. L'acceptation de la motion, c'est-à-dire son renvoi devant le Conseil administratif, lui semble donc normale.

La présidente procède au vote de la motion M-1158 qui est acceptée par 13 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 DC, 2 LR, 2 MCG) et 2 abstentions (LR, UDC).

Le président. Madame Frigenti Empana, présidente de la commission, veut-elle la parole? Non... Est-ce que M^{me} Maria Casares, la deuxième présidente de commission, souhaite la prendre? Non plus... Je passe la parole au rapporteur, M. Amar Madani. Je lui laisse le temps de parvenir à sa place...

M. Amar Madani, rapporteur (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers et conseillers municipaux, brièvement... Cette motion M-1158 a été déposée en novembre 2014 à la suite de la prolifération des punaises de lit dans notre canton et la psychose qui s'en est suivie. Elle a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse lors de la session du 28 septembre 2015. Cette dernière l'a traitée lors de ses séances du 3 décembre 2015, 28 janvier et 4 février 2016.

L'objet de ce texte est de demander au Conseil administratif de se pencher sur la problématique afin de sensibiliser toutes les parties concernées par ce fléau, à commencer par la population, grâce à une information à grande échelle sur l'attitude à observer face à ce problème. Il y a lieu ensuite de toucher les régies, les fondations immobilières et la Gérance immobilière municipale (GIM) afin de réagir rapidement, enfin de se coordonner avec l'Etat et les autres communes genevoises pour élaborer un plan d'action commun.

La commission a procédé à une première audition de la cheffe de service de la GIM, qui nous a détaillé le plan d'action adopté dans les immeubles dont cette gérance était propriétaire et les moyens mis en œuvre de concert avec les services de l'Etat et les autres parties concernées par ce fléau. La GIM n'a ménagé aucun effort afin d'éradiquer ces punaises, sources de malaise et de gêne au sein de la population. Rien qu'en 2015 la GIM a dépensé la somme de 114 000 francs pour cette opération. Selon l'auditionnée, la vague de punaises de lit semble être maî-trisée, bien qu'il faille encore rester vigilant.

La deuxième audition était celle du médecin cantonal, qui a confirmé en substance que ce phénomène touchait les plus grandes métropoles et également, contrairement à certains clichés, toutes les couches de la population. Selon l'auditionné, il n'est pas lié à l'état d'hygiène, et même si c'est un phénomène nuisible, il n'est pas considéré comme un problème de santé publique dans la mesure où ces insectes ne transportent pas de maladie. Le médecin cantonal a rappelé les principales missions du groupe de travail constitué par le Conseil d'Etat en 2014. Il a conclu que la propagation avait globalement diminué en 2015 malgré des craintes dues à la chaleur de cet été-là, qui aurait pu favoriser la prolifération. Au final, cette motion a été acceptée par 13 oui et 2 abstentions. Merci de votre attention.

Le président. Merci, Monsieur le rapporteur. Deux personnes ont demandé la parole. La première est M. Pascal Altenbach. (*Protestations.*) S'il vous plaît, vous me déstabilisez un peu... On a parlé du 1^{er} juin 2015. (*Le président se réfère à la motion d'ordre votée en début de séance.*) Là, le rapport est daté du 11 avril 2016... (*Exclamations.*) Un petit instant...

Des voix. C'est l'objet! Non, c'est le rapport!

Le président. OK. Merci de votre intervention. C'est juste, cet objet a été déposé le 12 novembre 2014, je vous fais donc passer immédiatement au vote.

Mis aux voix, le renvoi de la motion au Conseil administratif est accepté par 52 oui contre 1 non (9 absentions).

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prendre conscience de l'ampleur de la problématique des punaises de lit, touchant à l'économie, à la santé publique, au vivre ensemble, et à ne pas la considérer comme une affaire privée;
- de sensibiliser à grande échelle la population par une information claire et précise sur les attitudes à observer afin de limiter la prolifération de l'épizootie des punaises de lit et la façon d'y réagir;
- de sensibiliser les régies privées, les fondations immobilières de droit public et la Gérance immobilière municipale, afin qu'elles réagissent rapidement et adéquatement en cas d'apparition de punaises;
- d'agir par l'entremise des services de la Ville de Genève en contact avec cette problématique, en créant des procédures claires afin d'en prévenir et éradiquer l'apparition;
- de se coordonner avec l'Etat et les autres communes genevoises afin de développer un véritable plan d'action concerté.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

Résolution: campagne de récupération de vêtements lancée par H&M

7. Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la résolution du 21 mars 2012 de M^{me} Maria Vittoria Romano et M. Alberto Velasco: «H&M vient-il marcher sur les plates-bandes du caritatif local?» (R-154 A)¹.

Rapport de M^{me} Laurence Corpataux.

Lors de sa séance du 9 octobre 2012, le Conseil municipal a renvoyé la résolution R-154 à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse. Cette dernière s'est réunie les 17 mars 2016 sous la présidence M^{me} Jannick Frigenti Empana pour traiter de la résolution. Nous remercions M. Nicolas Rey pour la qualité de ses notes de séances.

Rappel de la résolution

Vu:

- le lancement de la campagne de récupération de vêtements lancée par l'enseigne H&M depuis le 27 février en Suisse romande: un sac de vieux vêtements égale un bon d'achat de 5 francs;
- que cette opération de recyclage a un impact négatif sur la coordination textile genevoise composée de cinq organismes caritatifs à Genève;
- que H&M privilégie le partenariat avec une entreprise allemande de recyclage au lieu d'organismes caritatifs genevois;
- que la récolte de ces vêtements alimente les activités commerciales de l'entreprise;
- que les organismes caritatifs genevois actifs dans la revente d'habits de seconde main non seulement répondent à un besoin des personnes/familles précarisées, mais permettent à des dizaines de personnes en réinsertion de travailler;
- que l'impact environnemental de ce recyclage est très douteux étant donné son envoi en Allemagne,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'intervenir auprès de H&M afin que cette enseigne favorise un partenariat avec les organismes caritatifs locaux tout en leur rappelant leur responsabilité sociale et environnementale.

¹ «Mémorial 170^e année»: Développée, 1780.

Séance du 17 mars 2016*Audition de M^{me} Vittoria Romano*

Cette résolution a été écrite pour faire suite à un article dans la *Tribune de Genève* de 2012, qui présentait le projet recyclage d'habits de H&M proposant aux particuliers de recycler les habits usagés en remettant, à la caisse d'un magasin H&M, un sac de vêtement usagés en échange d'un bon de 5 francs. La résolution est toujours d'actualité car, depuis 2012, un grand nombre de marques de prêt-à-porter ont repris ce concept en Ville de Genève.

M^{me} Romano met en évidence que, derrière l'appellation de «socially responsible», H&M semble plutôt profiter d'un avantage marketing et incite les gens, par la remise de bons, à consommer davantage. Même si ces méthodes de recyclage sont positives, elles semblent être un business particulièrement important: aux Etats-Unis, il représente pas moins de 2 600 000 000 de dollars.

Les objectifs de la motion sont:

- d'évaluer l'impact de ce type de pratiques sur les prestations offertes par les organismes caritatifs actifs dans le domaine du recyclage de vêtements;
- de savoir si des synergies existent entre les organismes caritatifs et les firmes privées en matière de recyclage ou s'il n'est question que de concurrence.

Selon M^{me} Romano, il serait aussi intéressant d'analyser l'ensemble du mécanisme qui se rattache à cette volonté de recyclage car il existe également un important business de revente d'habits, notamment sur les marchés africains et asiatiques, détruisant la production locale, au moyen d'une concurrence déloyale.

Pour deux commissaires, cette motion n'est pas recevable car elle ne concerne ni le Conseil municipal, ni le Conseil administratif, les élus n'ayant pas à se mêler des affaires d'entreprises privées qui n'enfreignent pas la loi. Pour M^{me} Romano, le Conseil municipal pourrait jouer le rôle d'un organisme neutre qui faciliterait la discussion entre les acteurs concernés dans ce dossier.

Une commissaire mentionne que, selon une des cheffes de H&M en Suisse, cette mesure visait à encourager les jeunes à ramener leurs vêtements. Elle concerne donc un autre type de clientèle que celle des organismes caritatifs.

Un commissaire relève que les entreprises privées paient ces vêtements, contrairement aux organismes caritatifs qui sont subventionnés.

Discussion

Pour le Parti libéral-radical, qui comprend les préoccupations de M^{me} Romano, il semble qu'il n'y ait pas pour l'instant de pénurie de dons auprès des organismes

Résolution: campagne de récupération de vêtements lancée par H&M

caritatifs, car si ces organismes étaient en péril depuis 2012, cela se saurait. Il estime que cette résolution n'est plus d'actualité. En outre le plus important est que ces vêtements soient recyclés. Il relève aussi qu'inciter les jeunes à recycler n'est pas les inciter à consommer, d'autant plus que ces bons sont cumulables sur plusieurs achats et sont non datés. Le Parti libéral-radical ne souhaite par conséquent pas développer la résolution R-154.

Une commissaire du Parti socialiste souhaite auditionner le Centre social protestant, acteur important dans le secteur de la réinsertion sociale, afin de connaître son avis sur la question.

Une commissaire d'Ensemble à gauche propose d'auditionner la Coordination textile genevoise qui regroupe les cinq associations caritatives actives dans le canton de Genève. Cela permettrait de disposer d'une vue d'ensemble sur les différents lieux de récupération existants. Elle ajoute que cela serait particulièrement intéressant puisque cette question touche la question de la précarité qui concerne la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse en premier lieu.

La commissaire du Parti socialiste et la commissaire Verte se rallient à la proposition d'Ensemble à gauche.

Pour le Mouvement citoyens genevois l'intention est louable, cependant cette résolution est une perte de temps et un gaspillage des deniers publics car le Conseil municipal ne peut rien entreprendre de concret.

Pour le Parti démocrate-chrétien, il est gênant qu'une entreprise soit mise directement en cause dans le projet de résolution. C'est pour cette raison qu'il est contre le développement de la résolution R-154. Il ne désire pas que l'invite soit modifiée. De plus, il ressort de la discussion qu'il n'est pas possible de modifier les considérants de l'invite.

L'Union démocratique du centre est contre la poursuite de cette résolution car ce n'est ni le rôle du Conseil municipal ni celui du Conseil administratif.

Pour une commissaire du Parti socialiste, cette question est du ressort du Canton de Genève, puisque les magasins et les organismes caritatifs concernés se trouvent dans plusieurs communes.

La présidente déclare qu'elle comprend les préoccupations de chacun. Elle estime néanmoins qu'il existe une différence fondamentale entre un organisme caritatif qui, par les activités de recyclage et de revente des vêtements qu'il déploie, alimente le circuit de réinsertion professionnelle, et une entreprise privée qui n'a pas besoin de ce recyclage pour se faire de l'argent puisqu'elle vend de toute façon des vêtements.

Votes

Par 8 non (2 MCG, 1 UDC, 3 LR, 2 DC) contre 5 oui (1 EàG, 3 S, 1 Ve) et 1 abstention (S), l'audition de la Coordination textile est refusée.

Par 8 non (2 MCG, 1 UDC, 3 LR, 2 DC) contre 6 oui (4 S, 1 EàG, 1 Ve), la résolution R-154 est rejetée.

Le président. Nous sommes donc sous l'égide de la motion d'ordre, telle que votée en début de séance. La présidente de la commission, M^{me} Frigenti Empana, ne prend pas la parole... M^{me} la rapporteuse, Laurence Corpataux, ne la prend pas non plus...

Mis aux voix, le renvoi de la résolution au Conseil administratif est refusé par 49 non contre 16 oui.

8. Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 15 mai 2013 de M^{mes} et MM. Jean-Charles Lathion, Alain de Kalbermatten, Marie Barbey, Robert Pattaroni, Alexandra Rys et Lionel Ricou: «Prévention de proximité pour les jeunes ados: soutien scolaire» (M-1082 A)¹.

Rapport de M^{me} Michèle Roulet.

La motion M-1082 du 15 mai 2013 est renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ) par le Conseil municipal lors de la séance du 28 septembre 2015. La commission, sous la présidence de M^{me} Jannick Frigenti Empana, a étudié cette motion pendant neuf séances, soit aux dates suivantes: 3 décembre 2015, 14 et 28 janvier, 25 février, 3 et 17 mars, 14 et 21 avril et 12 mai 2016.

Les membres de la commission sociale remercient M^{me} Nour Zumofen et MM. Jorge Gajardo Muñoz et Nicolas Rey et pour la qualité de leurs notes de séances.

¹ «Mémorial 173^e année»: Développée, 1422.

Rappel de la motion

Considérant:

- qu’il est parfois difficile pour des parents d’assurer une aide aux devoirs ou un suivi de scolarité de leur(s) enfant(s);
- que la prévention est toujours moins chère que la répression ou que le coût social, et que c’est une philosophie à laquelle les citoyens genevois tiennent;
- qu’une famille recomposée ou monoparentale ne peut pas toujours offrir un soutien suffisant;
- la nécessité de trouver une solution pour enrayer une spirale de marginalisation, d’échecs scolaires, d’exclusion du marché du travail;
- la nécessité d’utiliser des espaces conviviaux dédiés aux jeunes, comme les maisons de quartier, pour soutenir et encourager les devoirs scolaires quotidiens,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de favoriser l’ouverture de postes de répétiteurs dans les maisons de quartier pour permettre la mise en place de groupes après les heures de scolarité, susceptibles d’offrir la possibilité (non contraignante) aux jeunes ados d’effectuer leurs devoirs avec un soutien dans un cadre familial et accessible.

Séance du 3 décembre 2015

Audition de deux commissaires du Parti démocrate-chrétien, M^{me} Alia Chaker Mangeat et M. Jean-Luc von Arx, qui, bien que n’étant pas motionnaires, s’expriment au nom de leur parti dépositaire de cette motion

M. von Arx explique que cette motion souligne la problématique d’adolescents insuffisamment encadrés, souvent pour des questions financières. Comme mesures de prévention par rapport à l’échec scolaire, cette motion demande un soutien dans les maisons de quartier (MQ). Cette problématique de jeunes démunis, sans avenir scolaire, est bien connue de M. Jean-Charles Lathion (motionnaire) qui a longtemps travaillé à l’Office pour l’orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC).

Une commissaire s’interroge sur la pertinence de cette motion en Ville de Genève, puisqu’il existe, au niveau cantonal, des services comme l’Association des répétiteurs AJETA (ARA) qui fonctionne bien, et se demande quelle serait la valeur ajoutée d’une telle motion.

Un commissaire ajoute que le rôle de répétiteur est actuellement accompli par l’ARA à travers des cours dispensés à domicile, dont le coût est pris partiellement en charge par l’Etat de Genève.

Une commissaire se demande par quel biais les répétiteurs en MQ, proposés par la motion M-1082, seraient rémunérés.

Une commissaire souligne que ladite motion pointe une demande de postes de répétiteurs dans les MQ. Elle s'interroge sur la pertinence de mettre en place un soutien scolaire dans un lieu consacré aux distractions et à la détente. D'après elle, les animateurs des MQ pourraient même refuser de planifier des activités scolaires. En outre, elle relève que cette motion vise des adolescents du cycle d'orientation (CO). Pourtant, chaque CO met à disposition des mesures de soutien. Elle estime qu'il serait judicieux d'auditionner une personne en mesure d'expliquer ces encadrements disponibles dans l'institution scolaire.

M. von Arx précise que les MQ, outre les activités de divertissement, traitent d'une large palette de préoccupations. Il ajoute que la population visée par cette motion concerne effectivement les adolescents en difficultés, ce qui implique que certains ne sont pas nécessairement au CO, car ils peuvent être en situation de rupture scolaire.

Un commissaire remarque que les horaires d'ouverture des MQ sont relativement limités surtout en période de vacances scolaires et s'interroge sur la mise en place des mesures préconisées par la motion M-1082.

Une commissaire souligne que la motion propose plutôt des soutiens de type collectif et s'interroge sur l'existence de ce type de soutien.

Une commissaire dit que l'ARA peut organiser des soutiens et répétitoires en groupe. Elle reconnaît l'utilité de cette motion dans la mesure où le soutien ne se cantonnerait pas au domicile, et que la proximité des MQ en faciliterait l'accès.

Séance du 14 janvier 2016

Audition de M. Jean-Charles Lathion, motionnaire

M. Lathion précise combien il est, avec le Parti démocrate-chrétien, préoccupé par le fort taux d'échec scolaire, qui touche particulièrement les élèves de la onzième année et des premières années de l'enseignement postobligatoire. Il évoque les problèmes des jeunes qui ne réussissent pas les tests EVA de plus en plus demandés aux aspirants apprentis par les entreprises. Il n'ignore pas que les mesures d'appui scolaire sont d'abord du ressort du Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP). Toutefois, ces mesures proposées dans le cadre scolaire ne conviennent pas toujours aux jeunes en rupture. Pour les élèves allophones, il existe des classes d'accueil. Mais les familles sont souvent larguées, soit parce qu'elles ne maîtrisent pas la langue, soit parce que les programmes et méthodes d'enseignement leur sont étrangers. Il ajoute que les MQ, où les jeunes se retrouvent dans une ambiance décontractée et dans un cadre moins

Motion: soutien scolaire pour les jeunes ados

contraignant, pourraient devenir des lieux privilégiés, où proposer des répétiteurs. Les motionnaires souhaiteraient soit que le Conseil administratif incite les MQ à mettre en place des soutiens scolaires en intégrant des jeunes qui fréquentent leurs locaux, soit que l'exécutif conclue une convention avec l'ARA pour agir dans ce cadre. M. Lathion sait que l'ARA organise des répétiteurs dans les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG). Outre les MQ et l'ARA, M. Lathion suggère également de s'intéresser à Uni-Emploi, ce service qui annonce les places disponibles pour les étudiants désireux de travailler pendant leurs études.

Questions

Un commissaire souhaiterait disposer de chiffres sur l'échec scolaire après le cycle d'orientation. D'après une audition de l'ancien magistrat cantonal, Charles Beer, le taux d'échec serait relativement bas à la sortie du CO. Il rappelle que Genève a l'obligation constitutionnelle de suivre la formation des jeunes jusqu'à l'âge de dix-huit ans.

M. Lathion répond que le taux d'échec, pendant la première année du collège et de l'école de commerce, est de 40%. La période de transition entre le CO et les premiers degrés du postobligatoire est la plus difficile. Il précise que la motion cible les adolescents qui sont dans un âge sensible. Toutefois, si des répétiteurs étaient proposés dans les MQ, les élèves plus jeunes, notamment les allophones, pourraient en profiter également.

Le même commissaire rappelle que des suivis de devoirs existent dans les établissements scolaires du primaire et du secondaire, mais aussi dans certaines MQ, comme aux Pâquis. Il demande si les motionnaires ont estimé le nombre de répétiteurs qui devraient être engagés et le coût de l'entreprise.

M. Lathion n'a pas fait d'enquête sur l'offre dans les MQ. Dans celle de son quartier, il n'y a pas de répétiteur. Il espère que l'étude de la motion apportera des informations plus précises. S'agissant du coût, il sait que les familles contribuent en partie aux frais des répétiteurs. Mais ne pourrait-on pas prévoir que les MQ les offrent gracieusement?

Toujours le même commissaire fait remarquer qu'il appartient au Canton de remédier aux taux d'échec dans les niveaux postobligatoires.

M. Lathion reconnaît qu'on peut faire un sort à la motion M-1082 en donnant une réponse strictement institutionnelle. Mais on peut aussi l'étudier d'un point de vue pragmatique en sachant que l'ARA suit 5000 élèves.

Une commissaire suggère, pour étudier cette motion, l'audition d'un pédo-psychiatre de l'Office médico-pédagogique (OMP), car, pour elle, les jeunes vont dans des MQ pour des loisirs et des activités de détente. Les MQ sont par

conséquent des lieux bruyants, inappropriés pour le suivi des devoirs, et elle n'est pas favorable au mélange des lieux. De même que la famille n'est pas l'école, les MQ ne sont pas, pour elle, des lieux adaptés au rattrapage scolaire. Pour elle, il n'est pas sain de supprimer l'imperméabilité entre divers lieux, entre des lieux où les enfants ont des activités récréatives et ceux prévus pour le travail scolaire. D'ailleurs, elle rappelle que l'instruction scolaire reste une responsabilité cantonale. Pourquoi les MQ financés (par la Ville) s'occuperaient du soutien scolaire?

M. Lathion répond que le financement pourrait être étudié. Certaines MQ proposent déjà des cours informatiques. Pour lui, il serait aussi utile de proposer des cours de français et de mathématiques pour préparer les aspirants apprentis aux tests EVA. Ces cours pourraient être dispensés par de jeunes universitaires sous la responsabilité de l'ARA. Il souligne que le succès de ces répétitoires s'explique, entre autres, parce qu'ils se déroulent dans un rapport personnalisé et hors tout cadre institutionnel.

Une commissaire rapporte que les répétitoires ont d'abord suscité des résistances à l'ARA. Elle suggère d'auditionner l'ARA.

Un commissaire est d'avis que le taux de 40% avancé par M. Lathion demande à être précisé. S'agit-il d'échecs scolaires au sens strict ou de changements d'orientation? Il signale que, il y a trois ans, le DIP offrait gratuitement des répétiteurs AJETA aux apprentis, offre maintenant supprimée.

M. Lathion explique que ce taux de 40% se rapporte aux élèves en échec scolaire après la scolarité obligatoire, et qui doivent changer d'orientation au terme de leur première année de collège ou d'école de commerce. En tant qu'ancien directeur adjoint de l'École de culture générale (ECG), il a pu observer ce problème, révélé aussi par les enquêtes PISA (Programme international pour le suivi des acquis des élèves).

Une commissaire propose de rediscuter des répétitoires dans le cadre d'une discussion sur les Unités d'action communautaire (UAC), dont elle n'a pas souvenir que la mission de donner des cours soit comprise dans leur cahier des charges.

M. Lathion répond que, à son avis, ces tâches devraient être inscrites dans le cahier des charges des MQ.

Une commissaire dit que le décrochage scolaire peut amener au décrochage social en empêchant des jeunes d'accéder au marché de l'emploi. Elle souhaiterait savoir si des études ont été consacrées aux décrochages.

M. Lathion confirme que des études existent. Le DIP s'est toujours montré soucieux à l'égard de cette zone grise dans l'instruction publique, qui peut faire basculer certains élèves. Des sources d'informations sur les mesures d'insertion

Motion: soutien scolaire pour les jeunes ados

pourraient être trouvées auprès de l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue.

Une commissaire se dit convaincue par cette motion, puisqu'il y a des jeunes qui ne peuvent pas faire leurs devoirs à la maison. Les MQ ou les centres de loisirs voire les bibliothèques publiques constituent des lieux favorables pour le travail scolaire et une alternative pour les familles qui vivent dans des espaces restreints.

Un commissaire fait observer que les cycles d'orientation sont fréquentés par des élèves de tout le canton et demande si la mise en œuvre de cette motion impliquerait que la Ville vienne en aide à tous les jeunes du canton.

M. Lathion répond qu'en proposant les MQ, les motionnaires souhaitent aider d'abord les jeunes de la Ville, le public de base des MQ.

Un commissaire salue l'aspect pragmatique de cette motion qui propose une action originale, hors des structures existantes. Il s'agit de mettre en lien des acteurs sociaux pour répondre à un problème réel. Si la motion est concrétisée, elle devra être évaluée pour savoir si elle répond effectivement à des besoins. Il rectifie des propos tenus en précisant que les MQ ne proposent pas seulement du divertissement, mais aussi des activités éducatives et des groupes de parole.

Pour M. Lathion, auditionner les MQ permettrait de savoir si le soutien scolaire peut faire partie de leurs missions. Il estime que les répétiteurs pourraient aussi tirer un bénéfice en obtenant une attestation qui les aiderait dans leur parcours professionnel.

Un commissaire déclare qu'il trouve cette motion inutile. Toutefois, il ne s'opposera pas à ce que des auditions soient organisées. Néanmoins, il s'interroge sur l'apparente contradiction entre la notion de «devoirs scolaires» et de lieux «non contraignants». À son avis, il faudrait plutôt faire comprendre aux élèves l'importance de se contraindre à faire leurs devoirs.

M. Lathion répond que la motion ne cherche pas à remplacer un dispositif par un autre. Les cours d'appui ont leur place dans le circuit institutionnalisé. L'objectif de la motion est d'offrir un plus dans un climat différent, plus incitatif pour aider des jeunes. Il rappelle que le DIP avait mis en place des cours d'appui, supprimés pour des raisons budgétaires et par manque de fréquentation, avant d'être réintroduits. En revanche, les répétitoires AJETA ont rencontré un franc succès parce que les jeunes ont envie et besoin d'aide hors institutions.

La présidente rappelle qu'elle a prévu d'auditionner l'ARA plutôt que l'OMP. Elle propose d'auditionner un service en lien avec les devoirs de l'enseignement obligatoire et/ou postobligatoire. Elle demande s'il est préférable d'auditionner des MQ ou la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) et propose aussi l'audition de l'association Accroche.

Un commissaire opte pour auditionner des MQ plutôt que la FASe, qui sera tentée de donner des réponses institutionnelles.

Un commissaire souhaiterait auditionner deux MQ différentes, une qui offre des cours d'appui aux devoirs et une qui n'en offre pas.

Un commissaire mentionne les MQ de la Jonction et des Pâquis.

La présidente propose la MQ des Pâquis et la MQ des Asters, qui couvre un secteur à forte mixité, proposition acceptée à l'unanimité par la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse.

Séance du 28 janvier 2016

Audition de M. Jérôme Gavin, directeur de l'Association des répétitoires AJETA (ARA)

M. Gavin présente l'Association AJETA (ARA) et explique qu'on doit les premiers répétitoires à Genève à Raymond Uldry, qui souhaitait aider les apprentis qui rencontraient des problèmes scolaires. Dès 1958, M. Uldry met en lien des jeunes en difficulté avec d'autres jeunes en étude, afin de répéter, mais d'une manière différente, ce qui est enseigné à l'école. Dès 1961, pendant une trentaine d'années, un service de répétitoires est proposé dans le cadre de l'AJETA. Dès 1991, le service des répétitoires devient une association indépendante nommée ARA. Les missions de l'association consistent à apporter un appui individuel aux élèves en difficulté, de la troisième primaire jusqu'à la fin du collège, et à permettre aux répétiteurs d'acquérir une expérience de transmission. Actuellement, les élèves proviennent principalement des niveaux primaires (31%), du cycle d'orientation (29%), du collège et de l'école de culture générale (21%). D'autres bénéficiaires sont des apprentis, des jeunes sans formation (JSA/OFPC) ou fréquentant des établissements privés.

Les répétiteurs sont des universitaires (53%), des élèves du secondaire supérieur (29%) et des Hautes écoles spécialisées (15%). Les répétitoires offrent aux élèves une relation différente, sans compétence pédagogique acquise, où un jeune cherche une vérité avec son élève, qu'il considère comme un pair. L'ARA propose aux répétiteurs un encadrement pédagogique sans chercher à en faire des enseignants. Les répétiteurs disposent d'une bibliothèque, peuvent assister à des séminaires ou discuter avec des conseillers pédagogiques. Les prix des soutiens sont abordables: de 22 à 32 francs par heure. L'ARA peut octroyer aux familles des aides de 50 à 75% sur la base d'une attestation du revenu déterminant unique (RDU). Ces aides sont possibles grâce à un crédit accordé par le Canton. En 2015, l'ARA, c'est plus de 5000 jeunes aidés et près de 2500 répétiteurs ou plutôt surtout des répétitrices. En tout, ce sont 7500 personnes qui se connectent

mutuellement. L'année dernière ont été réalisées 11 167 connexions, certaines de courtes durées. La plupart se poursuivent dans le temps, parfois indépendamment de l'ARA. L'association emploie seize personnes qui se partagent 5,87 équivalents temps plein (ETP), soit un ETP pédagogique et des postes administratifs.

Une commissaire souhaiterait connaître l'avis de M. Gavin sur la motion M-1082. Un lien serait-il possible entre l'ARA et la motion, et sous quelles conditions?

M. Gavin est d'avis que le terme de «répétiteur» n'est pas vraiment adéquat pour le projet de la motion. En effet, les répétitoires ARA offrent un soutien individuel, alors que la motion semble s'orienter vers des groupes de 3-5 personnes, ce qui est plus proche d'un cercle d'étude, de cours d'appui ou d'études surveillées que des missions de l'ARA. L'association a bien tenté quelques expériences de soutien collectif, mais celles-ci ont posé des problèmes pratiques. Si les élèves de ces groupes avaient chacun des lacunes différentes en mathématiques, en allemand, en français ou en physique, il fallait que l'intervenant cumule les compétences et ait la capacité de répondre à toutes ces sollicitations. Le programme et les conditions à remplir ne sont pas identiques si l'objectif est d'offrir un cadre de travail propice ou de proposer du soutien dans différentes matières. Et, que se passera-t-il si le jour convenu les élèves ne sont pas au rendez-vous? L'intervenant sera-t-il rémunéré? Pour lui, il faudrait probablement établir un contrat de travail.

Une commissaire souhaiterait connaître l'avis de M. Gavin sur les lieux des répétitoires. Elle demande si les maisons de quartier seraient des lieux adéquats.

M. Gavin explique que dans le cadre de l'ARA, les répétiteurs se rendent au domicile et le répétitoire se déroule en présence d'un représentant légal. Au niveau du collège, le répétitoire peut se dérouler dans un lieu public comme une bibliothèque. Au sujet des MQ, M. Gavin dit ne pas avoir d'avis définitif. Cela dépend du cadre et de la personne qui assure le soutien. Il reconnaît que l'idée de la MQ fait sens dans le cas où les représentants légaux ont des horaires élargis, qui les empêchent d'être à la maison à l'heure des devoirs. Le travail de l'association est de mettre en connexion l'élève et le répétiteur, puis de les laisser s'organiser ensemble en étant le moins intrusif possible, sauf bien entendu dans certains cas exceptionnels où, par exemple, des parents refuseraient de payer le répétitoire.

Une commissaire souhaiterait connaître les sources de financement de l'ARA.

M. Gavin répond que la première source est le Canton, qui verse une subvention à l'ARA. Les familles s'acquittent d'une somme de 45 francs lorsqu'elles s'inscrivent à l'ARA. Les répétiteurs paient une taxe de 40 francs par an. Enfin, l'ARA compte des donateurs. Lorsque l'ARA lance un projet expérimental, elle fait appel à des fonds privés, puis, éventuellement, se tourne vers l'Etat.

La même commissaire ne partage pas les réserves de M. Gavin sur le soutien collectif. À son avis, il devrait être possible d'apprendre à apprendre par l'entraide du groupe.

M. Gavin répond que la commissaire décrit un fonctionnement qui requiert des compétences pédagogiques supérieures à ce qui est attendu d'un répétiteur. Si la motion M-1082 se concrétisait, il conviendrait de former l'accompagnant et de lui donner des outils pour gérer des dynamiques de groupe. Dès trois personnes, il peut y avoir des dynamiques positives, mais aussi négatives dont il faut apprendre à sortir.

Une commissaire souhaiterait savoir combien d'élèves peuvent suivre un répétiteur. M. Gavin explique que les répétiteurs travaillent dans des quartiers et offrent des matières et des niveaux scolaires. On croise ces données avec les demandes des parents. Certains préféreront une fille ou un garçon, un collégien ou une universitaire. Par ailleurs, il est interdit d'aider un élève de l'année d'avant. Un collégien de troisième année ne pourra pas aider un collégien de deuxième. Enfin, l'ARA fera des propositions de connexions. Elle répond positivement à 99% des demandes, mais a des difficultés à satisfaire les élèves apprentis qui demandent parfois du soutien dans des domaines spécialisés comme l'électro-technique. Ça fonctionne comme un jeu d'offre et de demande. Un répétiteur qui propose du soutien en allemand, niveau primaire, à Chancy, risque d'avoir peu de demandes. Par contre, un répétiteur qui propose ses services à Puplinge pour faire du soutien en mathématiques, niveau fort pour des troisième du collège, sera très sollicité. Il précise que les répétitoires doivent rester une activité accessoire. L'ARA n'accepterait pas d'en confier quinze à une seule personne.

Un commissaire dit qu'il y a deux ans, le DIP offrait des répétitoires gratuits aux apprentis.

M. Gavin confirme que, récemment encore, des répétitoires pour apprentis étaient subventionnés à 100%, raison pour laquelle il y a eu une soudaine augmentation de demandes de répétiteurs. Lorsque l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue a décidé de suspendre la gratuité, les demandes ont baissé spectaculairement. Néanmoins, il fait observer que les apprentis peuvent toujours demander une subvention sur la base de leur RDU. Par ailleurs, l'ARA, association connue, n'a pas besoin de faire de publicité. Les assistants sociaux, l'Hospice général, le Service de protection des mineur-e-s (SPMi) et l'OFPC recommandent souvent l'ARA, qui s'abstient seulement de donner des cours aux élèves des classes d'accueil, parce que leur niveau de connaissance de la langue est trop bas pour les répétiteurs. Une expérience est toutefois en cours, financée avec des aides privées.

Un commissaire demande si l'ARA est l'employeur des répétiteurs.

M. Gavin répond par la négative. Ce sont les parents qui paient les répétiteurs. L'ARA gère seulement les factures des heures subventionnées par le Canton.

Une commissaire souhaite aborder l'aspect financier de la motion. Si la Ville montait, dans les MQ, un *pool* de répétiteurs, de quoi aurait-on besoin? Faudrait-il de nouvelles subventions ou la prestation serait-elle financée par les parents?

M. Gavin répond que tout dépend du niveau de compétence attendu. Si l'important est d'offrir un cadre où travailler au calme, le niveau de compétence du répétiteur sera plus ou moins pointu, avec des tarifs différents. Dans tous les cas, on n'échappera pas à une relation contractuelle.

Un commissaire demande si l'ARA fait passer des entretiens aux aspirants répétiteurs.

M. Gavin répond que pour être répétiteur, il faut avoir 17 ans révolus, avoir un certain niveau en mathématiques et en français, être en deuxième du collège ou troisième de l'école de culture générale ou encore à l'université. Il n'est pas possible pour l'ARA de mener des entretiens avec 2500 personnes ni de faire de sélection sur la base de la personnalité. L'ARA est obligée de faire confiance à ses répétiteurs. En revanche, elle fait des enquêtes de satisfaction. En 2014, une enquête menée auprès de 1200 parents a révélé un taux de satisfaction de 97% et un taux de 85% de parents satisfaits dès le premier répétiteur. D'ailleurs s'ils ne sont pas contents, les parents demandent à changer de répétiteurs.

Une commissaire demande si des MQ ont contacté l'ARA pour développer des répétitoires.

M. Gavin dit qu'il dirige l'ARA depuis septembre 2015. Il n'est pas au courant de contacts avec des MQ. L'association a été approchée par des foyers, comme le Centre Le Pont avec un projet qui a abouti à un contrat direct entre l'institution et l'intervenante.

La même commissaire est d'avis que, même en conservant la structure du soutien individuel, il serait intéressant de diversifier les lieux des répétitoires. Elle demande si l'ARA serait d'accord d'informer les répétiteurs de la possibilité d'exercer dans une MQ, si un projet était mis en œuvre.

M. Gavin répond que pour aider des élèves en scolarité obligatoire, il faut demander au DIP une dérogation au principe du domicile et de la présence parentale. En revanche, avec les élèves du postobligatoire, la MQ pourrait être considérée comme un lieu public.

Un commissaire s'étonne de l'esprit d'une motion qui propose un cadre non contraignant pour aider les enfants à faire leurs devoirs.

M. Gavin observe que lorsqu'un enfant n'a pas envie de faire ses devoirs, le cadre contraignant ou non contraignant ne change rien au fait qu'il n'a pas envie de s'y mettre.

Séance du 25 février 2016

La présidente demande si les commissaires veulent auditionner la MQ des Pâquis au sujet d'un projet de soutien, qui ne s'est pas poursuivi. Elle informe qu'elle a pris contact avec la MQ de la Jonction qui avait tenté de mettre sur pied un programme d'aide aux devoirs. Cependant, il semble qu'à ce sujet le DIP a fait de l'ingérence. De plus, dès que les responsables essayent de systématiser une pratique, plus personne ne vient.

Elle demande si la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse souhaite auditionner la MQ de la Jonction ou directement la FASE.

Un commissaire souligne que la dernière phrase de la motion soulève une question sur la possibilité des MQ à accueillir des éléments externes et demande qui seront ces professeurs.

La présidente répond que M. Lathion avait été clair. Il devrait s'agir de l'ARA. Cependant l'ARA n'avait pas confirmé cette affirmation.

Une commissaire propose d'auditionner la FASE qui a une expérience plus générale que les MQ, souvent différentes les unes des autres.

Une commissaire revient sur la motion qui part d'une bonne intention. Mais le problème est qu'on demande à un organisme de faire quelques choses hors de ses compétences. Dès lors elle demande qui serait responsable de la prise en charge des enfants. En imaginant un projet organisé dans une paroisse, par exemple. Qui en serait responsable? Le curé? L'audition de la FASE serait intéressante, mais il faudrait également auditionner l'Office médico-pédagogique (OMP).

Pour une commissaire, il est important de savoir si on parle d'enfants de 14 ans révolus ou au-dessous. La motion, concernant des adolescents de 14 ans révolus, permet un cadre légal moins strict en matière de surveillance.

Une commissaire déclare qu'il serait intéressant pour la Ville de Genève d'explorer la possibilité de créer des postes supplémentaires dans les MQ même si certains partis s'y opposent, d'autant plus que l'accord du DIP est tout à fait envisageable. Elle déplore le fait qu'on parle toujours de prévention sans se donner les moyens de lutter contre l'errance ou l'illettrisme des jeunes. Elle se réfère à différentes études qui ont montré que plus le cadre est ouvert, plus les jeunes sont attirés.

La présidente rappelle qu'au moment des choix des auditions, il avait été décidé d'auditionner une MQ qui pratiquait de l'appui scolaire et une autre ne le faisant pas.

Une commissaire informe qu'il y a des devoirs surveillés organisés dans des MQ, mais elle ignore si cela est formel ou informel.

Une commissaire dit qu'elle habite un quartier avec une large population étrangère au sein de laquelle les parents ne parlent pas français. Par conséquent, il y a une forte demande en soutien scolaire à laquelle ont répondu des associations et du bénévolat. Elle estime qu'il ne faut pas se focaliser sur les aspects formels. Quasiment tout le monde est capable d'aider des enfants ou préadolescents à faire leurs devoirs. Il suffit parfois d'être au calme ou dans un endroit ouvert et moins exigü que ceux où vivent certains enfants.

Une commissaire déclare que la question se pose à partir de l'école secondaire. Certes, des structures sont mises en place, mais les problèmes d'argent surgissent rapidement. Elle estime qu'il serait intéressant d'interroger la FASE au sujet des projets pilotes d'accueil continu pour soutien aux devoirs, mis sur pied aux CO des Coudriers et de Vuillonex.

La présidente procède au vote pour l'audition de la FASE.

Par 13 oui (2 MCG, 1 UDC, 1 LR, 2 DC, 1 Ve, 4 S, 2 EàG), l'audition de la FASE est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Séance du 3 mars 2016

Audition de M^{me} Patricia Moret Calpini, présidente, et des membres du comité de la maison de quartier des Asters-Servette: M^{me} Gähwiler et M. Roulin, animateurs au sein de la MQ dans le secteur «ados»

Sachant que la MQ des Asters-Servette ne propose pas des prestations telles que celles mentionnées dans la motion M-1082, la présidente demande l'opinion des membres de la MQ des Asters au sujet de cette motion.

M^{me} Moret Calpini explique qu'elle est venue avec deux animateurs du secteur «ados», proches des adolescents qui fréquentent la MQ et des problèmes que ces derniers rencontrent. Le secteur «ados» a toujours été à l'écoute des éventuels problèmes scolaires et apporte un soutien à la demande des jeunes. Elle rappelle que lors des périodes d'examen, la demande est plus forte. C'est pourquoi le secteur «ados» avait décidé de mettre à disposition un espace où les jeunes pouvaient faire leurs devoirs et bénéficier d'un éventuel soutien. Cependant, dès le moment où cela a été institué, cela a cessé d'intéresser les jeunes. Face à l'absence de demande, cette offre n'a pas été poursuivie. D'autre part,

la MQ des Asters est plutôt dévolue à l'accueil des jeunes dans un cadre non scolaire et non familial. Les animateurs évoluent dans un cadre socioculturel et socioéducatif. Il est donc important de garder à l'esprit que la tâche fondamentale des animateurs ne va pas dans le sens d'un soutien scolaire, même si la MQ n'est pas fermée à la discussion. Néanmoins, M^{me} Moret Calpini entrevoit quelques problèmes fondamentaux, liés à:

- l'espace: la Maison de quartier des Asters est effectivement petite;
- au personnel chargé d'offrir cette prestation. Elle demande si les signataires de la motion ont quelque chose de précis en tête à ce sujet: seraient-ce aux animateurs de la MQ d'effectuer ce soutien scolaire? Si ce sont les animateurs de la MQ qui font du soutien scolaire, ils devront réduire le temps consacré à leur fonction première;
- au personnel chargé d'offrir cette prestation. Si c'est un personnel extérieur à la MQ, cela pose la question du financement.

Elle conclut que, si la maison de quartier devait assurer seule cette fonction, cela poserait des problèmes d'organisation importants.

M. Roulin ajoute que le principe «d'accueil libre» repose justement sur le fait que les jeunes viennent librement dans cet endroit qui est un lieu hors école, hors famille, où les jeunes peuvent être libres et où un lien de confiance se tisse entre eux et les animateurs. C'est dans ce cadre que les jeunes vont venir avec la question des devoirs ou d'aide scolaire et c'est dans cette optique que peut se mettre en place un atelier d'aide aux devoirs grâce aux compétences des moniteurs. Néanmoins, comme l'a dit M^{me} Moret Calpini, lorsqu'il y eu une formalisation de cette aide, dans le cadre des EVACOM notamment, les jeunes n'ont pas du tout été preneurs. Il poursuit en déclarant que cette expérience a donc déjà été faite, et que c'est pour cela que la MQ ne propose plus de structure de ce genre. Il ajoute que le lien social et l'éducation citoyenne constituent l'axe principal sur lequel reposent la MQ des Asters et le travail des animateurs socioculturels auprès des jeunes. Il conclut en affirmant que, à propos de la motion, il est difficile de savoir dans quel sens ses auteurs souhaitent aller.

Une commissaire remercie les auditionnés pour leurs précisions et leurs interrogations relatives au personnel et au financement d'une mise en place d'un soutien scolaire dans les MQ. Elle rappelle qu'elle avait, elle aussi, souligné qu'une MQ n'est ni l'école ni la maison, et qu'il ne fallait pas tout mélanger. Elle demande aux auditionnés s'ils ont envisagé que des problèmes puissent se poser, en termes juridiques notamment, en dehors des financements et des accréditations officielles.

M^{me} Moret Calpini répond qu'ils ne se sont pas posés la question sous cet angle. Elle rappelle néanmoins que, à l'école Geisendorf, des parents avaient mis en place une structure d'aide aux devoirs. Elle ignore ce qu'il en est advenu.

Motion: soutien scolaire pour les jeunes ados

Mais, elle se souvient que cela avait été très mal vu par les enseignants qui craignaient que les parents ne soient pas à même d'assurer ce travail. Elle poursuit en soulignant que les animateurs de MQ ne peuvent également ni remplacer ni assurer le travail d'un enseignant.

La même commissaire pointe que le problème ne repose pas tant sur le fait que des parents organisent une structure d'aide aux devoirs, mais plutôt que cela se fasse dans l'enceinte d'un bâtiment scolaire, ce qui engage, d'un point de vue juridique, la responsabilité de l'institution. Connaissant bien l'institution scolaire, elle déclare qu'il est faux de croire que, aujourd'hui, les choses s'organisent facilement. Les procédures et démarches administratives et de contrôle se sont multipliées à l'infini, surtout au sein du DIP. Par ailleurs, il est de plus en plus difficile de laisser un adulte – de surcroît un homme – seul avec un enfant, sans éveiller d'éventuelles méfiances.

M^{me} Moret Calpini répond que la MQ des Asters dispose d'un personnel professionnel, expérimenté, très au clair de ce qu'implique le fait de s'occuper d'enfants ou de jeunes. Par conséquent, elle estime que cela ne poserait pas de problème.

La même commissaire précise qu'elle pensait aux regards externes qui pourraient tirer des conclusions hâtives, méfiantes voire malveillantes si un adulte se retrouverait seul avec un enfant dans une pièce.

M^{me} Moret Calpini répond que lorsqu'on parle de soutien scolaire, il est difficile d'imaginer qu'un adulte ne s'occupe que d'un élève.

Une commissaire demande quelle est la place des problèmes scolaires à la MQ des Asters et si ces problèmes diffèrent avec l'âge des enfants.

M^{me} Gähwiler répond que c'est une bonne question dans la mesure où un an ou deux ans apporte de grands changements. Ainsi, l'aide aux devoirs reste présente, mais limitée par les compétences des animateurs qui sont plutôt attentifs aux autres problèmes liés à l'école (tensions avec les professeurs, harcèlement, etc.). Les animateurs sont plus souvent sollicités dans des aspects sociofamiliaux, mais moins dans le domaine scolaire, puisque les animateurs ne sont pas identifiés, par les jeunes, en tant que ressources à ce niveau-là. Elle rappelle que, lorsque des mesures ponctuelles ont été apportées, la demande n'était plus là. De plus, ils ont constaté que, derrière la sollicitation scolaire, le but était souvent tout autre et s'inscrivait davantage dans du relationnel.

Une commissaire demande si les animateurs ont une fonction d'orientation ou de relais en cas de difficultés avec l'ARA ou avec l'assistante sociale de l'école.

M. Roulin répond que cette fonction d'orientation est centrale dans leur profession. Ils sont en lien avec les conseillers sociaux des cycles d'orientation et les

directions scolaires du Canton et au fait des problématiques contemporaines qui concernent les jeunes d'aujourd'hui. Selon les besoins, les animateurs engagent les ressources nécessaires pour y répondre. Il précise que, en ce qui concerne la question de l'aide aux devoirs, la MQ va l'appréhender et la traiter comme une problématique sociale avec ses moyens dans une sorte de bricolage construit dans le respect et la reconnaissance, ensuite en collaborant avec d'autres professionnels dont l'intervention peut s'avérer pertinente. Mais, dans ce domaine, la réponse professionnelle ne peut être donnée que par l'école. De plus, cette problématique en lien avec l'appui aux devoirs pose la question de savoir pourquoi celle-ci se pose et comment la traiter dans un cadre englobant culture scolaire, structure familiale et niveau scolaire. Les réponses nécessitent un travail conséquent. Il conclut en affirmant que le but de leur profession est justement de ne rien prendre à la légère et d'appréhender chaque question comme une vraie problématique.

M^{me} Gähwiler ajoute que, puisqu'ils sont en contact avec un échantillon conséquent de la population locale, cela fait partie de leur métier d'être des personnes ressources pour ce genre de recherches ou de diagnostics.

Un commissaire demande si, dans l'éventualité où les questions du personnel et du financement seraient réglées, une MQ serait habilitée à accomplir de l'appui aux devoirs.

M^{me} Moret Calpini répond que, dans le cas où une MQ n'aurait qu'à mettre un espace à disposition de l'enseignant, oui, même s'il faudrait, néanmoins, organiser cette aide.

M. Roulin ajoute que la mise à disposition d'un espace défini se ferait au détriment éventuel d'autres activités socioculturelles ou de quartier. Il s'agit donc de choix réels. Il aborde la question de savoir pourquoi l'aide aux devoirs devrait se faire hors de l'école. De plus, il précise que l'espace actuel ne permet pas d'offrir une prestation au calme, qui induit la notion d'isolement.

Un commissaire rappelle qu'une motion est composée d'hypothèses. L'idée de prendre les MQ comme partenaires reposait sur un rapport du DIP de 2009 et sur les structures d'aide existantes. Par conséquent, les MQ pourraient être des relais sans que rien ne leur soit imposé. Il demande quel espace la MQ des Asters pourrait mettre à disposition.

M^{me} Moret Calpini répond qu'il est envisageable de dégager un espace et du temps en en discutant avec les autres membres du comité de la MQ. Cependant, elle insiste sur le fait que la question fondamentale repose sur l'envie des jeunes de voir un lieu de rencontre et de discussion se transformer quelque peu en un lieu d'étude.

M^{me} Gähwiler précise que si rien n'est exclu, ce genre de collaboration doit être étudié et relativisé au même titre que la collaboration avec la police.

Une commissaire demande si cet appui pourrait être envisagé de manière ponctuelle.

M. Roulin répond que cette question est liée à la relation de la MQ avec son environnement, qui induit de toute façon des mesures ponctuelles en adéquation avec les besoins du public. Mais cela pose la question de savoir qui demande un tel appui. Il rappelle que la MQ des Asters est entourée d'écoles (Trembley, Liotard, les Genêts et les Grottes). Rien qu'à l'école de Trembley, il y a 600 à 800 élèves. Or, la question est de savoir s'il y a eu une étude menée dans cet établissement afin de connaître le nombre d'enfants qui s'inscriraient à une aide aux devoirs. A cela s'ajoutent les questions du nombre de répétiteurs, de la garantie que les élèves viendront ou encore du lien que jouerait la maison de quartier. Il rappelle que le nombre de jeunes qui passent entre les mailles du filet s'élève aujourd'hui à près de 1000. Il rappelle que beaucoup de choses ont déjà été faites autour de ces réflexions, notamment par la Fondation genevoise pour l'animation socio-culturelle (FASe) ou encore dans le cadre du Forum Vision 3, qui regroupe toutes les institutions, de l'Hospice général à la FASe en passant par la Fondation officielle de la jeunesse (FOJ), qui traite de nombreuses questions de formation et d'insertion professionnelle. Il conclut en déclarant que, si une structure d'aide aux devoirs voyait le jour aux Asters, la MQ ferait évidemment le lien entre les acteurs concernés et le répétiteur. Mais cela pose des questions organisationnelles qui doivent être réglées, sans oublier qu'une classe de répétition, composée de dix ou quinze enfants, peut présenter dix ou quinze niveaux scolaires différents, ce qui peut être difficile à gérer, d'autant plus qu'à Genève il y a une population dense avec pas moins de 320 nationalités.

M^{me} Gähwiler ajoute que la MQ collabore avec les classes «accueil» des écoles et qu'elle dispose de ressources polyglottes au sein de ses équipes. Le problème n'est pas tant la communication, car on trouve toujours un moyen de communiquer, mais l'accès à l'information.

Une commissaire demande quel était l'âge des personnes qui sont venues dans le cadre de l'accueil libre et si leurs demandes étaient en rapport aux EVACOM.

M. Roulin répond que la fois où il a été décidé de formaliser l'aide aux devoirs, cela était lié aux EVACOM. Il y a trois ans, la MQ a reçu des demandes ponctuelles liées à des exercices de mathématiques du niveau CO ou d'autres branches scientifiques. Cela était lié au fait que la monitrice présente pouvait répondre à ces demandes. Suite à cet épisode, il a été décidé, l'année suivante, de mettre une structure en place. Les animateurs ont donc informé les jeunes (12-16 ans), près de 80 à fréquenter la MQ tous les jours. Cependant, comme le disait M^{me} Gähwiler, les jeunes n'ont paradoxalement pas répondu à l'appel et à l'offre proposée. Il conclut que ce qui est ressorti de cette expérience est que, si une demande existait chez les jeunes, ces derniers avaient, en réalité, besoin de la MQ pour échapper aux enjeux scolaires.

Une commissaire demande s'il y a des raisons autres que scolaires qui motiveraient des jeunes à venir assister à l'aide aux devoirs.

M^{me} Gähwiler répond que les jeunes viennent chercher de l'aide. Mais ils n'identifient pas les animateurs comme des personnes ressources liées à l'aide aux devoirs. Il est difficile de cibler ce qui les motive. Parfois, ils viennent simplement parce qu'ils ont besoin de partager leurs soucis scolaires et d'être entendus.

Une commissaire demande si l'hypothèse selon laquelle les jeunes viendraient à la MQ parce qu'il n'y a pas suffisamment d'espace à la maison est valable.

M. Roulin répond que cette hypothèse reste valable. Mais il précise qu'il y a autant d'histoires que d'individus.

M^{me} Gähwiler ajoute que l'espace dédié aux devoirs peut se créer à des moments donnés. Toutefois, l'espace convivial et ouvert de la MQ prend rapidement le dessus.

Un commissaire demande si les UAC travaillent avec les MQ, et si la MQ des Asters a une expérience en la matière.

M. Roulin répond qu'il serait plus judicieux de poser la question directement aux UAC, puisqu'elles sont actives dans plusieurs quartiers.

M^{me} la présidence remercie les invités et accueille pour la deuxième partie de la séance M. Jean-Noël Rey.

Audition de M. Jean-Noël Rey, directeur du Service suivi de l'élève (SSE) du DIP

M. Rey entame son exposé en rappelant que les devoirs sont une question récurrente de l'école enfantine jusqu'au CO et à l'enseignement postobligatoire. Les devoirs sont une des préoccupations pour les parents, le corps enseignants et les élèves. C'est également une question pédagogique. Il rappelle qu'à Genève les devoirs sont une nécessité, puisque l'école est pensée en deux temps d'étude: l'un se passant en classe et l'autre à la maison afin de reprendre et fortifier les apprentissages scolaires. Ce deuxième temps s'insère dans le programme, dès la troisième primaire. De plus, les devoirs s'inscrivent également dans une logique de garantie de l'égalité des chances entre les élèves. C'est pourquoi des structures telles que les devoirs surveillés ou cours de soutien ont été mises en place pour combler certaines lacunes. Il explique que les devoirs à domicile sont une réalité à Genève et que leur quantité augmente de façon progressive de la 3P à la 8P. Ces devoirs sont en lien avec les cours et doivent, selon la philosophie de l'école primaire, être accomplis par l'élève seul. Dès le secondaire I, la quantité de devoirs augmente. Il précise que le DIP essaye de rendre cette transition vers

Motion: soutien scolaire pour les jeunes ados

le CO moins brutale afin d'éviter des ruptures. A présent, le règlement stipule que l'élève devrait effectuer une heure de devoirs tous les jours de la semaine, soit sept heures en moyenne par semaine. Il ajoute que, dès l'entrée au CO, les élèves sont encouragés par certains cours dispensés par les professeurs à organiser leur travail de manière autonome.

Un commissaire rappelle que la problématique touche les élèves qui demeurent en échec en dépit de toutes les structures mises en place. Il demande combien d'élèves sont considérés comme étant «hors circuit».

M. Rey répond qu'il est difficile de donner des chiffres. De plus, il est important de définir la tranche d'âge qui nous intéresse. Il se réfère à la motion, où il est question de «jeunes ados». Il en conclut qu'il s'agit de la tranche d'âge entre l'école primaire et le CO. Selon des études internationales, 10 à 15% des élèves au CO sont en difficulté. Il rappelle que les autorités procèdent au monitoring du suivi de ces élèves au moyen des tests intercantonaux des connaissances de base HarmoS. Il affirme qu'à la sortie du CO, certains jeunes, notamment dans les sections «communication et technologie» (CT), ont des difficultés et la majorité d'entre eux entrent dans des filières de transition certifiantes, différentes de l'ECG, du collège ou des filières professionnelles, mais permettant néanmoins d'y entrer. Il ajoute que l'offre proposée à ces jeunes qui, à l'âge de la puberté, se trouvent dans une situation particulière, parfois proche de la rupture, est suffisante, mais est, dans ce cadre particulier, rarement honorée. Les écoles multiplient les moyens à disposition: des devoirs surveillés aux cercles d'étude en passant par les rattrapages et les passerelles. Ces moyens sont contractualisés avec les parents et les élèves afin que les jeunes en difficultés puissent rester dans le train. A propos de la motion, il estime que personne ne s'opposera à une aide supplémentaire. Il se réfère à son expérience personnelle lorsqu'il était directeur de CO; il collaborait avec les MQ et le centre des jeunes chrétiennes, par exemple, pour mettre en place des structures d'aide aux devoirs ou pour organiser des activités tant culturelles que sportives, à la sortie de l'école.

Un commissaire demande si on peut imaginer que des professeurs, nouvellement formés, puissent s'inscrire dans un programme tel que celui-là?

M. Rey répond qu'il y a une différence entre primaire et secondaire. Au primaire, en plus des professeurs titulaires, il existe des enseignants chargés du soutien pédagogique (ECSP). Chaque établissement primaire doit organiser des devoirs surveillés au minimum une fois par semaine. Au CO, ce sont les maîtres de discipline qui participent aux cours de soutien. Depuis longtemps, l'école collabore avec l'ARA dont les répétiteurs, pour la plupart des jeunes (disposant au minimum d'une maturité gymnasiale), peuvent intervenir directement auprès des familles. Il précise que si, normalement, les enfants en primaire devraient faire

leurs devoirs seuls, il est parfois bénéfique que quelqu'un soit présent pour les surveiller voire les aider, comme le feraient des parents. Dès le CO, les devoirs deviennent plus compliqués et les élèves ont besoin d'une structure de soutien plus élaborée. Dans la mesure où de jeunes enseignants pourraient répondre à la demande de la motion, pourquoi pas?

Une commissaire demande s'il existe une évaluation des différents types de soutien, selon les âges des élèves.

M. Rey répond qu'un monitoring des écoles s'effectue au niveau fédéral avec HarmoS, au niveau régional avec les épreuves communes romandes (EPROCOM) et au niveau cantonal avec le nouveau règlement relatif à la nouvelle loi sur l'instruction publique (LIP), qui base le monitoring sur le système d'EVACOM en train de se mettre en place. Donc, lorsque les mesures de soutien font partie d'une structure pédagogique, il est possible de les évaluer et de mesurer le niveau des élèves par classe d'âge. Il ajoute qu'il est difficile de catégoriser ces différents lieux, puisqu'ils n'ont pas les mêmes objectifs. Les devoirs surveillés ne représentent pas la même chose que les mesures de soutien, qui d'ailleurs varient entre elles, comme en témoignent les différences entre le soutien classique dit «compensatoire» visant à combler les lacunes et le soutien dit «promotionnel» qui vise à préparer l'élève au changement de niveau qu'il s'apprête à faire en passant à un niveau supérieur. De plus, les différentes classes nécessitent différents types de soutiens.

Une commissaire demande si on a pu comparer le soutien individuel, comme l'ARA, aux structures plus collectives.

M. Rey rappelle que l'ARA publie chaque année un rapport. Mais il n'existe pas de comparaison entre rattrapages individuels et ce qui se passe à l'école. D'ailleurs, il existe au sein même de l'école des rattrapages de groupe et des rattrapages individuels. Les formes de soutiens sont variées et difficiles à comparer. De plus, comment comparer les résultats d'élèves qui ont des difficultés?

Une commissaire demande si les structures proposées dans les écoles sont suffisantes et ce qu'il pense de la motion.

En tant que pédagogue, M. Rey répond que tout ce qui permet aux élèves de progresser est bon à prendre. La question est de savoir s'il est bon pour l'élève de centrer son activité autour de l'école ou bien s'il est préférable de décentraliser les choses et de profiter de soutien émanant de partenaires tels que les MQ et autres associations. Il ajoute que cela se fait déjà à la demande d'associations de parents et en collaboration avec certaines écoles.

Un commissaire demande d'où part cette demande d'appui après les heures scolaires comme par exemple cela s'est fait à l'école de commerce André-Chavanne.

M. Rey informe qu'il ne peut se prononcer au sujet de l'École de commerce André-Chavanne, puisqu'il s'agit du secondaire II. Dans le cadre de l'enseignement obligatoire, l'organisation de cours d'appui se fait toujours en collaboration avec les parents. Dans les réseaux d'enseignement prioritaire (REP), un contrat est conclu avec les parents en début d'année. Ce contrat stipule que les parents sont d'accord que leurs enfants suivent les devoirs surveillés. Cette mesure rencontre un franc succès. Ailleurs, le contrat est plutôt moral et les élèves savent qu'ils peuvent se rendre spontanément dans des cours de rattrapage si besoin est. Ce qui arrive, c'est l'apparition de tensions entre activités qui succèdent à l'école et les devoirs, mais le plus souvent un dialogue s'instaure.

Un commissaire dit que l'engagement de nouveaux enseignants est pour le moment gelé et demande s'il serait possible de puiser dans ce réservoir d'enseignants remplaçants.

M. Rey répond qu'il ne peut pas répondre à cette question qui est du ressort de la cheffe du département.

Une commissaire intervient en déclarant que ces vacataires doivent tout de même être payés et que la question financière reste présente. Elle demande si les devoirs surveillés ont lieu dans tous les CO et, si oui, à quelle fréquence et comment ils sont organisés.

M. Rey répond que, à sa connaissance, il n'y a pas de devoirs surveillés dans tous les CO. Cela s'explique par le fait que, au CO, la question des devoirs surveillés et du soutien est entremêlée. Il existe un ensemble de mesures de soutien compensatoire en termes pédagogiques, qui peuvent s'appeler «appui», «cercles d'études», etc. Mais ce ne sont pas des devoirs surveillés au sens propre. Cependant, certains établissements, particulièrement en REP, ont reçu des moyens suffisants pour créer de véritables devoirs surveillés.

Une commissaire demande si ce besoin émane de l'élève ou de l'enseignant et si l'accueil dans ces structures se fait librement. Elle explique que sa question réside dans le fait que certaines MQ ont constaté que plus personne ne venait lorsqu'elles ont essayé de formaliser les devoirs surveillés.

M. Rey répond que les jeunes sont libres de venir à ces soutiens. Cependant, les enseignants peuvent décider, notamment lors des conseils d'orientation et en accord avec les parents, qu'un élève soit astreint au cercle d'étude. Il existe une palette allant de la liberté complète à l'obligation stricte. Il insiste sur la nécessité pour le jeune de prendre conscience de l'utilité de ce soutien.

Une commissaire demande si en termes d'offres et de demandes il existe un déséquilibre, car pour elle la motion sous-entend une pénurie d'offre. Dispose-t-on de statistiques relatives à la fréquentation de ces structures d'appui scolaire?

M. Rey répond que le monitoring actuel ne permet pas de le savoir, car certains jeunes s'y rendent librement parfois pour moins d'une heure, tandis que, dans d'autres cas, la présence au sein de ces structures est «contractualisée» et les élèves doivent y aller régulièrement et pendant un certain temps. Il affirme que les élèves ont la possibilité de suivre des devoirs surveillés, même si, parfois, les classes de devoirs surveillés sont surchargées, notamment avant les examens. De plus, certains jeunes sont soumis à des obligations familiales. Ceux-ci pourraient donc bénéficier d'une structure décentralisée telle que les maisons de quartier.

La même commissaire demande si, au cas où une aide serait formellement organisée dans les MQ, il n'y aurait pas le risque que cela se retourne contre l'institution scolaire à laquelle on reprocherait de sous-traiter l'éducation ou le rattrapage scolaire.

M. Rey répond que l'école doit assumer complètement sa mission. Mais des tensions peuvent survenir, car l'école n'est pas fermée et collabore avec d'autres structures comme les MQ. Toutefois, il souligne que la validation des acquis scolaires reste l'apanage de l'école.

Une commissaire met en évidence que cette problématique tourne autour des questions «où?» et «qui?». Elle informe que les membres d'une MQ lui ont affirmé que dès qu'ils avaient organisé des cours formalisés, le DIP était venu contrôler.

M. Rey déclare qu'il lui est difficile de répondre à cette question. Il rappelle que, même dans les écoles privées, le DIP est chargé de vérifier si les compétences scolaires (définies par HarmoS) sont honorées. Si les MQ devaient se transformer en semi-écoles privées, alors il semble clair que le DIP devrait effectuer des contrôles.

Une commissaire se réfère à la motion avec la mention de 1000 jeunes «désinsérés» et demande s'il est possible, dans un but de prévention, d'évaluer la part des devoirs non réussis ou les autres causes de leur échec.

M. Rey répond que le Service de la recherche en éducation (SRED) fait des études sur les raisons des décrochages ou échecs scolaires. Ce qui ressort de ces études, c'est que certains paramètres qui ne sont pas en lien avec les devoirs – comme le harcèlement – peuvent amener des élèves à échouer. D'autres études internationales montrent que certaines organisations scolaires semblent obtenir de meilleurs résultats que d'autres. Ce qui a été mis en avant, c'est la question de savoir si le redoublement est pertinent ou non.

La présidente remercie M. Rey.

Séance 17 mars 2016

Audition de M. Philippe Sprauel, président de l'association Accroche-Genève

M. Sprauel présente les champs d'action de l'association Accroche-Genève (ci-après Accroche), reconnue d'utilité publique, qui réunit différents partenaires: des institutions, fondations et associations cantonales et communales. Accroche œuvre autour des questions liées à la rupture des jeunes (15-25 ans). Ses principales activités ont trait à la question de la formation obligatoire à 18 ans. Mais elle a aussi la volonté de se poser en référentiel de collaborations institutionnelles afin de mutualiser les ressources à disposition, d'identifier les champs qui ne seraient pas couverts en termes d'action sociale afin d'y remédier. Enfin, l'association lance et développe des projets d'insertion, destinés à des jeunes en rupture qualifiée de «profonde» et qui n'ont pas les prérequis pour s'inscrire dans les cadres d'insertion traditionnels de type «semestre de motivation» (SEMO). Il donne l'exemple du projet «Scène Active», lancé en octobre dernier, où une quarantaine de jeunes sont encadrés par une dizaine de professionnels de la scène et de travailleurs sociaux afin de monter un spectacle joué dans un vrai théâtre (Théâtre Pitoëff) pour permettre aux jeunes de se remettre en mouvement et d'acquérir les compétences nécessaires pour entrer en relation avec leurs pairs adultes afin de leur permettre d'entrer plus facilement en contact avec différentes institutions de formation.

Sa première remarque: la motion semble consacrée à la prévention du décrochage alors que l'association Accroche est destinée aux jeunes ayant déjà décroché.

Sa deuxième remarque: il semble que l'investissement et la mise en place de cours d'appui scolaire relèvent du DIP. Accroche, qui opère de façon transversale sur l'ensemble du canton, craint que, si des cours de ce type voient le jour à Genève, les jeunes provenant d'autres communes ne soient désavantagés. Il estime à ce propos qu'il serait intéressant de développer une réflexion en lien avec la formation obligatoire à 18 ans et les structures qui peuvent être à disposition dans ce cadre.

Sa troisième remarque: la motion devrait s'adresser à un public plus jeune. En effet, la dynamique d'appui scolaire doit s'inculquer avant 15 ou 16 ans, car il est plus facile de proposer ce type d'appui à des plus jeunes.

Sa quatrième remarque: les MQ sont des acteurs du «savoir grandir». A ce titre, elles seraient sans doute intéressées à proposer un soutien scolaire. Néanmoins, M. Sprauel estime qu'il serait plus intéressant d'auditionner la Fondation genevoise pour l'animation socio-culturelle (FASe) à ce sujet.

Questions

Une commissaire demande ce que M. Sprauel entend par une «population plus jeune».

M. Sprauel répond qu'il serait plus adéquat de viser des enfants en troisième ou quatrième primaire (ancien système) ou cinquième et sixième (HarmoS).

Une commissaire demande si M. Sprauel connaît, grâce à son contact avec des jeunes ayant décroché, les facteurs qui ont joué un rôle déterminant dans ce décrochage.

M. Sprauel dit que, pour que l'association développe son action et propose des outils adéquats, il a été nécessaire de s'intéresser au processus de décrochage scolaire. Cependant, lorsqu'on s'adresse à des jeunes d'une quinzaine d'années, il serait intéressant de disposer d'un regard sur des enfants beaucoup plus jeunes, mais cela est plus délicat. Il poursuit en affirmant que la majeure partie des jeunes qui décrochent le font parce qu'ils sont confrontés à un échec scolaire récurrent, qui ne les stimule pas à s'intéresser aux questions de formation et à intégrer les formes d'apprentissage. Ils finissent par rejeter tout un système. C'est pourquoi, lorsqu'on essaye de leur présenter des outils pour leur permettre de rattracher, le principal enjeu réside dans le fait de proposer des formes d'accompagnement qui ne ressemblent ni à de la formation scolaire ni à des études ni aux structures contre lesquelles ils se sont braqués.

Une commissaire demande si précisément les MQ ne sont pas des lieux non scolaires particulièrement importants pour l'équilibre des jeunes.

M. Sprauel estime que la FASe serait plus à même de répondre à cette question.

Une commissaire se dit agréablement surprise par la méthode indirecte employée à Accroche. Elle demande néanmoins si l'association est prête à se lancer dans des domaines plus scolaires au risque d'abandonner d'autres activités.

M. Sprauel répond que l'association se présente avant tout comme un incubateur. C'est-à-dire qu'il est d'abord question de développer des outils d'insertion a priori manquant. La notion de soutien ou remise à niveau scolaire n'est pas totalement mise de côté. Mais l'idée centrale du projet «Scène Active» est de remettre les jeunes en mouvement. C'est pourquoi, lors des premiers mois, l'encadrement est particulièrement tolérant. Par la suite, l'organisation proprement dite du spectacle génère une dynamique émotionnelle particulièrement importante entre les jeunes avec les professionnels du monde du spectacle (costumier, metteur en scène, éclairagiste, etc.) et les trois travailleurs sociaux. Après le moment clef du spectacle où les jeunes ont fait une expérience collective positive, alors que la confiance est installée entre eux et les professionnels, on commence à travailler à la remise à niveau scolaire en amenant les jeunes à s'intéresser à autre chose. Tout cela s'articule sur un processus progressif étalé sur six mois.

Motion: soutien scolaire pour les jeunes ados

Un commissaire souligne les mots-clefs de la motion M-1082 et demande qui pourrait s'occuper des jeunes qui n'entrent plus dans le cadre scolaire. Il estime que ce n'est pas au DIP de s'en charger et qu'il existe un besoin ailleurs et peut-être avant Accroche.

M. Sprauel répond que l'association Accroche est liée au DIP, car elle développe une vision transversale et cantonale. Il estime que la réponse cruciale est de savoir quel rôle est laissé aux parents. Il est important de s'adresser aux adolescents. Mais il faudrait aussi s'adresser aux plus jeunes, car c'est avant l'adolescence que ces processus d'exclusion, d'échec et de rupture débutent. Il souligne l'importance de la notion de transversalité, qui permet de voir ce que les autres organismes et institutions mettent sur pied et entreprennent et de jouer sur la complémentarité. Ce sont des enjeux importants à prendre en compte et il existe une demande dans les domaines de l'action préventive et du soutien aux jeunes.

Une commissaire demande si l'un des facteurs du décrochage est en lien direct avec les devoirs.

M. Sprauel répond à cette question également en tant que parent. Il informe qu'il semble que, a priori, les mécanismes de décrochage démarrent lors d'expériences précoces à l'école et les devoirs font partie de ces expériences. Le fait de ne pas avoir fait ses devoirs peut engendrer une dynamique d'exclusion et le sentiment d'être dévalorisé. La question est de savoir ce qu'on fait de ces moins bons élèves et ce que les parents peuvent faire pour répondre à cette problématique. Si ces derniers sont dans l'incapacité d'y répondre, alors le problème ne fait que s'amplifier.

Un commissaire constate que Accroche intervient a posteriori. Or, la motion traite d'une dimension temporelle liée à l'a priori. Il demande si Accroche a déjà mis en place des projets destinés à traiter de situations ayant lieu avant l'échec ou le décrochage.

M. Sprauel répond que non. Accroche a été créée et s'est développée suite au constat qu'il existait un manque dans le dispositif cantonal. L'idée est de permettre aux jeunes en échec d'acquérir les outils nécessaires afin qu'ils puissent s'insérer et tirer bénéfices des différentes structures de réinsertion ou d'insertion.

Une commissaire demande quelles sont les autres activités, autre que «Scène Active», mises en place pour que les jeunes accrochent. Elle approuve la philosophie de l'association qui traite l'échec scolaire non pas par une indigestion de devoirs, mais en adoptant des méthodes détournées ou indirectes.

M. Sprauel répond qu'Accroche est disponible pour appuyer des projets. Or, ce projet de spectacle a fait ses preuves depuis des années déjà à Lausanne. Face à l'incapacité de se coordonner de manière efficace, il a été décidé de s'organiser

en tant qu'association et de prendre contact avec les différentes associations et institutions. Il a fallu, dans un premier temps, faire un diagnostic des outils existant et de leurs limites. Accroche soutient donc les structures qui répondent à ces manques.

Une commissaire rappelle qu'il était question de 1000 jeunes en rupture et demande si M. Sprauel confirme ce chiffre.

M. Sprauel répond que le chiffre de 1000 est sous-estimé si on prend en compte les jeunes potentiellement en situation de décrochage et si on analyse les différentes tranches d'âge.

La présidente remercie M. Sprauel.

Séance du 14 avril 2016

Audition de M. Yann Boggio, secrétaire général de la FASE

M. Boggio dresse un tableau général résumant les différents domaines d'activité dans lesquels la FASE évolue. La FASE met à disposition du personnel pour pas moins de 45 associations, dont 16 en Ville de Genève. Elle dispose de 11 équipes de travail social hors murs pour 39 communes. L'institution emploie 925 personnes sur l'ensemble du canton, dont environ 200 pour la Ville de Genève. Son engagement auprès des maisons de quartier fait l'objet d'un cofinancement entre le Canton et les communes. Il expose les différents projets spécifiques, encadrés par la FASE, notamment auprès de jeunes en difficultés ou pour les mineurs non accompagnés. Il souligne que la FASE est particulièrement active dans le domaine de la prévention de la désaffiliation sociale, c'est-à-dire, dans le cadre de la motion en question, la prévention des situations de décrochage scolaire. Cependant, le but n'est pas de produire de la scolarité; il s'agit d'apporter un complément à la scolarité, qui est une fonction assurée par le DIP, et ce principalement auprès d'enfants et d'adolescents. Il poursuit en expliquant que de plus en plus de jeunes expriment le souhait de disposer de locaux «blancs» c'est-à-dire sans bruit et où ils peuvent faire leurs devoirs, sans forcément de surveillance ou la présence d'un répétiteur.

Plusieurs MQ mettent déjà à disposition ce genre de locaux lorsqu'il y a une demande. D'autres MQ (Eaux-Vives, Acacias, Plainpalais), en Ville de Genève, ont développé des actions plus spécifiques en offrant une aide aux devoirs plus poussée sans pour autant que les moniteurs soient spécialisés dans le domaine scolaire. Ces moniteurs aident simplement les jeunes à faire leurs devoirs comme un parent, un grand frère ou un ami le ferait. Ces structures concernent principalement des enfants de moins de douze ans. La MQ de Saint-Jean mène un projet plus spécifique en apportant un soutien aux enfants de requérants d'asile. Il déclare qu'il a trouvé les considérants de la motion pertinents. Il rappelle que la

Motion: soutien scolaire pour les jeunes ados

situation à Genève est particulièrement critique: près de 1400 jeunes ont terminé leur scolarité sans avoir obtenu de certificat du secondaire II. Il rappelle que la FASE est cofondatrice de l'association Accroche qui mène des réflexions afin de trouver des solutions pour récupérer ces jeunes (de 16/17 à 25 ans) en très grande difficulté. Il est en effet impossible de décrocher un emploi sans diplôme du secondaire II achevé. Pour la classe d'âge des 15-18 ans, où les jeunes sont censés être dans le secondaire II ou dans une formation autre, entre 600 et 900 jeunes sortent chaque année des dispositifs sans qu'on puisse les retrouver un à deux ans plus tard. Cela constitue une problématique particulièrement importante, car les lacunes et les difficultés accumulées par ces jeunes impliquent des investissements très conséquents afin d'effectuer un vaste rattrapage scolaire à un rythme très soutenu. C'est pourquoi il rejoint la volonté d'agir en prévention tel que formulé par la motion M-1082. Il insiste sur le fait que la prévention coûte moins chère que la répression. Il expose les différentes collaborations mises en place par la FASE afin de remettre ces jeunes en mouvement (BAB-VIA, Transit, le BUPP, etc.) et déclare que les communes et le Canton sont très engagés et ont conscience de la nécessité d'intervenir au plus tôt et au plus vite afin d'éviter cette déperdition scolaire.

M. Boggio souligne le fait que le marché du travail genevois est principalement basé sur le secteur tertiaire et que l'intégration de jeunes à faible niveau de qualification est quasiment impossible. Il informe que le taux d'intégration de jeunes sans qualification à Genève est l'un des plus bas de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Concernant plus précisément la motion, il souligne que, dans le cadre d'études menées en collaboration avec le DIP sur le développement d'activités en marge du temps scolaire au CO, aucune demande pour des devoirs surveillés n'a clairement émergé. Des expériences visant à mettre à disposition du temps scolaire aux élèves et aux parents avec un encadrement spécialisé parallèlement à une activité annexe (sportive, culturelle etc.) ont été mises en place dans deux CO pilotes. Cette expérience n'a suscité que très peu d'adhésion et sera abandonnée à la rentrée prochaine. Il estime qu'aucune association partenaire ne s'opposerait à un projet tel que celui qui est présenté dans la motion. Cependant, il souligne les difficultés relatives aux moyens, aux ressources ainsi qu'à la question de la responsabilité. Il souligne, en effet, que l'appui scolaire doit revenir au DIP. Ce dernier en a d'ailleurs tout à fait conscience, comme en témoigne le programme de «l'école inclusive», mis en route récemment. Ce projet repose sur quatre piliers. Le premier est le maintien scolaire, dans lequel se situe la notion d'appui aux élèves en difficulté scolairement. Les deuxième et troisième ont trait aux migrants et aux enfants aux besoins éducatifs particuliers. Quant au quatrième pilier, il est consacré à la notion de «parcours et fragilité». Il vise à se concentrer sur les moments charnières de la scolarité (l'entrée dans le système scolaire, les passages à un degré supérieur, l'orientation à la sortie du DIP, etc.).

Un commissaire se demande si les 1400 jeunes sans formation dont il a été question sont déjà en rupture ou s'ils sont potentiellement en rupture.

M. Boggio dit que ces jeunes sont déjà en rupture bien qu'il n'aime pas le terme de «rupture» qu'il juge «stigmatisant». Il souligne que ces jeunes ont de grand risque d'être (ou le sont déjà) à l'aide sociale, et que la situation s'est détériorée depuis la crise de 2008. Néanmoins, la Confédération et le Canton ont développé le système des attestations fédérales de formation professionnelle (AFP), qui consiste en une formation accélérée de deux ans. Mais le marché actuel a beaucoup de peine à engager des jeunes. Il rappelle que l'âge moyen d'entrée en apprentissage à Genève est de 19 ans. Il souligne l'importance de remettre en mouvement certains jeunes ayant connu bon nombre d'échecs et dont la relation avec le système scolaire ou de formation n'a cessé de se dégrader. Il explique que la FASE vise à donner l'opportunité à certains jeunes sans formation de devenir assistant socio-éducatif en les engageant comme moniteur pendant six ans (grâce au système de la validation des acquis par l'expérience VAE), à condition qu'au terme de cette période ils aient décroché leur certificat fédéral de capacité (CFC). Cependant, cette politique interne, qui profite à une trentaine de jeunes par année, reste insuffisante par rapport au nombre de jeunes dans pareille situation.

Un commissaire se demande s'il est possible de tirer un profil social des jeunes en rupture et si cela touche plus particulièrement les migrants.

M. Boggio répond qu'il s'agit principalement de jeunes et de familles ayant peu de réseau social, et que les enfants «décrocheurs» sont présents dans toutes les populations et niveaux sociaux. Il ajoute que, chaque année, entre 300 et 400 places d'apprentissage ne sont pas prises et que cela est dû à des éléments perturbant, comme le fait que l'entrée en apprentissage soit conditionnée par le fait d'avoir effectué deux années de gymnase. Il conclut en déclarant que Genève subit l'influence élitiste à la française, qui tend à survaloriser la filière gymnasiale au détriment de la filière professionnelle.

Un commissaire se réjouit de constater que la FASE va dans le sens de la motion M-1082 qui vise principalement les adolescents. Il demande s'il serait possible de développer un système basé sur une sorte de coaching, un appui donné par les jeunes moniteurs dont M. Boggio a parlé. Il souligne le fait que les jeunes, qui en ont marre de l'école, écouteront plus volontiers un camarade qu'un professeur.

M. Boggio précise que les moniteurs s'occupent des activités de la MQ dans un sens général. Il est possible d'imaginer qu'une partie d'entre eux soit déployés comme répétiteurs sur le modèle de l'ARA. Cependant, d'un point de vue opérationnel, cela semble compliqué, sauf à imaginer une partie d'un fonds affecté à cela.

Une commissaire demande s'il est positif qu'une MQ joue un rôle dans le domaine du suivi scolaire. Elle rappelle que les membres de la CCSJ avaient réfléchi au fait que les jeunes ont justement besoin d'avoir à disposition un cadre non scolaire, et qui le reste.

M. Boggio estime qu'on ne peut pas imposer un dispositif. Il insiste sur la dimension d'adhésion libre. De plus, il réitère ses inquiétudes quant au niveau opérationnel d'un tel projet sans que cela ne vienne péjorer les autres activités de la MQ.

A propos des jeunes qui se retrouvent en dehors du système de formation, la même commissaire demande à M. Boggio ce qu'il pense du programme mis en place à Lausanne.

M. Boggio répond qu'il s'agit d'un programme proche de ce que le DIP essaye de mettre en place, et qui se base sur du «case management». Ce programme, qui s'intitule FORJAD (formation pour jeunes adultes en difficulté), met à disposition un référent qui suit un jeune tout au long de son parcours. CAP Formations essaye d'assurer un système similaire. Mais il rappelle qu'il est question de 2400 jeunes inscrits pour 14 places de travail. Ce programme que la FASE a créé en collaboration avec un organisme privé, la fondation Qualife, dont la mission est de servir de laboratoire pour des jeunes en très grande difficulté, permet de leur assurer un suivi sur une période de cinq ans (période estimée de la mise en activité à l'accès à un premier emploi, en passant par la formation.) Il souligne que cette fonction de confiance est déjà en partie assurée par les travailleurs sociaux qui évoluent dans les MQ et qui voient grandir les jeunes.

Une commissaire estime que la problématique de la responsabilité, mise en évidence par M. Boggio, ainsi que la notion d'adaptation des projets à des demandes particulières, notamment, répondent à bon nombre d'interrogations qui rendaient cette motion difficile à concrétiser. Elle rappelle sa réticence à mélanger les espaces scolaires, familiaux et de loisirs et demande si des projets de voyage ou des activités permettant aux jeunes en rupture de changer littéralement d'air ont déjà été imaginés.

M. Boggio confirme. Il informe que quelque 90 jeunes viennent de partir à Madagascar pour travailler. Il souligne qu'il ne faut pas se focaliser sur les jeunes adolescents. Les premiers efforts doivent être fournis dès l'âge de 8 ans. Parmi les objectifs généraux de la FASE, fixés dans le cadre de son contrat de prestations avec l'Etat, l'un d'eux n'est autre que de répondre aux demandes et aux besoins locaux. Dans ce contexte, si une demande existe et qu'un financement est trouvé (même par la Ville), alors tout est possible.

Une commissaire demande si l'aide aux devoirs est pratiquée dans d'autres communes.

M. Boggio confirme et précise qu'il ne s'agit pas de dispositifs structurés, mais de répondre à une demande locale.

Un commissaire demande s'il serait possible d'imaginer les UAC se charger de cet appui.

M. Boggio affirme ne pas en être sûr. Les UAC doivent activer les ressources pour un quartier. Cela peut arriver qu'ils soient sollicités pour de l'appui aux devoirs, mais il ne s'agit pas de leur fonction primordiale.

La présidente remercie M. Boggio puis elle rappelle que l'audition de l'OMP avait été proposée et procède au vote.

Par 7 oui (1 MCG, 1 UDC, 1 LR, 2 EàG, 2 S) contre 5 non (1 EàG, 2 DC, 1 Ve, 1 S) et 1 abstention (MCG), l'audition de l'Office médico-pédagogique, dans le cadre de la motion M-1089, est acceptée.

Séance du 21 avril 2016

La présidente annonce qu'elle souhaite modifier une décision d'audition, prise par la commission.

Elle rappelle qu'une demande d'audition de l'Office médico-pédagogique dans le cadre des travaux sur la motion M-1082 avait été acceptée lors de la séance du 14 avril. Or, les prochaines séances sont très chargées et elle souligne que, si cette audition est maintenue, celle-ci risque d'avoir lieu en septembre prochain, ce qui retarderait le traitement de la motion en question. C'est pourquoi elle propose de revoter ce point sur l'audition de l'OMP et demande si les commissaires sont d'accord de procéder ainsi.

Des commissaires acceptent la modification de l'ordre du jour.

Un commissaire ne comprend pas pourquoi l'on remet en cause une décision prise la semaine dernière.

La présidente rétorque qu'il est souvent question de sauvegarder les deniers publics et c'est dans cette optique qu'elle se permet de faire une telle proposition. Elle ajoute qu'il s'agit d'un vote et qu'il est tout à fait possible que l'audition en question soit maintenue.

Le même commissaire en doute et estime que s'il y avait une possibilité pour que l'audition de l'OMP soit maintenue, elle devrait avoir lieu, et que la présidente ne procéderait pas à un nouveau vote.

La présidente procède alors à un nouveau vote pour l'audition de l'OMP.

Par 8 non (4 S, 1 Ve, 1 DC, 2 LR) contre 2 oui (1 UDC, 1 MCG) et 2 abstentions (1 EàG, 1 DC), l'audition de l'OMP est donc refusée.

Séance du 12 mai 2016

Une commissaire annonce une proposition d'amendement de la motion. Elle souhaite modifier l'invite en demandant l'ouverture d'un fonds, d'une petite somme, de l'ordre de 20 000 francs, qui servirait à financer les MQ qui souhaitent mettre en place un dispositif de soutien aux devoirs. Ce fonds pourrait être alloué soit à la FASe qui le mettrait ensuite à disposition des MQ, soit directement à la Ville de Genève.

Une commissaire estime que la question du financement ne devrait se poser que lors d'une seconde étape et que cet amendement n'a pas lieu d'être.

Une commissaire relève que la motion demande l'ouverture de postes de répétiteurs. Les auditions ont montré que cela poserait des problèmes au niveau des responsabilités vis-à-vis des parents et de l'école même s'il est possible de mettre en place des projets ponctuels où il n'y a pas véritablement de relation d'enseignant à élève. A ce titre, elle estime qu'un fonds offrirait davantage de souplesse et déclare soutenir la proposition de cet amendement.

Un commissaire apprécie le caractère expérimental de cette motion. Il estime qu'il faudrait laisser les MQ ou autres associations proposer des interventions et voir ce qui serait réalisé avec les acteurs en place, avant d'aborder les aspects financiers. Il souligne que, au vu du faible montant articulé, la magistrate dispose déjà de ces fonds si besoin.

Un commissaire estime qu'après toutes les séances passées sur la motion M-1082, il est ridicule de traiter un amendement à ce stade. Il relève que la motion est assez souple, puisqu'elle ne demande au Conseil administratif que de favoriser l'ouverture de postes de répétiteurs. Ainsi, il revient à l'exécutif d'examiner plus avant ce qui peut être réalisé.

La présidente rappelle que le rôle de la commission est, entre-autres, de formuler des propositions.

Une commissaire souligne que le problème posé par la motion n'est pas lié à son aspect financier, mais plutôt que les MQ ne sont pas habilités à dispenser des appuis scolaires et qu'une telle offre ne correspondrait pas nécessairement à un besoin ou à une demande; par conséquent, elle votera contre cette motion.

Une commissaire indique que des MQ dispensent des appuis scolaires, notamment à des adolescents. Elle souligne que les associations de répétiteurs offrent une palette extraordinaire d'aide éducative en milieu ouvert. Se référant à l'idée de créer un fonds, elle met en garde la CCSJ quant au fait que le Conseil municipal a souvent créé des fonds pour la jeunesse, qui sont ensuite oubliés, faute d'être portés par l'administration municipale. Elle estime qu'il est nécessaire que ce fonds ait une base ancrée dans le département concerné afin d'assurer sa viabilité.

Une commissaire rappelle que les MQ, suite aux auditions, ont indiqué que les projets de soutien scolaire formels à long terme étaient voués à l'échec. En revanche, les projets ponctuels, selon les besoins des jeunes en difficulté, fonctionnaient bien. Mais ces MQ indiquaient ne pas avoir les ressources nécessaires à la réalisation de ces projets ponctuels. Aussi estime-t-elle qu'il serait intéressant d'amender l'invite afin de soutenir ce projet.

Une commissaire abonde dans ce qui vient d'être proposé. Elle rappelle que la forme de soutien, initialement envisagée dans la motion, avec des postes fixes, ne correspond pas aux besoins des quartiers. En revanche, une demande existe pour des projets souples. Elle se dit donc favorable à amender l'invite, de façon à permettre aux MQ de demander un soutien financier, en cas de besoin, pour un projet particulier.

Une commissaire souligne que les MQ sont gérées de manière tripartite par l'association des maisons de quartier, la FASE et la Ville. Si un fonds devait être créé, elle estime qu'il devrait être intégré directement dans le budget de la Ville.

Une commissaire rappelle que l'enseignement n'est pas une compétence communale et signale que les appuis dispensés dans les MQ sont informels. Il n'est pas possible d'avoir une véritable organisation formelle d'appuis scolaires dans ces lieux.

La présidente met aux voix le principe de modifier l'invite de la motion M-1082 en ajoutant l'ouverture d'un fonds, d'une petite somme, de l'ordre de 20 000 francs.

Par 9 oui (4 S, 2 EàG, 1 Ve, 2 DC) contre 3 non (1 LR, 1 UDC, 1 MCG), la modification de l'invite de la motion M-1082 est acceptée.

Une commissaire émet la suggestion d'amendement suivante:

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de favoriser le soutien scolaire de jeunes adolescents par la mise en place d'un fonds Ville de Genève mis à disposition des maisons de quartier pour des projets ponctuels».

La présidente prend acte de cette proposition, mais suggère de remplacer «soutien scolaire» par «soutien aux devoirs». Elle estime qu'il faudrait également préciser que ce fonds est mis à disposition des MQ qui en font la demande. Elle suggère de modifier cette proposition comme suit:

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de favoriser le soutien aux devoirs de jeunes adolescents par la mise en place d'un fonds Ville de Genève, mis à disposition des maisons de quartier qui souhaitent mettre en place un tel dispositif».

Un commissaire estime qu'il convient de remplacer «qui souhaitent mettre en place» par «qui justifient du besoin de mettre en place».

La présidente intègre cette nouvelle proposition d'amendement qui devient:

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de favoriser le soutien aux devoirs de jeunes adolescents par la mise en place d'un fonds Ville de Genève mis à disposition des maisons de quartier, qui justifient du besoin de mettre en place un tel dispositif».

Vu le caractère illisible de cette phrase, la présidente propose de modifier l'invite de la motion M-1082 comme suit:

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'offrir la possibilité non contraignante aux jeunes adolescents d'effectuer leurs devoirs avec un soutien, dans un cadre familial et accessible. Pour cela, un fonds Ville de Genève est ouvert en faveur des maisons de quartier qui voudraient mettre en place un tel dispositif».

Mis aux voix, cet amendement modifié est accepté par 9 oui (4 S, 2 EàG, 1 Ve, 2 DC) contre 3 non (1 LR, 1 UDC, 1 MCG).

La présidente procède ensuite au vote de la motion M-1082 amendée.

Par 9 oui (4 S, 2 EàG, 1 Ve, 2 DC) contre 3 non (1 LR, 1 UDC, 1 MCG), la motion M-1082 amendée est acceptée.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'offrir la possibilité non contraignante aux jeunes adolescents d'effectuer leurs devoirs avec un soutien, dans un cadre familial et accessible. Pour cela, un fonds Ville de Genève est ouvert en faveur des maisons de quartier qui voudraient mettre en place un tel dispositif.

M^{me} Michèle Roulet, rapporteuse (PLR). Assez rapidement, Monsieur le président... Je voulais dire que nous avons eu des auditions extrêmement importantes. Nous avons auditionné l'association des répétiteurs AJETA, la présidence et les membres du comité d'une maison de quartier, puisque cette motion demandait un soutien pour les jeunes ados dans les maisons de quartier. Nous avons également auditionné le secrétaire général de la FASE ainsi que l'association Accroche-Genève. Je tiens à signaler toutes ces auditions sans aller plus loin pour dire que le travail a très sérieusement été fait. Je le dis car nous avons à nouveau des motions qui demandent de faire des appuis scolaires en dehors de l'école, dans des lieux dans lesquels les enfants devraient plutôt pouvoir venir librement pour le divertissement. Je pense que c'est une motion à laquelle on

pourra se référer par la suite, car de nouvelles motions viennent d'être déposées sur les mêmes sujets. Merci.

Le président. Je vous fais voter l'amendement de la commission, qui a été accepté par cette dernière.

Mis aux voix, l'amendement de la commission est accepté par 36 oui contre 27 non (1 abstention).

Mis aux voix, le renvoi de la motion amendée au Conseil administratif est accepté par 37 oui contre 27 non. (*Brouhaha. Remarques.*)

Le président. Monsieur Haas?

M. Jean-Philippe Haas (MCG). Il y a des votes qui n'ont pas été comptabilisés au niveau du Mouvement citoyens genevois, en l'occurrence pour M. Amar Madani. (*Remarques.*)

Le président. Est-ce que M. Madani est le seul qui n'ait pas pu voter? Je pense que vous avez eu un problème quand vous avez mis votre carte en place, Monsieur. Pour la bonne forme, je vous fais revoter. (*Exclamations.*) Discuter va nous prendre plus de temps...

Mis aux voix, le renvoi de la motion amendée au Conseil administratif est accepté par 36 oui contre 28 non.

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'offrir la possibilité non contraignante aux jeunes adolescents d'effectuer leurs devoirs avec un soutien, dans un cadre familial et accessible. Pour cela, un fonds Ville de Genève est ouvert en faveur des maisons de quartier qui voudraient mettre en place un tel dispositif.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

Motion: supports d'affichage pour les organismes sans but lucratif

9. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 18 mars 2015 de M^{mes} et MM. Grégoire Carasso, Christiane Leuenberger-Ducret, Laurence Fehlmann Rielle, Javier Brandon, Pascal Holenweg, Maria Vittoria Romano, Olga Baranova, Annina Pfund, Sylvain Thévoz et Corinne Goehner-Da Cruz: «Huit ans après, le bilan de la loi sur les procédés de réclame est douloureux pour les acteurs culturels et sportifs» (M-1176 A)¹.

Rapport de M^{me} Fabienne Beaud.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication lors de la séance plénière du Conseil municipal du 28 septembre 2015. La commission l'a traitée lors de sa séance du 9 février 2016 sous la présidence de M^{me} Sophie Courvoisier. Les notes de séance ont été prises par M. Vadim Horcik que la rapporteuse remercie pour l'excellente qualité de son travail.

Rappel de la motion

Considérant:

- l'approbation de la nouvelle loi sur les procédés de réclame par 55% des Genevois-es, le 11 mars 2007;
- la fin de l'affichage dit «sauvage»;
- la proposition PR-593, acceptée par le Conseil municipal en avril 2008, fixant un objectif de 1800 supports pour l'affichage des manifestations (contre 600 emplacements recensés aujourd'hui...);
- le manque criant d'emplacements réservés à l'affichage libre pour des organismes sans but lucratif;
- la très médiocre qualité (en termes de visibilité) de nombreux supports mis à disposition;
- l'augmentation du nombre d'organismes utilisant ces panneaux;
- le déficit d'informations qui en résulte pour les habitant-e-s au sujet des événements culturels et sportifs à but non lucratif,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'augmenter considérablement la quantité et la qualité des supports pour l'affichage des manifestations mis à la disposition des organismes sans but lucratif, notamment en utilisant un

¹ «Mémorial 173^e année»: Développée, 1463.

maximum de bornes des Services industriels de Genève (sur la plaine de Plainpalais, le long des quais, etc.) et en installant de nouveaux supports (au skate-park de Plainpalais, à la place de Bel-Air, à la place Neuve, aux Pâquis, aux Eaux-Vives, à la Coulouvrenière, dans les centres sportifs et culturels, etc.)

Séance du 9 février 2016

Audition de M^{me} Albane Schlechten en remplacement de M^{me} Olga Baranova, motionnaire

M^{me} Schlechten présente la motion et commence par se référer à la loi sur les procédés de réclame et d'affichage (LPR). Elle explique que, suite à cela, un collectif pour la promotion de la vie associative avait lancé un référendum contre la loi et qui avait perdu contre cette dernière lors des votations.

Elle poursuit et explique que la Ville de Genève a édicté des mesures interdisant l'affichage sauvage. La visibilité du tissu associatif a été préservée par plusieurs emplacements où des affiches pouvaient être placées sur des supports réservés au milieu associatif. La taille des panneaux d'affichage varie entre des panneaux de type «standard» (cadre A2) ou de plus grands panneaux (F12). Ces mesures ayant été appliquées par la Ville, le collectif a pu effectuer un suivi de cette situation et elle explique que le nombre d'acteurs associatifs augmente ainsi que les supports de communication produits par ces mêmes acteurs. Elle poursuit et explique qu'il y a une pénurie de place sur les panneaux d'affichage mis à disposition.

Elle explique ensuite que certaines communes restreignent l'accès à ces affichages concernant des associations qui sont hors commune. Elle donne l'exemple des communes de Chêne-Bougeries et d'Onex.

Elle estime donc qu'il y a non seulement un manque de place, pour les affichages, mais également un manque de visibilité. Afin d'illustrer ces deux aspects, elle donne l'exemple de la durée de vie d'un affichage, en effet elle explique qu'une affiche reste visible pour environ une demi-journée avant d'être recouverte.

De plus, la pose des panneaux n'est pas une priorité lors de nouvelles constructions ou aménagements. Elle explique que ces observations ont été faites à plusieurs reprises dans les deux à trois ans qui ont suivi l'application de la loi. Elle revient donc sur l'objectif de la motion qui demande au Conseil administratif d'être attentif à ce que plus de panneaux soient mis à disposition pour la vie associative et culturelle de la Ville.

De plus, elle relève que la Ville s'était engagée via un rapport à mettre en place 1440 emplacements pour des panneaux d'affichage et qu'aujourd'hui selon

Motion: supports d'affichage pour les organismes sans but lucratif

un haut fonctionnaire du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS) il n'y en aurait que 700. Elle poursuit et explique qu'un crédit de 210 000 francs avait été voté et que ce dernier validait l'ensemble de la pose de ces panneaux. Elle estime donc que si le nombre d'emplacements pouvait doubler, cela serait déjà suffisant afin d'assurer la visibilité du tissu associatif en Ville de Genève.

Questions des commissaires

Un commissaire explique que cette motion date de 2015 et estime que les considérants sont précis. Il constate que la situation n'a pas beaucoup évolué. De plus, il explique que la motion revient sur le fait que, le Conseil municipal ayant déjà voté sur le sujet et avait approuvé cet objet, les auditions ne sont pas nécessaires, il suffirait de voter cette motion afin que le Conseil administratif applique ce texte ayant déjà été accepté.

Un commissaire souhaiterait savoir ce qu'il en est des affiches qui existaient à l'époque, ces dernières étant munies d'un timbre officiel permettant leur affichage. Il souhaiterait savoir si ce système pourrait être réintroduit afin que l'affichage soit plus conséquent, facile à réaliser.

M^{me} Schlechten abonde dans ce sens, cependant elle estime que ce n'est pas la volonté des citoyens ni celle du Conseil administratif. La motion ayant déjà été votée, elle estime que cela serait un autre objet à proposer.

Un commissaire explique qu'il existe une proposition sur l'allègement des procédures administratives concernant les petits manifestants, cette dernière allant dans le même sens que la motion.

Un commissaire abonde dans le sens de la proposition qui souhaite renvoyer au Conseil administratif la proposition PR-593 afin de l'appliquer. Cependant il revient sur la motion, il ne s'agit pas de 1400 places, mais de 1800. Il explique que la proposition PR-593 demandait un objectif de 1800 supports et qu'aujourd'hui, en se référant à la présentation, il semblerait qu'il n'y en ait que 700. Si cette motion a été acceptée, il estime qu'il n'y a pas de raison que cette motion ne soit pas appliquée. Il se demande s'il n'est pas mieux de la modifier en résolution.

M^{me} Schlechten abonde dans ce sens.

Un commissaire revient sur la durée de vie des affichages, qui était dans la présentation d'une demi-journée, et estime que cela est variable et peut même parfois ne pas excéder une demi-heure. Cependant ces panneaux sont très sollicités

Une commissaire revient sur d'anciennes propositions faites par M. Maudet. Elle souhaiterait savoir si les motionnaires se sont référés à ces motions. La

Motion: supports d'affichage pour les organismes sans but lucratif

commission ayant changé pour ce dossier, il semblerait que le texte de la motion soit difficile à retrouver. Elle estime que les textes d'origine seraient plus simples afin de demander au Conseil administratif de les appliquer. Elle explique que comme le nom de la commission a changé, depuis, elle n'a malheureusement pas trouvé les textes.

M^{me} Schlechten répond que les chiffres proviennent de M^{me} Sturzenegger du DEUS et de M. Amiet. Elle n'a cependant pas les chiffres exacts.

La présidente propose que les textes soient retrouvés et distribués.

Un commissaire estime qu'il faut soutenir cette motion, cependant il revient sur l'intervention concernant la proposition de résolution. Il explique qu'une résolution n'est qu'une déclaration du Conseil municipal alors qu'une motion exige une prise de décision de la part du Conseil administratif.

Le commissaire retire sa proposition.

Discussion et vote éventuel

Le commissaire propose de modifier l'invite si la motion est renvoyée sans audition. Il propose l'invite suivante: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'appliquer la proposition PR-593 et d'ainsi augmenter considérablement la quantité et la qualité des supports pour l'affichage des manifestations (...) et en installant de nouveaux supports d'ici à la fin de 2016.»

M^{me} Schlechten souhaitait réagir suite à l'intervention du commissaire et explique qu'elle a retrouvé la proposition en question.

Un commissaire, au vu des éléments, souhaiterait proposer de traiter cette motion, une fois à l'ordre du jour, en urgence.

Une commissaire souhaite exprimer son avis concernant les urgences, expliquant qu'il y a beaucoup de sujets urgents et que, selon elle, il est également de la responsabilité des groupes de traiter les sujets.

La présidente soumet au vote de la commission la modification de l'invite de la motion: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'appliquer la proposition PR-593 et d'ainsi augmenter considérablement la quantité et la qualité des supports pour l'affichage des manifestations (...) et en installant de nouveaux supports d'ici à la fin de 2016.»

L'amendement est accepté à l'unanimité des membres présents, soit par 12 oui (1 EàG, 3 S, 1 Ve, 1 DC, 3 LR, 2 MCG, 1 UDC).

Motion: supports d'affichage pour les organismes sans but lucratif

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'appliquer la proposition PR-593 et ainsi d'augmenter considérablement la quantité et la qualité des supports pour l'affichage des manifestations mis à la disposition des organismes sans but lucratif, notamment en utilisant un maximum de bornes des Services industriels de Genève (sur la plaine de Plainpalais, le long des quais, etc) et en installant de nouveaux supports d'ici à la fin de 2016.

Le président. Je contrôle juste la date... Le rapport est du 8 août 2016, nous aurons donc un débat... (*Exclamations.*) La motion date du 18 mars 2015... Nous sommes soumis à la motion d'ordre, il n'y aura donc pas de débat.

Mis aux voix, l'amendement de la commission est accepté par 51 oui contre 9 non (1 abstention).

Mis aux voix, le renvoi de la motion amendée au Conseil administratif est accepté sans opposition (61 oui et 3 abstentions).

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'appliquer la proposition PR-593 et ainsi d'augmenter considérablement la quantité et la qualité des supports pour l'affichage des manifestations mis à la disposition des organismes sans but lucratif, notamment en utilisant un maximum de bornes des Services industriels de Genève (sur la plaine de Plainpalais, le long des quais, etc) et en installant de nouveaux supports d'ici à la fin de 2016.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

10. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 3 juin 2015 de M^{mes} et MM. Pascal Holenweg, Grégoire Carasso, Pierre Gauthier, Stéphane Guex, Florence Kraft-Babel et Hélène Ecuyer: «Une rue ou une place pour Sébastien Castellion» (M-1185 A)¹.

Rapport de M. Sylvain Thévoz.

La motion M-1185 a été renvoyée à la commission des arts et de la culture par le Conseil municipal lors de la séance du 14 mars 2016. La commission s'est réunie le 18 avril 2016 sous la présidence de M. Jean-Charles Lathion. Les notes de séance ont été recueillies par la procès-verbaliste M^{me} Nour Zumofen que nous remercions pour son excellent travail.

Rappel de la motion

Il y a cinq siècles, en 1515, naissait en Savoie un homme dont l'action, la pensée et les publications ont été redécouvertes il y a seulement quelques années – un homme qui mérite que Genève, où il a agi, parlé, écrit et prêché, l'honore.

Né en Savoie, étudiant à Lyon, rallié à la Réforme protestante, Sébastien Castellion a rejoint Genève après le passage de la ville à la Réforme. A Genève, il prend soin des pestiférés, enseigne et se bat pour le développement de l'instruction publique et prêche à Vandœuvres. Empêché de devenir pasteur, il propose une nouvelle traduction française de la Bible (récemment rééditée), qui se caractérise par une remarquable conjugaison de la fidélité au texte initial et de l'invention linguistique.

Sébastien Castellion, condamné à la fois par les catholiques et les protestants (dont cependant il était, à sa manière), est à la fois l'héritier et le contemporain des grands humanistes (Erasmus, Montaigne), des grands réformateurs (y compris Calvin), et le précurseur des Lumières: en pleines guerres de religion, et en pleines répressions des «hérésies» telles que définies par chaque camp en présence, il invoque la raison contre l'adhésion aveugle aux dogmes, dénonce l'usage de la torture et de la peine de mort pour réprimer les pensées dissidentes (sa phrase, lancée dans *Contre le libelle de Calvin* après la condamnation à mort de Michel Servet à Genève, «Tuer un homme, ce n'est pas défendre une doctrine, c'est tuer un homme», est redevenue tragiquement d'actualité après le carnage de *Charlie Hebdo*) et plaide pour séparer la religion et la politique, posant ainsi les premières bases d'une conception laïque de la tolérance (à l'intérieur du christianisme).

¹ «Mémoires 173^e année»: Développée, 5755.

A ce titre, il mérite que Genève le reconnaisse comme l'un de ses «grands hommes»...

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de faire en sorte qu'une rue ou une place de la ville soit baptisée du nom de Sébastien Castellion et suggère que cette rue ou cette place soit située dans la Vieille-Ville, non loin des rues Jean-Calvin et Théodore-De-Bèze.

Séance du 18 avril 2016

Le président invite les motionnaires présents, à savoir M^{me} Kraft-Babel et M. Holenweg, à présenter la motion. Les motionnaires font remarquer que la motion M-1185 a été déposée en juin 2015 et qu'aucun événement particulier n'a justifié son dépôt, sinon l'ambiance générale autour de l'intolérance religieuse. Castellion étant né en 1515, au moment du dépôt de cette motion toutefois, il s'agissait de son 500^e anniversaire. Les motionnaires expliquent que si Sébastien Castellion a incarné la filiation de l'humanisme de la Renaissance, il a également adopté une conception de la Réforme non théocratique, en particulier face à Calvin auquel il s'est opposé assez vigoureusement après le procès et l'exécution de Michel Servet. Castellion fut donc à la fois un adversaire de la théocratie, de la peine de mort, et de l'utilisation des pouvoirs politiques pour régler des querelles religieuses. Les motionnaires soulignent le caractère avant-gardiste du discours de Castellion tenu au XVI^e siècle. Il faudra attendre deux siècles pour que ce discours soit réellement repris avec la philosophie des Lumières. Le traité principal de Sébastien Castellion concerne l'impunité des hérétiques, la liberté de croire; il s'agit d'une apologie du libre-penseur et de la liberté de conscience qui est une valeur de la Réforme. Le discours de Castellion plaide pour la tolérance entre chrétiens. Castellion est extrêmement critique à l'égard des pratiques de son temps, et révolutionnaire à l'intérieur de la révolution qu'a été la Réforme. Pour l'ensemble des raisons évoquées, les motionnaires estiment que la Ville de Genève pourrait honorer Sébastien Castellion pour le discours qu'il a tenu et pour les actions qu'il a eues, d'autant plus qu'il fut le premier directeur du premier collège de Genève (Collège de Rive). Castellion et Calvin partageaient des causes communes, puis se sont brouillés. Castellion fut alors écarté du Collège de Rive et transféré à Vandœuvre, ce qui explique d'ailleurs que les festivités de son 500^e anniversaire s'y soient déroulées. Jean Calvin constituait un danger pour Castellion qui l'a fui et s'est rendu à Bâle (où il a enseigné et a été nommé professeur à l'Académie), ce qui lui a évité de subir le même sort que Michel Servet. La condamnation de Servet l'a conduit à écrire *Le traité des hérétiques*. Sensible et souffrant de la mauvaise tournure de cette réforme qui a constitué l'un de ses idéaux, il mourut pauvre, accusé, méconnu, calomnié, alors qu'il était âgé de 48 ans. Il a en tout passé une dizaine d'années à Genève. La figure de Castellion

est revenue au goût du jour il y a une dizaine d'années avec la réédition de son texte contre Calvin, et de sa traduction de la Bible. Il y a eu quelques manifestations en son honneur, notamment à Vandœuvres. Pour les motionnaires, Castellion mérite d'être connu et mis à l'honneur, à travers l'attribution de son nom à une rue ou une place par exemple, mais il serait également possible de modifier la motion pour nommer de son nom un bâtiment, bibliothèque ou forum, un lieu d'étude, d'échange et de dialogue, un prix. Ses textes devraient peut-être faire partie du programme d'étude au collège, leur diffusion pourrait être renforcée. Le lien avec Genève est évident compte tenu de son parcours au Collège de Rive, sa capacité à représenter la devise *Post tenebras lux*. Castellion mérite d'être sorti de l'ombre au vu de son discours sur le pluralisme et la tolérance.

Un commissaire remercie les motionnaires pour cette part d'Histoire qui ne lui a jamais été transmise, bien qu'il soit né à Genève. Il remarque que le changement d'un nom de rue pour porter le nom de Castellion risque de poser de nombreux problèmes en termes d'usage (habitants, taxis, plans, etc.) et d'engendrer des coûts élevés. Dès lors, il s'interroge sur la pertinence de l'invite d'une telle motion et suggère plutôt la mise en place d'une plaque ou d'un buste. Il s'interroge aussi sur l'existence d'héritiers de Sébastien Castellion à qui il s'agirait sans doute de se référer avant d'entamer une telle procédure.

Les motionnaires ignorent s'il existe des héritiers mais remarquent néanmoins qu'une autorisation n'est généralement pas demandée aux héritiers dès lors qu'une rue est baptisée pour rendre hommage à une personnalité. Ils ajoutent qu'il est même fort probable que les héritiers potentiels de Castellion ne le connaissent pas puisque l'existence de ce dernier a été délibérément passée sous silence. Il ne s'agit là aucunement de débaptiser une rue mais bien d'associer Castellion à une rue ou à un tronçon de rue existante et non baptisée. En effet, il en existe autour de la cour Saint-Pierre. Il y aurait, selon les motionnaires, un intérêt symbolique de situer une rue Castellion à proximité des rues Jean-Calvin ou Théodore-De-Bèze, par exemple. Enfin, il est tout à fait envisageable d'élargir l'invite à un bâtiment, une salle, un collège, une bibliothèque, une plaque, ou de décerner un prix Sébastien Castellion par exemple, ce qui s'avérerait d'ailleurs beaucoup plus simple dans la mesure où il n'y aurait plus l'obligation de solliciter une commission de nomenclature.

Un commissaire demande si outre le 500^e anniversaire, d'autres activités et démarches ont été entamées pour célébrer Castellion.

Les motionnaires répondent qu'en France, il existe un cercle Sébastien Castellion, qui a été fondé en 1995 et qui a pour objet le pluralisme des idées et de la liberté de conscience. La loge maçonnique «Sébastien Castellion la Liberté de conscience», Grand Orient de France, travaillant au Rite écossais ancien et accepté, a été fondée en 1997 par les membres du Cercle. Un buste a été déposé

Motion: une rue ou une place Sébastien Castellion

et quelques cérémonies ont eu lieu à Vandœuvres, ainsi que la réédition de son livre contre Calvin avant le 500^e, et la réédition de sa traduction de la Bible. Le pasteur Vincent Schmitt a écrit au sujet de Castellion et a piloté les festivités de ladite commune. Il y a eu quelques colloques universitaires autour de Castellion.

Un commissaire évoque le fait que Castellion demeure incontestablement un théologien qui n'a pas été reçu par Calvin pour des raisons qui dépassent aussi la liberté de croyance. Dès lors, il s'interroge sur la compatibilité d'honorer un théologien avec la vision rigoriste de la laïcité genevoise.

Les motionnaires répondent que, dès lors que Genève a honoré Jean Calvin, Théodore De Bèze, Antoine Froment et même Oliver Cromwell, Castellion représenterait une sorte de contrepoint, tout comme il a été possible d'honorer Servet. L'un des seuls éléments théologiques qu'ils perçoivent chez Castellion concerne la traduction de la Bible, dont les termes laissaient à penser qu'il divergeait par rapport à Calvin, notamment sur le Cantique des cantiques qui va dans le sens de la laïcité puisque Castellion le considérait comme un chant purement profane. Les motionnaires relativisent la dimension théologique de Castellion.

Un commissaire conteste la remise en cause du caractère théologique de Castellion et renvoie à sa bibliographie. Il craint que les mêmes arguments ayant présidé pour s'opposer à l'édification d'une statue en l'honneur de Mère Teresa ne soient avancés. Ces derniers reposaient notamment sur la confession religieuse de cette personnalité, fût-elle une grande humaniste.

Les motionnaires rappellent que la commission concernée n'avait pas retenu la proposition d'honorer Mère Teresa pour deux raisons. D'abord, il n'y avait pas de lien spécifique entre elle et Genève. En second lieu, personne au sein de la communauté albanaise n'en avait formulé la demande. Il a d'ailleurs été conclu que si une demande d'honorer Mère Teresa, non plus comme religieuse mais comme personnalité albanaise, était adressée de la part de la communauté albanaise, la possibilité de demander à la Ville de Genève l'érection d'une statue ou d'une plaque serait alors réexaminée. Enfin, des remarques avaient été formulées au sujet de ses positions réactionnaires en tant que religieuse catholique albanaise (avortement, homosexualité, liberté de conscience, bien qu'elles n'aient pas contribué au refus de la proposition de la part de la commission). De plus, la laïcité n'est pas l'absence de religion, mais précisément la saine capacité à séparer ce qui est de l'ordre du public et du droit d'une part, et ce qui est de l'ordre de la liberté de conscience d'autre part. La liberté de conscience prônée par Castellion peut tout à fait trouver sa place dans un contexte laïc.

Un commissaire mentionne la plaque située à la place Bel-Air pour Bartolomé Tecia ainsi que la mobilisation pour la réalisation des Réverbères de la mémoire par exemple, qui ont été des démarches soutenues par des communautés

(respectivement la communauté LGBT et la communauté arménienne). Il s'interroge dès lors sur l'existence d'un collectif pour porter le désir d'honorer Castellion.

Les motionnaires répondent qu'il existe bien un collectif mais ce dernier a choisi d'exprimer son souhait à Vandœuvres car Castellion y a prêché.

Un commissaire perçoit, dans la démarche défendue dans cette motion, une forme d'instrumentalisation de Castellion visant à irriter la pensée calviniste et ceux qui la défendent. Le cas échéant, il se demande s'il s'agit d'un réel hommage ou d'une provocation. Les motionnaires ne pensent-ils pas qu'il serait possible de mettre en avant des humanistes sans chercher la polémique?

Les motionnaires ne pensent pas que Castellion aurait été à la recherche d'un hommage quelconque. Castellion était une personne capable d'enflammer ses lecteurs au sujet du pluralisme et de la tolérance, ce qui est loin d'être anodin. Les motionnaires reconnaissent l'instrumentalisation de Castellion (de même que Calvin). En effet, ces hommes sont morts depuis plusieurs siècles pour des raisons de principe ou de débat sur la liberté d'expression. Leurs avis ne peuvent d'évidence plus être consultés. Il s'agit nécessairement d'une réinterprétation et mise en perspective actuelle. Et il existe aujourd'hui de nombreuses façons possibles d'utiliser l'honneur de Castellion pour le mettre en rapport avec l'actualité.

Un commissaire remercie les motionnaires pour la présentation de ce personnage méconnu. Il se dit toutefois dubitatif quant au fait d'inscrire le nom d'un homme supplémentaire, au détriment de figures féminines plus contemporaines.

Les motionnaires répondent que la proposition d'attribuer le nom d'un homme à une rue ou un bâtiment n'implique pas le refus d'en baptiser d'autres avec des noms de femmes.

Un commissaire se dit étonné de la dénégation des motionnaires quant au fait qu'ils souhaitent rebaptiser une rue. En effet, la motion stipule de façon claire qu'ils suggèrent qu'une rue ou une place soit baptisée du nom de Sébastien Castellion, et qu'elle soit située dans la Vieille-Ville, non loin des rues Jean-Calvin et Théodore-De-Bèze. Mais aucune rue dénuée de nom ne se situe dans ce périmètre!

Les motionnaires répondent qu'il existe une série de tronçons de rues sans nom autour de la cour Saint-Pierre.

Une commissaire remercie les motionnaires pour cette leçon d'Histoire et remarque qu'il existe déjà un chemin qui porte le nom Castellion à Cologne.

Les motionnaires informent qu'en conséquence il s'agira de proposer un amendement de la motion afin que Sébastien Castellion soit honoré d'une manière ou d'une autre, laissant ainsi le soin au Conseil administratif d'en proposer la forme. Ils ajoutent qu'il semblerait que le chemin mentionné ait été baptisé ainsi au moment du 500^e anniversaire.

Motion: une rue ou une place Sébastien Castellion

Les motionnaires proposent un amendement à la motion M-1185 qui consiste à modifier l'invite comme suit: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'honorer Sébastien Castellion de la manière qu'il jugera pertinente.»

Le président met au vote l'amendement proposé par les motionnaires, qui est accepté par la majorité des commissaires, soit par 10 oui (2 DC, 2 LR, 4 S, 2 EàG) et 3 abstentions (1 UDC, 2 MCG).

Le président met alors au vote la motion M-1185 ainsi amendée, qui est acceptée par la majorité de la commission, soit par 8 oui (2 DC, 2 LR, 3 S, 1 EàG) et 5 abstentions (1 EàG, 1 S, 1 UDC, 2 MCG).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'honorer Sébastien Castellion de la manière qu'il jugera pertinente.

M. Jean-Charles Lathion, président de la commission des arts et de la culture (PDC). Une brève intervention pour vous rappeler que la personne dont il s'agit est née en Savoie, a fait ses études à Lyon, s'est ralliée à la Réforme protestante. Sébastien Castellion faisait partie du cercle des humanistes comme Erasme, Montaigne, des grands réformateurs, y compris Calvin, et des précurseurs des Lumières. En pleine guerre de religion, il s'est insurgé contre l'usage de la torture, et c'est ce qui a motivé les motionnaires à déposer cette motion en vue d'honorer sa mémoire.

Nous nous sommes interrogés en commission pour savoir s'il était judicieux qu'il y ait encore une plaque en faveur d'un homme, étant donné qu'on aimerait aussi que les femmes soient reconnues dans cette ville de Genève. Finalement, nous avons été un peu plus généralistes en proposant un amendement, qui a été accepté par la commission. Je vous demande de faire un bon accueil à cette motion amendée acceptée à l'unanimité en commission.

Le président. Le rapporteur, M. Sylvain Thévoz, ne siège plus... J'ai plusieurs choses sous les yeux... (*Le président lit le nouvel amendement dont il vient d'être saisi.*) Le plus facile, c'est de vous faire voter dans un premier temps l'amendement...

M. Jean-Charles Lathion (PDC). ... la proposition amendée.

Le président. Pardon?

M. Jean-Charles Lathion. ... de nous faire voter la proposition amendée telle qu'elle est ressortie de commission.

Le président. Oui, mais nous sommes saisis d'un amendement plus complet. Je le fais d'abord voter parce qu'il annule l'autre amendement. Cet amendement-ci est déposé par M. Pascal Holenweg et M^{me} Albane Schlechten. Monsieur Holenweg, je vous donne une minute pour présenter votre amendement.

M. Pascal Holenweg (S). Une minute, Monsieur le président, ça suffira... Les raisons qui avaient motivé les motionnaires à demander que l'on honore Sébastien Castellion et la commission à accepter cette proposition sous réserve d'un amendement motivent également cet amendement-ci. Il conviendrait de notre point de vue, à ma camarade et à moi-même, d'honorer aussi la théologienne et l'écrivaine Marie Huber, qui participe de la même volonté de défendre la tolérance que celle qu'avait manifestée Sébastien Castellion, même si Marie Huber est plus jeune d'un siècle. Je vous invite donc à faire bon accueil à cet amendement et à en faire bon usage, car il met sur pied d'égalité une théologienne et un théologien, une écrivaine et un écrivain, une défenseuse de la tolérance et un défenseur de la tolérance:

Projet d'amendement

Le Conseil administratif est également invité à étudier l'octroi du nom de Marie Huber à une rue ou à une place de la ville, pour les mêmes raisons que celles qui justifient qu'on le fasse pour Sébastien Castellion, et pour la raison supplémentaire de la rareté des rues et places genevoises portant le nom de femmes.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. M^{me} Patricia Richard me fait remarquer que l'objet date du 3 juin 2015 et que, par conséquent, un débat est tout à fait envisageable. Je vois que deux personnes ont demandé la parole. Je ne sais pas si M. Lathion veut la reprendre...

M. Jean-Charles Lathion (PDC). Oui, moi je serais favorable à ce que l'on passe au vote sur la première proposition. Je suis étonné de la proposition de M. Holenweg, car nous avons travaillé en commission sur quelque chose que nous

Motion: une rue ou une place Sébastien Castellion

connaissions. Maintenant, on vient avec une nouvelle proposition... Honneur aux femmes, bien sûr! Les membres de la commission ne connaissent cependant pas la personne dont il s'agit. Je trouve donc un peu léger de lancer des noms, comme cela, maintenant. C'est pourquoi je vous propose de voter sur la première proposition, telle qu'elle a été formulée.

M^{me} Florence Kraft-Babel (PLR). Ça tombe sous le coup de la motion d'ordre de tout à l'heure, mais à partir du 3 juin, on rajoutera trois mots ou trois phrases sur ce grand monsieur qu'a été Sébastien Castellion dont on ne parle pas assez...

Il a eu le courage, à une certaine époque où il faisait bon être calviniste ou dans la foulée de tout ce que Calvin apportait à Genève, de s'élever contre le meurtre de Michel Servet, et cela, avec cette phrase unique connue de tous: «Tuer un homme, ce n'est pas défendre une idée, c'est tuer un homme.» Avec cela, il est devenu célèbre tout d'abord pour s'être opposé à la personne de Calvin, mais plus encore pour sa prise de position en faveur de la laïcité. C'est cela qui nous amène à refuser en l'état l'amendement du Parti socialiste. Pourquoi? Parce que nous sommes en train de sortir du sujet. Pourquoi a-t-on réussi à mettre à mort Michel Servet? Ce n'est pas parce que Calvin a pu le décider tout seul; c'est parce que Calvin a réussi à influencer le Petit Conseil, les prédécesseurs, les ancêtres de notre Conseil. Cette personne, Calvin, pour des raisons religieuses, les siennes, aussi éminent et intelligent soit cet homme auquel nous vouons un immense respect, a réussi à influencer un Conseil de politiques et a décidé de la vie ou de la mort de quelqu'un. Et ce sont les prémisses de la laïcité que Castellion a inscrites lorsqu'il a dit: «Tuer un homme, ce n'est pas défendre une idée, c'est tuer un homme.»

Nos prédécesseurs du Petit Conseil qui ont commis ce crime à l'époque nous rendent en quelque sorte responsables, nous les successeurs, de cet acte que nous avons commis envers Michel Servet, sous l'influence religieuse. C'est à ce titre que cette motion a été acceptée. Parce qu'une injustice a été commise dans l'histoire. Et même si elle nous paraît ancienne, une injustice est une injustice qui, si elle n'est pas réparée, doit l'être.

Or, on parle beaucoup de Calvin. On a fêté en grande pompe l'anniversaire de sa naissance, l'anniversaire de sa mort. Mais de Castellion on parle peu, très peu. C'est l'apôtre de la laïcité, de la tolérance et de la liberté de conscience. C'est la raison pour laquelle nous ne pensons pas pouvoir nous associer à l'amendement proposé par les socialistes, qui mettent une femme face à un homme. Il ne s'agit pas de ça. Il s'agit de la responsabilité que nous avons eue, en tant que politiques, face à ce crime de la mort de Michel Servet que Castellion a contesté et auquel nous voulons maintenant apporter réparation.

La proposition que nous faisons, c'est d'avoir un lieu de vie quelque part pour qu'on parle un peu plus de cette indépendance entre le religieux et le temporel,

le spirituel et le temporel, des liens que nous devons certes avoir avec le spirituel, mais de l'indépendance que nous devons garder vis-à-vis de celui-ci en consacrant un lieu de vie à Sébastien Castellion. Nous avons parlé d'une place, mais ça pourrait être une bibliothèque, une école, un collège. Nous aimerions plutôt un lieu devant lequel les gens passent et dans lequel les gens vivent plutôt que des conférences ou des livres que les gens ne liront pas. Il vaut toujours mieux un exemple que des paroles. C'est la raison pour laquelle nous vous invitons à ne pas amalgamer à ce texte la notion de femme ou d'homme, mais à prendre nos responsabilités et à renvoyer cette motion au Conseil administratif dont nous ne doutons pas qu'avec son immense créativité, sa capacité à défendre ses valeurs et son sens des responsabilités, il saura honorer comme il convient pour les générations futures la mémoire de ce grand monsieur qu'a été Sébastien Castellion. (*Applaudissements.*)

M^{me} Alia Chaker Mangeat (PDC). Le mardi 27 octobre 1553, en début d'après-midi en ville de Genève, un homme est attaché à un poteau avec une chaîne de fer et est brûlé vif à Champel. Cet homme, c'était Michel Servet. Son crime fut un crime religieux: la propagation d'hérésie, liée en particulier à son rejet de la Trinité. La politique, on le voit, est à l'époque galvanisée par la religion. Le Conseil, comme l'a dit M^{me} Kraft-Babel, lui avait intenté un procès sur plainte de Jean Calvin.

La condamnation à mort de Michel Servet sera approuvée à l'époque par la majorité des églises protestantes en Suisse. Mais en 1903, les autorités protestantes genevoises manifesteront leur repentance. Un monument expiatoire a été dressé à Champel sur lequel on peut lire que ce fut une erreur de son temps.

Cela étant, au XVI^e siècle déjà, la mort de Servet ne fut pas saluée par tous. Sébastien Castellion s'indignait et s'élevait contre l'exécution. Il était aussi décidé à réhabiliter ensuite Servet, s'attirant lui-même la réprobation de la Genève calviniste. C'est à cet homme courageux et humaniste que la motion demande de rendre hommage.

La question qui nous intéresse ici, ce ne sont pas les désaccords et les querelles théologiques entre Sébastien Castellion et Jean Calvin; c'est la portée si actuelle des propos de Castellion, car ce qui se passe au XVI^e siècle résonne malheureusement encore dans notre monde d'aujourd'hui, et cela d'abord sur la violence qui trouverait justification dans la religion.

Castellion interrogeait à l'époque déjà le sens d'une doctrine qui conduit à dresser des bûchers. Il affirmait avec force, c'est vrai: «Tuer un homme, c'est n'est pas défendre une doctrine, c'est tuer un homme.» Aujourd'hui, avec la montée des intégrismes religieux, où la religion a non seulement la tentation de la violence mais la dépasse hélas largement et si souvent, les propos de Castellion trouvent malheureusement un écho très fort. J'ai même envie de dire, moi

Motion: une rue ou une place Sébastien Castellion

aujourd'hui, que tuer un homme n'est pas défendre une doctrine, c'est non seulement tuer un homme mais c'est aussi tuer la doctrine.

Pour Castellion, aucune opinion n'est blasphématoire non plus. Il n'y a qu'un blasphème, c'est la torture, c'est l'atteinte à la dignité de l'homme. Toute doctrine cesse d'être juste lorsqu'elle attend soumission. Là où certains se basent sur une lecture très littérale des textes fondateurs, Sébastien Castellion défendait déjà l'esprit du texte contre la lettre. Ainsi, il défendait avant tout le monde la liberté de croyance, considérant que la dignité de l'homme devait rester au centre de l'engagement religieux.

Il y a quelques semaines, nous avons, nous, conseillers municipaux de la Ville de Genève, réaffirmé notre attachement au document fondateur dans l'histoire des droits fondamentaux, la Déclaration universelle des droits de l'homme. Nous avons aujourd'hui une occasion unique de rendre hommage à un précurseur des droits de l'homme tels qu'on les connaît aujourd'hui, car Sébastien Castellion était déjà un précurseur en ville de Genève. Ne manquons donc pas l'occasion de donner à cet homme la place qu'il mérite dans l'histoire de notre ville. Le Parti démocrate-chrétien vous invite à soutenir cette motion.

M. Pascal Holenweg (S). Nous avons déposé un amendement à la proposition de la commission. Nous accepterons cette proposition-là même si notre amendement n'était pas retenu. Nous ne pensons cependant pas que notre amendement affaiblisse en quoi que ce soit la motion initiale ou la motion amendée qui est sortie de la commission.

Concernant ces deux propositions, j'adhère tout à fait à ce que viennent de dire M^{mes} Chaker Mangeat et Kraft-Babel. Une injustice a été commise à l'égard de Castellion, un crime a été commis à l'égard de Michel Servet. On ne peut pas réparer le crime, on peut réparer tardivement l'injustice.

Cela étant, si Castellion est un défenseur de la tolérance, comme l'ont été à son époque Montaigne ou Erasme, il n'est pas tout à fait un précurseur de la laïcité. Il ne préconise pas la séparation de la religion et de la politique ni la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Il s'oppose à la torture, il s'oppose à la mise à mort pour des raisons religieuses, mais il n'étend pas à d'autres qu'à des chrétiens la tolérance qu'il préconise. Sa tolérance est à l'intérieur du monde chrétien. On est quand même au XVI^e siècle... Castellion a beaucoup d'avance. Il a un siècle ou deux d'avance. C'est un précurseur des Lumières, ce n'est pas un précurseur de ce qu'on considère aujourd'hui comme étant la laïcité.

Pour le reste, sa parole est tout de même assez fondamentale pour que nous puissions l'honorer. On a rappelé tout à l'heure sa phrase la plus célèbre: «Tuer un homme, ce n'est pas défendre une doctrine, c'est tuer un homme.» Castellion

ajoute que «quand les Genevois tuèrent Servet, ils ne défendirent pas une doctrine, ils tuèrent un homme». Il le dit autrement: «Briser des têtes, ce n'est pas dissiper les ténèbres; briser des têtes, ça n'est que briser des têtes.» Et il pose enfin la question qui rappelle même la devise de Genève; il la renvoie à la figure de Calvin: est-ce que nous ne quitterons jamais les ombres de la loi pour venir à la lumière? C'est le «Post tenebras lux», la devise de la République. Pour Castellion, on ne devrait pas attendre deux ou trois siècles ou le Jugement dernier pour passer des ténèbres à la lumière, on devrait essayer de le faire tout de suite.

La même question, la défense de la liberté de pensée, est posée trois siècles plus tard, M^{me} Chaker Mangeat l'a rappelé; cette actualité-là est toujours présente. Elle s'est élargie à d'autres qu'à ceux auxquels Castellion voulait l'élargir. Castellion n'envisageait pas la tolérance à l'égard des musulmans, encore moins à l'égard des athées et il ignorait totalement les juifs. Mais peu importe, on est au XVI^e siècle. Au XVI^e siècle, une parole comme celle de Castellion est une parole rare. On peut honorer Castellion comme on peut honorer Erasme ou Montaigne. On n'est pas à Bordeaux, on n'est pas à Rotterdam mais à Genève. Castellion a été directeur du Collège en plus d'être l'opposant de Calvin sur le procès de Servet. Pour toutes ces raisons-là, nous vous invitons évidemment à accepter la motion telle que sortie de commission. Si vous pouvez faire un effort de plus pour voter notre amendement, tant mieux; si vous ne pouvez pas le faire, tant pis, nous voterons tout de même notre propre proposition.

M. Pierre Scherb (UDC). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, le président de la commission a dit que cette motion avait été acceptée à l'unanimité par la commission. Je tiens à préciser que l'Union démocratique du centre s'est abstenue. Pour quelles raisons? Premièrement, vous aurez compris qu'il y a eu une forte opposition entre Castellion et Calvin. Nous avons été sensibles à cette opposition et notamment à l'argument selon lequel mettre Castellion à l'honneur au détriment de Calvin est une sorte de provocation.

Deuxièmement, nous avons constaté en commission que Castellion avait déjà été honoré dans le canton de Genève, notamment par un chemin qui porte le nom de Castellion à Cologny. Troisièmement, et je conclurai par là, Castellion n'est resté qu'une période relativement courte ici à Genève, puisqu'il est ensuite reparti à Bâle. Nous ne voyons dès lors pas de nécessité absolue de l'honorer ici en ville de Genève. C'est la raison pour laquelle l'Union démocratique du centre s'abstiendra ce soir à nouveau. Nous refuserons également l'amendement de M. Holenweg.

M^{me} Marie-Pierre Theubet (Ve). J'ai juste une ou deux choses à dire. Je souscris bien sûr comme les Verts à tout ce qui a été dit jusqu'à maintenant par Florence Kraft-Babel, Alia Chaker Mangeat et Pascal Holenweg. J'aimerais juste

Motion: une rue ou une place Sébastien Castellion

redire que Calvin et Castellion se sont connus à Strasbourg. Quand Calvin revient à Genève, il cherche un directeur de collège pour la ville et il recrute Castellion. C'est ainsi que Castellion revient à Genève. Il demande en outre à être pasteur, mais, avec son indépendance d'esprit, Calvin ne l'apprécie pas trop et le Collège des pasteurs ne le nomme pas. C'est ainsi que Castellion part à Bâle où il devient professeur de grec à l'Université, parallèlement à la poursuite de ses travaux. Et alors que l'affaire Michel Servet se déroule à Genève, il proteste énergiquement à l'exécution de ce dernier. C'est précisément pour cette raison que l'on assistera à une hostilité très ouverte entre lui et Calvin.

Qu'il y ait ou pas une rue Castellion à Cologny ne change pas le fait que Castellion est un personnage très important dans notre histoire, surtout par rapport à Calvin, et il serait pertinent de l'honorer par une place ou une rue dans la Vieille-Ville, là où les débats ont finalement toujours eu lieu au sujet de théologie, d'humanisme, de protestantisme, voire de Bible. Je voulais juste apporter ces précisions. Les Verts soutiendront la proposition initiale et la motion amendée telle que ressortie de commission.

Le président. Merci, Madame la vice-présidente.

Mis aux voix, l'amendement de la commission est accepté par 52 oui contre 8 non (3 abstentions).

Mis aux voix, l'amendement de M. Holenweg et de M^{me} Schlechten est refusé par 34 non contre 25 oui (1 abstention).

Mis aux voix, le renvoi de la motion amendée au Conseil administratif est accepté par 46 oui contre 5 non (10 abstentions). (*Applaudissements.*)

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'honorer Sébastien Castellion de la manière qu'il jugera pertinente.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

11. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 15 mai 2013 de M^{mes} et MM. Alberto Velasco, Vera Figurek, Pascal Holenweg, Maria Casares et Pierre Vanek: «Critères civiques en matière d'investissement de fonds publics» (M-1084 A)¹.

Rapport de M. François Mireval.

La motion M-1084 a été renvoyée à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance du 15 septembre 2015. La commission l'a étudiée lors de ses séances des 3 novembre 2015 et 3 février 2016, sous la présidence de M. Jacques Pagan. Les notes de séances ont été prises par MM. Jorge Gajardo Muñoz et Nicolas Rey, que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

Rappel de la motion

Considérant:

- que la Ville de Genève possède un fonds d'investissement de 35 millions;
- que ce fonds doit être investi selon des critères éthiques et respectueux du développement durable;
- que la mobilisation pour un développement durable inclut celle contre les paradis fiscaux;
- que la Ville de Genève en tant que collectivité publique est tributaire de la fiscalité pour financer l'ensemble des prestations fournies à la population;
- que la fiscalité est le seul outil permettant une répartition de la richesse produite par l'ensemble des acteurs intervenant dans l'économie et que biaiser cet outil, c'est s'attaquer de manière inique à ce principe de répartition et d'égalité devant la loi;
- qu'il serait malvenu d'investir dans des fonds qui, de par leur pratique fiscale, contribuent à assécher les revenus fiscaux des collectivités,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à valoriser, dans les critères du choix de l'investissement, la notion de comportement civique en matière de transparence fiscale;
- à veiller à ce que les sommes soient investies dans des projets ou entités n'ayant pas de lien avec des paradis fiscaux dans le but d'échapper à l'imposition républicaine.

¹ «Mémorial 173^e année»: Développée, 708.

Motion: critères civiques en matière d'investissement de fonds publics

Séance du 3 novembre 2015

Audition de M^{me} Vera Figurek, représentante des motionnaires

En l'absence de M. Pierre Vanek, principal auteur mais indisponible ce jour-là, c'est M^{me} Vera Figurek, cosignataire, qui présente cette motion. Elle rappelle que la principale demande de ce texte, qu'elle juge assez clair, est de garantir une certaine transparence relative aux 35 000 000 de francs d'investissements dont dispose la Ville de Genève.

Premièrement, il faut s'assurer que ces fonds n'échappent pas au fisc. Il serait en effet totalement schizophrène que des fonds publics se retrouvent dans un processus qui vise à assécher les finances publiques.

Deuxièmement, elle rappelle que son groupe a déjà dénoncé à maintes reprises les placements éthiquement inacceptables. Néanmoins, il semble que la Ville de Genève soit déjà très attentive à ce sujet.

Il s'agit donc d'obtenir des informations relatives à ces capitaux et à leur gestion.

Elle rappelle qu'il existe un règlement relatif aux fonds spéciaux (LC 21 821). Toutefois, ce document demeure assez flou et il manque un certain nombre de détails.

Elle propose d'auditionner M^{me} Salerno afin de clarifier ces questions.

Un commissaire demande des précisions sur les fonds concernés et le vocabulaire utilisé. M^{me} Figurek répond qu'il s'agit en fait de fonds de placement. Le terme «fonds d'investissement» est incorrect. Elle ajoute que M. Krebs avait présenté en 2013, sans doute à la commission des finances, les investissements durables dont la Ville dispose (35 000 000 de francs de fonds spéciaux) ainsi que la caisse de pension de la CAP (2 800 000 000 de francs).

Le même commissaire affirme avec insistance que les fonds spéciaux n'ont à voir ni avec les fonds d'investissement ni avec la CAP. M^{me} Figurek répond que ces liens existent, en se référant notamment à diverses chartes d'investissement.

Une commissaire déclare qu'elle a très bien compris le texte et qu'elle connaît très bien le domaine en question. Elle insiste sur le fait que 35 000 000 de francs sur le marché des investissements représentent une somme dérisoire. Elle juge qu'auditionner M^{me} Salerno est suffisant.

Vote

Pour synthétiser différentes propositions, le président propose de soumettre au vote l'audition de M^{me} Salerno, tout en s'engageant à demander

Motion: critères civiques en matière d'investissement de fonds publics

à M^{me} Heurtault Malherbe et à M. Krebs les documents mentionnés par la motionnaire.

Cette audition est acceptée par 11 oui (2 EàG, 1 Ve, 3 S, 2 DC, 1 UDC, 2 MCG) et 4 abstentions (3 LR, 1 S).

Séance du 3 février 2016

Audition de M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative chargée du département des finances et du logement, accompagnée de M. Philippe Krebs, directeur adjoint du département, et de M^{me} Valentina Wenger-Andreoli, collaboratrice personnelle de M^{me} Salerno

En introduction à cette audition, M. Krebs distribue et commente un exposé imprimé, intitulé Ville de Genève: Investissements durables (en annexe). Il présente les motivations de la municipalité en la matière, ainsi que les fonds spéciaux issus de legs et donations gérés par la Ville (45 millions de francs) et la fortune de la caisse CAP Prévoyance (4 milliards de francs). Il mentionne également les chartes pour des investissements socialement responsables (ISR) de la CAP et de la Ville, en présentant leurs principaux aspects. Il précise que la charte de la Ville exclut les participations dans les industries de l'armement, du nucléaire et de la pornographie.

Sur demande d'une commissaire, M. Krebs transmettra via la messagerie électronique, outre l'exposé lui-même, le document LC 21 821 Règlement fixant les principes de gestion de la fortune des fonds spéciaux de la Ville de Genève, ainsi que les chartes ISR respectives de la Ville et de la CAP (en annexe).

Un commissaire demande si les principes des ISR sont appliqués dans les cas suivants: participations de la Ville dans la société Naxoo, dans les Services industriels de Genève (SIG), et dans certains bâtiments, situés notamment dans le quartier des Pâquis. Sur ce dernier point, M^{me} Salerno rapporte que les activités lucratives, telles qu'un salon de massage, sont autorisées dans les logements en location, à condition qu'elles soient exercées par les locataires, à moins que la loi cantonale en la matière ne change. Selon M. Krebs, on ne peut pas exclure que les SIG aient des participations dans le nucléaire ni que le réseau Naxoo distribue des chaînes pornographiques.

Un commissaire souhaiterait savoir pourquoi la charte ISR de la CAP n'exclut pas le nucléaire. Il demande également si la Ville collabore avec la fondation Ethos. M^{me} Salerno confirme que la Ville et la CAP collaborent bien avec Ethos. S'agissant du nucléaire, M. Krebs explique que les représentants de la Ville ne sont pas majoritaires à la CAP. Aux SIG, il y a aussi une diversité de membres au conseil d'administration, dont des partisans du nucléaire. Le commissaire suppose que c'est à cause des bons rendements du nucléaire.

Motion: critères civiques en matière d'investissement de fonds publics

Discussion et vote

Aucune audition supplémentaire n'est demandée, les renseignements obtenus satisfont l'ensemble des commissaires.

Aucun-e commissaire ne demande à s'exprimer spécifiquement sur la motion.

Le président propose de passer directement au vote, ce qui est approuvé à l'unanimité.

La commission des finances vote sur la motion M-1084, qui est refusée par 8 non (2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG) contre 2 oui (1 EàG, 1 Ve) et 4 abstentions (S).

Annexes:

- exposé Ville de Genève: Investissements durables
- LC 21 821 Règlement fixant les principes de gestion de la fortune des fonds spéciaux de la Ville de Genève
- charte ISR de la Ville de Genève
- charte ISR de la CAP

ville de genève

investissements durables

motivations

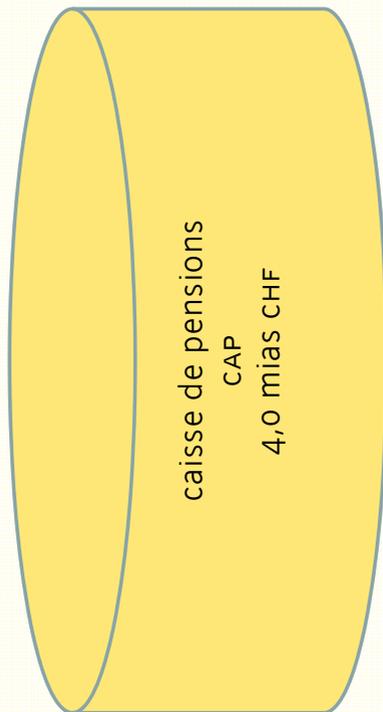
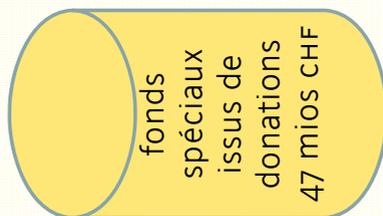
la ville de Genève accueille des institutions internationales dans le domaine de la santé, des droits humains et de l'environnement.

le conseil administratif de la ville de Genève souhaite investir dans des entreprises qui respectent les principes environnementaux, sociaux ou de gouvernance d'entreprise (ESG).

de nombreuses institutions financières actives dans le domaine de la gestion de fortune sont établies à Genève.

la ville de Genève cherche également à développer une dynamique autour de la finance durable auprès de sa place financière.

la ville de Genève «investisseur»



mise en œuvre gestion durable

2009
décision de principe
du conseil
administratif

2010
charte
ISR
ville de
genève

2011
charte
ISR
CAP

charte d'investissement ville de genève

- pérennité des fonds sous gestion
- responsabilité fiduciaire par une politique d'investissement équilibrée et performante
- responsabilité sociale par le respect des valeurs en termes de développement économique, social, environnemental et éthique
- transparence de la gestion et échange d'expériences

charte d'investissement ville de genève

exclusions

- armement
- nucléaire
- pornographie

mise en œuvre

- approche pragmatique
- «best in class»
- remise en question de l'allocation d'actifs (gestion alternative)
- stratégie de mise en œuvre définie pour chaque classe d'actif
- maintien de la stratégie de gestion préalable (core-satellite)
- recherche de fonds de placements compatibles avec les critères de la charte

charte d'investissement CAP

- vision de long terme dans la politique d'investissement
- responsabilité fiduciaire par une politique d'investissement équilibrée et performante
- responsabilité sociale par le respect des valeurs en termes de développement économique, social, environnemental et éthique
- soutenir une solidarité intergénérationnelle
- exercer les droits d'actionnaires
- transparence de la gestion et échange d'expériences

charte d'investissement CAP

exclusions

- armement
- pornographie

mise en œuvre

- approche pragmatique
- évolution à terme de la stratégie de placement
- maintien de la gestion par mandataires
- sensibilisation des mandataires de la caisse

Règlement fixant les principes de gestion de la fortune des fonds spéciaux de la Ville de Genève

LC 21 821



Adopté par le Conseil administratif le 29 novembre 2006

Avec les dernières modifications intervenues au 2 décembre 2014

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2007

Le Conseil administratif de la Ville de Genève,

adopte le règlement municipal suivant :

Art. 1 Objet

¹ Le présent règlement définit les principes de gestion de la fortune des fonds spéciaux de la Ville de Genève dont la liste figure en annexe 1 lettres a et b.

² Cette liste contient au minimum les indications suivantes :

- a) nom du fonds ;
- b) année de constitution ;
- c) part versée au fonds commun au 31 décembre 2006.⁽³⁾

Art. 2 Mandat de gestion

¹ La totalité de la fortune mobilière des fonds spéciaux concernés est individualisée et déposée sur un groupe de comptes bancaires spécifiques.

² La fortune mobilière totale de ces fonds est gérée sous l'égide du département des finances et du logement.

Art. 3 Cadre de gestion

¹ Le département des finances et du logement préside un comité de placement composé de 3 à 5 membres, mais obligatoirement un représentant des départements suivants :

- a) département des finances et du logement ;
- b) département de la culture et du sport ;
- c) département de la cohésion sociale et de la solidarité.

² Ce comité se réunit à intervalles réguliers et décide de l'allocation des actifs dans le respect des limites définies en annexe 2.

³ Il peut s'adjoindre le concours d'un consultant spécialisé.

Art. 4 Capital initial ⁽³⁾

La part versée au fonds commun au 31 décembre 2006 est réputée correspondre au capital initial des fonds spéciaux au sens du présent règlement.

Art. 5 Préservation du capital

¹ Le principe de préservation du capital initial au 31 décembre 2006 s'applique.

² En cas de rendement négatif, le capital initial doit être reconstitué avant de procéder à de nouvelles attributions, à l'exception des fonds figurant dans l'annexe 1 lettre b.

³ En pareil cas, il peut être procédé, sur décision du Conseil administratif, à des attributions par prélèvement sur des fonds génériques.⁽³⁾

Motion: critères civiques en matière d'investissement de fonds publics

LC 21 821 Règlement fixant les principes de gestion de la fortune des fonds spéciaux de la Ville de Genève

Art. 6 Montant disponible

L'allocation annuelle maximale pour chaque fonds est déterminée par le rendement obtenu lors de l'année précédente, sous réserve de l'article 5, alinéa 3.⁽³⁾

Art. 7 Rapport annuel

Le département des finances et du logement remet au Conseil administratif, durant le premier trimestre de chaque année, un rapport annuel présentant les résultats et les attributions de l'année écoulée, ainsi qu'une liste contenant les montants annuels disponibles par fonds pour l'année en cours.

Art. 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2007.

a. Liste des fonds spéciaux dont le capital est préservé

Nom du fonds	Date de création	Part versée au fonds commun au 31.12.2006 (en francs)
Amiel.....	1885	50'000
Berthoud	1926	570'000
Bouchet	1900	0
Brunswick	1874	1'700'000
Chevalier	1900	200'000
De Candolle.....	1954	170'000
Diday	1878	0
Diodatti-Plantamour	1927	100'000
Disdier	1864	40'000
Ecoles, Dons pour prix		0
Galland Collection d'art	1901	0
Galland développement art musical	1901	290'000
Galland encouragement industries artistiques	1901	100'000
Galland logements ouvriers.....	1901	5'000'000
Lancoux – Musée Ethno.....	2004	800'000
Lissignol.....	1886	90'000
Milliet	1906	0
Muller.....	1896	30'000
Plantamour fonds de bienfaisance	1898	0
Plantamour parc Mon-Repos.....	1898	300'000
Rehfous	1942	160'000
Revillod.....	1890	0
Schaub & Georg	1900	40'000
Scheuermann.....	1928	1'000'000
Viterbo	1927	80'000

Motion: critères civiques en matière d'investissement de fonds publics

LC 21 821 *Règlement fixant les principes de gestion de la fortune des fonds spéciaux de la Ville de Genève*

b. Liste des fonds spéciaux dont le capital n'est pas préservé

Nom du fonds	Date de création	Part versée au fonds commun au 31.12.2006 (en francs)
Baudin	1912	300'000
Fonds de bienfaisance (4)	1892	7'764'578.30
BPU Dons/legs	1900	150'000
Celebonovic	2006	0
Geydet	1979	40'000
Me Guinand prix des Pontonniers		0
Jeanneret-Grosjean	2005	0
Johnson St-Fondation	1972	30'000
Le Comte	1895	0
Maget	1928	0
Hily Mendelssohn	1972	0
Moroy	1965	0
Neumann prix beaux-arts musique	1948	50'000
Panaretou	2002	50'000
Ramella	1999	0
Rapin	1907	200'000
Reifferscheid	1956	70'000
Alfred Robert	1983	380'000
Léonie Roth	1982	0
Schmidheiny	1999	250'000
Schneider	1930	200'000
Solana Sanz	1999	100'000
Sotet	1976	900'000
Terretaz	1996	0
Zell	1998	20'000'000
Total part versée au fonds commun		41'204'578.30

7408

SÉANCE DU 29 AVRIL 2019 (soir)

Motion: critères civiques en matière d'investissement de fonds publics

LC 21 821 *Règlement fixant les principes de gestion de la fortune des fonds spéciaux de la Ville de Genève*

Annexe 2

Allocation d'actifs ^{(1) (2)}

Catégorie de placements	Marge tactique Min	Marge tactique Max	Allocation stratégique
Obligations en francs suisses	0%	100%	45%
Obligations en monnaies étrangères	0%	25%	15%
Sous total Obligations	0%	100%	60%
Actions suisses	0%	20%	12,5%
Actions étrangères	0%	20%	12,5%
Sous total Actions	0%	40%	25%
Liquidités	0%	100%	2%
Immobilier	0%	20%	13%
Placements en monnaies étrangères	0%	45%	27,5%

Motion: critères civiques en matière d'investissement de fonds publics

Charte

Principes d'investissement responsable pour la Ville de Genève

La Ville de Genève possède une fortune, constituée de fonds dits spéciaux, d'environ 33 millions de francs. Résultat de legs, les rendements de ces fonds sont principalement utilisés pour promouvoir des projets d'ordre social ou culturel.

Conformément à la volonté du Conseil administratif et du Conseil municipal, la Ville de Genève, désireuse d'assurer une cohérence entre son engagement pour le développement durable et sa recherche de performance, a décidé d'établir la présente charte d'investissement.

Cette charte a pour but de permettre au Conseil administratif de donner une orientation politique quant aux principes et règles guidant les décisions de l'administration dans la gestion de ces fonds spéciaux.

Principes

- Contribuer à la pérennité des fonds sous gestion en s'assurant la préservation des biens légués ;
- Assumer une responsabilité fiduciaire en menant une politique d'investissement équilibrée et performante ;
- Assumer une responsabilité sociale en respectant des valeurs en terme de développement économique, social, environnemental et éthique ;
- Garantir la transparence en rendant des comptes sur la gestion des fonds spéciaux et en participant à l'échange des meilleures pratiques.

Valeurs prises en compte dans le cadre de l'investissement

Par Investissement Responsable, la Ville de Genève entend la prise en compte volontaire, dans son processus d'investissement, des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). A cela s'ajoute des critères éthiques qui lui sont propres.

Critères ESG

1. **Environnement** : s'assurer la prise en compte de l'environnement dans la stratégie de l'entreprise – estimation globale des impacts (air, eau, sol), mesures de précaution en place, innovation des produits, anticipation et réduction des émissions, évaluation du système de management, qualité de l'information et des indicateurs fournis.
2. **Social** : s'assurer une prise en compte et une gestion optimale des parties prenantes sociales:
 - a. *Collectivité* – code de conduite des affaires, respect des droits de l'homme, respect des conventions internationales en matière de droits fondamentaux, engagement pour la collectivité, politique philanthropique, etc.
 - b. *Client-e-s* – promotion de la qualité et sécurité des produits. Mise en place d'outils favorisant les meilleures pratiques dans le domaine. Respect des consommateurs et consommatrices et des règles de fonctionnement du marché. Absence de

Motion: critères civiques en matière d'investissement de fonds publics

comportement ayant pour effet d'entraver le bon fonctionnement du marché et de pratiques anti-concurrentielles.

- c. *Employé-e-s* – définition et mise en œuvre d'un politique de gestion des ressources humaines sur le long terme, qui intègre les aspects de formation, gestion équilibrée vie professionnelle/ vie familiale, les mécanismes d'intéressement aux résultats financiers et non-financiers de l'entreprise ainsi que les outils de suivi des aspirations des collaborateur/trice-s. Mise en place des dispositifs permettant d'améliorer la qualité et la sécurité des conditions générales de travail.
- d. *Fournisseurs* – assurer le respect de normes de qualité, traçabilité et d'éthique des affaires auprès des fournisseurs. Promotion d'actions visant à mettre en place des relations de coopération avec les fournisseurs et sous-traitants.

3. **Gouvernance** : s'assurer l'application des principes de bonne gouvernance d'entreprise, à savoir l'équilibre des pouvoirs entre conseil d'administration et organe exécutif, la transparence sur l'activité et la situation financière, l'efficacité de l'audit et des mécanismes de contrôle, le mode de rémunération des dirigeant-e-s et administrateur/trice-s, la traçabilité des décisions.

Exclusions Ethiques

La Ville de Genève a défini des exclusions strictes pour les activités liées à :

1. l'armement
2. le nucléaire
3. la pornographie

Par ailleurs et dans la mesure du possible, elle souhaite ne pas avoir d'exposition sensible à d'autres secteurs controversés comme l'alcool, les jeux de hasard, le tabac et les tests sur les animaux.

Mise en oeuvre

La volonté de la Ville de Genève est d'appliquer les principes d'Investissement Responsable à l'ensemble de son portefeuille. Elle est consciente que la mise en œuvre de cette philosophie aux différentes classes d'actifs (actions, obligations, immobiliers, etc.) implique des approches, des contraintes, des risques et des opportunités variés.

Approches durables envisagées

La Ville de Genève s'engage, dans la mesure du possible, à respecter dans les différentes solutions d'investissement qu'elle sera amenée à sélectionner, ses valeurs ainsi que les exclusions éthiques énoncées. Elle reste toutefois pragmatique, consciente que ces principes seront plus ou moins aisés à appliquer en fonction des différentes classes d'actifs.

A titre d'exemples, pour les actions et obligations (suisses et/ou internationales), elle favorise des approches prenant en compte les enjeux ESG de manière formelle, du type « best in class ou intégration »; pour les investissements immobiliers sont privilégiés les véhicules intégrant des éléments de durabilité dans la sélection des objets; pour les investissements directs (private equity) sont envisagées des solutions originales permettant d'augmenter l'impact positif et le soutien à une économie durable. Cette approche pragmatique sera appliquée également aux autres classes d'actifs.

Motion: critères civiques en matière d'investissement de fonds publics

Allocation d'actifs

L'allocation d'actifs est sous la responsabilité du comité de placement, présidé par le département des finances et du logement. Ce comité se réunit à intervalles réguliers et décide de l'allocation des actifs dans le respect des limites définies en annexe 2 du règlement des Fonds spéciaux.

La Ville de Genève souhaite néanmoins se laisser une marge de manœuvre en matière d'allocation d'actifs et gestion du risque, pour financer des projets et des entreprises qui génèrent un impact social/environnemental direct, positif et mesurable.

Sélection de gérants externes

L'évaluation des gérants externes se fera au moyen d'une double appréciation, à savoir l'examen des critères financiers - régularité de la performance, risk management, etc.- la qualité du processus d'investissement, et le respect des principes de l'investissement responsable tels que définis dans la présente Charte.

Evaluation régulière

La mise en place de cette approche étant progressive, un compte rendu annuel du portefeuille sera réalisé concernant le respect de la Charte. Ce rapport permettra de mettre en évidence le niveau d'adéquation du portefeuille par rapport aux principes établis et de définir éventuellement les mesures à prendre pour en améliorer la convergence. Une analyse de l'impact social et environnemental pourra progressivement y être ajoutée, en fonction des indicateurs disponibles ou publiés par les fonds investis.

Transparence

En qualité d'entité publique, la Ville souhaite valoriser cette démarche positive, elle envisage un dialogue plus ouvert avec les actrices et les acteurs de la finance et de l'investissement afin de les sensibiliser à l'approche durable.

Consciente que l'apprentissage en la matière est long et complexe, la Ville est ouverte à partager son expérience et son expertise avec d'autres actrices et acteurs ou homologues. Elle souhaite s'inscrire dans une logique d'échange de bonnes pratiques.

ANNEXES

[ANNEXE 1: INVESTISSEMENTS RESPONSABLES](#)**Charte de CAP Prévoyance relative aux principes d'investissements responsables**

(approuvée par le Conseil de Fondation le 5 décembre 2013)

1. Principes

Désireuse d'assurer une cohérence entre l'engagement pour le développement durable des institutions affiliées et la gestion spécifique de ses avoirs, CAP Prévoyance a décidé d'établir une Charte d'investissement responsable.

Cette Charte décrit les principes et les règles qui guident les décisions d'investissement. Cette philosophie de placement est sujette à de constants développements, la démarche de CAP Prévoyance est évolutive.

2. Objectifs et modalités

En qualité d'investisseur institutionnel, CAP Prévoyance doit être garante de la préservation et de la croissance des biens des assurés tout en minimisant les risques. Cela signifie :

- adopter une vision de long terme, en ligne avec l'horizon temps de ses engagements ;
- assurer une responsabilité fiduciaire garante d'une performance financière adéquate en ligne avec ses statuts ;
- assurer une responsabilité sociétale en finançant une économie équitable et durable. Cette responsabilité s'exerce en priorité dans le cercle d'influence de CAP Prévoyance ;
- soutenir une solidarité intergénérationnelle au travers d'une gestion prudente et diversifiée ;
- exercer ses droits d'actionnaire afin de contribuer à la sauvegarde des intérêts financiers et promouvoir des pratiques conformes aux valeurs de CAP Prévoyance ;
- gérer en toute transparence : rendre compte de son style de gestion et participer à l'échange des meilleures pratiques.

3. Portée de la Charte, classes d'actifs

Cette Charte s'applique principalement à la gestion des valeurs mobilières de CAP Prévoyance. L'investissement responsable n'est pas considéré comme une classe d'actifs en tant que telle, mais comme une philosophie qui concerne l'ensemble de l'allocation lorsque des solutions d'investissement éligibles existent. Les objectifs et exigences de rendements sont donc identiques aux placements traditionnels.

Motion: critères civiques en matière d'investissement de fonds publics

CAP Prévoyance opte pour une approche pragmatique, en appliquant ces principes progressivement et avec une logique de prudence.

La gestion immobilière, qui représente une part importante des avoirs de CAP Prévoyance, applique également des considérations durables dans la sélection des objets, ainsi que dans l'entretien et la rénovation du parc immobilier existant. Les principes régissant la gestion et les décisions relatives aux biens immobiliers sont énoncés dans un document distinct l'« Immobilier de CAP Prévoyance et développement durable », et concernent notamment la gestion énergétique, la gestion de l'eau, l'utilisation des matériaux, le choix des entreprises, la conciergerie, les espaces verts et de détente, etc.

4. Critères de durabilité

De par sa vision de long terme, CAP Prévoyance est convaincue que la performance financière des fonds peut être impactée par les enjeux liés au développement durable. Elle a donc une responsabilité et un intérêt de prendre en compte les considérations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) dans ses choix d'investissements.

Environnement : s'assurer la prise en compte et la préservation de l'environnement dans la stratégie de l'entreprise – selon la nature de l'industrie et de ses activités, détermination globale et maîtrise des impacts (air, eau, sol), éco-efficience des processus de production, mesures de précaution en place, innovation des produits, anticipation et réduction des émissions polluantes, évaluation du système de management, qualité de l'information et des indicateurs fournis.

Social : s'assurer une prise en compte et une gestion opportune des parties prenantes sociales :

- **Collectivité** – code de conduite des affaires, respect des droits de l'homme et des conventions internationales en matière de droits fondamentaux, engagement pour la collectivité, politique philanthropique, etc.
- **Clients** – promotion de la qualité et sécurité des produits. Mise en place d'outils favorisant les meilleures pratiques dans le domaine. Respect des consommateurs et des règles de fonctionnement du marché. Absence de comportement ayant pour effet d'entraver le bon fonctionnement du marché et de pratiques anticoncurrentielles.
- **Employés** – définition et mise en œuvre d'une politique de gestion des ressources humaines sur le long terme, qui intègre les aspects de formation, gestion équilibrée vie professionnelle/vie familiale, les mécanismes d'intéressement aux résultats financiers et non-financiers de l'entreprise ainsi que les outils de suivi des aspirations des collaborateurs. Mise en place des dispositifs permettant d'améliorer la qualité et la sécurité des conditions générales de travail.
- **Fournisseurs** – assurer le respect de normes de qualité, traçabilité et d'éthique des affaires auprès des fournisseurs. Promotion d'actions visant à mettre en place des relations de coopération avec les fournisseurs et sous-traitants.

Gouvernance : de bonnes structures de gouvernance peuvent contribuer à la stabilité des marchés et à la réduction des risques des investissements. Vérifier donc l'application des principes de bonne gouvernance d'entreprise, à savoir : traitement égalitaire des actionnaires, indépendance du conseil d'administration et équilibre des pouvoirs entre conseil d'administration et organe exécutif.

11/27

Motion: critères civiques en matière d'investissement de fonds publics

transparence sur l'activité et la situation financière, efficacité de l'audit et des mécanismes de contrôle, mode de rémunération des dirigeants et administrateurs, traçabilité des décisions.

5. Exclusions éthiques

CAP Prévoyance souhaite limiter les investissements dans des sociétés et activités controversées non-conformes à ses valeurs et à sa vision d'une économie équitable et durable.

Les sociétés à éviter sont celles qui génèrent une part significative de leurs revenus de l'industrie

- de l'armement ;
- de la pornographie.

CAP Prévoyance s'engage, dans toute la mesure du possible, à respecter les exclusions éthiques énoncées.

6. Engagement actionnarial

En qualité d'actionnaire, CAP Prévoyance peut influencer les décisions et les développements d'une entreprise. Etre un actionnaire actif peut contribuer à la protection de la valeur financière des fonds en encourageant le déploiement de bonnes structures de gouvernance, et en promouvant de meilleurs standards environnementaux et sociaux dans les sociétés.

CAP Prévoyance s'attache à exercer, dans la mesure du possible, directement ou par délégation, ses droits de vote, afin de promouvoir des pratiques conformes aux principes du développement durable. Elle favorise également l'établissement d'un dialogue, notamment pour les questions liées à la gouvernance.

Approche thématique

Notre société est aujourd'hui confrontée à des défis qui peuvent avoir des conséquences environnementales, sociales et économiques majeures. Afin de stimuler la recherche et le développement de solutions innovantes et des réponses pratiques à ces défis, CAP Prévoyance valorise l'investissement thématique dans ces domaines. S'ils répondent à ses exigences financières, CAP Prévoyance peut choisir des fonds de placement qui investissent dans des entreprises, cotées ou non cotées, dont les produits ou services apportent des résultats concrets aux enjeux de développement durable.

CAP Prévoyance favorise l'approche thématique dans ces domaines : réduction de la pollution, gestion énergétique, gestion de l'eau, des sols et de la biodiversité, progrès social, soutien à l'éducation, économies émergentes, etc.

7. Mise en œuvre

La gestion des actifs mobiliers de CAP Prévoyance est essentiellement déléguée à des mandataires externes. Des lignes directrices sont établies pour préciser le cadre d'investissement durable recherché.

Motion: critères civiques en matière d'investissement de fonds publics

Sensibilisation des mandataires actuels

CAP Prévoyance sensibilise et dialogue avec ses actuels prestataires afin de trouver des solutions d'investissement qui répondent aux exigences financières requises et respectent les principes précités. Cette démarche requiert une mise en conformité progressive de leurs processus de gestion.

Sélection de nouveaux mandataires

L'évaluation des gérants externes se fait au moyen d'une double appréciation, à savoir l'examen des critères financiers (régularité de la performance, gestion du risque, etc.) et la qualité du processus d'investissement durable (moyens suffisants de recherche et d'analyse, approche cohérente, intégration des facteurs de durabilité ainsi que la transparence des informations fournies).

Types d'approches favorisées

Par classe d'actifs :

- **Actions** – CAP Prévoyance favorise les solutions qui prennent en compte, dans leur processus d'investissement, les facteurs ESG dans une logique de meilleure gestion des risques et une performance supérieure à long terme.
- **Obligations** – CAP Prévoyance applique aux émetteurs privés (corporate bonds) les mêmes critères que ceux établis pour la sélection des fonds en actions. L'évaluation des émetteurs étatiques ou d'organisations internationales est effectuée dans le respect de la présente Charte.
- **Private equity** – Les solutions/fonds dont l'objectif est d'investir dans des sociétés dont les produits ou services offrent des solutions concrètes aux défis environnementaux et sociaux sont favorisés.
- **Autres placements** – Les produits financiers dont l'impact négatif sur le développement durable est tel (par exemple les matières premières), ou dont la structure est opaque, ne sont pas intégrés dans le portefeuille.

Évaluation régulière

La mise en place de cette approche est progressive, une revue régulière du portefeuille est réalisée pour déterminer le respect de la Charte, tant en termes quantitatifs que qualitatifs.

Transparence

CAP Prévoyance partage son expérience et son expertise avec d'autres acteurs ou homologues. Elle souhaite s'inscrire dans une logique d'échange de bonnes pratiques.

Projet de délibération: adaptons le statut du personnel à la nouvelle CAP

Le président. Le président de la commission, M. Jacques Pagan, ne désire pas prendre la parole. Je donne la parole au rapporteur, M. François Mireval.

M. François Mireval, rapporteur (S). Merci, Monsieur le président, très brièvement... Comme l'indique le titre de cette motion, les auteurs étaient préoccupés de savoir s'il existait ou non des critères dûment choisis en matière d'investissement de fonds publics. Lors des diverses auditions, il est apparu que les différents règlements ou chartes de la Ville de Genève disponibles en ligne sur le site internet, en complément au rapport, montrent que c'est d'ores et déjà une préoccupation de la Ville de Genève. Pour ces raisons, la droite de la commission, dilatée jusqu'au Mouvement citoyens genevois, a voté non et la gauche a voté oui ou s'est abstenue.

Mis aux voix, le renvoi de la motion au Conseil administratif est refusé par 33 non contre 29 oui.

12. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 25 juin 2013 de MM. Olivier Fiumelli, Vincent Schaller, Adrien Genecand, Simon Brandt, Claude Jeanneret, Carlos Medeiros, Pascal Spuhler, Jean-Charles Lathion et Eric Bertinat: «Adaptons le statut du personnel à la nouvelle CAP» (PRD-68 A)¹.

Rapport de M. Lionel Ricou.

Le projet de délibération PRD-68 a été renvoyé par le Conseil municipal le 9 octobre 2013 à la commission des finances. La commission l'a traité sous la présidence de M. Jean-Charles Lathion lors de ses séances des 16 octobre, 12 et 13 novembre 2013.

Note du rapporteur: le rapport avait été attribué le 16 octobre 2013 à M. Rudaz (DC). Comme il n'est plus présent au sein de notre Conseil et que le rapport n'avait pas été rendu, la commission a décidé de l'attribuer au présent rapporteur le 13 avril 2016. Ce dernier n'étant pas membre de la commission des finances au moment des travaux sur le projet de délibération PRD-68, il s'est donc basé, pour l'écrire, sur les seules notes de séance rédigées par M. Marc Morel que nous remercions pour l'excellente qualité de celles-ci.

¹ «Mémorial 171^e année»: Développé, 2060.

Rappel du projet de délibération

Considérant:

- le vote par le Conseil municipal des statuts et règlements de la nouvelle caisse de prévoyance interne «Ville de Genève et les autres communes genevoises», avec un âge de départ à la retraite prévu à 64 ans;
- l'apport de 120 millions de francs consentis par la Ville de Genève pour maintenir la viabilité de la caisse en compensant la baisse du taux technique;
- le vote du Conseil municipal du 22 janvier 2013 décidant de conditionner la libération des 120 millions de francs au dépôt d'une proposition de relèvement de l'âge de la retraite fixée dans le statut de la Ville de Genève;
- la volonté de tous les partenaires de relever l'âge de la retraite plutôt que de toucher aux prestations pour assurer la pérennité financière de la caisse en lien avec la révision des bases techniques,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 38, «Retraite», alinéa 1, du statut du personnel de la Ville de Genève est modifié comme suit:

¹ Les rapports de service prennent fin de plein droit, sans résiliation, lorsque les employées et employés atteignent l'âge de la retraite fixé à *64 ans*.

Séance du 16 octobre 2013

Exposé du projet de délibération par ses auteurs

M. Fiumelli rappelle tout d'abord la chronologie ayant présidé à la rédaction du projet de délibération PRD-68. Plusieurs discussions ont eu lieu au sujet de la proposition PR-998, à savoir la recapitalisation de la CAP et sa transformation en fondation de droit public. De nombreux partenaires et parties prenantes à ce projet ont été auditionnés, soit la commission du personnel, les syndicats, les associations des cadres, le Conseil administratif. On a véritablement étudié la question en profondeur. Il relève que M^{me} Salerno avait déclaré que le projet ne serait complet qu'à condition que l'on modifie urgemment le Statut du

personnel. A défaut, ledit Statut devenait incompatible avec le Règlement de la CAP. Elle avait d'ailleurs distribué un document à ce sujet, lequel se trouve dans le rapport sur la proposition PR-998. M^{me} Salerno avait en outre allégué qu'il existe un sujet bloquant, à savoir l'âge de la retraite. Elle avait assuré s'en occuper. Il indique à cet égard que les syndicats se sont positionnés contre une élévation de l'âge de la retraite. Ils préconisaient à la place que la Ville de Genève paie un pont avant la retraite, entre 62 et 64 ans, à l'ensemble du personnel. On n'a jamais vraiment su sous quelle forme et suivant quelles conditions. On a simplement avancé que le montant se situerait dans une fourchette allant de 10 000 000 de francs à 30 000 000 de francs. Il constate que M^{me} Salerno s'était engagée à discuter. Cependant, la large majorité qui a accepté la proposition PR-998 s'est avérée insatisfaite par cette proposition de solution. Partant, cette large majorité transcendant le clivage entre la droite et la gauche a décidé qu'il appartenait à la commission de trancher. On a donc indiqué la voie au Conseil administratif en modifiant l'article 6 de la proposition PR-998. Il explique qu'une contrepartie était nécessaire pour combler les 120 000 000 de francs. On s'est prononcé en faveur d'une unique contrepartie demandée aux employés de la Ville, revêtant la forme d'une élévation de l'âge de la retraite de ces derniers. Il souligne à l'appui de cette proposition que les employés de l'Etat ont vu leur retraite diminuée dans le cadre de la recapitalisation de la CIA. Il salue par ailleurs le fait que la nouvelle CAP prévoit de nouvelles prestations, par exemple concernant le capital décès. Les auteurs de l'objet sous examen estiment qu'il sied d'aligner le Statut du personnel des employés de la Ville sur l'âge de la retraite de la CAP. Il considère opportun de travailler deux années supplémentaires afin de financer la CAP. De plus, il informe que de nombreux fonctionnaires l'ont interpellé pour lui faire part d'un problème à la Ville, à savoir que les fonctionnaires sont souvent incités à quitter leur poste à l'âge de 62 ans, ce qui emporte comme conséquence que ces personnes se voient contraintes de s'inscrire au chômage pendant deux ans, dans l'attente d'atteindre l'âge de la retraite. Il précise qu'il existe un régime transitoire pour les personnes âgées de 55 ans et plus. Il ajoute également que le projet de délibération PRD-68 ne concerne que l'âge normal de la retraite. Demeurent en conséquence réservées les dispositions spécifiques, à l'instar de la problématique de la pénibilité. Il signale ainsi finalement que le Conseil administratif peut continuer à négocier ces questions avec les syndicats et les employés. En fonction de l'intérêt manifesté, il affirme que les auteurs sont disposés à formuler d'autres propositions.

Commentaires et questions des commissaires

Un commissaire relève une imprécision dans l'intervention de son préopinant. En effet, des diminutions sont appliquées en cas de retraite anticipée notamment. Contrairement à ce qu'affirme M. Fiumelli, le plan prévoit des

Projet de délibération: adaptons le statut du personnel à la nouvelle CAP

compensations. Il note en outre que la proposition sous examen n'a pas fait l'objet d'un vote sur le siège en séance plénière mais que l'on a préféré opérer un renvoi en commission en vue d'entendre les parties relativement à cet objet. Il souligne que la question de la pertinence dudit renvoi est sujette à controverses au sein de l'assemblée. Il met en exergue que ce renvoi avait vocation à permettre l'audition des parties concernées. Il souligne à ce propos que les négociations entre le Conseil administratif, en tant qu'employeur, d'une part, et la partie syndicale, notamment la commission du personnel, d'autre part, sont en cours. On a certes entendu l'ensemble des parties prenantes avant le vote sur la CAP, mais il argue néanmoins que l'élément essentiel réside dans la connaissance de l'état des négociations. C'est précisément cet aspect qui a conduit au renvoi en commission. Il alerte quant aux risques de trancher sans connaître l'état des discussions. Nonobstant la convergence ou la divergence des avis sur le texte, pour que le renvoi en commission soit utile, il convient d'entendre la partie employeur, d'une part, et la partie syndicale, d'autre part.

Ce même commissaire salue par ailleurs l'honnêteté intellectuelle de M. Iumelli quant au problème lié au fait que de nombreux fonctionnaires sont fortement incités à quitter leur emploi à l'âge de 62 ans. Il rappelle que des employés de la Ville ont déposé un préavis de grève (levé dans la matinée du 16 octobre – note du rapporteur) autour de cette problématique. Il s'ied par conséquent à tout le moins d'entendre les arguments de chacun avant de se déterminer. Au vu de ce qui précède, il propose formellement de procéder à l'audition de la partie employeur ainsi qu'à celle de la partie employée avant l'ouverture des débats. C'est ce qui justifie selon lui le renvoi en commission, suivant la volonté exprimée par la majorité du Conseil municipal.

La suite de la séance est consacrée à un débat nourri sur les auditions. Certains sont favorables à l'audition des parties employeur (M^{me} Salerno pour le Conseil administratif) et employé (les syndicats). Ils estiment important d'auditionner la partie employé car elle a des revendications – à l'origine du préavis de grève – à faire connaître. D'autres estiment préférable d'attendre l'audition de M^{me} Salerno avant de se décider à auditionner les représentants du personnel, car la commission des finances n'a pas à s'immiscer dans le processus de négociation en cours entre le Conseil administratif (l'employeur) et les employés.

L'audition de la partie employé est acceptée par 10 oui (2 EAG, 3 S, 2 Ve, 1 DC, 1 MCG, 1 UDC) contre 5 oppositions (3 LR, 1 MCG, 1 UDC).

L'audition de M^{me} Salerno est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Séance du 12 novembre 2013

Audition de M^{me} Sandrine Salerno, maire de la Ville de Genève chargée du département des finances et du logement, accompagnée de M. Philippe Krebs, adjoint de direction

M^{me} Salerno rappelle le cadre en guise de préambule. Elle revient ainsi sur le montant de 120 000 000 de francs qu'il a été décidé de verser à la CAP au titre de la recapitalisation de celle-ci. Elle relève que le projet de délibération PRD-68 expose en son sein les raisons qui ont motivé la Ville à consentir cet apport. Elle note à cet égard que chaque commune membre de la CAP ainsi que les SIG apportent aussi une contribution. Elle met également en exergue que la décision a été prise par les employeurs dans le cadre du comité de gestion en lien avec la baisse du taux technique qui passait de 4% à 3,5%. La décision a été soumise au Conseil administratif, qui l'a validée, de même que, finalement, le Conseil municipal. Un processus semblable a été suivi dans les autres communes. Cette décision était contenue dans le projet de loi soumis au Grand Conseil, qui a été voté et inscrit à la *Feuille d'avis officielle* et qui est entré en force puisque aucun référendum n'a été lancé à son encontre.

M^{me} Salerno allègue que le versement à hauteur de 120 000 000 de francs est justifié, indépendamment de l'exercice comptable de la CAP au 31 décembre 2013. Elle informe avoir reçu de la part de la caisse le bulletin de versement et le compte sur lequel il convient de verser la somme d'ici la fin de l'année. Ce montant fait partie intégrante de toutes les délibérations, y compris de la loi aujourd'hui en force. On ne saurait ainsi s'y soustraire. Un autre montant ne serait pas envisageable. Elle explique que, si l'on avait bénéficié d'une trésorerie suffisante, on aurait payé cette somme par ce biais. Cependant, au vu de la situation financière qui prévaut, la Ville de Genève va souscrire un emprunt afin de s'acquitter du versement des 120 000 000 de francs. Elle souligne en outre que, si la proposition fait état du lien avec le relèvement de l'âge de la retraite de 62 à 64 ans (art. 38 du statut du personnel), cela ne relève toutefois pas du champ de compétences du Conseil administratif puisque l'âge de la retraite est inscrit statutairement. Or, seul le Conseil municipal est fondé à procéder à une telle modification. Le Conseil administratif négocie avec les partenaires sociaux et soumet une proposition, étudiée par la commission puis votée en séance plénière et éventuellement soumise à référendum, mais il ne saurait aucunement modifier le statut du personnel de la Ville de Genève et, partant, changer d'autorité l'âge de la retraite. Elle ajoute que le Conseil administratif négocie actuellement plusieurs dispositions avec les partenaires sociaux, mettant en lumière que ce travail dure depuis plus d'une année et que des réunions s'étendant sur une journée entière ont lieu toutes les trois semaines. Les négociations sont menées par M. Barazzone et elle-même, ainsi que des techniciens, dont M. Krebs. Elle précise que les négociations ne sont pas strictement liées à la question du relèvement de l'âge de la retraite.

Projet de délibération: adaptons le statut du personnel à la nouvelle CAP

Elle met en évidence la différence entre l'âge statutaire, soit 62 ans, d'une part, et l'âge pour la CAP dès le 1^{er} janvier 2014, à savoir 64 ans, d'autre part. Elle attire l'attention sur le fait que pour tout un bassin de collaborateurs, notamment ceux âgés de plus de 55 ans, les mesures transitoires, telles que prévues dans le cadre des négociations paritaires au sein de la caisse de pension, s'appliquent. Concrètement, les collaborateurs concernés peuvent quitter la Ville de Genève à l'âge de 62 ans avec le taux de rente qu'ils auraient eu avec le plan actuel, lequel sera modifié au 1^{er} janvier 2014. Dans les faits, on se trouve aujourd'hui en présence d'un âge de la retraite à 62 ans, un plan de prévoyance 2^e pilier qui démarre à 62 ans. Dès le 1^{er} janvier 2014, le plan de retraite change. L'âge de la retraite qui donne droit au 2^e pilier est élevé à 64 ans. Cependant, toute une population se voit pendant sept ans mise au bénéfice des dispositions transitoires. Cette population peut donc partir à 62 ans avec le taux de rente qu'elle aurait acquis sous l'actuel plan, qui devient l'ancien plan, et n'est en conséquence nullement lésée. De plus, les négociations qui ont lieu avec le personnel ne sont pas une compensation du relèvement de l'âge de la retraite de 62 à 64 ans pour la CAP. Les négociations avec le personnel concernent toute une série de dispositions transitoires que l'on s'était préalablement engagé à négocier avec le personnel. Il se trouve qu'une discussion est aujourd'hui aussi menée autour de la question de l'âge de la retraite.

Elle réaffirme que, pendant sept années, rien ne changera. Les personnes pourront partir à 62 ans. L'âge statutaire peut dès lors rester à 62 ans car cela ne pénalise aucunement le personnel s'agissant du 2^e pilier. Elle consent néanmoins que, au terme de la période transitoire, soit à partir de la huitième année, une discrédance pourrait potentiellement survenir entre un âge de la retraite statutaire qui resterait à 62 ans, et un 2^e pilier qui ne serait débloqué qu'à 64 ans, étant entendu de surcroît que le 1^{er} pilier n'est débloqué, pour les hommes, qu'à l'âge légal de 65 ans.

M^{me} Salerno, faisant écho aux remarques formulées par le Conseil municipal quant à la confidentialité des négociations avec les partenaires sociaux, réitère les propos qu'elle a tenus en séance plénière à ce sujet. Les négociations avec les partenaires sociaux ne sont pas secrètes. Elle réfère d'ailleurs régulièrement de l'état d'avancement des négociations à ses collègues du Conseil administratif. Il en est de même s'agissant des différentes organisations représentatives du personnel, qui font aussi des retours. En revanche, par définition, les négociations se déroulent de manière confidentielle dans la mesure où il s'agit d'un rapport de force. De plus, il y a des allers-retours, il manque parfois certains chiffres ou il sied de recourir à des consultations juridiques sur certains points particuliers. Il s'agit d'un processus long. Tant que les négociations ne sont pas arrivées à leur terme, elle ne vient pas exposer au Conseil municipal l'état d'avancement. Elle insiste néanmoins sur le fait que les négociations ne sont guère gardées secrètes, arguant notamment que le Conseil municipal a voté les articles 115 et suivant des dispositions finales du

Projet de délibération: adaptons le statut du personnel à la nouvelle CAP

statut. Les discussions restent par contre confidentielles jusqu'à ce qu'un accord acceptable pour chacune des parties soit trouvé. Comme elle y est d'ailleurs obligée, elle viendra devant le Conseil municipal, et la commission, à ce moment-là. Le Conseil municipal, fort de la responsabilité politique qui est la sienne, décidera de voter favorablement ou non. Elle conclut son intervention en mettant en lumière que les négociations n'ont toujours pas abouti après une année parce que les enjeux en présence s'avèrent multiples et complexes.

Commentaires et questions des commissaires

Un commissaire demande si l'emprunt a déjà été lancé, puisque le versement doit avoir lieu avant la fin de l'année. Il conteste partiellement l'argument selon lequel le personnel ne sera pas touché pendant la période transitoire de sept ans, car les nouveaux collaborateurs seront affectés. Ils signeront un contrat de travail avec un statut qui prévoit un âge de la retraite à 62 ans. Les statuts doivent être modifiés au plus vite et il ne faut pas attendre la fin de la période transitoire. Ils devraient être en adéquation avec le statut de la CAP pour le 1^{er} janvier 2014 afin de prévenir toute difficulté. Il souligne que le statut de la CAP a été voté par le Conseil municipal, mais aussi accepté par le personnel. Il craint donc une malhonnêteté dans les négociations en vue de l'obtention d'un plan d'encouragement au départ (ci-après PLEND) permanent et automatique. Cela engendrera des coûts exorbitants et se révèle incontestablement non conforme à l'esprit qui a présidé dans le contexte du sauvetage de la caisse.

M^{me} Salerno met en évidence que le plan de retraite de la Ville de Genève est en fait celui de la CAP. Elle se félicite qu'il s'agisse d'un très bon plan de retraite comparativement aux autres collectivités publiques. Ledit plan a été très bien négocié et se révèle équilibré de son point de vue. C'est d'ailleurs pour cela qu'on l'a voté au comité de gestion. Elle rappelle que cet organe est paritaire et que, conséquemment, les représentants des employés ont accepté le plan en connaissance de cause, sans aucune contrainte. On a discuté de la nécessité d'équilibrer le plan de financement parce que les hommes comme les femmes vivent plus longtemps. Par conséquent, on verse des retraites plus longtemps. Est en outre dans l'intervalle intervenu l'abaissement du taux technique. Elle précise que le plan a été discuté pendant sept ans au sein de la CAP. Elle informe encore que l'on a été accompagné par des actuaires ainsi que des spécialistes dans le domaine du droit des assurances sociales. Elle soutient que les personnes à la retraite doivent jouir de moyens suffisants. L'allongement de l'espérance de vie, en sus d'autres facteurs comme le fait que les enfants restent plus longtemps à charge de leurs parents, engendre en effet manifestement une augmentation des charges pesant sur les personnes retraitées. En ce qui a trait au statut, elle affirme qu'elle va œuvrer pour une mise en adéquation de celui-ci avec le plan avant l'échéance de sept ans. Elle assure toutefois qu'il n'existe aucun problème

Projet de délibération: adaptons le statut du personnel à la nouvelle CAP

d'ordre juridique au niveau du contrat. Le statut peut être modifié, sur proposition ou non du Conseil administratif, par le Conseil municipal. Les collaborateurs ne se voient guère offrir des garanties absolues concernant le contenu des dispositions du statut lors de la signature de leur contrat d'engagement. Les employés ont des perspectives, mais aucune garantie que celles-ci ne se réalisent. Cela est similaire au niveau cantonal et fédéral. Elle cite l'exemple du gel des annuités, qui pourrait être décidé par le Conseil municipal. Elle certifie en outre que le débat est en tout état de cause de nature politique, mais absolument pas juridique. Elle se dit défavorable à des changements trop fréquents du statut car cela crée une incertitude au niveau de la base réglementaire peu souhaitable, mais il ne s'agit aucunement d'un problème juridique et le risque s'avère nul de se voir exposé à des procédures individuelles de salariés de la Ville qui se retourneraient contre cette dernière en raison d'une modification du statut décidée par le Conseil municipal. Pragmatiquement, le maintien de l'âge de la retraite à 62 ans causerait des problèmes pour les employés, qui seraient invités à quitter la Ville à cet âge. La CAP débloquant le 2^e pilier à 64 ans à l'issue de la période transitoire, ils devront soit trouver un autre emploi, ce qui se révèle extrêmement difficile, soit s'inscrire au chômage. On craint un trou potentiel de cotisations. Le public lésé serait donc incontestablement le personnel. Elle met en exergue que, dans les faits, la question de l'âge de la retraite va naturellement se résoudre avant l'échéance de sept ans puisque les intérêts de tous, particulièrement des employés, convergent pour que l'âge de la retraite statutaire coïncide a minima avec l'âge de la CAP, en vue d'éviter la survenance de tout problème. Les 4000 employés de la Ville n'accepteront pas que l'âge de la retraite soit indéfiniment maintenu à 62 ans eu égard aux désavantages pour eux.

Un commissaire demande si le coût du pont de 62 à 64 ans a pu être évalué.

M^{me} Salerno répond par la négative. Elle indique que la question ne se pose pas pendant les sept années que dure la période transitoire. Les personnes qui souhaitent partir à l'âge de 62 ans partent effectivement à cet âge-là. Le problème aura été réglé d'ici la huitième année. On n'a pas évalué les coûts simplement parce qu'il s'agit d'un scénario irréalisable.

Une commissaire, adoptant un raisonnement par l'absurde, s'interroge sur les conséquences du maintien de deux âges différents. Elle mentionne en outre le risque de voir des personnes avoir une moins bonne retraite en raison d'un départ anticipé, ou, plus grave encore, celui pour celles qui retrouveraient un autre emploi à 62 ans et changeraient de LPP au risque de perdre les avantages de la CAP.

M^{me} Salerno mentionne l'existence d'une valve de sécurité pour les personnes même à partir de la huitième année: l'article 38, alinéa 2. Il s'agit d'ailleurs de l'un des points qui est discuté avec les syndicats. Même si l'âge statutaire devait être maintenu à 62 ans, toute personne qui adresserait une demande de prolongation au Conseil administratif trouverait d'office une réponse positive, nonobstant l'âge

Projet de délibération: adaptons le statut du personnel à la nouvelle CAP

statutaire. Si le Conseil administratif était jusqu'à présent peu généreux dans le cadre de cette mesure car on visait un départ à la retraite à 62 ans, il s'agit d'une disposition statutaire qui existe et qui offre une sécurité. Elle souligne néanmoins qu'il s'agit de la pire des alternatives puisque l'employé dépend alors de la totale discrétion de l'employeur. Il ne s'agit pas d'un mode de fonctionnement qu'elle cautionne.

Un commissaire souhaite s'assurer que, dans la mesure où l'autorisation n'a pas été délivrée pour verser les 120 000 000 de francs avant que la clause contenue dans le document voté par le Conseil municipal ne s'applique, il ne sera pas procédé au versement, et aimerait en avoir confirmation de la part de M^{me} Salerno. Il signale aussi que l'âge de la retraite anticipée est de 63 ans selon la loi sur l'AVS. L'employé, de sexe masculin en tout cas, peut faire valoir des droits au niveau du 1^{er} pilier. Il s'étonne donc des alternatives évoquées par M^{me} Salerno.

Un commissaire demande à M^{me} Salerno quels sont les éléments qui sont problématiques du point de vue des syndicats au point que l'on ne parvienne pas à voter ce texte d'ici la fin de l'année.

M^{me} Salerno allègue que le plan qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2014 est équilibré et a été accepté par tous. Force est effectivement de constater que le plan actuel s'avère indubitablement plus favorable. En effet, celui-ci prévoit trente-cinq années de travail. On pouvait de surcroît rentrer dans le plan dès l'âge de 17 ans et, au bout de trente-cinq ans, dès 60 ans, on bénéficiait de la rente CAP pleine et entière. Sous l'empire du régime prévu dans le plan qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2014, les employés de la Ville devront travailler quarante ans, étant précisé qu'on ne peut intégrer le plan avant l'âge de 24 ans. Elle affirme par ailleurs que rien ne bloque les discussions avec les partenaires. On négocie depuis une année et demie de nombreuses dispositions, qui sont les mesures transitoires. Si la majorité du Conseil municipal souhaite relever l'âge de la retraite, cela est son droit, indépendamment de la volonté du Conseil administratif. Elle prend l'exemple du gel des allocations pour enfants pendant deux exercices budgétaires par le Conseil municipal, à l'inverse de la position qu'elle défendait pourtant. Elle confirme qu'il faudra verser la somme de 120 000 000 de francs. Cela sera fait sans déroger à ce qui avait été demandé par le Conseil municipal puisqu'une proposition a dans les faits été déposée au Conseil municipal, même si ladite proposition n'émane pas du Conseil administratif. La proposition est déposée et la somme peut être débloquée, que la proposition soit votée ou non.

Une commissaire aimerait savoir qui exactement sera concerné par les mesures transitoires.

M. Krebs signale que les personnes visées par les mesures transitoires sont celles âgées de 55 ans et plus au 1^{er} janvier 2014.

Projet de délibération: adaptons le statut du personnel à la nouvelle CAP

Un commissaire se demande si M^{me} Salerno n'attend pas du Conseil municipal que celui-ci vote le relèvement de l'âge de la retraite rapidement, étant donné que la situation ne change pas pendant sept ans et que le Conseil administratif disposera conséquemment de cette durée pour négocier les conséquences de ce relèvement. Il s'agit pour le Conseil administratif de jouir d'une situation moins délicate vis-à-vis des employés de la Ville.

M^{me} Salerno répond par la négative. Le relèvement de l'âge de la retraite n'a effectivement pas d'impact durant les sept prochaines années. On ne sollicite néanmoins absolument pas le Conseil municipal. Elle rappelle que ce sont les employés qui seront pénalisés à la huitième année si on ne relève pas l'âge de la retraite. Elle note que lors des négociations autour du statut, on savait déjà que l'âge de la retraite de la CAP allait passer à 64 ans. Au moment de son arrivée en 2007, le nouveau plan de prévoyance de la CAP était même déjà presque achevé. Le plan aurait pu être équilibré différemment, mais le relèvement de l'âge de la retraite est apparu comme le levier à activer qui était le plus favorable pour les employés, plutôt qu'un taux de rente moindre ou une augmentation du taux de cotisation. Il sied à ce propos de souligner que l'âge de la retraite est déjà fixé à 64 ans dans de nombreuses autres communes. Quand on a négocié à partir de 2009 le statut qui est aujourd'hui en vigueur, M. Maudet comme elle-même savaient pertinemment que l'âge de la retraite de la CAP allait passer à 64 ans. Cette donnée ne constitue en aucun cas une inconnue. Le but actuellement poursuivi consiste à éviter tout effet négatif pour les employés.

Un commissaire souhaite obtenir des explications sur une question demeurée sans réponse de la part de M^{me} Salerno. Il demande quels ont été les éléments bloquants qui ont empêché d'avancer avec le personnel. Il convient de relever l'âge de la retraite immédiatement, étant entendu que l'on peut continuer à discuter d'autres aspects comme la pénibilité. Il voudrait connaître l'état d'avancement précis des négociations. De plus, il est convaincu que le personnel demandera le PLEND plutôt que toute autre mesure alternative. Il interroge ainsi M^{me} Salerno sur la nature des revendications du personnel qui entravent la conclusion des négociations.

M^{me} Salerno estime que l'on approche de la fin des discussions, étant toutefois rappelé que la question des chantiers comme la pénibilité par exemple n'ont pas encore commencé. L'établissement de la liste pour les questions pénibles se terminera à la fin de l'année car il a fallu créer des fonctions pour l'ensemble de l'administration. Elle souligne que la DRH a effectué et continue d'effectuer un travail considérable pour revoir l'ensemble du système des fonctions et, parallèlement, des indemnités. C'est en 2014 que l'on commencera à discuter et à négocier sur la liste des fonctions pénibles. Rien ne bloque idéologiquement. On doit toutefois discuter des points extrêmement variés et lourds de conséquence, qui nécessitent que l'on y consacre du temps. On doit de surcroît potentiellement adopter des règlements, qu'il faut rédiger, vérifier financièrement et en droit et négocier.

Cela prend assurément du temps. On a été plutôt rapide. Elle rappelle qu'il a fallu cinq années et demie avant que le statut et son règlement d'application soient finalement votés par le Conseil municipal. Les dispositions transitoires requièrent également une longue période de négociations. Elle assure toutefois que les négociations ne vont pas durer sept ans. Elle met en exergue que le partenariat social implique nécessairement des négociations constantes avec les partenaires sociaux, étant donné que les situations évoluent et que de nouvelles demandes apparaissent. Les dispositions transitoires obligent à négocier notamment l'affiliation de toutes les personnes qui travaillent en Ville au 2^e pilier, ce qui n'est guère le cas actuellement. Elle cite l'exemple des patrouilleuses scolaires, dont le salaire n'atteint pas le seuil requis pour la LPP. Elle garantit en outre que l'on ne connaît présentement pas de PLEND en Ville de Genève. Les dispositions transitoires imposent d'en négocier un, ex nihilo donc. Cela prendra certainement beaucoup de temps.

Séance du 13 novembre 2013

Audition de M^{mes} Valérie Buchs, du Syndicat interprofessionnel des travailleuses et travailleurs (SIT), et Gabrielle Barriera, du Syndicat suisse des services publics (SSP), et de M. Alain Fricker, président de la commission du personnel de la Ville de Genève

M^{me} Buchs indique que les organisations représentatives du personnel ont été surprises par le dépôt du projet de délibération PRD-68 et son contenu normatif. On négocie en effet actuellement avec une délégation du Conseil administratif sur les dispositions transitoires du statut. Elle relève que toute modification statutaire implique que s'engage un dialogue social entre le Conseil administratif et la commission du personnel. Dans la mesure où les discussions ne sont pas encore terminées, on s'étonne de la précipitation à vouloir changer l'âge de la retraite sans attendre le résultat des négociations. On étudie présentement les questions de nature technique, ce qui s'avère plus long que prévu. Elle signale que le Conseil municipal a accepté le nouveau plan de prévoyance et, conséquemment, que le personnel soit affilié à la CPI de la CAP. Ce nouveau plan va entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2014 et diverses mesures d'installation sont en cours. Elle mentionne notamment les élections des représentants du personnel qui ont lieu actuellement. Elle cite également la disposition transitoire qui bénéficie aux personnes âgées de 55 ans et plus au 1^{er} janvier 2014. En vertu de cette disposition transitoire, le personnel visé, soit le plus âgé, peut partir à la retraite à 62 ans avec l'assurance de bénéficier d'un montant identique à celui prévu dans l'ancien plan de prévoyance, sans aucune perte. Le but consiste à atténuer le choc provoqué par le relèvement de l'âge de la retraite de 62 à 64 ans. Il convient de surcroît dorénavant de cotiser quarante ans. On observe en outre une perte de 5% par année d'anticipation en cas de retraite anticipée. Il s'agit de laisser à ces personnes le temps de se retourner.

Projet de délibération: adaptons le statut du personnel à la nouvelle CAP

M^{me} Buchs met en avant que les mesures transitoires vont, de fait, durer sept ans. Par conséquent, il n'y a pas d'urgence à changer l'âge de la retraite dans le statut. Elle rend en outre attentifs les commissaires quant au fait que le statut du personnel offre la possibilité pour les personnes ayant une petite rente de demander une prolongation de l'activité au-delà de 62 ans, c'est-à-dire l'âge AVS, soit respectivement 64 ans pour les femmes et 65 ans pour les hommes. Cette mesure s'adresse principalement aux personnes avec des lacunes de cotisation, comme les personnes travaillant à temps partiel ou les femmes ayant été contraintes d'interrompre momentanément leur carrière. De plus, on a appris par le Conseil administratif que le déblocage des 120 000 000 de francs pour compenser la baisse du taux technique était réglé par le dépôt de la proposition PR-998. Le versement aura donc bien lieu comme prévu en 2013. L'employeur qu'est la Ville de Genève pourra honorer cet engagement, comme l'ont d'ailleurs fait les autres employeurs affiliés à la CAP. On envisage a priori la fin des travaux pour la fin de l'année 2013 ou le début de l'année suivante. On présentera à ce moment-là un projet complet et finalisé devant le Conseil municipal. En somme, elle nie le caractère urgent du relèvement de l'âge de la retraite statutaire. On n'a pas compris ce projet de délibération PRD-68. On demande d'attendre les conclusions du processus de dialogue social, qui est à bout touchant, avant de procéder à une modification statutaire de l'âge de la retraite.

Questions des commissaires

Un commissaire souhaite connaître la teneur des revendications du personnel et les coûts y relatifs; il craint que les négociations s'éternisent. Il demande également à M^{me} Buchs si le personnel souhaite bénéficier d'un PLEND permanent.

M^{me} Buchs assure que les négociations ne vont pas se prolonger pendant sept ans. Les négociations sont un processus compliqué et, partant, long. On part du statut existant, avec ses dispositions. S'agissant de l'établissement de la liste des fonctions pénibles, par exemple, il convient de s'accorder sur la nature des dites fonctions. Elle signale que certaines situations vont considérablement se péjorer si l'on allonge de deux années la durée de travail. Elle pense notamment à des fonctions pénibles que l'on trouve à la voirie. Elle établit à cet égard un parallèle avec le secteur privé, où des solutions ont été trouvées pour ces corps de métier car, en fin de carrière, on constatait de trop nombreux arrêts de travail. Les entreprises ont compris que cela allait dans leur propre intérêt. Elle met encore en évidence que la CAP est une caisse de prévoyance qui est en primauté des prestations. Le nouveau plan CAP prévoit que les catégories de personnel payées à la prestation ou à l'heure ne peuvent pas entrer à la CAP. Il s'agit en conséquence de discuter d'un plan de prévoyance pour ces personnes. Elle insiste sur le fait que l'on ne traite pas que de l'âge de la retraite. On discute en effet d'autres incidences importantes de ce nouveau plan CAP sur le personnel de la Ville

Projet de délibération: adaptons le statut du personnel à la nouvelle CAP

de Genève. Elle ajoute que l'idée réside dans le fait d'arriver avec un éventail complet de mesures qui soient adaptées à la nouvelle situation. Elle argue qu'à terme une harmonisation des âges statutaire et de la CAP va forcément se produire. Cependant, le personnel a un certain nombre de demandes d'accompagnement, qui ne sauraient être résolues par le seul relèvement de l'âge de la retraite à 64 ans. Le personnel demande évidemment un PLEND.

Un commissaire demande si les organisations représentatives du personnel demandent un pont pour combler la différence entre l'âge statutaire de 62 ans, d'une part, et l'âge de 64 ans prévu dans le plan CAP, d'autre part, étant précisé que l'on ne traite pas ici des dispositions transitoires. Au vu de l'incidence financière potentiellement considérable, le Conseil municipal devrait être informé à ce sujet.

M^{me} Buchs rétorque que cela n'aura d'incidence que lorsque le Conseil municipal en aura décidé ainsi. Elle répète que le personnel a des demandes à ce stade, sachant que, dans le cadre de négociations, on rapproche les positions. Elle ne saurait actuellement préjuger avec exactitude du résultat des négociations.

Un commissaire met en lumière qu'il ne s'agit aucunement de s'opposer aux négociations entre le personnel et l'employeur. Cependant, le relèvement de l'âge de la retraite a été voté au mois de janvier comme une condition au versement des 120 000 000 de francs à la CAP. Si ce commissaire salue la poursuite des négociations sur les mesures d'accompagnement, il annonce avec fermeté que l'on ne saurait nullement accepter qu'un pont retraite automatique entre 62 et 64 ans soit financé par la Ville. Le dépôt du projet de délibération PRD-68 résulte de l'absence de réponse du Conseil administratif au vote du Conseil municipal.

M^{me} Buchs considère que l'on ne se trouve pas dans une situation où l'on empêche des personnes de poursuivre leur activité jusqu'à 64 ans ni où l'on contraint des personnes à partir à la retraite à 62 ans alors que la CAP prévoit 64 ans. Elle comprend les préoccupations formulées par ce dernier commissaire. Elle met toutefois en exergue que, en l'espèce, dans l'immédiat, la question ne se pose pas en ces termes. Il s'agit présentement de trouver des solutions pour certaines situations, même si elles ne touchent qu'un champ de personnes restreint. Elle cite par exemple les auxiliaires ou les apprentis qui ne sont pas du tout couverts pour le risque en prévoyance. Il s'agit d'une lacune grave. En cas de maladie, ils ne sont pas assurés par une caisse. Elle certifie néanmoins qu'il ne s'agit aucunement d'un combat idéologique. Elle appelle à laisser les travaux se poursuivre suivant les principes du partenariat social.

Un commissaire se demande pourquoi les organisations représentatives du personnel maintiennent une position si stricte sur la question du relèvement de l'âge de la retraite, alors qu'il s'agit d'une condition pour le versement des 120 000 000 de francs d'ici la fin de l'année 2013 et que le fait de régler cette question n'empêche absolument pas de continuer à négocier les autres aspects.

Projet de délibération: adaptons le statut du personnel à la nouvelle CAP

M^{me} Buchs met en avant que le dépôt du projet de délibération PRD-68 autorise le versement des 120 000 000 de francs en 2013. Elle signale en outre que, pour le personnel, qui délègue les négociations, on négocie un ensemble, et non juste un point isolément. Le dépôt du projet de délibération PRD-68 a suscité une certaine rogne en assemblée générale car cela donnait le sentiment que seul le relèvement de l'âge de la retraite comptait, au détriment des autres aspects qui intéressent le personnel. Un ensemble de mesures est en discussion et on respecte en général le partenariat social. Le fait de ne pas attendre la fin des négociations est de nature à créer un très fort malaise au sein du personnel.

Un commissaire relève que les discussions ont eu lieu pendant des années avec les organisations du personnel concernant le plan CAP. Il est favorable à la poursuite des négociations sur tous les aspects, hormis s'agissant de la question du relèvement de l'âge de la retraite, qui a déjà été discutée dans le plan CAP.

M^{me} Buchs explique que ce ne sont pas les organisations représentatives du personnel qui sont amenées à négocier le plan au sein du comité de gestion, même si des représentants du personnel sont présents. On négocie donc les conséquences du nouveau plan. Elle insiste sur le fait que l'on négocie un tout, et non pas de manière morcelée.

Audition de MM. Jean-Baptiste Saucy, président de l'Association des cadres de la Ville de Genève, et Alexandre Breda, président du Collège des cadres de la commission du personnel

M. Breda rappelle que les représentants du personnel sont présents dans le cadre des discussions à la CAP, et qu'ils ont accepté le relèvement de l'âge de la retraite à 64 ans. Sur le principe, la corrélation entre le sauvetage de la CAP et la stratégie liée au relèvement de l'âge de la retraite a ainsi assurément été acceptée et négociée avec les représentants du personnel dans le cadre des scénarii développés à l'intérieur de la CAP.

M. Saucy rappelle que, en tant que cadre, on promeut une vision sur le long terme, en gérant au mieux les ressources. Le versement du montant de 120 000 000 de francs fait partie d'un ensemble plus vaste, à savoir le fonctionnement global de la paix sociale et la motivation des 180 cadres.

Questions des commissaires

Un commissaire souhaite savoir si les représentants des cadres sont aujourd'hui partie à la négociation en cours avec le Conseil administratif sur les différents aspects du statut, hormis la question du relèvement de l'âge de la retraite. Il aimerait aussi entendre les personnes auditionnées sur les enjeux des négociations et

Projet de délibération: adaptons le statut du personnel à la nouvelle CAP

les perspectives d'aboutissement, sous réserve évidemment des limites imposées par la confidentialité des négociations.

M. Breda met en lumière que les cadres font partie du personnel. Partant, ils ont à réitérées reprises indiqué qu'ils étaient solidaires du collègue des autres membres du personnel. La commission du personnel se compose en effet de ces deux collèges, complémentaires. Il souligne l'importance du point de vue des cadres, intermédiaires ou supérieurs, que les subordonnés travaillent sereinement, dans des conditions de travail et un état d'esprit positifs. De mauvaises conditions de travail sont de nature à engendrer des dysfonctionnements qui compliquent la tâche du responsable d'équipe.

M. Saucy dresse un point de situation sur les fonctions pénibles. Il met en évidence que des métiers très divers impliquent de travailler dans des conditions difficiles, indépendamment des conditions météorologiques. De telles fonctions, physiques, fatiguent davantage le corps. Le projet de délibération PRD-68 traite du relèvement de l'âge de la retraite. Il tient à préciser que, dans le cadre des fonctions pénibles, on trouve de nombreux cas de personnes qui seront victimes d'absentéisme pour cause de maladie ou alors de présentéisme si on relève leur âge de départ à la retraite. Même d'un point de vue purement financier, il estime par conséquent inadéquat de vouloir aligner l'âge de départ à la retraite de tous les collaborateurs. En qualité de gestionnaire, il s'oppose à l'utilisation des ressources à bon escient, et non de les épuiser.

Un commissaire demande quelles sont les attentes spécifiques des cadres vis-à-vis du statut du personnel.

M. Breda soutient que le statut, comme les règlements d'ailleurs, se révèle satisfaisant. Il s'agit en tout état de cause d'un texte sujet à interprétation. Le dernier article du statut prévoit les négociations avec les partenaires sociaux, y inclus les représentants des cadres. C'est justement ce à quoi on s'attelle actuellement avec le Conseil administratif, suivant les dispositions du statut. Il regrette le retard qui a été pris dans les négociations et s'en excuse, mais il assure que ce travail permettra d'être efficient par rapport au contenu normatif du texte.

Après un vote, la commission accepte formellement de voter sur le projet de délibération PRD-68 dans le cadre de la présente séance par 8 oui (1 DC, 2 MCG, 3 LR, 2 UDC) contre 2 non (EàG) et 5 abstentions (2 Ve, 3 S).

Débat et prises de position

Un représentant d'Ensemble à gauche indique que, dans la mesure où son groupe s'oppose au relèvement de l'âge de la retraite, il votera contre cette proposition de modification du statut du personnel.

Projet de délibération: adaptons le statut du personnel à la nouvelle CAP

Un élu du Mouvement citoyens genevois constate que les auditions n'ont pas permis d'apprendre de nouveaux éléments et se sont révélées inutiles. L'accord de principe consistait à lier le versement des 120 000 000 de francs au relèvement de l'âge de la retraite à 64 ans. Bien que l'on n'apprécie pas la forme selon laquelle on est contraint d'agir, on appelle à faire œuvre de cohérence. Par conséquent, on va soutenir le projet de délibération PRD-68. En effet, il a le sentiment que le Conseil administratif comme les représentants du personnel laissent volontairement traîner les choses. Il s'agirait d'une sorte d'accord tacite entre les deux parties. Il précise qu'il ne s'agit en aucun cas de contrarier les partenaires sociaux, qui ont d'ailleurs eux-mêmes accepté le relèvement de l'âge de la retraite.

Un commissaire du Parti libéral-radical constate que le Conseil administratif, le Conseil municipal et les représentants du personnel s'accordent sur le fond du dossier, à savoir qu'il n'y a pas de conséquences techniques et juridiques immédiates en raison de l'adoption des dispositions transitoires. On sait pertinemment que la somme de 120 000 000 de francs sera versée à la fin de l'année. Ce qui a été voté au Conseil municipal est en effet dépourvu de valeur juridique. On diverge toutefois s'agissant de l'appréciation politique autour de ce dossier. En termes de gestion des risques, on craint que l'on présente un jour une facture annuelle de l'ordre de 10 000 000 de francs à 30 000 000 de francs pour financer un pont automatique entre 62 et 64 ans. Il serait politiquement inacceptable que le Conseil administratif ignore la décision du Conseil municipal.

Une représentante socialiste relève que l'on a entendu les deux parties, à savoir le Conseil administratif et les représentants du personnel. Il est clairement ressorti que les négociations sont en cours. Le Parti socialiste fait confiance au partenariat social et, conséquemment, au dialogue social, qui conduira à une solution. Partant, on pense a priori s'abstenir sur le texte sous examen.

Une commissaire Verte se rallie aux propos de la préopinante socialiste pour témoigner de sa confiance dans le partenariat et le dialogue sociaux. Tous les représentants des employés de la Ville demandent le délai de la fin des travaux. Par conséquent, les Verts refuseront le projet de délibération PRD-68.

Un second commissaire du Mouvement citoyens genevois annonce qu'il votera le texte car le véritable débat a eu lieu au moment de la modification du plan CAP, qui a tout de même été discutée pendant sept années. Le contribuable s'est acquitté de sa part du compromis, il convient aujourd'hui et sans attendre pour le personnel d'en faire de même. Il s'agit d'une assurance, étant entendu qu'il serait parfaitement inadmissible et déloyal de devoir financer un pont. Cela n'empêche en rien de continuer les discussions pour définir les métiers pénibles ou le plan de prévoyance pour les auxiliaires et les apprentis. Il ne comprend pas que l'on puisse approuver le plan CAP et refuser le relèvement

Projet de délibération: adaptons le statut du personnel à la nouvelle CAP

de l'âge de la retraite. Cela équivaut à demander un plan intermédiaire à la charge de la Ville de Genève chaque année, pour un montant pouvant atteindre 30 000 000 de francs. Il estime ainsi avoir été trompé. A l'époque, les représentants des mêmes organisations avaient accepté le relèvement de l'âge de la retraite à 64 ans. Il avait d'ailleurs posé la question avec insistance afin d'obtenir une réponse.

Un élu de l'Union démocratique du centre signale en préambule que les deux commissaires de l'Union démocratique du centre ne sont pas d'accord, étant entendu que le vote n'était pas agendé. Il estime que les 120 000 000 de francs seront de toute façon versés et que les auditions ne servent qu'à envenimer les débats. Le problème étant de fait réglé pour sept ans et, dans un souci de préserver la paix du travail, il s'abstiendra sur le texte.

L'autre élu de l'Union démocratique du centre se dit perplexe face au jeu du chat et de la souris auquel on s'adonne alors qu'une décision a été prise par le Conseil municipal. Il aurait préféré que l'on vote cet objet sur le siège. On peut continuer à discuter indéfiniment. Il met en exergue que l'autorité du Conseil municipal est en jeu. Il n'est guère satisfait des explications fournies, lesquelles lui laissent à penser que l'on essaie simplement de gagner du temps sans énoncer clairement ses revendications. Il n'a pas entendu sans ambiguïté que l'on était d'accord avec le relèvement de l'âge de la retraite à 64 ans. Une décision démocratique a été prise, qu'il convient d'appliquer. C'est pourquoi il soutiendra le projet de délibération PRD-68.

Le représentant du Parti démocrate-chrétien partage son étonnement face au faible apport informatif des auditions auxquelles il a été procédé. On sous-entend que le Conseil municipal n'est pas fondé à s'ingérer dans les tractations actuelles. Or, le Conseil municipal avait clairement conditionné le versement des 120 000 000 de francs au relèvement de l'âge de la retraite à 64 ans. Le Parti démocrate-chrétien consacre ainsi sa position de départ, entérinant sa volonté de voter le projet de délibération PRD-68.

Soumis au vote, le projet de délibération PRD-68 est refusé par 7 non (2 EàG, 2 Ve, 3 S) contre 7 oui (1 DC, 1 UDC, 3 LR, 2 MCG) et 1 abstention (UDC).

Le président. Le président de la commission, M. Lathion, ne prend pas la parole... Le rapporteur, M. Lionel Ricou, ne la prend pas non plus... C'est intéressant... Je suis quand même obligé d'ouvrir le premier débat mais sans vous donner la parole et de passer directement au deuxième débat.

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'article unique de la délibération est mis aux voix; il est accepté par 37 oui contre 22 non.

Projet de délibération: adaptons le statut du personnel à la nouvelle CAP

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 38, «Retraite», alinéa 1, du statut du personnel de la Ville de Genève est modifié comme suit:

¹ Les rapports de service prennent fin de plein droit, sans résiliation, lorsque les employées et employés atteignent l'âge de la retraite fixé à 64 ans.

Le président. Le troisième débat est demandé...

Mis aux voix, le troisième débat est refusé (50 non contre 12 oui et 1 abstention).

Le troisième débat ayant été refusé, la délibération devient définitive.

13. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 9 mai 2012 de M. Pascal Holenweg, M^{mes} Maria Pérez et Vera Figurek: «Gratuité des lignes de bus de quartier» (M-1030 A)¹ et le projet de délibération du 9 mai 2012 de M^{mes} Maria Pérez, Vera Figurek et M. Pascal Holenweg: «Gratuité de la ligne de bus 32» (PRD-42 A)².

Rapport de M^{me} Maria Vittoria Romano.

Ces deux objets ont été envoyés à la commission des finances par la Conseil municipal lors de la séance du 25 novembre 2013. La commission, présidée par M. Jean-Charles Lathion, les a étudiés en date du 3 décembre 2013. Le procès-verbal a été tenu par M. Marc Morel que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

Rappel de la motion amendée le 25 novembre 2013

PROJET DE MOTION

Attendu que:

- le rétablissement de la ligne de bus N° 32 a été rendu possible par l'ouverture d'un crédit de 960 000 francs (PR-940 du 7 décembre 2011) à la charge exclusive de la Ville de Genève;
- d'autres lignes de bus de quartier sont, ou peuvent être, financées en tout ou partie par la Ville de Genève;
- sur de telles lignes les frais d'encaissement des billets, de vérification de la validité des titres de transport, de mise à l'amende des resquilleurs et de poursuite des resquilleurs récalcitrants à payer celle-ci dépassent les ressources retirées du paiement des titres de transport;
- le Conseil municipal, accordant à ses membres le droit à un abonnement général Unireso gratuit, s'honorerait en accordant à la population une partie de la gratuité qu'il s'octroie à lui-même,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier l'instauration de la gratuité de l'usage des lignes de bus de quartier financées totalement ou partiellement par la Ville de Genève et de faire rapport de cette étude dans un délai permettant le financement de cette gratuité.

¹«Mémorial 171^e année»: Développée, 3214.

²«Mémorial 171^e année»: Développé, 3215.

Motion et projet de délibération: gratuité des lignes TPG
intra-quartiers, notamment de la ligne 32

Rappel du projet de délibération amendée le 25 novembre 2013

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de trois de ses membres,

décide:

Article unique. – Le Conseil administratif met en œuvre toute mesure, notamment budgétaire, afin d'assurer dès le 1^{er} juin 2014 au plus tard la gratuité du transport sur la ligne 32 des Transports publics genevois.

Séance du 3 décembre 2013

Audition de M^{me} Maria Pérez, motionnaire

Eu égard au lien qui unit la motion M-1030 et le projet de délibération PRD-42, lesquels portent respectivement sur la «gratuité des lignes de bus de quartier» et sur la «gratuité de la ligne de bus 32», le président suggère aux commissaires de désigner un-e même rapporteur-euse pour ces deux objets. La commission approuve la désignation d'un rapporteur unique pour les deux objets susmentionnés.

Sur proposition de la motionnaire, le président demande aux commissaires s'ils acceptent de lier la présentation des deux objets. La réponse étant positive, il donne la parole à M^{me} Pérez en vue de la présentation conjointe de la motion M-1030 et du projet de délibération PRD-42.

M^{me} Pérez explique que la motion M-1030 a été rédigée à l'initiative de M. Holenweg dans la foulée du projet de délibération PRD-42, lequel demande la gratuité de la ligne de bus 32, dont elle rappelle qu'elle dessert la Jonction jusqu'à la plaine de Plainpalais à la hauteur de la rue de Carouge. Au vu de la proposition d'amendement visant la suppression du crédit pour la ligne de bus 32, elle plaide en faveur de l'utilité et de la nécessité de cette ligne. Elle souligne que lorsque la ligne a été supprimée, deux pétitions ont été soumises pour la restitution de celle-ci, lesquelles ont largement recueilli le suffrage de la population.

M^{me} Pérez expose ensuite les motifs qui président à la proposition de gratuité des lignes de quartier. Admettant que des considérations idéologiques représentent

Motion et projet de délibération: gratuité des lignes TPG
intra-quartiers, notamment de la ligne 32

le point de départ de la réflexion ayant débouché sur la rédaction de la motion M-1030 demandant la gratuité des lignes de bus de quartier, soit les lignes 35 et 36, qui desservent l'hôpital et la Vieille-Ville. Elle justifie le scindement entre le projet de délibération PRD-42, dans un premier temps, puis ultérieurement la motion M-1030, par la différence de nature entre la ligne 32, d'une part, et les lignes 35 et 36, d'autre part.

En effet, il faisait sens de commencer par la ligne 32 parce que sa mise en gratuité ne requiert pas la consultation des Transports publics genevois (TPG) dans la mesure où la Ville finance intégralement cette ligne. S'agissant des lignes 35 et 36, il sied à l'inverse de charger le Conseil administratif de mandater son délégué auprès des TPG à négocier la mise en gratuité puisqu'il s'agit d'une motion. Elle assure toutefois que cela s'avère tout à fait possible. Elle cite à l'appui de son affirmation les exemples de plusieurs villes françaises et européennes qui ont procédé à la mise en gratuité de leur réseau de transports publics. Ainsi par exemple la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne a-t-elle instauré la gratuité des transports publics pour ses habitants en 2009, à la suite d'autres villes moyennes, dans une visée écologique et sociale. Elle mentionne également Tallin, en Estonie, première ville européenne à avoir offert la gratuité des transports publics à ses habitants. Elle souligne que Tallin est d'une taille comparable à Genève.

Les bénéfiques de cette mesure sont notamment le désengorgement du centre-ville ainsi que l'accroissement de la fréquentation et du chiffre d'affaires des petits commerces. A la lecture de la presse, il s'avère que les résultats obtenus sont probants. La population a pu se réappropriier le centre-ville. Elle pense particulièrement aux personnes qui vivent en périphérie, pour qui les transports publics peuvent se révéler excessivement onéreux. Elle estime qu'il serait intéressant d'évaluer l'impact financier de la mise en gratuité des lignes de quartier susmentionnées pour la Ville.

Le président ouvre le tour des questions.

Un commissaire soulève le problème de l'égalité de traitement entre les citoyens de la Ville de Genève. Il relève que si l'on suit le raisonnement des motionnaires jusqu'au bout, alors rien n'empêche techniquement de demander aux TPG le coût de la ligne 12 et d'offrir la gratuité sur cette ligne, qui profite à beaucoup plus de monde que ces lignes de quartier peu empruntées. M^{me} Pérez confirme qu'une motion peut parfaitement être déposée en ce sens. Il peut s'agir d'une phase test qui pourrait éventuellement ouvrir la voie si elle s'avérait positive. Le choix s'est porté sur les lignes sous examen parce que la Ville les finance, en tout ou partie. Elle ajoute que la ligne 32, intégralement financée par la Ville, ne profite pas qu'aux personnes qui habitent à la Jonction ou à Plainpalais mais qu'elle comble une lacune que les TPG ont d'ailleurs reconnue, notamment pour

Motion et projet de délibération: gratuité des lignes TPG
intra-quartiers, notamment de la ligne 32

les personnes qui travaillent à la télévision et qui s'en servent pour rejoindre la ligne 14 ou pour faciliter l'accès à l'hôpital.

Le même commissaire souhaite savoir si les TPG ont été approchés pour connaître le coût de la mise en gratuité de ces lignes. M^{me} Pérez rétorque qu'il appartient à la commission d'auditionner les TPG afin de connaître le coût, de même que les bénéfices engendrés d'ailleurs.

Un commissaire fait part de sa volonté que des chiffres précis soient communiqués à la commission, notamment concernant le projet de délibération PRD-42. Il voit lui aussi un problème en termes d'égalité de traitement, mais il le situe plutôt entre les citoyens de la ville de Genève, et ceux des autres communes du Canton. En effet, il ne voit pas de motifs adéquats qui expliquent que la gratuité de ces lignes de quartier soit à la charge exclusive du contribuable de la Ville alors que cette mesure profite à tout le canton. Il sied selon lui davantage de demander au Canton ou aux TPG de fournir cette prestation, faute de quoi cela s'avère trop inégalitaire. Il avait soutenu le crédit pour le rétablissement de la ligne 32 lors de sa suppression par les TPG. Il relève toutefois que la mise en gratuité a un coût supplémentaire, potentiellement très élevé. Il se demande en conséquence comment la Ville compte financer cette éventuelle gratuité des transports publics. M^{me} Pérez pense que le coût ne s'élèvera probablement pas à plusieurs millions de francs. Dans la mesure où des villes européennes beaucoup moins riches que la Ville de Genève s'autorisent la mise en gratuité, il lui semble que celle-ci pourrait l'offrir à ses habitants. Elle explique en outre que l'on a opté pour un projet de délibération s'agissant de la ligne 32 car un projet de délibération est plus contraignant qu'une motion, dont le Conseil administratif peut ignorer la teneur normative.

Un autre commissaire aimerait savoir ce que recouvre le montant à concurrence de 960 000 francs mentionné dans le premier attendu de la motion. En effet, il observe qu'en 2011, au moment du rétablissement de la ligne 32, les coûts d'exploitation avaient été estimés à 565 000 francs et les recettes à 100 000 francs, de sorte que l'on se trouvait en présence d'une ligne budgétaire de l'ordre de 465 000 francs. Aujourd'hui, c'est presque le double de ce montant qui est avancé. M^{me} Pérez admet ne pas connaître les explications relatives à l'évolution du montant. Elle n'a pas rédigé le texte et n'a pas fait partie d'une commission chargée d'étudier la proposition.

Le même commissaire s'interroge en outre sur l'existence d'une stratégie plus globale. Plus précisément, il souhaite savoir si la stratégie consiste à étendre progressivement la gratuité, quartier après quartier, étant entendu que cela coûte cher. De plus, il considère qu'il serait davantage opportun de s'adresser directement aux TPG plutôt qu'au contribuable de la Ville. Il prend l'exemple de la ligne 19, qui passe par le boulevard Carl-Vogt. Si les TPG décidaient simplement

Motion et projet de délibération: gratuité des lignes TPG
intra-quartiers, notamment de la ligne 32

de faire passer cette ligne par le boulevard Saint-Georges avant la reprise de son tracé pour remplacer sans aucun frais la ligne 32. Il s'inquiète de la multiplication des coûts sans apporter de véritables solutions. M^{me} Pérez invite le commissaire à poser la question aux TPG. Elle n'exclut pas la possibilité d'imaginer qu'il s'agisse d'une phase expérimentale susceptible de déboucher sur l'extension de la gratuité à un plus grand nombre de lignes.

Un commissaire estime que l'audition des TPG s'impose pour les deux objets sous revue. Il informe que le Canton a pris des mesures assez semblables. Par exemple, des lignes spéciales à Vernier qui n'existaient pas et dont les élèves du cycle des Coudriers avaient besoin ont été financées par le Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP). Dans la mesure où la nécessité est avérée, les TPG ont, avec l'accord de l'Etat, intégré cela dans le contrat de prestation qui les lie à celui-ci. Par conséquent, le contrat de prestation peut être modifié pour instaurer la gratuité. Sur la question de la gratuité d'un point de vue politique, il souligne les conditions de circulation difficiles qui prévalent dans les quartiers populaires. Favoriser l'utilisation des transports publics représente selon lui une priorité en termes de prestations que la Ville devrait offrir à la population. Il lui semble qu'une gratuité favorise la facilité de circulation en ville de Genève, étant entendu que moins de personnes utiliseront des véhicules motorisés.

Un autre commissaire demande à M^{me} Pérez si elle est de l'avis qu'une collectivité publique doit tenir un budget équilibré. Si tel est le cas, alors il convient fatalement d'opérer des coupes budgétaires afin de financer la mise en gratuité. Il s'interroge donc quant à la nature des coupes envisagées. M^{me} Pérez confirme qu'elle pense qu'une collectivité publique comme la Ville de Genève doit tenir un budget équilibré. Afin de déterminer si une municipalité peut offrir la gratuité, il sied d'après elle d'effectuer une pesée des intérêts entre les bénéficiaires, d'une part, et les coûts réels, d'autre part. Parmi les bénéficiaires, elle évoque des recettes accrues pour les magasins ou l'amélioration du cadre de vie de certaines personnes résidant dans des quartiers populaires surdensifiés.

Une commissaire soutient vivement ces projets. Elle rappelle que la suppression de la ligne 32 après la réorganisation du réseau des TPG a laissé un grand vide et a conduit à une situation de panique concernant le boulevard Carl-Vogt. Elle relève en outre que la ligne 35 dessert tous les hôpitaux de la Ville. Partant, cette ligne est assimilable à une navette reliant les hôpitaux. Il se révèle donc logique de faire peser la charge afférente à son financement aux hôpitaux. De plus, elle met en exergue que la ligne 36 s'avère indispensable pour les personnes âgées et, plus globalement, les personnes à mobilité réduite eu égard à la configuration de la Vieille-Ville. Elle affirme par ailleurs que ce sont des lignes de quartier qui remplissent une fonction sociale. Il ne s'agit donc aucunement d'ouvrir une brèche vers l'extension progressive de la gratuité à l'ensemble du réseau de transports publics. Elle demande à connaître les motifs qui justifient

Motion et projet de délibération: gratuité des lignes TPG
intra-quartiers, notamment de la ligne 32

la limitation de la gratuité à la ligne 32, alors que d'autres lignes de quartier, comme la 35, méritent au moins autant d'en bénéficier. M^{me} Pérez répond que la motion M-1030 demande la gratuité des bus de quartier, y compris les lignes 35 et 36. Elle plaide donc en faveur de ces deux lignes. Le projet de délibération PRD-42 a été rédigé en premier, avant la motion lancée dans un second temps car la Ville de Genève assume entièrement le financement de la ligne 32 et peut conséquemment décider de la mise en gratuité sans concertation avec les TPG. S'agissant des autres lignes 35 et 36, il sied au préalable de consulter et de convaincre les TPG.

Un commissaire renouvelle sa question, demeurée sans réponse, relative aux modalités de financement des dépenses supplémentaires liées à la mise en gratuité. Concrètement, il aimerait savoir si les motionnaires envisagent des recettes additionnelles ou s'ils projettent plutôt de réaliser des économies sur d'autres postes. M^{me} Pérez rétorque qu'il appartient à la commission d'apporter la réponse à cette question. Elle invite par conséquent les commissaires à demander l'audition des TPG à cette fin. Elle insiste sur le fait qu'elle présente un projet de délibération s'agissant de la ligne 32 car un objet de ce type est plus contraignant après son renvoi au Conseil administratif qu'une motion. Elle se déclare enfin disposée à mener un travail d'enquête auprès des villes qui offrent la gratuité si elle est formellement mandatée pour ce faire.

Une commissaire signale que M. Pagani a, lors de l'entrée en matière, annoncé que des bus électriques qui permettront d'envisager les deux autres lignes ont été achetés. Elle informe que l'étude à ce sujet a d'ores et déjà débuté. Elle estime donc opportun d'interroger le magistrat sur l'état d'avancement de ladite étude. Elle se prononce également en faveur de l'audition des TPG notamment dans la mesure où les lignes 2 et 19 effectuent quasiment le même parcours et, surtout, pour connaître les coûts. Elle incite en outre à apprécier les besoins des habitants à l'aune des autres lignes existantes. Elle aimerait aussi connaître la fréquentation des lignes en question ainsi que celle de la ligne 32.

M^{me} Pérez argue qu'il convient d'interroger les services de M. Pagani, qui a envisagé de fusionner les deux parcours. Elle insiste sur la reconnaissance par les TPG d'un manque concernant la portion entre Uni Mail et l'extrémité du boulevard Carl-Vogt. De plus, elle rappelle que les personnes âgées de ce périmètre se sont fortement mobilisées pour faire signer les deux pétitions, qui ont d'ailleurs été accueillies favorablement par le Conseil municipal.

Une commissaire relève que la ligne de bus 32 est intégralement financée par la Ville. Elle doute donc fortement que sa mise en gratuité engendre des coûts supplémentaires et aimerait entendre M^{me} Pérez à ce sujet. Cette dernière exprime son total accord avec la commissaire, dont elle souligne la pertinence de l'intervention.

Votes

Après le départ de l'auditionnée le président soumet au vote des commissaires la proposition d'audition des TPG.

Par 9 oui (2 EàG, 2 Ve, 2 S, 2 UDC, 1 DC) contre 5 non (2 MCG, 3 LR), l'audition des TPG est acceptée.

Le président fait ensuite voter la proposition d'audition de M. Pagani.

Par 8 non (2 MCG, 3 LR, 2 UDC, 1 DC) contre 6 oui (2 EàG, 2 Ve, 2 S), l'audition de M. Pagani est refusée.

Un commissaire propose d'auditionner l'Association des habitants du Centre et de la Vieille-Ville.

Le président met aux voix la proposition d'audition de l'Association des habitants du Centre et de la Vieille-Ville.

Par 7 non (2 MCG, 3 LR, 2 UDC) contre 7 oui (2 EàG, 2 Ve, 2 S, 1 DC), l'audition de l'Association des habitants du Centre et de la Vieille-Ville est refusée.

Un commissaire propose d'auditionner M^{me} Salerno, notamment concernant les questions financières et, plus particulièrement, les modalités de financement envisagées dans l'hypothèse où le Conseil municipal voterait les propositions sous examen.

Le président procède au vote sur la proposition d'audition de M^{me} Salerno.

Par 8 non (2 MCG, 3 LR, 2 UDC, 1 DC) contre 2 oui (S) et 2 abstentions (Ve), l'audition de M^{me} Salerno est refusée.

Le Mouvement citoyens genevois déclare ne pas comprendre la manière dont la problématique est appréhendée. Il souligne la distinction qu'il convient d'opérer entre le fait de soutenir le rétablissement de la ligne 32, d'une part, et la mise en gratuité de cette ligne, d'autre part. Il rappelle en outre le rejet de l'initiative des communistes visant la gratuité des transports publics ainsi que la votation sur le refus de l'augmentation des tarifs, acceptée bien qu'annulée pour des raisons administratives, mais qui sera bientôt à nouveau soumise au vote. Le Mouvement citoyens genevois avait d'ailleurs apporté son soutien. Il estime toutefois qu'il n'incombe pas à la Ville de Genève mais au Canton, via une modification du contrat de prestation ou directement, de rendre ces lignes gratuites. Il ne s'agit pas d'un débat municipal. C'est pourquoi il a voté contre les auditions. De plus, il met en évidence qu'une demande écrite permet d'éviter une audition des TPG. Il conviendra néanmoins de demander aux TPG dans le cadre de leur audition si le montant englobe le prix des tickets qui sont achetés. Le prix facturé à la Ville devrait ainsi varier puisqu'il s'agit de calculer la différence entre le

Motion et projet de délibération: gratuité des lignes TPG
intra-quartiers, notamment de la ligne 32

prix coûtant, d'une part, et les sommes encaissées par les TPG au titre des tickets achetés par les clients, qu'il sied de soustraire au prix coûtant, d'autre part.

Les Verts considèrent que la question se révèle en définitive relativement simple. Il s'agit de savoir si le Conseil municipal demande la gratuité des lignes concernées. L'audition des TPG vise à savoir si une modification pourrait éventuellement intervenir dans l'hypothèse de la mise en gratuité effective de ces lignes. Il pense notamment à un manque à gagner dans les billetteries pour les TPG, mais aussi, à l'inverse, à des économies potentiellement réalisées grâce à l'absence subséquente d'entretien desdites billetteries ou encore l'absence de contrôles. A l'aune des éléments de réponse apportés par les TPG, la commission jouira d'une vision suffisamment complète pour pouvoir prendre position et renvoyer les objets au Conseil municipal.

Ensemble à gauche relève avec intérêt que le troisième considérant de la motion M-1030 énonce que le coût de gestion de recouvrement est supérieur au montant de l'apport résultant de la vente des billets. Il convient donc d'éclaircir ce point.

L'Union démocratique du centre signale que, dans la mesure où l'on va auditionner les TPG, il sied d'élargir le champ des discussions en adoptant une approche globale, afin d'éviter que la Ville n'ait à combler la desserte de portions qui ne seraient pas desservies par les TPG.

Le Parti libéral-radical craint que les commissaires exposent leurs préoccupations personnelles liées à leur situation géographique propre dans le cadre de l'audition des TPG. Il indique en outre que le groupe du Parti libéral-radical désapprouve les textes sous revue. Il souhaite que les textes soient votés sans attendre et demande en conséquence un vote formel sur les deux objets dans le cadre de la présente séance. Il rappelle par ailleurs que l'audition des magistrats revêt un caractère obligatoire, la LAC prévoyant qu'ils doivent être consultés sur tous les textes.

Ensemble à gauche demande l'application de la LAC, et qu'il soit donc procédé aux auditions de M^{me} Salerno et de M. Pagani.

Le président suggère d'auditionner les TPG dans un premier temps, conformément au vote majoritaire des membres de la commission.

L'Union démocratique du centre indique qu'il convient de voter sur la demande formelle du Parti libéral-radical. Si les deux textes sont refusés, on n'entre pas en matière et aucune audition n'aura lieu. Il n'y a aucune contradiction au regard de la LAC.

Les Verts aimeraient, si l'audition des TPG a lieu, que le coût afférent aux lignes 35 et 36 soit transmis aux commissaires.

Motion et projet de délibération: gratuité des lignes TPG
intra-quartiers, notamment de la ligne 32

Le Parti libéral-radical remarque que le président aurait d'abord dû poser la question du vote au vu de l'ordre du jour. En effet, si la commission décide de voter lors de la présente séance, alors les demandes d'auditions subséquentes sont de fait annulées.

Le Parti socialiste, arguant du fait que la droite maintiendra très probablement sa position même à l'issue de l'audition des TPG, estime qu'un débat en séance plénière se révélera plus intéressant. Il souligne toutefois qu'il soutient les propositions et le principe de la gratuité.

Ensemble à gauche rend le président attentif au fait que l'ordre du jour mentionne expressément «discussion et vote éventuel». Il convient donc tout d'abord de procéder à la discussion.

Le président ouvre formellement la discussion.

Le Parti socialiste regrette que les discussions s'orientent vers un vote immédiat sur le projet de délibération PRD-42 et la motion M-1030 puisque l'argument crucial autour duquel il sied vraiment de discuter réside notamment dans la question du coût réel des lignes et celle de la prise en charge exacte de la Ville, à l'appui de données chiffrées. Elle note à cet égard que la majorité des questions adressées à l'endroit de la motionnaire portaient précisément sur la question de l'impact financier de la mise en gratuité de ces lignes pour la Ville. Elle argue enfin que le fait d'offrir la gratuité ne change nullement le coût engendré par la prestation. Elle trouve dommage de se priver de telles informations avant de se prononcer sur les objets sous revue.

L'Union démocratique du centre se déclare défavorable au renvoi des textes devant la commission auquel il a été procédé. Il estime toutefois que la commission doit s'occuper des questions financières. Il s'avère ainsi parfaitement logique que l'on cherche à connaître les coûts.

Le Mouvement citoyens genevois fait part de sa stupéfaction quant à la méconnaissance des coûts. Le projet de budget pour l'exercice 2014 mentionne le coût afférent à l'exploitation de la ligne 32. En rajoutant la gratuité pour les lignes 35 et 36, il est évident que le montant y relatif sera très élevé. Or, on ignore les modalités de financement. De plus, il juge que l'audition des TPG est de nature à inciter ceux-ci à faire peser les coûts des lignes de quartier sur la Ville puisque cela induit une diminution dans leur contrat de prestation. Il s'agit en l'occurrence de choisir si la Ville paie entièrement ou non les lignes de quartier. Il souhaite pour sa part que les TPG développent une autre stratégie. Il maintient qu'il s'agit d'un problème cantonal et qu'il n'appartient aucunement à la Ville de payer, d'autant qu'elle ne dispose guère de ressources financières suffisantes pour ce faire. Il se prononce en conséquence pour que les deux propositions soient mises au vote dès la présente séance.

Motion et projet de délibération: gratuité des lignes TPG
intra-quartiers, notamment de la ligne 32

Le Parti libéral-radical demande qu'il soit immédiatement procédé au vote.

Ensemble à gauche met en exergue l'erreur que représente le conflit stérile qui naît autour des objets sous examen. Indépendamment des positions dogmatiques et idéologiques, la question soulevée par le projet de délibération PRD-42 et la motion M-1030 est extrêmement intéressante. Derrière la question du coût se dissimule une série d'autres questions, notamment celle de la politique sociale de la Ville sous un aspect novateur. Ces lignes de bus constituent des dessertes de quartiers, dont la philosophie diffère sensiblement des lignes transcommunales ou transcantonales. Les lignes de quartier mettent en exergue la question des nécessités de transport qu'un service public doit offrir à l'ensemble des habitants, notamment dans les zones mal desservies.

L'Union démocratique du centre attire l'attention sur le fait que les deux textes sous revue portent sur la question de la gratuité et non celle de la nécessité.

Le Mouvement citoyens genevois informe ses pairs que, à la lecture des comptes pour l'exercice 2012 (p. 138), les coûts afférents aux frais d'exploitation de la ligne 32 s'élèvent à 329 375 francs. Il ajoute que le coût du financement des lignes Noctambus, soit le prolongement des horaires de circulation des TPG les vendredi et samedi soirs, est quant à lui de l'ordre de 472 763 francs.

Votes

Le président fait voter la motion M-1030.

Par 8 non (2 MCG, 3 LR, 2 UDC, 1 DC) contre 6 oui (2 EàG, 2 Ve, 2 S), la motion M-1030 est refusée.

Le président passe ensuite au vote sur le projet de délibération PRD-42.

Par 8 non (2 MCG, 3 LR, 2 UDC, 1 DC) contre 6 oui (2 EàG, 2 Ve, 2 S), le projet de délibération PRD-42 est refusé.

M^{me} Maria Vittoria Romano, rapporteuse (S). Les objets sont complètement obsolètes, je n'interviendrai donc pas.

Le président. J'ouvre le premier débat sans vous donner la parole... Je vous fais voter derechef la motion M-1030.

Mis aux voix, le renvoi de la motion au Conseil administratif est refusé par 38 non contre 20 oui (5 abstentions).

Deuxième débat

Mis aux voix, l'article unique de la délibération est refusé par 34 non contre 20 oui (8 abstentions).

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le refus de la délibération devient définitif.

- 14. Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 16 février 2011 de M^{mes} Valiquier Grecuccio, Silvia Machado, Christiane Olivier, Annina Pfund, Andrienne Soutter, Martine Sumi, MM. Grégoire Carasso, Gérard Deshusses, Endri Gega, Pascal Holenweg, Christian Lopez Quirland, Roger Michel et Thierry Piguet: «Respect des droits des travailleuses et travailleurs de Ronin Primeurs, maintenant!» (M-963 A)¹.**

Rapport de M^{me} Brigitte Studer.

La proposition était renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse lors de la séance plénière du Conseil municipal du 22 novembre 2011. La commission l'a traitée lors des séances des 18 octobre 2012, 10 octobre, 21 novembre 2013 et 27 mars 2014, sous les présidences de M^{mes} Nicole Valiquier Grecuccio et Michèle Rouillet. Les notes de séances ont été prises par M. Arnaud Van Schilt que la rapporteuse remercie pour l'excellente qualité de son travail.

Rappel de la motion

Considérant:

- les actions du syndicat Unia visant à dénoncer le harcèlement moral et physique dont sont victimes les employé-e-s de Ronin Primeurs: violation de la loi sur le travail en raison de pauses réglementaires insuffisantes, absence de compensation des heures de nuit, semaine de travail étalée sur six jours, pénibilité des tâches, licenciements nombreux, salaires de misère et refus de dialoguer avec Unia;

¹ «Mémorial 169^e année»: Développée, 2614.

Motion: droits des travailleurs de Ronin Primeurs

- le label «Genève Région – Terre Avenir» dont bénéficie encore à ce jour Ronin Primeurs, mais qui ne peut être accordé si les conditions de travail des employés sont inacceptables, et la position émise pour exiger d’ouvrir le dialogue avec le syndicat Unia et de mettre en place une convention collective;
- la volonté de la commune de Genève de soutenir une politique de l’emploi respectueuse des conventions collectives de travail et des conditions de travail au quotidien des salarié-e-s;
- la volonté de garantir ces mêmes principes et critères sur l’ensemble de la chaîne lors de l’attribution de mandats ou de contrats,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de veiller à ce que les différents lieux publics en gérance à la Ville de Genève, les cuisines scolaires, les crèches (et autres) ne se fournissent pas ou plus chez Ronin Primeurs tant que les droits des travailleuses et travailleurs seront bafoués;
- de donner dans l’intervalle un délai à Ronin Primeurs pour reprendre les discussions avec les organisations syndicales afin d’arriver à un accord avec les employé-e-s de l’entreprise.

Séance du 18 octobre 2012*Audition de M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio, motionnaire*

La motion date de février 2011, mais reste actuelle. Elle concerne l’entreprise Ronin Primeurs qui a été dénoncée pour violation de la loi sur le travail en raison de pauses réglementaires insuffisantes, pour une semaine de travail établie sur six jours, pour la pénibilité des tâches, des licenciements nombreux, des salaires de misère et le refus de dialoguer avec les syndicats. Le syndicat est intervenu et l’entreprise a vu son label «Genève Terre d’avenir» remis en question, ce label imposant aussi des normes sociales.

C’est la responsabilité de la Ville de Genève de veiller qu’il n’y ait pas de sous-traitance pour les prestations fournies à la Ville. M. Muller en charge du Département genevois des constructions et des technologies de l’information (DCTI) avait notamment signé pour appliquer le principe de responsabilité solidaire au niveau cantonal. Pour le Parti socialiste cette responsabilité solidaire doit s’appliquer.

Au début de l’année 2012, il y a eu une nouvelle dénonciation par le syndicat Unia pour sous-traitance et dumping. Lors de la construction d’un hangar de Ronin Primeurs à Vernier, il s’est avéré que les ouvriers étaient payés 10 euros l’heure.

C'est également la commission paritaire comprenant les syndicats patronaux et les syndicats représentatifs des travailleurs qui a dénoncé ce fait. La Fédération genevoise des métiers du bâtiment (FMB) s'est aussi engagée pour dénoncer ces cas. L'entreprise est donc doublement irrespectueuse, envers les salariés et par rapport à la convention collective du bâtiment.

Ce nouveau constat plaide pour que la Ville vérifie qu'elle ne se fournisse pas auprès d'entreprises qui agiraient de manière condamnable.

Questions des commissaires

Quelle est la situation au niveau juridique? Est-ce que cette motion peut comporter un risque pour les employés?

Il y a des dénonciations à la fois individuelles et collectives. La motion n'a pas pour but de précariser les emplois, mais de renforcer la qualité des emplois. Avec un organisme de contrôle du travail, on peut faire appliquer le Code des obligations, forcer une entreprise à respecter les conventions établies dans un secteur. Ce sont des actions positives pour les emplois qui n'ont pas d'effet négatif.

Ronin Primeurs n'est pas une entreprise en péril. Les accords bilatéraux obligent à une surveillance pour lutter contre le dumping salarial. Il faut contrôler les abus et impliquer les partenaires sociaux pour augmenter ces contrôles.

Est-ce que la menace de se retirer de la clientèle de l'entreprise n'est pas suffisamment dissuasive, faut-il aller plus loin?

Une prise de position sur le principe force les entreprises à négocier et permet de se rapprocher des entreprises qui ont une bonne pratique. Il faut éviter que les mauvaises pratiques ne ternissent les pratiques des bons employeurs.

Où en est la situation au niveau des négociations actuellement?

La situation ne s'est pas améliorée. Les médias rapportent régulièrement des cas individuels.

Est-ce que la Ville s'est fournie chez Ronin Primeurs?

C'est en effet une interrogation; ce serait important de le savoir.

Suite des travaux

Une commissaire propose deux auditions, la Fédération genevoise des métiers du bâtiment (FMB) et le syndicat Unia.

Motion: droits des travailleurs de Ronin Primeurs

Un commissaire observe que le traitement de cette motion est délicat et invite à la prudence afin d'éviter de pénaliser les employés.

La présidente rappelle que Ronin Primeurs n'a pas réagi au dépôt de la motion.

Une commissaire propose dans un deuxième temps d'auditionner le directeur de Ronin Primeurs pour avoir une vision d'ensemble.

Une commissaire propose de se renseigner aussi auprès du Canton.

La présidente procède au vote pour une audition de la Fédération genevoise des métiers du bâtiment FMB et du syndicat Unia.

Par 10 oui (2 EàG, 3 S, 2 Ve, 3 LR), l'audition est acceptée à l'unanimité.

Séance du 10 octobre 2013

Audition de M. Nicolas Rufener, secrétaire général de la Fédération genevoise des métiers du bâtiment (FMB), M. Manuel Fazendeiro et M^{me} Anahid Pasha-Khani, secrétaire syndicale d'Unia

M^{me} Pasha-Khani explique que cette motion fait suite à une atteinte assez grave aux droits des travailleurs de Ronin Primeurs. Pour des raisons de respect de la confidentialité, leur présentation devra se situer à un niveau général. Elle énumère la longue liste des griefs des travailleurs: ils se disent surveillés quant au temps pour aller aux toilettes, les pauses ne sont pas respectées, une personne a été agressée physiquement avec un pouce cassé. Le contrat de travail n'est pas respecté: le temps de travail est ainsi passé sur six jours au lieu de cinq jours par semaine. Les heures supplémentaires n'ont pas été payées. Les salaires sont assez bas, avec une prime à l'assiduité qui est en réalité une prime à la tête du client. Le personnel est obligé d'acheter son matériel de travail lui-même (vêtement, etc.). Les conditions sont assez effroyables au niveau du droit du travail.

Le syndicat Unia a adressé un courrier au directeur demandant de le rencontrer, mais n'a pas reçu de réponse. Le syndicat a ensuite annoncé qu'il viendra sur place, par contre le directeur ne les a pas reçus. Il y a même eu une plainte contre le syndicat, en revanche la justice n'est pas entrée en matière, car c'est le droit du syndicat de faire une telle démarche.

M. Fazendeiro explique qu'ils ont alors écrit à Genève Région – Terre Avenir (GRTA) pour que leur label soit enlevé à l'entreprise Ronin Primeurs, tant que les conditions sociales ne sont pas respectées. Genève Région – Terre Avenir a demandé à l'entreprise de se mettre à jour et de discuter avec le syndicat Unia, mais ils attendent toujours l'invitation de Ronin Primeurs. Ensuite, il y a eu une nouvelle intervention par rapport au dumping salarial.

M. Rufener, représentant le secteur du bâtiment, trouve la situation choquante à plus d'un titre. Ronin Primeurs a voulu construire une nouvelle halle réfrigérée à Vernier, en bénéficiant de conditions favorables de la part de la Fondation pour les terrains industriels (FTI). La FMB et la FTI assurent des contrôles de façon paritaire, leurs inspecteurs vérifiant le respect des conditions de travail sur les chantiers du canton. Lors des contrôles sur le chantier de Ronin Primeurs, leurs inspecteurs ont constaté que celle-ci avait mandaté une entreprise française, qui offrait le bâtiment clé en main, et que de nombreux sous-traitants travaillaient sur place. La question était de savoir ce qui poussait cette entreprise à mandater une entreprise française. De plus, pourquoi ne pas faire travailler les entreprises locales, alors qu'elle bénéficie du label de Genève Région – Terre Avenir. Les infractions ont été condamnées selon les procédures habituelles, mais le maître d'ouvrage est peu inquieté dans ce cas. Le label s'intéresse aux produits, mais prend aussi en considération le respect des conditions de travail. Les syndicats sont représentés dans l'attribution du label; les partenaires sociaux peuvent faire un certain nombre de contrôles.

Questions des commissaires

Quelles démarches ont été entreprises au niveau juridique?

M. Fazendeiro explique qu'une lettre a été envoyée concernant le label Genève Région – Terre Avenir. Des actions individuelles ont aussi été entreprises, lorsque des travailleurs ont quitté l'entreprise. Ronin Primeurs comme les autres maraîchers n'ont pas de convention collective; une solution serait d'en créer une. L'Etat devrait décider d'un contrat type pour ces entreprises avec un cadre à respecter, mais actuellement un contrat type existe seulement pour le travail dans l'agriculture.

M. Rufener précise qu'il n'y a pas de contrainte légale par rapport au salaire. Le syndicat peut faire la demande d'un contrat type en présentant des cas problématiques. L'Etat établit un contrat type sur la base d'une enquête effectuée sur le terrain qui permet de déduire un salaire minimum. Ce salaire devient alors obligatoire et il y a des sanctions pour les entreprises qui ne l'appliquent pas. C'est la procédure à suivre, car ces entreprises ne viendront pas négocier une convention collective.

Est-ce juste que Ronin Primeurs emploie moins d'un employé sur dix issu de la main-d'œuvre locale?

M^{me} Pasha-Khani explique qu'il y avait quelques travailleurs polonais, mais les autres étaient résidents genevois. Les personnes étrangères arrivent pour une durée limitée, mais résident dans le canton. Ils se sont tous plaints car leurs droits n'étaient pas respectés.

Motion: droits des travailleurs de Ronin Primeurs

Est-ce que le syndicat Unia constate un phénomène de dumping entre les travailleurs étrangers et locaux?

M^{me} Pasha-Khani répond que non car les problèmes concernaient tout le monde.

M. Rufener rappelle que la majorité de la main-d'œuvre est effectivement étrangère, mais sa présence est bien antérieure à la libre circulation, qui n'a fait que donner plus de droits à ces personnes.

Est-ce qu'on sait quels lieux gérés par la Ville de Genève tels que crèches ou restaurants scolaires utilisent l'entreprise Ronin Primeurs?

M^{me} Pasha-Khani n'a pas d'éléments de réponse.

Est-ce que le syndicat Unia peut écrire aux associations qui utilisent les prestations de Ronin Primeurs?

M. Fazendeiro répond qu'ils ont écrit à GRITA, car c'est eux qui peuvent enlever leur label et prévenir les associations.

M^{me} Pasha-Khani est d'avis que la médiatisation de ce conflit a dû avoir un effet. Cette motion pourrait aussi conscientiser les associations qui travaillent avec la Ville de Genève et font appel aux produits de Ronin Primeurs.

Est-ce que le syndicat peut faire un état des lieux précis de la situation actuelle pour savoir s'il y a une amélioration dans cette entreprise et si elle est au courant de la motion déposée à la Ville?

M^{me} Pasha-Khani explique que chacun peut se renseigner sur les motions déposées à la Ville. L'entreprise est au courant. Ce n'est pas le rôle du syndicat de l'en informer. Elle précise que le syndicat intervient sur demande des travailleurs. A l'époque des gens sont venus au syndicat qui est intervenu. Elle ne dispose pas d'information exacte sur la situation actuelle.

M. Fazendeiro ajoute qu'il y a toujours des cas individuels, concernant le non-paiement d'heures supplémentaires, etc., mais il ne peut pas dire si tous les employés sont concernés.

Un commissaire propose l'audition de l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT), car il a le pouvoir juridique d'investiguer dans les entreprises. Il demande si dans le même domaine d'activité, d'autres entreprises ont eu des problèmes similaires.

M. Fazendeiro dit que si d'autres entreprises avaient une pratique similaire généralisée, le syndicat serait au courant. Il y a des problèmes individuels aussi ailleurs. Il manque actuellement un règlement pour les entreprises maraîchères, soit une convention collective, soit un contrat type.

Un commissaire constate que la motion demande à la Ville de boycotter cette entreprise car elle ne respecte pas les règles minimales en matière de travail. Mais si cette situation s'est améliorée, ça pourrait avoir des conséquences dommageables, telles que la mise en jeu d'emplois. Est-ce que le Conseil municipal peut favoriser la création d'une convention collective de travail?

M. Rufener trouve important de s'assurer que les prestataires que la Ville mandate respectent un certain nombre de conditions. Cela implique aussi d'accepter de payer le prix correct de ces prestations à ces prestataires. Car quand on a recours à des prestations d'entreprise, on cherche les prix les plus bas, parce que l'économie des deniers publics prime sur les autres critères. Les entreprises labellisées bénéficient d'avantages, mais elles se doivent aussi de respecter des règles. Avec le label, on se préoccupe davantage de la proximité de production que des conditions de travail. Un acte politique est ainsi important. Mais on ne peut pas exiger des entreprises mandatées de respecter de multiples règles et parallèlement, quand les entreprises présentent leur offre, les refuser parce qu'elles sont trop chères et aller chercher ailleurs.

Est-ce que des jugements concernant les conditions de travail ont déjà été rendus contre Ronin Primeurs?

M^{me} Pasha-Khani répond qu'ils n'ont pas encore de jugements. Les employés ont cinq ans pour réclamer, donc ils ne lancent pas une procédure tout de suite. Le label soutient la proximité, mais doit aussi appuyer la qualité des conditions de travail. Ce n'est pas une question d'offre et de demande, mais de respect de la loi sur le travail.

M. Rufener explique que l'objectivation des dénonciations qui sont faites est un problème. D'un côté, les syndicats reçoivent les plaintes des ouvriers, mais il n'y a pas toujours une action en justice qui amène à une condamnation. L'avantage d'une action avec l'OCIRT et les partenaires sociaux, c'est l'édiction de contrat type, pour avoir un référentiel auquel on ne peut pas contrevenir. Dans le cas traité, les plaintes ne relèvent pas seulement du droit du travail, mais aussi du droit pénal, avec un harcèlement, et dans ce cas il n'y a pas de jugement avant plusieurs années. Il y a des possibilités au niveau politique. La demande d'auditionner l'OCIRT est intéressante, car une démarche cantonale pourrait être lancée.

Une commissaire rappelle que la Ville a signé les accords d'Aalborg, dont l'objectif sur l'économie locale demande à ce que les conditions de travail soient respectées: «Cet objectif implique que des critères environnementaux et sociaux relatifs aux fournisseurs et aux produits soient pris en compte dans les collaborations, mises au concours et appels d'offres et soient systématiquement intégrés dans les documents administratifs (conventions de subventionnement, cahier des charges, baux, etc.) qui en découlent. A moyen terme, l'ensemble des lieux de restauration collective privés et publics liés à la Ville de Genève doivent être

Motion: droits des travailleurs de Ronin Primeurs

progressivement amenés à la labellisation «Genève Région – Terre Avenir» (GRTA). Afin que ces dispositions soient suivies d'effets, l'adhésion de tous les milieux concernés est primordiale.»

S'il n'y a pas de CCT dans cette branche, est-il possible d'en établir une?

M. Rufener répond que c'est pour cette raison qu'il faudrait exiger que les entreprises mandatées par la Ville aient un label GRTA, qui respecte un certain nombre de règles. En revanche, avec un contrat type ou une convention collective, l'entreprise ne peut pas faire ce qu'elle veut au niveau des salaires.

M^{me} Pasha-Khani rappelle les objectifs de Genève Région – Terre Avenir, précisant qu'il faut garantir de bonnes conditions de travail et proposer un revenu de travail décent. Il est aussi dit qu'il faut améliorer les conditions des employés tout le long des filières. Le label a donc des objectifs qui doivent être respectés.

Quel est le secteur syndical qui peut intervenir chez les maraîchers?

M. Rufener répond qu'il existe AgriGenève, mais il ne sait pas si Ronin Primeurs et les autres maraîchers en font partie. Le secteur est le maraîchage. Concernant la responsabilité solidaire, ce sont les deux faitières syndicale et patronale, la Communauté d'action syndicale genevoise (CGAS) et l'Union des associations patronales genevoises (UAPG), qui interviennent. Il rappelle que la responsabilité solidaire concerne les sous-traitants des entreprises mandatées par la Ville.

Est-ce qu'il y a eu des licenciements de travailleurs qui ont dénoncé les conditions de travail de l'entreprise?

Les licenciements ont eu lieu avant la dénonciation du syndicat Unia, car auparavant les travailleurs avaient eu trop peur de perdre leur travail en recourant au syndicat.

Une commissaire constate que la Ville est concernée si un restaurant qu'elle soutient cuisine avec des aliments fournis par une entreprise qui ne respecte pas les conditions de travail.

Un commissaire propose d'auditionner AgriGenève.

M. Fazendeiro dit qu'AgriGenève s'occupe de l'agriculture. Par contre, il y a l'Union maraîchère de Genève, mais il ne sait pas si Ronin Primeurs y est affiliée. Ils font partie d'AgriGenève.

Quel est le lien d'AgriGenève avec le label?

M. Rufener explique que le label vient du Service de l'agriculture de l'Etat de Genève, qu'il faudrait aussi les auditionner.

M. Fazendeiro précise que c'est l'OCIRT qui doit faire les contrôles, car ils délivrent le label.

Suite des travaux

La présidente soumet au vote l'audition de l'OCIRT.

Par 10 oui (2 EàG, 2 Ve, 3 LR, 2 S, 1 UDC), l'audition est acceptée à l'unanimité.

Un commissaire propose d'auditionner M. Alexandre de Montmollin du Service de l'agriculture de l'Etat plutôt qu'AgriGenève.

La présidente soumet au vote l'audition du Service de l'agriculture.

Par 12 oui (2 EàG, 2 Ve, 3 LR, 2 S, 1 UDC, 2 MCG), l'audition est acceptée à l'unanimité.

La présidente rappelle la proposition faite de l'audition de l'Union maraîchère de Genève. Un commissaire propose d'attendre les deux auditions déjà acceptées.

Un commissaire propose d'auditionner le directeur de Ronin Primeurs. La commission pourrait lui poser des questions par rapport au contrat de travail type.

Un commissaire craint que la commission n'aille au-delà de ses prérogatives et s'interroge sur la légalité d'une telle démarche.

Un commissaire répond que la situation est claire, la motion ayant été envoyée à la commission par le Conseil municipal, elle doit la traiter.

La présidente procède au vote de l'audition du directeur de Ronin Primeurs.

Par 8 oui (2 EàG, 2 S, 2 Ve, 2 MCG) contre 4 non (3 LR, 1 UDC), l'audition est acceptée.

Séance du 21 novembre 2013

Audition de M^{me} Christina Stoll, directrice de l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail, et de M. Alexandre de Montmollin, chef du Service de la production et du développement agricoles

La présidente rappelle qu'il avait été prévu de faire deux auditions séparées, mais M. de Montmollin et M^{me} Stoll ont demandé à être auditionnés ensemble en raison de la coopération entre les deux services. Elle a reçu un courrier précisant que la conseillère d'Etat M^{me} Rochat a levé le secret de fonction pour M^{me} Stoll, alors que M^{me} Künzler ne l'a pas fait pour M. de Montmollin.

M. de Montmollin explique qu'ils ont demandé à être auditionnés ensemble par rapport au label GRTA car ils collaborent étroitement entre leurs services

Motion: droits des travailleurs de Ronin Primeurs

respectifs. Pour cette audition, il est plus important que le secret de fonction de M^{me} Stoll soit levé que le sien.

Il présente le label GRTA, comment la marque est organisée, quelles sont ses valeurs, et comment on peut les défendre. La marque GRTA a été créée en 2004 par l'Etat de Genève. A la base, il y a eu l'existence de la loi sur l'agriculture entrée en vigueur en janvier 2005. Le but était de sensibiliser la population à une agriculture de proximité. Au niveau administratif, le Secrétariat de l'agriculture s'appuie sur plusieurs commissions. Il y a une commission d'attribution du fonds, présidée par la conseillère d'Etat, qui a la compétence de modifier la directive générale de la marque. La commission technique édicte des directives sectorielles avec des particularités propres à chaque filière (maraîchers, production animale, etc.). Cette commission technique est présidée par M. Corvi, ancien chimiste cantonal, et composée des représentants de différentes branches de production agricole cantonale, de la Fédération romande des consommateurs (FRC), et d'un représentant des syndicats (Unia). Elle est compétente pour octroyer et retirer la marque de garantie. Il y a une commission de recours présidée par M^{me} Erbeia, juriste, avec un représentant des syndicats, un représentant d'AgriGenève et un représentant de la Fédération romande des consommateurs. Enfin il y a une commission de dégustation qui goûte les produits transformés.

Le périmètre est le canton de Genève et la zone franche. C'est une marque multi-produit qui certifie des producteurs de céréales, les entreprises qui les transforment en farine et les boulangers. La difficulté est la traçabilité du produit du champ jusqu'à l'assiette, avec tous les intermédiaires. Il y a 340 entreprises agréées à produire et à transformer les produits genevois et ensuite les distributeurs. Le GRTA a été développé avec l'objectif d'aller du producteur jusqu'au consommateur. Les services de la petite enfance et des écoles ont participé avec un projet pilote pour proposer des menus GRTA. La proximité, la traçabilité et l'équité sont les trois axes de la marque. L'équité a un volet qui trouve sa source dans la loi sur la promotion de l'agriculture et qui promet un prix rémunérateur pour les producteurs agricoles. Un deuxième volet s'applique pour les conditions de travail des employés. Le GRTA promeut les producteurs agricoles genevois.

Le Service de l'agriculture s'appuie sur différentes instances. Il y a l'Office cantonal de certification, mandaté par la Direction générale de l'agriculture, qui va faire des audits en entreprise au niveau des conditions de production et de traçabilité des produits. Le Service de l'agriculture collabore avec le Service cantonal des affaires vétérinaires et de la consommation pour tout ce qui est veille qualitative des produits, étiquetage des produits, traçabilité des produits en grande surface. Il y a aussi le Service de géologie, sols et déchets (GESDEC) pour tout ce qui concerne la gestion des déchets. Et l'OCIRT pour tout ce qui touche au droit du travail.

Depuis 2011-2012, l'Office de l'agriculture a adopté une politique en collaboration avec l'OCIRT pour répondre à ces problématiques du droit du travail. L'entreprise qui veut être labellisée GRTA doit demander une attestation à l'OCIRT et la transmettre à l'Office de l'agriculture. L'attestation est demandée en tout temps et systématiquement pour les demandes de renouvellement de certification. Il y a un contrôle tous les deux ou quatre ans. Le contrôle est systématique pour les 80 entreprises avec un accès au marché public, comme Ronin Primeurs. Le contrôle peut aussi être demandé en tout temps par les représentants des syndicats qui siègent à la commission technique. Enfin, par rapport aux questions concernant le droit du travail, tous les dossiers d'inscription sont soumis à Unia, avant de les envoyer à l'Office cantonal de certification.

M^{me} Stoll rappelle que M^{me} Rochat a levé son secret de fonction, exception faite de ce qui concerne la loi sur le travail. Elle peut donc renseigner sur les procédures générales de l'OCIRT, mais est tenue de respecter le secret pour tous les dossiers particuliers.

Il y a une coordination étroite mise en place entre la Direction générale de l'agriculture et l'OCIRT pour les entreprises labellisées GRTA et concernant le droit du travail. Si une entreprise vient à l'OCIRT pour une attestation, elle doit s'engager à respecter les conditions de travail usuelles du secteur, édictées par le Conseil de surveillance du marché de l'emploi. C'est un conseil cantonal tripartite avec les organisations patronales, syndicales et de l'Etat. L'OCIRT se base sur deux types de documents: soit il y a une convention collective obligatoire dans un secteur, et si elle existe, elle devient usage. S'il n'y en a pas, c'est sur la base d'une enquête menée par l'OCIRT que le Conseil de surveillance du marché de l'emploi décide de ce qui est usuel à respecter.

L'objectif des usages est un double objectif. Premièrement, l'OCIRT peut ainsi voir les situations individuelles des entreprises, et vérifier s'il n'y a pas de sous-enchère salariale. Deuxièmement, il y a des usages obligatoires pour un certain nombre d'entreprises, notamment celles sur le marché public et celles labellisées GRTA. Il y a une réelle obligation de l'entreprise à respecter les usages; elle signe un engagement à les respecter. Le premier contrôle administratif est effectué pour voir si les attestations en termes d'assurances sociales, salaires, etc. sont fournies. Puis un rendez-vous est pris avec un inspecteur du travail, qui se rend dans l'entreprise pour vérifier la situation sur place. Tous les trois ans, il y a un nouveau contrôle approfondi dans l'entreprise. En cas de plainte, l'OCIRT peut anticiper le contrôle.

Un processus de conformité est alors mis en avant afin de régler le problème. Si ce processus n'aboutit pas, il y a exclusion de l'entreprise du marché public et refus de l'attestation, qui peut aller jusqu'à cinq ans au maximum, mais qui est de deux à trois ans en moyenne. L'entreprise ne reçoit donc plus d'attestation et

ne peut plus soumissionner à un marché public. Jusqu'à présent, la liste noire des entreprises était confidentielle et seulement communiquée aux autorités ou services qui en avaient besoin. Suite à une modification de la loi sur l'inspection, elle est publique depuis le 18 novembre 2013.

Le GRTA vérifie au moment où une entreprise est admise qu'elle peut fournir une attestation et qu'elle est en ordre. La liste est régulièrement contrôlée pour voir les entreprises exclues et si un conflit s'est passé avec une entreprise. Un double processus de contrôle au début et avec la liste noire offre des garanties relativement élevées pour vérifier que les entreprises sont conformes.

Pour la motion, c'est l'OCIRT qui est l'autorité compétente pour juger de la conformité d'une entreprise en vertu du règlement sur le marché public, et non l'autorité adjudicatrice directement. Ce n'est donc pas la Ville de Genève qui va décider de la conformité ou non. L'autorité adjudicatrice doit d'abord, et systématiquement, demander ces attestations, et contrôler la liste noire, pour être sûre qu'aucune sur cette liste ne soit en cours de mandat avec elle. La décision de constater que l'entreprise n'est pas en conformité incombe à l'OCIRT. L'autorité adjudicatrice doit en tirer les conséquences et ne pas attribuer un marché ou le casser s'il est en cours. L'entreprise ne peut plus participer à des procédures de soumission, mais sur les procédures en cours, c'est l'autorité adjudicatrice qui doit prendre la responsabilité de vérifier.

M^{me} Stoll constate un malentendu fréquent qui est de penser que ce dispositif est obligatoire seulement dès que les seuils AIMP (Accord intercantonal sur les marchés publics) sont atteints, donc à partir du moment où l'autorité adjudicatrice doit passer par une procédure d'appel-offre publique. Ce n'est pas vrai, car les conditions de travail doivent être respectées à partir du premier franc d'argent public. Un marché public n'est pas seulement un marché AIMP, c'est n'importe quelle prestation achetée par une autorité publique. Ce critère est donc à respecter, y compris pour les marchés en dessous des seuils AIMP. Il y a un effort de coordination à mener avec les autorités adjudicatrices. Le label GRTA reprend les procédures et les mécanismes du marché public, c'est ainsi que les entreprises passent par les mêmes conditions à l'OCIRT que celles sur les marchés publics.

Questions des commissaires

Comment la commission peut-elle procéder pour s'adresser à l'OCIRT afin d'avoir la confirmation que Ronin Primeurs respecte les usages? Et comment peut-elle solliciter l'ensemble des interlocuteurs qui interviennent dans l'attribution du label GRTA?

M^{me} Stoll répond, se référant à son introduction sur la manière dont les usages sont évalués, que ces usages existent. Ils ne sont pas obligatoires pour les

entreprises dans le privé, mais il y a un référentiel minimal pour les entreprises dans le public. Même s'il n'y a pas de CCT, l'OCIRT contrôle le respect de ces usages, qui sont évalués par le Conseil de surveillance du marché de l'emploi.

L'OCIRT a aussi entamé une réflexion pour l'ensemble des secteurs importants pour le GRTA pour voir s'il y a des problèmes. Il faut édicter formellement les usages dans tous les secteurs. A tout moment les deux autres acteurs du marché de surveillance de l'emploi peuvent faire la demande d'édicter des usages. La vérification incombe à l'autorité qui a une base légale pour obliger une entreprise à respecter les usages. Donc pour le secteur public comme l'école, c'est l'autorité communale qui doit solliciter une vérification et la demande d'une nouvelle attestation. A tout moment l'autorité adjudicatrice peut demander une attestation. C'est la base légale qui doit être respectée et qui oblige l'entreprise à fournir l'attestation. Dans le marché public, vis-à-vis de l'autorité publique, on passe par le GRTA avec la commission technique qui demande alors l'attestation d'une entreprise. Dans la liste noire publique, on trouve des entreprises qui sont au bout du processus de non-conformité.

M. de Montmollin explique que toutes les entreprises ne sont pas inscrites à l'OCIRT. Le label GRTA intervient alors pour obliger les entreprises à faire un pas vers l'OCIRT. Il y a un dialogue qui s'instaure entre l'OCIRT et l'entrepreneur. Il y a un travail de sensibilisation à faire avec des étapes pour faire avancer le dossier.

Est-ce que l'entreprise Ronin Primeurs a été contrôlée et est-elle sur la liste noire?

M^{me} Stoll répond qu'elle n'est pas sur la liste noire. Pour savoir si une société a été contrôlée, la réponse peut être obtenue en adressant une demande d'attestation à M. de Montmollin.

Quand on parle de la liste noire et de non-respect des conditions minimales, est-ce que cela a quelque chose à voir avec le label GRTA?

M^{me} Stoll répond que si, il y a les usages qui reflètent ce que le Conseil de surveillance du marché de l'emploi considère comme les conditions de travail minimales qui doivent être respectées, notamment pour les entreprises sur des marchés publics et pour vérifier s'il n'y a pas de sous-enchère salariale dans une entreprise. Le GRTA a repris ce référentiel, ce sont donc les mêmes critères. S'il y a une convention collective obligatoire, elle est reprise comme référentiel. Il y a de plus en plus d'acteurs sur le marché public qui reprennent ce référentiel.

Est-ce bien le magistrat qui fait la demande et non la commission?

M^{me} Stoll répond que c'est l'autorité adjudicatrice. C'est donc au magistrat de renseigner la commission. L'OCIRT ne peut pas répondre directement aux commissaires.

Combien de temps durent les démarches de régularisation?

M^{me} Stoll répond que la démarche prend plusieurs mois, selon la complexité du cas. L'objectif n'est pas la sanction, mais la protection des travailleurs et d'éviter la concurrence déloyale. L'OCIRT fait tout pour que les salaires soient payés, et la sanction reste un moyen pour arriver à cet objectif.

Il y a un élément sur lequel l'OCIRT est intraitable, c'est le refus de renseigner. Si l'OCIRT n'obtient pas les réponses nécessaires, une entreprise risque rapidement une décision 45 LIRT (loi sur l'inspection et les relations du travail). Une telle décision 45 LIRT a été rendue dans certains dossiers. Quand l'OCIRT propose ensuite un processus de reconsidération, la volonté de collaborer est soudainement plus forte. L'arme d'une décision 45 LIRT s'avère extrêmement efficace, beaucoup plus qu'une amende, car l'exclusion d'un marché public pour une entreprise est une vraie menace qui n'a rien à voir avec une sanction. Le risque de ne plus bénéficier du label GRTA est très efficace aussi.

Est-ce que Ronin Primeurs a toujours le label?

M. de Montmollin répond que l'entreprise a toujours le label et qu'il a été renouvelé.

Est-ce que pour le label GRTA, ils passent par AgriGenève ou par l'Union maraîchère?

M. de Montmollin répond qu'ils labellisent tout type d'entreprises, pas seulement celles directement liées à l'agriculture.

Qu'en est-il des usages?

M. de Montmollin répond que le label GRTA demande à l'entrepreneur une attestation de l'OCIRT. Le chef d'entreprise va alors contacter l'OCIRT et entrer dans un système de contrôle continu. Et c'est l'entrepreneur qui va amener l'attestation. Sa motivation sera un marché à obtenir. C'est donc un levier assez efficace.

Est-ce qu'un constat de pratique grave à l'égard d'un travailleur implique un retrait immédiat du label?

M^{me} Stoll répond qu'en principe la mise en conformité est exigée. Si l'OCIRT constate un cas très grave de violation de la loi sur le travail, elle peut passer à une dénonciation immédiate auprès du procureur et retirer l'attestation. En revanche il faut au minimum donner l'occasion à une entreprise de se prononcer. Mais l'OCIRT peut accélérer la procédure et voir si la situation est en ordre ou non.

Quelle est la situation actuelle de Ronin Primeurs?

M. de Montmollin répond qu'il y a eu un processus en 2011. La commission technique s'est prononcée sur ce cas. Mais en 2013 la situation a été réglée.

Quelle est l'interaction entre des mesures administratives et des démarches juridiques possibles dans ce type de cas?

M^{me} Stoll rappelle que la séparation des pouvoirs est fondamentale. Une décision 45 LIRT signifie qu'une entreprise n'est pas en conformité. Dans une situation extrêmement grave, l'OCIRT peut dire qu'il n'y a pas de mise en conformité possible. Les procédures sont très variables en fonction de la collaboration de l'entreprise. C'est le cas du refus de renseigner, souvent l'entreprise renseigne un peu, mais pas beaucoup et après quand ça commence à être moins agréable pour l'entreprise, l'OCIRT reçoit tous les documents. S'il y a un refus partiel de renseigner, la décision tombe, et dès ce moment, la collaboration augmente de manière exponentielle et on arrive à régler la situation. Mais en cas de constats graves avérés, et sans possibilité de mise en conformité, une décision 45 LIRT peut être prise.

Une commissaire rappelle le contexte de crise en 2011 dans lequel la motion a été présentée et constate que la situation est différente deux ans plus tard au moment de son traitement en commission.

M^{me} Stoll répond que ce n'est pas pour rien que depuis deux ans, une coordination entre le Service de l'agriculture et l'OCIRT a été mise en place. Les cas qui dysfonctionnent sont intéressants pour eux. La commission peut donc toujours dénoncer les cas à l'OCIRT, car ça l'intéresse, mais il n'y aura pas de retour. Dans le droit du travail, il y a la protection du plaignant. Depuis que la coordination a été mise en place, le système est relativement efficace.

M. de Montmollin ajoute que le Service de l'agriculture travaille avec des agriculteurs qu'il connaît bien, c'est une grande famille. Avec le GRTA, le service a été amené à développer une collaboration avec des types d'entreprises qu'il connaissait moins.

Est-ce que Ronin Primeurs a pu être sur la liste noire et en ressortir?

M^{me} Stoll répond qu'une décision est toujours limitée dans le temps, au maximum cinq ans, entre deux et trois ans en moyenne. Ça permet de faire un effet sur les futures procédures de contrôle. Il y a deux moyens de sortir de la liste: soit à l'échéance de la sanction, l'OCIRT applique la décision 45 LIRT, sinon les entreprises reviennent dans le processus de mise en conformité.

Est-ce que cette motion arrive trop tard?

M^{me} Stoll explique qu'elle ne peut pas répondre.

Quand est-ce que le label de Ronin Primeurs a été renouvelé la dernière fois? Est-ce qu'il y a à chaque fois une inspection sur place de l'OCIRT?

M. de Montmollin répond qu'il a été renouvelé cette année. Le Service de l'agriculture demande l'attestation à l'OCIRT qui doit effectuer les contrôles.

Motion: droits des travailleurs de Ronin Primeurs

M^{me} Stoll précise la procédure: il y a un contrôle tous les six mois, puis tous les trois ans un contrôle approfondi. Leur mécanisme de contrôle est indépendant du GRTA. Donc si une entreprise est encore entre les deux contrôles, elle peut obtenir une attestation. Si le contrôle a abouti sur une mise en conformité, mais difficilement, l'OCIRT fait des contrôles plus rapprochés ou non annoncés.

Est-ce que le label peut être renouvelé pendant deux contrôles?

M^{me} Stoll répond que oui.

M. de Montmollin explique que le coup de pouce du GRTA est d'obliger les entreprises à s'inscrire à l'OCIRT. Les inspecteurs connaissent ainsi les entreprises et un rapprochement se fait.

La présidente demande si une entreprise est forcément inscrite à l'OCIRT dès qu'elle bénéficie du label GRTA, donc si elle est ainsi contrôlée sur les conditions et les droits du travailleur. Est-ce que le label remplace les conventions collectives de travail?

M^{me} Stoll répond que dans les secteurs où il y a une CCT et si l'entreprise est signataire de la CCT, l'OCIRT peut la dispenser du double contrôle s'il y a déjà un contrôle de la commission paritaire. C'est le cas dans le secteur du bâtiment, avec un respect très fort des CCT et des conventions paritaires qui fournissent les attestations. L'OCIRT reprend la main s'il y a un signal indirect ou direct d'une entreprise en effraction. Le GRTA ne remplace pas les CCT, mais permet d'avoir des règles même dans les secteurs où il n'y a pas de CCT.

Elle ajoute qu'il n'y a pas dans tous les secteurs un référentiel à respecter. Dans le droit privé, il y a des secteurs avec des règles obligatoires et d'autres secteurs où les CCT ne sont pas obligatoires. C'est là que le label est fortement légitimé pour exiger en contrepartie le respect minimal des conditions de travail.

Quelle est la collaboration entre le Service de l'agriculture et la Ville de Genève?

M. de Montmollin répond qu'il y a d'excellents interlocuteurs. Le Service de la petite enfance et le Service des écoles et institutions pour l'enfance ont permis au Service de l'agriculture de faire une expertise dans le placement des produits GRTA. L'objectif est aussi de favoriser les circuits courts. Si une entreprise agricole peut faire de la vente directe, c'est beaucoup mieux. La Ville de Genève a aussi fait un grand travail avec les cuisiniers.

Discussion sur la suite des travaux

Une commissaire propose, suite aux auditions, de renoncer à l'audition du directeur de Ronin Primeurs. Le directeur doit en effet répondre à une demande de l'OCIRT et non pas du Conseil municipal.

Une commissaire déclare que la motion avait toute sa pertinence en 2011 et a fait bouger les choses, mais qu'aujourd'hui la commission a obtenu les assurances nécessaires.

Une commissaire propose de geler le vote sur la motion et de demander au Conseil administratif d'obtenir l'attestation concernant Ronin Primeurs, afin de lever toute ambiguïté.

Une commissaire propose de transformer la motion en motion de commission, de l'élargir à toutes les entreprises au lieu de cibler une seule entreprise, et de demander de respecter le droit des travailleurs et travailleuses.

Une commissaire propose d'apporter un complément aux invites, soit «de veiller à ce que tous les lieux publics exigent le label GRТА et/ou l'attestation ad hoc émise par l'OCIRT», pour que la commission n'ait pas à revenir sur chaque entreprise.

Une commissaire est favorable à une motion de commission. Par contre, elle n'est pas en faveur d'un changement des invites, soit la commission accepte la motion, soit elle la gèle. Il faut dire en conclusion du rapport que la commission renvoie la motion au Conseil administratif en précisant qu'elle n'a plus d'objet. Elle trouve pertinent de voter le renvoi au Conseil administratif, car il faut reconnaître le travail effectué par la commission et l'effort de l'entreprise de se mettre en règle.

Une commissaire trouve important de saisir l'occasion pour encourager le Conseil administratif à prendre des mesures systématiques sur ce sujet. Elle n'est pas en faveur d'une motion supplémentaire.

Votes

La présidente passe au vote. Elle propose de voter en premier la modification des invites et ensuite s'il faut geler la motion pour demander au Conseil administratif d'obtenir l'attestation de l'OCIRT.

Modification des invites

Une commissaire propose de modifier les invites de la manière suivante: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de veiller à ce que les différents lieux publics en gérance à la Ville de Genève, les cuisines scolaires, les crèches (et autres) exigent le label Genève Région – Terre Avenir et/ou l'attestation ad hoc fournie par l'OCIRT.»

Par 6 non (2 EàG, 1 Ve, 2 S, 1 LR) contre 3 oui (2 MCG, 1 UDC) et 1 abstention (LR), la proposition est refusée.

Gel de la motion

Par 7 oui (2 EàG, 1 Ve, 2 S, 2 LR) contre 3 non (1 UDC, 2 MCG), la motion est gelée.

Les commissaires proposent à la présidente de demander au Conseil administratif d'obtenir l'attestation à l'OCIRT fournie à Ronin Primeurs.

Séance du 27 mars 2014

Discussion et vote

La présidente reprend le travail sur la motion vu que la commission a reçu l'attestation demandée à l'OCIRT.

Une commissaire propose de procéder au vote, la commission ayant reçu la confirmation de l'OCIRT.

La présidente demande si les commissaires souhaitent voter la motion. Elle explique qu'avec les auditions faites et l'attestation de l'OCIRT reçue, la motion est obsolète. Elle rappelle que cette motion a trois ans, qu'il y a eu tous les contrôles depuis et que l'entreprise a reçu l'attestation. Il n'y a donc plus de conflit et la situation dénoncée n'existe plus.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois propose le classement, car tout est réglé.

Une commissaire d'Ensemble à gauche rappelle que ce n'est qu'une pétition qu'on peut classer. Les motionnaires pourraient retirer la motion. Mais elle ne pense pas que suite aux auditions qui ont été faites, la commission puisse faire l'impasse sur la discussion en plénière. Lorsque ce problème a été discuté, il était bien existant. Son groupe votera la motion, car tant que le problème durait, il n'était pas pour continuer de travailler avec cette entreprise.

Un commissaire du Parti socialiste dit que le groupe socialiste ne souhaite pas retirer sa motion et la votera. Le label est antérieur aux infractions de Ronin Primeurs. Il y a eu un recours en 2012-2013. Son groupe socialiste maintient la motion.

La présidente voudrait vérifier que le règlement du municipal permette de discuter de cette motion en plénière, le nom d'une entreprise y figurant.

Une commissaire d'Ensemble à gauche rappelle que cette motion a déjà été rendue publique.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois souhaiterait connaître la position actuelle des syndicats pour savoir si tout est en ordre.

La présidente rappelle que la commission a reçu les syndicats, ainsi que l'attestation de l'OCIRT.

Une commissaire Verte dit que même si le problème a été réglé, cela permet de donner des garde-fous par rapport à d'autres entreprises.

Un commissaire d'Ensemble à gauche explique que le plénum a renvoyé la motion en commission. Il y aurait seulement eu la possibilité du retrait. Mais le groupe motionnaire ne va pas le faire. Il faut donc voter la motion.

Vote

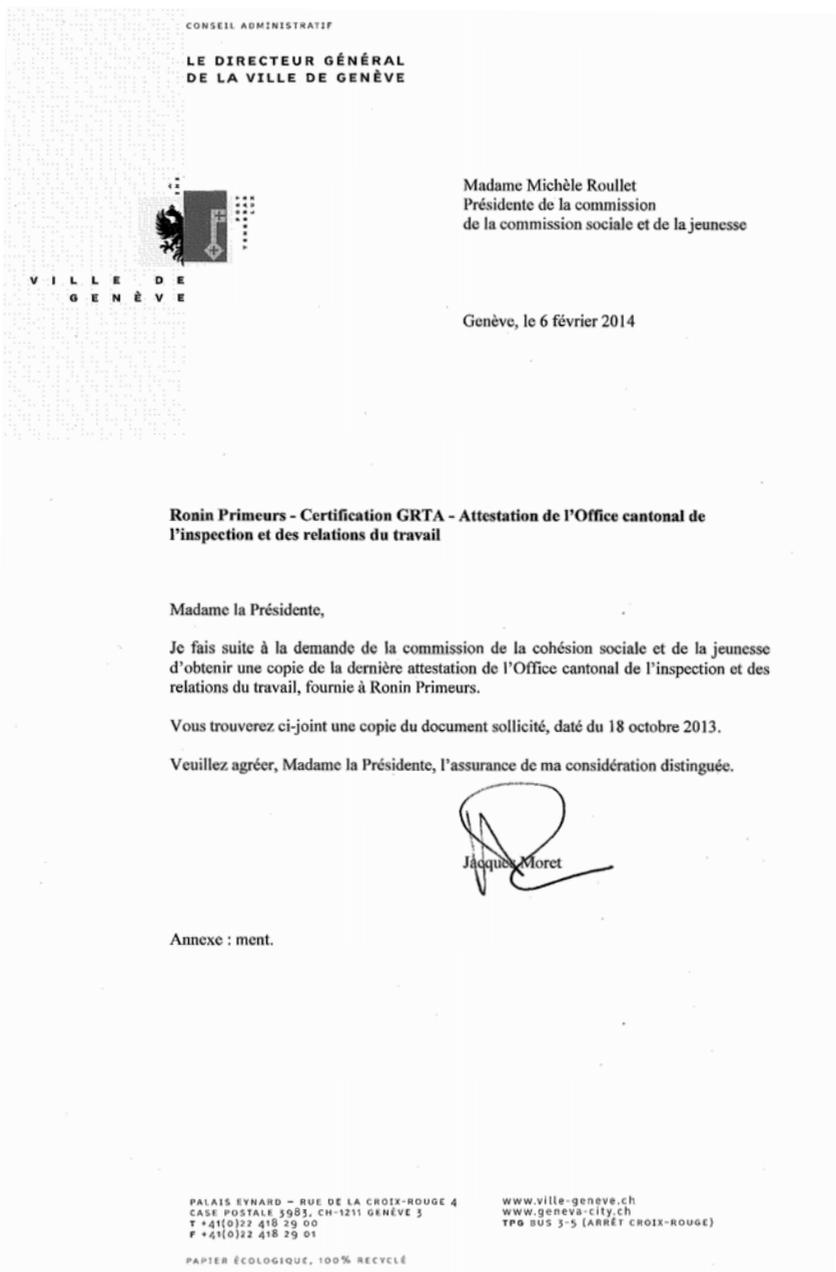
La présidente soumet au vote la motion M-963.

Par 6 oui (2 EàG, 2 Ve, 2 S) contre 5 non (2 LR, 2 UDC, 1 MCG) et une abstention (MCG), la motion est acceptée.

M^{me} Luiset du Mouvement citoyens genevois annonce un rapport de minorité.

Annexes:

- Ronin Primeurs – Certification GRТА
- attestation de l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT)



SÉANCE DU 29 AVRIL 2019 (soir)
Motion: droits des travailleurs de Ronin Primeurs



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la solidarité et de l'emploi
Office cantonal de l'inspection et des relations du travail

OCIRT
Usages, Mesures
d'Accompagnement (UMA)
Case postale 64
1211 Genève 8

RONIN PRIMEURS
Monsieur Talboedec Yves
Chemin Grenet 4
Case postale 769
CHE - 1214 VERNIER

Genève, le 17 octobre 2013

ATTESTATION

N° 109976

Validité limitée à 3 mois

Nous certifions par la présente que l'entreprise

RONIN PRIMEURS

s'est engagée, par signature du 08.06.2009, à respecter pour le personnel appelé à travailler sur le territoire genevois les conditions minimales de travail et de prestations sociales en usage à Genève dans son secteur d'activité, à savoir :

Primeurs en gros


Géiser Patricia

L'attestation est délivrée contre un émolument de CHF 50.- en application des articles 42 LIRT (J1 05) et 69 RIRT (J1 05.01).

Motion: droits des travailleurs de Ronin Primeurs

Le président. La présidente de la commission est M^{me} Michèle Roulet. Elle ne désire pas s'exprimer. La rapporteuse, M^{me} Brigitte Studer, demande la parole. Je la lui cède. (*Exclamations.*)

Le président. S'il vous plaît, on perd plus de temps que si on écoute M^{me} Studer!

M^{me} Brigitte Studer, rapporteuse (EàG). Ce sera court... A l'époque, cette motion évoquait la situation d'une entreprise qui commettait des abus par rapport au droit et à la loi sur le travail. De nombreux témoignages avaient été rapportés par le syndicat Unia. La question posée était alors de savoir dans quelle mesure la Ville devait intervenir dans sa collaboration avec cette entreprise.

La commission avait auditionné les syndicats ainsi que l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail et fait un travail intéressant de réflexion sur les possibilités d'intervention de la Ville dans une situation de ce type. La motion avait finalement été acceptée. Tout court...

Mis aux voix, le renvoi de la motion au Conseil administratif est refusé par 31 non contre 19 oui (8 abstentions). (Exclamation pendant la procédure de vote.)

Le président. S'il vous plaît... On vote en appuyant sur le bouton, pas en hurlant dans cette enceinte.

Nous continuons à remonter le temps, puisque nous sommes au point 25...

15. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 12 mars 2008 de MM. Thierry Piguet, Christophe Buemi, Patrick Baud-Lavigne, Gérard Deshusses, Grégoire Carasso, Jean-Louis Fazio, M^{mes} Silvia Machado, Isabelle Brunier, Véronique Paris, Diana Duarte Rizzolio, Christiane Olivier, Annina Pfund et Mary Pallante: «De l'air à la place Dorcière!» (M-782 A)¹.

Rapport de M^{me} Brigitte Studer.

La proposition a été amendée et renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de sa séance du 10 novembre 2008. La commission l'a traitée les 3 février, 19 mai, 2 juin, 16 juin et 1^{er} septembre 2009, le 4 février 2014, le 1^{er} septembre 2015, les 19 avril et 31 mai 2016 sous les présidences successives de M^{mes} Anne-Marie Gisler, Claudia Heberlein Simonett, Brigitte Studer et Sandrine Burger. Les notes de séance ont été prises par M. Christophe Vuilleumier, que la rapporteuse remercie pour la qualité toujours excellente de son travail.

Rappel de la motion amendée le 10 novembre 2008

Considérant:

- l'emplacement actuel de la gare routière qui n'a plus sa raison d'être;
- l'engorgement au centre-ville à toute heure de la journée;
- le trafic intense dans le quartier de la gare, les quais et le pont du Mont-Blanc;
- la pollution engendrée par les gaz d'échappement des poids lourds;
- les manœuvres difficiles pour les cars dans les rues attenantes;
- la possibilité de rejoindre une gare routière délocalisée, par les transports en commun, train, puis par la liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA) dans quelques années;
- les nombreuses études faites constatant cette situation bloquée;
- le manque de volonté des pouvoirs publics d'avoir un projet commun,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de se concerter avec l'Etat de Genève et les différents partenaires caristes afin:

- de faire au Conseil municipal un point de situation des nombreuses études qui ont analysé l'impact de la gare routière au centre-ville, ses nuisances et sa possible délocalisation;

¹ «Mémorial 166^e année»: Développée, 2622.

- de chercher, notamment sur la base des diverses études déjà effectuées, un lieu adéquat pour une gare routière en ville de Genève;
- de réhabiliter la place Dorcière en un lieu plus agréable.

Séance du 3 février 2009

Audition de M^{mes} Isabelle Brunier et Diana Duarte Rizzolio, représentantes des motionnaires

M^{me} Brunier précise en premier que lors du traitement en plénière une invite a été remplacée dans la version envoyée en commission. Elle explique ensuite que la situation actuelle de l'aménagement de la place Dorcière, qui remonte aux années cinquante, n'est pas satisfaisante au vu de l'encombrement des lieux. Tous les usagers sont ennuyés. A l'origine, il ne s'agissait pas d'une place mais d'une promenade. Elle pense que sortir la gare routière de la ville pour la rapprocher de l'aéroport serait judicieux. Cette idée a toutefois été abandonnée, mais le constat d'une situation non satisfaisante demeure. Les grands axes qui pénètrent en ville sont tous engorgés et il semble maintenant opportun de trouver une solution.

M^{me} Duarte Rizzolio évoque le projet d'arrêté PA-24 «Pour un nouvel emplacement de la gare routière de Genève» de 2002 qui demandait une nouvelle organisation de la gare routière et qui avait été signée par tous les partis. Ensuite, faute de nouvelles, la question écrite QE-124 avait été adressée en 2004. Le Conseil administratif avait alors répondu en évoquant le Conseil d'Etat, lequel proposait de laisser les cars touristiques en ville et de déplacer le reste vers l'aéroport. Elle propose d'ajouter les services de la Ville et de l'Etat qui se sont occupés de ce dossier.

Questions des commissaires

Un commissaire se déclare sceptique par rapport à l'idée de déplacer la gare routière hors de la ville et demande quelles sont les propositions des motionnaires pour rendre cette place plus agréable.

M^{me} Brunier répond qu'il s'agirait de remettre en état la verdure et de mettre en valeur l'église anglaise. La gestion des cars touristiques en ville reste un problème.

Vu les projets de réaménagement de la gare Cornavin, un commissaire demande si les cars pourraient être placés au centre de tri de Montbrillant.

M^{me} Brunier trouve que c'est une bonne idée. Elle rappelle que le quartier des Grottes avait été envisagé, mais que suite à la réhabilitation du quartier cette option n'est plus imaginable.

Un commissaire signale qu'outre les cars internationaux et touristiques, il y a également les transports régionaux. Il pense qu'il serait plus judicieux de découpler les sites et d'en prévoir un sur la rive gauche et un sur la rive droite.

Votes

La présidente soumet au vote les auditions proposées.

Les auditions des services de la Ville et de l'Etat, des exploitants de la gare routière, de Rail immobilier et de Genève Tourisme sont toutes acceptées à l'unanimité.

La commission décide de surseoir à l'audition de la Poste.

Séance du 19 mai 2009

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement, de M^{me} Marie-Hélène Giraud, cheffe du Service de l'aménagement urbain et de la mobilité, et de M. Philippe Mongin, adjoint de la Direction du département des constructions et de l'aménagement

M. Pagani déclare que plusieurs discussions se sont déroulées à propos de la place Dorcière. Certains proposent de supprimer ou de déplacer les cars de ce site. La Ville a essayé de replacer les cars ailleurs. Il rappelle que l'incendie de cet hiver a mis en lumière la nature juridique de l'association qui s'occupe de cette activité, une nature juridique qui s'est modifiée sans que la Ville s'en rende compte. Il précise qu'il s'agit à présent d'une entreprise du nom de Veolia qui est l'unique exploitant.

M. Mongin rappelle que cette gare accueille les lignes régionales régulières, les excursions et les lignes à longue distance. 50% de la fréquentation est réalisé par les lignes régionales pour 20% du chiffre d'affaire. Les excursions représentent, quant à elles, 12% de la fréquentation pour un quart des recettes. La gare routière possède quinze emplacements de cars. Ce lieu reçoit 400 cars en automne et 700 en hiver, sans aménagement sécuritaire pour ce faire. En outre le bâtiment est vétuste. La place appartient au domaine public communal avec une concession domaniale, ce qui implique qu'un appel d'offre est nécessaire pour désigner un exploitant. Le Canton et la Ville sont cosignataires de la convention d'utilisation de cette gare. Il indique encore que l'on constate à présent une progression des lignes régionales et une diminution des grandes lignes.

Questions des commissaires

Est-ce juste que la ligne d'hiver rapporte 1,75 million?

M. Mongin acquiesce. Il rappelle ensuite que le second site est à l'aéroport et qu'il représente un tiers de la vente des billets, parfois la moitié en raison du nombre important de skieurs. Le potentiel autour de l'aéroport est de 1 à 6, ce qui pourrait représenter 32 000 cars. Il indique aussi que la remise en état de l'édifice se monte à 54 000 francs.

Où en est le projet de réaménagement pour ce bâtiment?

M. Mongin explique que plusieurs scénarios ont été évoqués à travers le temps. En 1958, une coopérative de caristes a été fondée pour l'exploitation des lieux et que la situation a ensuite évolué. En 2000, c'est une société anonyme qui a vu le jour (Gare routière SA) et c'est maintenant l'entreprise Veolia Transport Suisse SA qui exploite l'endroit. Cette dernière a été reçue afin de connaître ses perspectives. Cette société entrerait en matière sur l'exploitation et la gestion des deux sites avec comme site principal l'aéroport, soit le parking P33. Ce projet signifie la construction d'un bâtiment à l'aéroport, la place Dorcière se contentant des activités d'excursion avec une buvette. Il existe des alternatives pour l'emploi de cette place, comme l'établissement des cars à la rue des Alpes. Il remarque toutefois que le Canton doit être sollicité sur ces questions. Les objectifs sont aujourd'hui la réparation des dégradations, l'obtention de garanties d'impartialité de la part de l'exploitant, la réactivation d'une commission de surveillance, la définition d'un cahier des charges et la précision des conditions financières liées à la mise à disposition du site. Il ajoute qu'il convient donc d'élaborer un programme d'aménagement et de négocier avec le Canton et l'Aéroport.

Est-ce obligatoire de maintenir toutes les lignes?

M. Mongin répond que les concessions sont octroyées par la Confédération.

M. Pagani précise que la Ville se contente de mettre à disposition cet espace public.

Quelle serait la réduction de volume à la place Dorcière si l'aéroport devenait le site principal? Quelle est la vision du magistrat sur cette place?

M. Pagani répond qu'on ne connaît pas l'évolution des compagnies d'aviation *low cost* à long terme. La situation est mouvante; si l'on constate de larges diminutions de certaines lignes, d'autres, comme celle de Chamonix, ne font que croître. La première idée était de déplacer tous les cars à l'aéroport ou derrière la poste de Montbrillant. Cependant les touristes viendront sans doute en taxi dans

le périmètre des hôtels. Il pense dès lors qu'il est nécessaire d'avancer pas à pas dans ce dossier et de réaliser des études d'impact. La place Dorcière reste donc encore viable pour l'accueil des cars, mais tout le monde est d'accord pour modérer l'activité qui se déroule sur cette place. Il remarque en outre que Veolia n'est pas prête à tout financer, tout comme les autorités. Il faut donc continuer à étudier le dossier en réglant le statut juridique et les conditions financières.

Combien d'emplacements de cars seraient nécessaires pour les lignes touristiques uniquement?

M. Mongin répond qu'il est nécessaire d'étudier la question, également sous l'angle du potentiel de stockage et du taux de rotation. Il pense que la moitié devrait sans doute suffire.

M^{me} Giraud remarque qu'il est nécessaire de faire une pesée d'intérêts et de considérer ce qui est viable.

Est-ce que les lignes régionales proviennent de l'Ain et de la Savoie?

M. Mongin répond que ces lignes vont jusqu'à Lyon.

Ne faudrait-il pas imaginer conserver les cars sur la même rive afin d'en limiter les déplacements?

M. Mongin répond qu'il est nécessaire de connecter les cars aux interfaces de transport.

M. Pagani mentionne que les interconnexions devront être analysées lorsqu'il y aura trois gares à Genève. Toutefois la place Dorcière conservera sans doute son activité en raison des hôtels qui se trouvent à proximité.

Une commissaire constate que les longues distances diminuent. Elle ajoute que les tarifs sont prohibitifs, soit 190 francs pour se rendre à Chamonix. Elle pense qu'il est en l'occurrence discutable que la Ville mette à disposition l'espace public pour une multinationale qui pratique ces tarifs. Elle n'est pas gênée d'imaginer cette gare se situer uniquement à l'aéroport. Elle ne croit pas en outre que les clients des hôtels qui se trouvent dans le périmètre de la place Dorcière prennent souvent le car. Elle rappelle que les distances sont réduites et que de Cornavin au lac, la durée est très modeste. Elle ne comprend dès lors pas pourquoi il est nécessaire de conserver cette gare au centre-ville.

M. Pagani déclare que le Conseil administratif partageait cette opinion au début des études, mais qu'il s'est avéré que ces prestations répondaient à un besoin de la population. Il est écologiquement plus logique de faire venir un car

avec soixante personnes à son bord plutôt qu'une multitude de taxis. Il rappelle encore que la mobilité va s'accroître de 40% d'ici ces prochaines années et qu'il sera nécessaire de pouvoir l'absorber.

Séance du 2 juin 2009

Audition de M. Fabrice Etienne, chef du Service des transports publics

M. Etienne remarque que son service a pris connaissance de la motion qu'il trouve positive puisqu'elle propose de chercher des solutions. Il constate qu'il n'y a pas encore de concertation entre la Ville de Genève et le Canton. Cinq documents officiels président à son existence: des statuts juridiques, un bail à loyer, un règlement, une convention et un cahier des charges (annexes 1 à 4). Il précise qu'une commission de contrôle surveille la gare, laquelle se gère seule. La gare routière est une gare abritant des bus touristiques ainsi que des bus assurant des lignes régulières. Il existe plusieurs sortes de lignes, soit des lignes transfrontalières comme Genève-Thonon ou Genève-Chamonix, des lignes régulières internationales comme Genève-Porto et des cars touristiques. Au départ de l'aéroport il y a quelques lignes transfrontalières ainsi que des lignes occasionnelles, notamment durant les périodes de ski. Ce sont environ un million de passagers que ces lignes de cars transportent chaque année.

Le Canton souhaite, d'une part, conserver ces lignes dans le centre-ville et, d'autre part, que les arrêts des Transports publics genevois (TPG) soient utilisés par ces cars. Le Canton désire également une structure d'accueil à l'aéroport. Il rappelle ensuite que la gare routière de la place Dorcière avait déjà fait l'objet d'un débat en 2001-2003 et que le but était alors d'asseoir davantage la présence de ces cars à l'aéroport. Le Canton est par contre d'avis que les lignes internationales et touristiques doivent aboutir de préférence au centre-ville afin de conserver l'attractivité de ce dernier. Le fonctionnement planifié en 2003, encore en vigueur, était de conserver les lignes internationales et touristiques à la place Dorcière, les lignes ponctuelles devant partir de l'aéroport. Il était alors aussi question de réaménager le bâtiment de la place Dorcière et de construire un nouvel édifice sur le site du P33, à l'aéroport. Plusieurs lignes ne s'arrêtent toutefois pas à la place Dorcière, certains cars préférant s'arrêter ailleurs un temps limité afin de permettre aux passagers de prendre quelques photos. Le but était de rendre à terme le stationnement des cars payant et d'augmenter les taxes afin de pouvoir financer du personnel à l'aéroport et à la place Dorcière. Le Canton a pu constater que le plan financier de la gare Dorcière était trop ambitieux, raison pour laquelle il a finalement refusé de créer une antenne à l'aéroport. M. Etienne constate que la taxe sur la vente de billets est en baisse constante à cause de la vente de billets sur internet. Par ailleurs, il n'y a plus de suivi de la part de la commission de contrôle puisque cette dernière ne s'est plus

réunie depuis longtemps. Il serait également nécessaire de revoir les règlements concernant cette gare puisqu'ils datent des années cinquante. Il répète que c'est le centre-ville qui intéresse les cars. Les lignes transfrontalières ont été renforcées ces dernières années et s'arrêtent à présent sur les arrêts TPG. Cette motion est intéressante puisqu'elle relance la réflexion entamée au début des années 2000. Il est évident que cette réflexion doit être menée avec la Ville de Genève.

Questions des commissaires

Une commissaire remarque que l'on voit dans de nombreuses villes des lignes partant de pôles d'échanges comme les aéroports. Elle signale qu'il existe un kiosque pour les cars à l'aéroport et demande s'il serait possible de l'agrandir.

M. Etienne répond que ce sont les charges de personnel qui grèveraient le budget et qui ont donc freiné ce projet. Il doute que le Conseil d'Etat souhaite subventionner ces lignes.

Est-ce qu'il y a une réflexion en cours sur l'évolution des lignes – certaines lignes disparaissent alors que d'autres se mettent en place par rapport aux stations de ski?

M. Etienne répond par la négative en déclarant que la réflexion porte sur des déplacements de type domicile-travail ou domicile-études. Ces lignes sont ponctuelles et le Canton ne donne aucune subvention. Ces lignes ponctuelles sont autorisées par la Confédération et Genève se borne à donner un préavis. Il remarque que personne ne maîtrise la situation de ce trafic occasionnel.

Une commissaire demande qui est sensé convoquer la commission de surveillance et qui examine les comptes.

M. Etienne répond que cette commission se réunit généralement deux fois par an et est présidée par la Ville de Genève de manière permanente. C'est elle qui surveille les comptes. Mais il ajoute qu'elle ne s'est pas réunie depuis plusieurs années.

Un commissaire remarque que cela signifie qu'il n'y a pas de révision des comptes.

M. Etienne répond qu'il ne s'agit pas d'une révision mais d'un simple examen.

Est-ce qu'un déplacement de ces cars derrière Montbrillant serait pertinent?

M. Etienne répond que l'emplacement envisagé est moins optimal puisque moins centré par rapport aux hôtels. Il rappelle toutefois que cet emplacement

avait été évoqué principalement pour le stationnement des cars. Cet espace a depuis lors été bien occupé par différents projets. En outre, avec la répartition sur l'aéroport, cette option ne serait plus si judicieuse. Par ailleurs, le stationnement d'un car sur un trottoir ne permet pas de lever une taxe.

Pourquoi les lignes internationales devraient-elles arriver au centre-ville?

M. Etienne répond qu'il serait plus difficile pour les voyageurs de rejoindre le centre-ville depuis l'aéroport. Le faisceau de transports est en outre plus important depuis le centre. Le canton a jugé préférable de conserver ces lignes au centre, d'autant plus qu'elles ne sont pas très fréquentes.

Est-ce que les caristes ont été entendus?

M. Etienne acquiesce en disant que c'est le centre-ville qui les intéresse.

Est-ce que des horodateurs seraient imaginables pour ces cars?

M. Etienne acquiesce en remarquant que les rentrées seraient toutefois très modestes. Il rappelle qu'à Rome, par exemple, entrer dans certaines zones avec un car coûte 100 euros.

La présidente remarque que la gare routière de la place Dorcière n'est pas équipée pour les TPG, alors que c'est le cas à l'aéroport.

M. Etienne répond que le but est de desservir en premier lieu des pôles forts de transport, ce qui est le cas à Cornavin.

Un commissaire remarque que les cars peuvent s'arrêter sur les arrêts des TPG.

M. Etienne répond qu'il s'agit d'arrêts sur demande. Des arrêts ont été convenus avec ces cars: Vézenaz, Corsier, la Pallanterie, le Métropole. Il ajoute que la signalétique est très lacunaire et que c'est aux TPG de faire le nécessaire. Il signale encore que Veolia est suivi par le Conseil général de Haute-Savoie et par le Canton. Il y a d'ailleurs une reconnaissance tarifaire.

Quel serait le problème d'une liaison entre l'aéroport de Genève et Annecy?

M. Etienne répond que le Canton ne veut pas faire le jeu des aéroports. Des échanges sont en cours pour ce faire, mais sans subvention cantonale.

Quel est l'intérêt économique pour Genève de conserver ces lignes au centre-ville?

M. Etienne répond que l'intérêt relève du tourisme.

Est-ce que le but est finalement d'avoir davantage de cars?

M. Etienne répond par la négative en mentionnant qu'il n'y a pas de marketing et que la liberté de marché suit son cours.

Quel est l'avantage pour les Genevois?

M. Etienne répond qu'il est nécessaire de savoir si l'on souhaite avoir des touristes au centre-ville.

La commissaire remarque que les lignes internationales ne sont pas des lignes touristiques.

M. Etienne répond que ces personnes ont un intérêt particulier en venant à Genève. Il répète qu'en passant par l'aéroport, la rupture de charges entraînera beaucoup de pénibilité.

Comment font les gens qui viennent par avion?

M. Etienne répond qu'il ne s'agit pas de la même clientèle.

Audition de M. Guido Ambühl, directeur de la gare routière de Genève, M. Didier Steullet, directeur de Veolia Suisse SA, et de M. Christian Jouvenoz, président du Groupement des propriétaires d'autocars

M. Ambühl constate que la gare routière a eu cinquante ans l'année passée. Le but principal de cette gare de la place Dorcière est de satisfaire les clients qui sont généralement transfrontaliers. Genève est la seule ville qui voit des tours touristiques 365 jours par an. Le tourisme représente 13 000 emplois directs et 35 000 emplois indirects.

M. Jouvenoz signale ensuite que le stationnement de cars sur la place Dorcière génère des nuisances et que des solutions sont recherchées depuis des années. Il est toutefois évident que ce site central est idéal.

M. Steullet signale ensuite que Veolia est un sous-traitant des TPG.

M. Ambühl rappelle alors que la gare routière est un cordon ombilical avec la France voisine. Ce sont 80 cars par jour qui viennent sur la place Dorcière. Les

cars présentent un intérêt en termes écologiques. Les difficultés de manœuvre sont généralement induites par les voitures particulières. Il déclare que les études qui ont été menées ont démontré que le meilleur site demeurait la place Dorcière. Le chiffre d'affaire de la gare routière se répartit comme suit:

- 21% lignes régionales;
- 26% lignes touristiques;
- 15% lignes internationales;
- 26% lignes hivernales;
- 12% divers.

M. Ambühl signale que les lignes internationales sont en chute libre. En termes de passagers, 40% des personnes proviennent du trafic régional. Il ajoute que la gare routière est un lieu très sympathique et un pôle d'échanges multiculturels. C'est également un outil de travail qui a l'avantage d'exister. Pour lui le seul handicap provient du fait que cette structure n'est pas mise en valeur ni assez soutenue par les autorités.

Qui appartient au groupement?

M. Jouvenoz répond que Veolia comporte notamment Touriste Car, Dupraz Bus, Odier, Genève Tours, OM Voyage et Star Tours.

Pourquoi les cars destinés aux skieurs ne sont-ils pas comptabilisés avec les lignes hivernales?

M. Ambühl répond que la formule est différente puisque c'est un forfait de ski et de transport que les clients payent.

Quelles sont les études qui ont été évoquées?

M. Steuller répond que le Canton a mandaté un bureau en 2003 et qu'un rapport a été rendu en 2004. Il précise que c'est le bureau Deriaz qui préconisait le maintien des lignes transfrontalières à la place Dorcière et le stationnement des bus derrière Montbrillant, ainsi que la création d'une seconde gare routière à l'aéroport. Il précise que plus rien ne s'est fait depuis lors.

M. Jouvenoz mentionne qu'une commission s'est créée dans le cadre de MAPA afin de trouver une solution.

M. Steuller ajoute que la commission de surveillance s'est réunie la dernière fois en 2005. La gare routière attend que la Ville de Genève prenne les choses en main mais il semblerait que rien ne soit fait pour améliorer le fonctionnement.

Il précise que M. Ambühl travaille depuis six mois dans un container, suite à l'incendie.

Qui siège dans cette commission?

M. Ambühl répond que c'était M. Ruffieux, puis M^{me} Charollais, plusieurs départements cantonaux, le service des bâtiments et les caristes.

Est-ce que le site derrière la poste de Montbrillant serait judicieux?

M. Ambühl répond que l'idée était d'y faire stationner les cars sur de longues durées. Pour le moment les cars sont parfois sur des emplacements tout autour de la rade.

Est-ce que la place de Rive aurait pu être le pendant de la place Dorcière?

M. Ambühl répond que cette solution a été étudiée mais que les TPG ont refusé cette alternative. La gare des Eaux-Vives pourrait également être un lieu judicieux.

Qui a financé l'étude?

M. Steuller répond que c'est la Ville et le Canton qui l'ont financée.

La commission souhaite obtenir les études effectuées (en annexe).

M. Ambühl signale encore qu'une gare routière nécessite du personnel et qu'il y a donc des frais de fonctionnement.

Est-ce que c'est la Ville de Genève qui convoque la commission de surveillance?

M. Ambühl acquiesce.

Pourquoi cette commission ne s'est pas réunie depuis 2005?

M. Ambühl répond que le sujet est ingrat et que le débat tourne en rond. La gare routière est finalement un mal nécessaire.

Est-ce que la commission de surveillance a visité les lieux suite à l'incendie?

M. Ambühl répond par la négative, mais qu'elle a été informée des événements. Il mentionne ensuite que plusieurs parties de la gare sont gérées par

des départements différents. La Ville de Genève avait demandé à l'architecte M. Koechlin de dessiner les plans d'une nouvelle gare.

Un commissaire demande l'audition du service des bâtiments et de M^{me} Charollais.

Une commissaire propose que la commission demande par écrit à Genève Tourisme quelle est l'importance économique de la gare routière de la place Dorcière.

La présidente passe au vote des auditions du service des bâtiments et de M^{me} Charollais, lesquelles sont acceptées à l'unanimité. La présidente passe au vote de l'envoi d'un courrier à Genève Tourisme, également accepté à l'unanimité.

Séance du 16 juin 2009

Audition de M. Olivier Stringa, gérant d'immeubles, la Poste suisse Immobilier

M. Stringa remarque avoir pris connaissance de la motion et être à disposition pour des questions éventuelles.

Un commissaire rappelle l'idée d'utiliser l'espace à Montbrillant. Quelles sont les possibilités pour ce faire?

M. Stringa répond que des travaux sont entrepris depuis deux ans. La Poste est en train d'organiser un regroupement des activités au rez-de-chaussée, la production étant délocalisée à Eclépens. Des bureaux viendront prendre place dans les étages. Il n'y a donc pas de possibilité puisque les camions continueront à livrer.

M. Stringa pensait que c'était le terrain le long du bâtiment dont il était question. Cette surface sera utilisée pendant les travaux, durant deux ans. Cela étant, le parking en graviers n'appartient pas à La Poste comme la pelouse qui suit.

Est-ce que la présence de cars sur cet espace serait un problème?

M. Stringa répond qu'il serait nécessaire de revoir les aménagements afin de faciliter le trafic.

Séance du 1^{er} septembre 2009

Audition de M^{me} Isabelle Charollais, codirectrice du département des constructions et de l'aménagement

La présidente accueille M^{me} Charollais en la présentant en tant que présidente de l'organe de surveillance de la gare routière.

M^{me} Charollais signale ne pas être la présidente de cette commission, ni même en faire partie. Elle ajoute être à disposition pour toute autre information.

La présidente constate que la commission a donc été mal informée.

M^{me} Charollais rappelle que M. Ruffieux était membre de cette commission. Elle imagine que la commission a eu cette information par défaut.

Une commissaire souhaite connaître le point de vue de son service sur cette proposition.

M^{me} Charollais rappelle que M. Mongin et M. Pagani ont déjà été auditionnés sur ce projet. Il s'agit d'un dossier qui est traité à trois niveaux. La situation actuelle qui est juridiquement confuse n'est pas acceptable. Il convient donc de retrouver une conformité administrative avec l'exploitant. La notion d'attribution de la concession doit également être revue. Les juristes indiquent qu'il est nécessaire de refaire un appel d'offre ainsi que de rédiger un cahier des charges. Il convient également de continuer les études sur cette gare routière, soit de développer un projet sur deux sites entre la place Dorcière et l'aéroport. Ces discussions doivent se dérouler avec le canton. Elle pense que ce dossier sera réglé d'ici deux ou trois ans.

Qui doit réactiver la commission de surveillance?

M^{me} Charollais répond que rien n'empêche la Ville de convoquer cette commission.

Est-ce qu'un bilan de situation pourra être fait dans six mois?

M^{me} Charollais pense que ce devrait pouvoir être le cas.

Une commissaire remarque que le bâtiment de la gare routière appartient à la Ville. Elle ajoute que le tenancier s'est plaint que rien n'ait été fait depuis l'incendie.

M^{me} Charollais constate que la Ville n'est pas non plus tenue au courant de ce que fait cette société. La demande de cette dernière excède largement ce qui doit être réalisé.

Un commissaire remarque que M. Prina n'a pas été remplacé au sein de cette commission et demande quelle autre personne de la Ville y siège?

M^{me} Charollais répond que c'est une collaboratrice de M^{me} Salerno.

Audition de M. Andréas Frizzoni, directeur du département promotion & ventes loisirs de Genève Tourisme

M. Frizzoni déclare que le plus important pour Genève Tourisme relève du bon accueil qui doit être fait. Un point central à proximité de l'Office du tourisme est également nécessaire. Cette proximité est bien pratique à plusieurs égards.

Une commissaire remarque qu'il y a également un guichet à l'aéroport et demande si déplacer le point central à l'aéroport serait judicieux.

M. Frizzoni répond que les touristes s'attendent généralement à être en ville.

Est-ce que des commerces seraient mis en péril si la gare routière devait être déplacée?

M. Frizzoni acquiesce en évoquant les cafés et les boutiques de souvenirs.

Est-ce que l'implantation de la gare routière ne pose pas un problème d'esthétique?

M. Frizzoni répond qu'il est évident que le pavillon pourrait être revu.

Une commissaire constate que cette place pourrait être plus belle sans tous les cars.

M. Frizzoni répète qu'un lieu d'accueil au centre-ville est nécessaire.

Combien de personnes sont concernés par le trafic pendulaire par cars?

M. Frizzoni répond que la gare routière pourra répondre plus facilement à ces questions. Les excursions sont faites environ par deux millions de personnes par année.

Est-ce qu'il ne serait pas possible de diminuer le nombre de cars sur cette place?

M. Frizzoni répète qu'un lieu central en ville est nécessaire, comme on en trouve partout en Europe.

Est-ce qu'il y a une dimension stratégique qui a été voulue à l'égard de l'emplacement de la gare routière ou s'agit-il simplement d'un heureux hasard d'avoir cette infrastructure à proximité de l'Office du tourisme?

M. Frizzoni répond que, quand des démarches sont opérées à l'étranger auprès d'agences pour promouvoir Genève, la proximité de la gare routière est une opportunité.

Discussion

Une commissaire propose de suspendre le travail sur cette motion pendant six mois afin d'avoir un bilan de situation à ce moment.

La présidente constate que la commission est d'accord avec cette proposition.

Séance du 4 février 2014

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement

M. Pagani signale être nommé président de la commission de surveillance de la gare Dorcière depuis six ans. Il ajoute qu'un nouveau plan d'investissement et d'exploitation a été mis en place sur ce lieu. Un plan financier avait donc été trouvé mais M^{me} Künzler avait décidé il y a deux ans de liquider tous les cars de cette gare.

Il a maintenant convenu avec M. Barthassat de revoir ce dossier et il propose que la Commission reprenne ce sujet dans trois mois.

Séance du 1^{er} septembre 2015

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement

M. Pagani observe qu'un article de presse paraîtra le lendemain et informe que le Conseil d'Etat a enfin envoyé la lettre de mission à la Ville de Genève, toutefois ce courrier n'est pas très clair et devra être étudié au vu de ses implications. Il mentionne se faire beaucoup de soucis à propos de cette gare routière.

La présidente propose de remettre ce sujet à une séance ultérieure.

Séance du 19 avril 2016

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement, accompagné de M. Claude-Alain Macherel, codirecteur au département

M. Pagani rappelle que la gare routière a été mise à disposition d'une coopérative afin de développer des lignes internationales et des excursions. La Ville a mis à disposition le terrain ainsi que l'édicule. Cette coopérative a très bien fonctionné pendant quarante ans. Il observe que l'entreprise Veolia a repris la main sur cette coopérative sans le signaler à la Ville de Genève qui s'en est rendu compte lors d'un incendie. L'ancienne commission de surveillance a ainsi été réactivée et a mandaté une étude. Celle-ci indique que cette gare routière est bien placée alors que de prime abord il était envisagé de la déplacer vers une gare CEVA ou vers l'aéroport. Il rappelle que M^{me} Künzler a ensuite tout bloqué car elle ne voulait plus de cette gare, ce qui a entamé une période de latence de quatre ans. Le Conseil d'Etat a finalement demandé que la commission de surveillance reprenne son activité. Il affirme que les bus se garent à l'heure actuelle de manière sauvage en ville afin d'éviter de payer les taxes. Il mentionne que l'aéroport a refusé d'entrer en matière sur ce dossier.

M. Macherel observe qu'il y a d'une part des cars touristiques qui visent Genève et qui doivent s'arrêter proche du centre-ville. Certains s'arrêtent à la gare routière ou devant le Monument national. La seconde catégorie de cars relève des excursions, la troisième catégorie des lignes régionales. La dernière catégorie relève des lignes internationales qui sont en plein développement.

La Ville souhaite que la gare routière soit viable avec un certain nombre de lignes – et non des lignes internationales – avec une option multimodale. Un mandat a été confié afin de mener une analyse de la situation existante. L'aéroport n'est pas intéressé alors que de nombreux excursionnistes donnent rendez-vous à leurs clients à l'aéroport. La Ville de Genève a approché le Canton afin de déterminer les possibilités au niveau des gares CEVA, mais le Canton a indiqué ne pas être intéressé au vu de l'espace à disposition, notamment à Lancy-Pont-Rouge. Suite aux conclusions de ce rapport, la commission de surveillance sera convoquée afin de discuter de la taille critique qu'il convient de déterminer à la place Dorcière avec un cahier des charges et une mise au concours pour accueillir les voyageurs de manière cohérente. Il remarque qu'un futur exploitant devra faire vivre cette solution. Si ce scénario n'est pas possible, il sera alors nécessaire d'en tirer les conséquences et d'imaginer une autre solution pour ce lieu. Il remarque que le problème des cars touristiques n'en sera pas pour autant résolu. Il serait possible d'imaginer des dépose-minute dans cette gare, et il pense que l'exploitant devrait être capable de gérer les lieux détachés mais en lien avec la gare.

*Questions des commissaires**Est-ce qu'il y a des solutions envisageables ailleurs?*

M. Pagani répond qu'il faudra soit raser l'édicule soit le rénover, mais il est encore nécessaire de déterminer un programme. Il rappelle par ailleurs que les concessions de certaines lignes sont autorisées par la Confédération, ce qui implique que certains caristes ne peuvent pas échapper à la taxe de la gare en se garant devant le monument Brunswick mais ils essayent pourtant.

Un commissaire signale qu'en France le transport par autocar a été libéralisé récemment et devient une alternative moins chère que le rail. Il demande si cette nouvelle dimension est intégrée dans l'étude menée?

M. Pagani acquiesce. Il mentionne qu'une ligne part de la gare de la place Dorcière en direction de Sisteron et Nice, comme alternative aux lignes aériennes.

Est-ce que les taxes sont dissuasives, ce qui pourrait expliquer la désertification de la gare Dorcière?

M. Macherel répond que les caristes utilisent les solutions existantes et il remarque que la Ville aimerait remédier à cette situation.

Un commissaire trouve curieux que le Conseil d'Etat refuse d'entrer en matière.

M. Pagani déclare avoir invité vivement le Conseil d'Etat à proposer un représentant de l'Aéroport dans la commission de surveillance. Il observe que les caristes pourraient se poser la question de se rendre à Lyon plutôt qu'à Genève en fonction des conditions proposées à Genève (taxes). Il remarque que l'Aéroport refuse de prendre un risque d'augmentation du prix des cars entre l'aéroport et les stations de ski de la vallée de l'Arve.

Est-ce que des mesures ont été envisagées pour gérer la circulation autour de la gare routière?

M. Pagani répond que ce pourra être le cas lorsqu'une concession de gestion de la place Dorcière aura été octroyée. La Ville essaiera de rapatrier les bus stationnant dans les rues autour de cette gare. Cependant il ne sera pas possible d'échapper au trafic généré par ces bus au vu des besoins.

Une commissaire évoque les cars stationnant derrière la gare et demande ce que fait le Canton à cet égard?

M. Pagani répond que ce sont les bus qui amènent des passagers pour le TGV. Il répète que la Ville proposera au Canton une solution permettant de clarifier la situation.

Qui fait partie de la commission de surveillance?

M. Pagani répond qu'à l'origine les coopérateurs de la gare voulaient un arbitre et ont mis en place une commission de surveillance en vertu des statuts de la coopérative. Avec le temps, les uns et les autres ont déposé leurs doléances respectives à cette commission composée par la Ville, le Canton, la DGM, le DARES, le DCTI, Genève Tourisme, l'Association suisse des transports routiers (Astag), l'association des propriétaires d'autocars et la RATP, qui a repris la gestion du site à Veolia.

Une commissaire remarque que cette motion date de 2009 et que la commission a gelé année après année cet objet. Serait-il possible de modifier cette motion afin de soutenir le Conseil administratif dans sa négociation avec le Canton?

M. Macherel remarque que cette motion a déjà été amendée une fois, démonstration que le sujet est difficile. Il pense que si le projet actuel ne fonctionne pas, il ne sait pas ce qui sera possible, mais il remarque que le Conseil administratif entend aller jusqu'au bout de la démarche.

Un commissaire remarque que le fait que les autocars fonctionnent au diesel et laissent tourner les moteurs n'est pas évoqué. Les particules fines sont particulièrement dangereuses et il demande si cet aspect est intégré dans la réflexion?

M. Pagani répond que cette dimension a été prise en compte. Une étude précédente avait déjà démontré qu'un déplacement de cette gare engendrerait encore plus de pollution.

Quel est le lien avec le projet de mobilité cantonal incluant le CEVA?

M. Pagani répond que les études démontrent que les bus ne peuvent pas être intégrés dans le contexte des gares CEVA. La gare de la place Dorcière se justifie pour de nombreuses raisons. Il pense, cela étant, que le Conseil d'Etat a intérêt à régler ce problème.

Discussion sur la suite des travaux

La présidente demande ce que les commissaires entendent faire de cet objet.

Une commissaire propose une audition du département cantonal. Plusieurs commissaires se disent d'accord avec cette proposition.

La présidente passe au vote de l'audition de la Direction générale des transports (DGT), qui est acceptée à l'unanimité.

Séance du 31 mai 2016*Audition de M. Thierry Messenger, directeur, Direction régionale Lac-Rhône, Direction générale des transports (DGT)*

M. Messenger déclare que le Conseil d'Etat a indiqué que cette gare devait être rediscutée, notamment en raison de la mise en service du Léman Express. Il ajoute que la ligne T72 (Annecy-Cruseilles-Genève) aurait pu être dirigée sur l'aéroport, l'idée étant que cette ligne et d'autres se rabattent sur le Léman Express.

Les lignes internationales ont également été discutées. Ces cars sont sur l'autoroute et s'arrêtent à Genève car il s'agit d'un relais. Le Canton a estimé que quatre places étaient nécessaires à l'aéroport, en dehors de certaines périodes de pointe. Il mentionne toutefois que les discussions avec l'Aéroport ont été difficiles. Le Conseil d'Etat a finalement décidé que le site devait être ailleurs. Le Canton a donc négocié avec la Ville de Genève pour créer des places derrière la gare Cornavin, à Montbrillant. Il pense qu'il est possible d'imaginer en 2019 des lignes résiduelles sur la place Dorcière. Il précise que ces derniers éléments ont été évoqués en 2015 et qu'il n'y a pas eu de nouvelles discussions depuis lors.

Questions des commissaires

Combien de lignes partent de cette place et de combien de passagers est-il question?

M. Messenger répond qu'il y a 15 emplacements avec 410 services hebdomadaires.

De quand date l'étude?

M. Messenger répond que l'étude a été réalisée en 2014. Les services excursions, les lignes T71, 72 et 73 qui relient Genève à la Haute-Savoie, les navettes stations et les skis bus sont les lignes existantes à l'heure actuelle. Il précise qu'il y a une grosse demande entre l'aéroport et la Haute-Savoie. Le Conseil d'Etat a la volonté d'éviter ces lignes au centre-ville en les rabattants sur d'autres sites.

Un commissaire remarque que M. Pagani expliquait que ces bus ne pouvaient pas être intégrés dans le contexte des gares CEVA.

M. Messenger répond que le Canton a été informé que la Ville avait mené une étude, laquelle sera montrée au département la semaine prochaine.

Quel est l'intérêt de déplacer la gare routière située à 200 mètres de la gare de Cornavin à Montbrillant?

M. Messenger répète qu'il est regrettable de faire venir ces cars au centre-ville au vu des besoins des utilisateurs, mais il n'est hélas guère possible de basculer sur Cointrin. Montbrillant peut s'expliquer en raison de la demande d'une clientèle parvenant à Genève en train. Avec la future route des Nations, la connexion à terme sera relativement rapide avec l'aéroport.

Est-ce que l'Aéroport sera heureux de voir une concurrence comme celle des cars?

M. Messenger répond que l'Aéroport est en phase de développement et cherche à préserver tout le terrain possible. L'Aéroport estime que ce type de prestations n'est pas en lien avec la nature de ses activités.

Est-ce que le Bachet-de-Pesay a été étudié, et si oui pourquoi ce site a été écarté?

M. Messenger répond que c'est l'un des sites qui ont été étudiés, mais que la priorité a été donnée dans un premier temps à l'aéroport puis à Montbrillant. Il observe ne rien savoir de l'impossibilité d'accueillir des cars à Montbrillant.

Est-ce qu'une comparaison a été faite entre trois lieux d'accueil et un seul?

M. Messenger répond que les structures régionales n'ont pas besoin de structure d'accueil. La question n'a pas été approfondie pour le scénario Montbrillant. Il déclare qu'il faut surtout trouver une solution avec les lignes touristiques.

Est-ce qu'une évaluation du développement actuel des lignes internationales a été réalisée?

M. Messenger répond ne pas avoir de données autre qu'une vue européenne.

Un commissaire remarque que le ministre des finances français a indiqué qu'il voulait libéraliser le transport par car et se dit surpris que cette tendance ne soit pas prise en compte. Il a l'impression qu'il n'y a pas de coordination entre le Canton, la Ville de Genève et l'Aéroport.

M. Messenger répond ne pas être le mieux placé pour répondre à cette question.

Est-ce qu'une intensification du trafic des cars à l'aéroport ne pourrait pas lui bénéficier?

M. Messenger répond qu'il y a déjà des lignes qui desservent les stations de ski à l'aéroport. Ce sont les Eurolines que l'Aéroport ne veut pas accepter.

Prises de position et vote

La présidente demande si les commissaires sont d'accord de procéder au vote.

Une commissaire du Parti libéral-radical souhaite avoir l'étude dont il a été question avant de voter. Face à des informations contradictoires, elle estime qu'il n'est pas possible de voter.

Le Parti socialiste ne voit pas de raison d'attendre plus longtemps. Il trouve étonnant que la solution du Canton soit Montbrillant et également étonnant que le Conseil d'Etat n'impose pas cette gare à proximité de l'aéroport.

La présidente déclare partager cette opinion. Elle ajoute que la motion demande de décanter cette affaire et de la régler.

Le groupe Ensemble à gauche est également arrivé à cette conclusion. Cet objet a été renvoyé de nombreuses fois et il serait bon de donner un signe. La commissaire observe que l'étude parviendra à la commission avant la plénière.

Un commissaire du Parti libéral-radical trouve que la troisième invite est risquée. Il pense que les signataires de cette motion ont plutôt envie de voir un square dans ce lieu alors qu'il pourrait s'agir d'une gare routière entourée de verdure. Il rappelle qu'il y a un intérêt d'avoir des lignes de bus sur ce site. Il ajoute ne pas être prêt à voter cette motion.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre déclare penser depuis longtemps que l'usage de cette place est anachronique au vu du développement du reste du quartier. Il ne comprend pas que la commission ait à initier une étude alors qu'elle devrait être saisie d'un projet. Il est satisfait de ces trois invites. Il aurait souhaité attendre l'étude, mais il votera oui si la commission vote.

Le Mouvement citoyens genevois déclare que cette gare n'a plus lieu d'être aujourd'hui. Elle est l'une des causes de l'engorgement du pont du Mont-Blanc. Il serait possible de faire une place populaire. Il aurait toutefois été préférable d'avoir l'étude avant le vote.

Le Parti démocrate-chrétien déclare que le statut quo n'est pas satisfaisant, mais que les propositions de la motion ne sont pas réalistes. Il n'y a pas d'autre

lieu que cette place où faire s'arrêter des cars. Il faut par contre appeler la Ville et le Canton à étudier cette problématique.

La commission accepte de voter lors de cette séance par 10 oui (1 Ve, 2 DC, 2 EàG, 4 S, 1 MCG) contre 5 non (1 MCG, 3 LR, 1 UDC).

La présidente passe au vote de la motion M-782, qui est acceptée par 9 oui (1 UDC, 1 MCG, 1 Ve, 2 EàG, 4 S) contre 6 non (2 DC, 3 LR, 1 MCG).

Annexes:

- statut juridique de la Gare routière (29.05.1958)
- cahier des charges de la Gare routière (29.05.1958)
- règlement d'exploitation de la Gare routière (29.05.1958)
- convention d'exploitation de la Gare routière (10.03.1960)
- rapport de synthèse des études de la gare routière – Prina – Ville de Genève (13.12.2005)
- rapport d'étude Roland Ribi – Ville de Genève «Gare routière – Diagnostic de fonctionnement et évolution des besoins des utilisateurs» (8.04.2011)
- présentation «Réorganisation des services de la gare routière», Département de l'environnement, des Transports et de l'Agriculture, (24.11.2014)

S T A T U T J U R I D I Q U E
DE LA GARE ROUTIERE

1. La gestion et l'exploitation de la Gare routière, confiées à une organisation, une entreprise ou un groupement de droit privé, font l'objet d'un contrat aux termes duquel les pouvoirs publics accordent une concession dont les conditions sont fixées, sur la base du présent statut, dans un cahier des charges et dans le règlement d'exploitation de la Gare routière.
2. Le concessionnaire doit être inscrit au Registre du Commerce; si la concession est accordée à une société, ses organes sont responsables à titre personnel vis-à-vis des pouvoirs publics de l'exploitation et de la gestion et devront veiller à ce que celles-ci soient conformes à la concession.
3. En accordant la gestion et l'exploitation de la Gare routière, les pouvoirs publics s'engagent à mettre à disposition du concessionnaire :
 - a) les emplacements ou quais pour l'embarquement et le débarquement des voyageurs, le chargement et le déchargement des bagages,
 - b) les locaux nécessaires à l'exploitation.
4. Les conditions matérielles (financières) de la mise à disposition des installations prévues sous le chiffre 3 du présent statut sont précisées dans le cahier des charges.
5. La durée de la concession est fixée par le cahier des charges. La concession entre en vigueur dès la signature du cahier des charges par les pouvoirs publics d'une part et le concessionnaire d'autre part.
6. Une commission de surveillance est chargée de contrôler la gestion du concessionnaire. Elle est composée de 9 membres :
 - 3 représentants de l'Etat de Genève, soit :
 - un représentant du Département des travaux publics,
 - un représentant du Département de justice et police, et
 - un représentant du Département du commerce et de l'industrie;
 - 3 représentants de la Ville de Genève, désignés par le Conseil administratif;
 - 1 représentant des agences de voyages de Genève;
 - 2 représentants de l'Association des Intérêts de Genève.La Commission désigne son président qu'elle choisit en son sein.

7. La Commission de surveillance doit être saisie des différends survenant entre les transporteurs et le concessionnaire; elle connaît également de toutes les réclamations ayant trait à la gestion et à l'exploitation de la Gare, que celles-ci émanent des transporteurs, des voyageurs ou du public en général.

La Commission peut exiger en tout temps la production de la comptabilité du concessionnaire et elle est revêtue des droits d'investigation les plus étendus.

Elle sera en outre compétente :

- a) pour établir les tarifs des taxes applicables aux véhicules utilisant la Gare, sur proposition du concessionnaire,
- b) pour fixer les heures d'ouverture et de fermeture de la Gare, sur proposition du concessionnaire,
- c) pour établir la liste des lignes ayant accès à la Gare routière et l'acceptation d'autres transporteurs,
- d) pour examiner la perception de toutes autres taxes dans la Gare routière par le concessionnaire.

8. La Commission de surveillance est convoquée au moins deux fois par année. Elle l'est en outre chaque fois que son président le décide ou sur demande de deux membres de la Commission, ou sur celle du concessionnaire.

9. Les comptes d'exploitation sont soumis chaque année au contrôle des pouvoirs publics.

10. En cas de contestation entre les pouvoirs publics et le concessionnaire qui n'aurait pu être résolue par la Commission de surveillance, les Tribunaux ordinaires du Canton de Genève sont compétents.

CAHIER DES CHARGES
DE LA
G A R E R O U T I E R E

1. LE DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS, représenté par M. Jean DUTOIT, Conseiller d'Etat, agissant en vertu de l'article premier du règlement général concernant les travaux et empiètements sur ou sous les voies publiques du Canton de Genève du 27 décembre 1932, modifié le 1er septembre 1936;
2. LA VILLE DE GENEVE, représentée par M. Albert DUSSOIX, Maire, délégué aux finances et M. Lucien BILLY, vice-président du Conseil administratif,

d'une part,

LA SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA GARE ROUTIERE DE GENEVE,

d'autre part;

conviennent de ce qui suit :

1. Le Département des travaux publics pour le domaine public, la Ville de Genève pour les locaux édifiés par elle à la place Dorcière, concèdent à la Société coopérative d'exploitation de la Gare routière de Genève, constituée le 19 mai 1958 par l'Union des propriétaires de cars de Genève, un droit d'utilisation des emplacements et installations nécessaires à l'exploitation de la Gare routière, à savoir :
 - a) L'emplacement de la Place Dorcière aménagé conformément aux plans établis.
 - b) Les locaux à destination des bureaux, guichets de vente, locaux pour consignment de bagages, salle d'attente, toilettes, etc.
2. Le concessionnaire exploite et gère la Gare routière à ses frais, risques et périls, à l'exclusion de toute responsabilité des pouvoirs publics.

Motion: place Dorcière

- 2 -

3. Le Concessionnaire s'engage à faire un usage rationnel et approprié des installations, qu'il devra maintenir en état constant de propreté.
Les emplacements de plein air, ainsi que les toilettes, seront entretenus par les Services de la Voirie.
4. Le Concessionnaire s'oblige à exploiter la Gare routière de manière à assurer son bon fonctionnement et en veillant à ce que le trafic soit assuré rationnellement.
5. Le Concessionnaire fournira le personnel nécessaire pour assurer le service pendant les heures d'ouverture de la gare, si possible s'étendant dès le premier départ ou arrivée jusqu'au dernier départ ou arrivée.
6. Le personnel devra être assez nombreux pour faire face aux besoins de la gare et disposer des qualifications nécessaires pour remplir sa fonction : vente des billets, enregistrement et consignation des bagages, surveillance des opérations décollant du trafic, respect du règlement d'exploitation.
7. Le Concessionnaire fera en sorte d'être en mesure de fournir les titres de transport de toutes les lignes accédant à la gare. A cet égard, il s'engage de la manière la plus formelle à ne faire aucune discrimination entre les lignes, notamment en ce qui concerne les renseignements donnés à leur sujet et la vente des billets.
Il est autorisé à faire des opérations de change de monnaies ou à sous-louer à son profit à une banque de la place de son choix le local prévu à cet effet. Il est en outre autorisé à percevoir une commission d'agence sur les billets vendus, un droit raisonnable de magasinage sur les objets consignés. Il pourra à l'encaissement auprès des transporteurs du droit d'utilisation de la gare.
Il aura la faculté de tirer recette des emplacements publicitaires faisant partie intégrante du bâtiment. Il devra, quant à l'extérieur, se conformer aux prescriptions du Département des travaux publics. Demeurent réservées les dispositions concernant le paiement de la taxe sur les affiches apposées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des locaux.
8. Le Concessionnaire s'interdit de fournir des prestations autres que celles mentionnées ci-dessus et n'ayant pas de rapport direct avec l'exploitation de la gare, tels que réservations d'hôtels, vente de billets de chemin de fer, billets d'avions, de passages maritimes, etc.
9. Le Concessionnaire est responsable du maintien de l'ordre sur tout le territoire de la gare routière ainsi que dans les locaux aménagés à son intention; il s'engage à observer le

règlement d'exploitation et veillera à ce qu'il soit respecté. Il fera en sorte que le stationnement des véhicules soit conforme aux prescriptions et veillera à limiter, dans la mesure du possible, le bruit sur le territoire de la gare routière.

10. Le concessionnaire a pris connaissance du Statut juridique et souscrit sans restriction à ses diverses clauses.
11. La présente concession est établie pour une durée expérimentale de deux ans et sera renouvelable après révision, éventuellement de toutes les conditions figurant soit dans le Statut juridique, soit dans le Cahier des charges, soit dans le Règlement d'exploitation.

Pendant les deux ans d'essai, le concessionnaire versera :

- a) une taxe annuelle de Fr. 100.-- pour l'occupation du domaine public, à payer au Département des travaux publics.
- b) un loyer de Fr. 20.000.-- par an pour la location des locaux, payable au Service des loyers et redevances de la Ville de Genève, selon contrat de bail séparé.

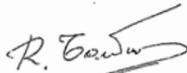
Pour la Société d'exploitation
de la Gare routière:

Le Président :


Candide Auderset

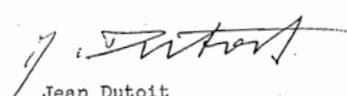
SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION
DE LA GARE ROUTIÈRE
DE GENÈVE

Le Secrétaire :



Roger Tardin

Le Conseiller d'Etat chargé du
Département des travaux publics :


Jean Dutoit

Au nom du Conseil administratif

Le Maire :


A. Dussoix

Le Vice-président :


L. Billy

Genève, le 29 mai 1958.

Motion: place Dorcière

REGLEMENT D'EXPLOITATION
DE LA
GARE ROUTIERE*de l'inf?*

1. L'usage de la Gare routière, créée pour le développement du trafic touristique et pour des raisons d'ordre, de circulation, et de concentration du trafic, est obligatoire pour les lignes concessionnées d'autocars assurant des services réguliers régionaux et internationaux. Il fait l'objet d'un arrêté du Conseil d'Etat et de dispositions du Département de justice et police.
2. Elle est réservée aux services ci-dessus indiqués, mais l'usage pourra en être étendu, si le trafic des lignes concessionnées n'en est pas gêné, à certains services d'excursions au départ de Genève (véhicules immatriculés en Suisse) et, éventuellement à des services occasionnels et se répétant d'une façon relativement régulière pendant la saison touristique en provenance du dehors et ayant Genève comme destination.
3. Le représentant du concessionnaire dans la Gare routière exerce la fonction de chef de la Gare. Les passagers de la Gare et les entreprises de transports doivent se conformer aux ordres, directives et instructions du dit chef de Gare, celui-ci agissant en vue d'assurer le bon fonctionnement de la Gare et de faire respecter l'ordre public.
4. Les entreprises de transports utilisant la Gare auront à se conformer aux prescriptions de police, relatives aux voies d'accès et de sortie de la gare.
5. Elles devront utiliser les emplacements qui leur seront prescrits pour le débarquement et le chargement des passagers et cas échéant de la messagerie.
6. Les heures d'ouverture de la Gare font l'objet d'un horaire arrêté par la Commission de surveillance, en fonction du trafic et des saisons, et après avoir entendu le concessionnaire.
7. L'accès à ces emplacements ne pourra avoir lieu pour les départs que 20 minutes avant l'heure de départ. En ce qui concerne les arrivées, le stationnement à la Gare ne devra pas excéder 15 minutes. Toutefois, pour les transports à longue distance, le temps de stationnement entre l'arrivée du véhicule au quai de chargement et son départ pourra être porté à 30 minutes, en raison de l'importance des bagages.
8. Pendant le temps s'écoulant entre l'heure horaire d'arrivée de la ligne et l'heure horaire de départ, les véhicules devront

stationner aux lieux prescrits par les Autorités de police, à l'exclusion de la Gare elle-même qui ne sert qu'aux arrivées et aux départs.

9. La vente des billets pour les lignes aboutissant à la Gare routière ou en partant sera faite directement par le concessionnaire qui devra en être pourvu par les transporteurs assurant l'exploitation des lignes.
10. Les frais d'exploitation de la Gare routière devant être couverts par des recettes correspondantes, le concessionnaire recevra la commission d'agence sur la vente des billets effectuée par ses soins. Il est autorisé à percevoir un droit de magasinage sur les objets, bagages, colis et autres, dont la garde lui sera confiée.
11. Il percevra un droit d'utilisation de la Gare pour chaque arrivée et départ, par véhicule. Ce droit, dont le paiement est exigible au comptant, est fixé par un barème annexé au présent règlement et qui en fait partie intégrante.
12. Les chauffeurs responsables de la conduite des véhicules auront le devoir de contribuer au fonctionnement harmonieux de la Gare en exigeant discipline, ordre et propreté de la part des voyageurs et en accélérant les opérations de déchargement et de chargement : bagages, occupation des places, contrôle des billets, etc.
13. En cas de violation du présent règlement par les transporteurs, la Commission de surveillance sera compétente pour prendre des sanctions qui pourront aller de l'amende de Fr. 5.- à Fr. 100.-, jusqu'à l'interdiction d'accès à la Gare routière pour des cas graves ou en cas de répétition d'infractions même sans gravité.

CONVENTION CONCERNANT L'EXPLOITATION DE LA GARE ROUTIERE

1. LE DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS, représenté par M. Jean Dutoit, Conseiller d'Etat, agissant en vertu de l'article premier du règlement général concernant les travaux et empiètements sur ou sous les voies publiques du canton de Genève du 27 décembre 1932, modifié le 1er septembre 1936;
2. LA VILLE DE GENEVE, représentée par MM. Lucien Billy, Maire, et Albert Dussoix, Conseiller administratif délégué aux finances;

d'une part,

et

LA SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA GARE ROUTIERE;

d'autre part,

conviennent de ce qui suit :

Article unique. - Le cahier des charges de la Gare routière, daté du 29 mai 1958 et venant à échéance le 28 mai 1960, est renouvelé à partir de cette dernière date pour une durée indéterminée aux mêmes clauses et conditions. Il peut être dénoncé de part et d'autre moyennant préavis de six mois pour la fin d'une année.

Le statut juridique et le règlement d'exploitation de la Gare routière, auxquels se réfère le cahier des charges du 29 mai 1958, demeurent inchangés.

Fait et signé à Genève, en trois exemplaires, le 10 mars 1960.

POUR LA SOCIETE D'EXPLOITATION
DE LA GARE ROUTIERE

Le Président :
signé : Candide Auderset

Le Secrétaire :

signé : Roger Tardin

LE CONSEILLER D'ETAT CHARGE DU
DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

signé : Jean Dutoit

AU NOM DU CONSEIL ADMINISTRATIF
DE LA VILLE DE GENEVE

Le Maire :

signé : Lucien Billy

Le Conseiller administratif délégué :

signé : Albert Dussoix

7496

SÉANCE DU 29 AVRIL 2019 (soir)
Motion: place Dorcière



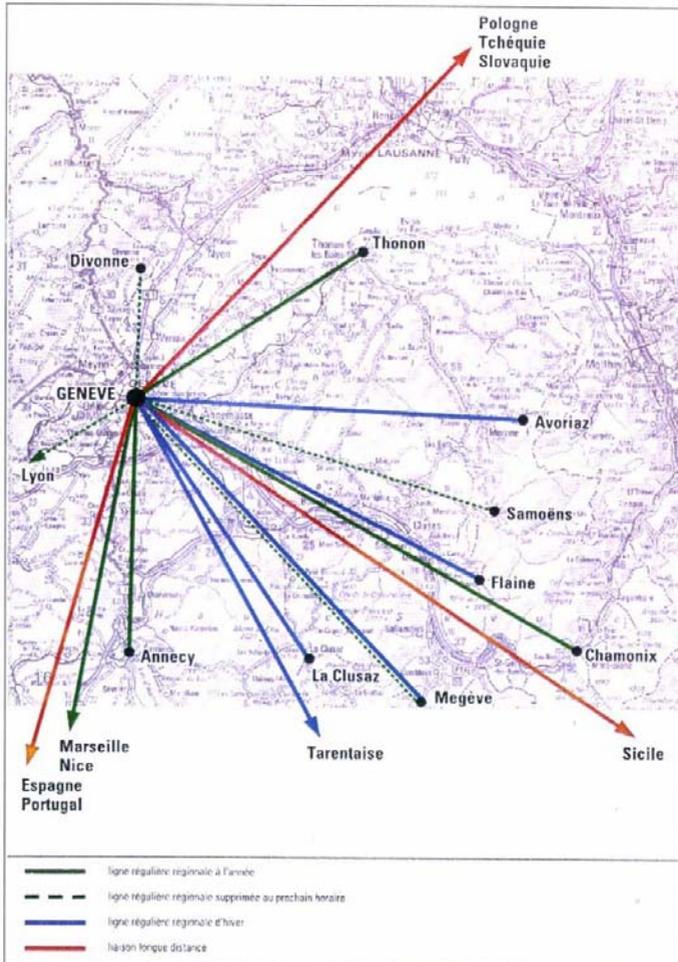
Ville de Genève

Département de l'aménagement, des constructions et de la voirie
Service de la mobilité

RAPPORT DE SYNTHÈSE DES ÉTUDES DE LA GARE ROUTIÈRE

Rapport de synthèse des études de la gare routière

Destinations régulières desservies au départ de la Gare routière en 2002



Rapport de synthèse des études de la gare routière

LA GARE ROUTIÈRE

I. Introduction

La Gare routière est une société anonyme privée créée par des transporteurs, qui a pour mission d'exploiter un espace d'accueil pour les lignes de cars concessionnées. Elle est indépendante financièrement. Ses ressources proviennent essentiellement du revenu de la vente des billets pour l'ensemble des compagnies, sur lesquels elle prélève un pourcentage lui permettant de couvrir ses charges, ainsi qu'au travers d'un droit de stationnement des cars sur la place Dorcière.

La Gare routière est locataire de la Ville de Genève. Les relations avec cette dernière sont gérées au travers d'une convention les liant depuis 1958. Depuis plusieurs années, la Gare routière se plaint des mauvaises conditions d'accueil des clients et touristes qui fréquentent ce lieu, d'une part en raison de la vétusté du bâtiment, et d'autre part en raison de l'absence d'aménagement piétonnier en faveur des clients qui montent et descendent des véhicules. Par ailleurs, le manque de système de contrôle d'accès ne permet pas une gestion efficace de la plateforme et les nombreux accès abusifs rendent souvent la situation chaotique sur l'esplanade accueillant les cars.

Forte de ces constats, la Ville de Genève a, dans un premier temps, entrepris des études afin d'une part de rénover le bâtiment, et d'autre part d'améliorer l'accès et la gestion des cars sur la plateforme de la place Dorcière. Afin de pouvoir poursuivre ces études, le Service d'aménagement urbain a même sollicité au travers de la PR-49 un crédit d'étude pour lancer un concours d'aménagement de ladite place.

Le 29 février 2002, le Conseil municipal refusait la proposition de crédit du Conseil administratif. Le 12 septembre 2002, il votait un projet d'arrêté PA-24 prévoyant une somme de 100'000 francs pour l'étude de relocalisation de la Gare routière. Afin de répondre à la demande du Conseil municipal, différentes études ont été menées, tant pour évaluer les lieux susceptibles d'accueillir une nouvelle Gare routière que pour effectuer un état des lieux qui permette de mieux comprendre le fonctionnement et les besoins de cette infrastructure et de dimensionner de manière optimale cette dernière.

Différentes pistes ont été examinées avec l'Etat de Genève afin d'assurer les multiples fonctions de la Gare routière, qu'il s'agisse de l'accueil des touristes, des lignes régionales desservies par cars ou encore des lignes internationales transitant, en provenance ou à destination de Genève.

Ce rapport a pour objectif de faire la synthèse de l'ensemble des études et mettre en évidence les conclusions auxquelles elles arrivent.

Rapport de synthèse des études de la gare routière

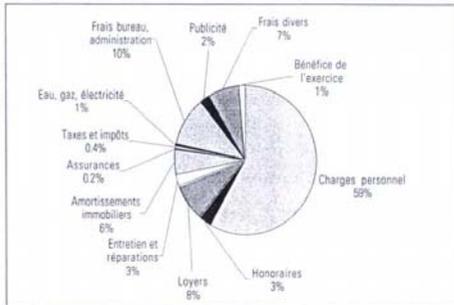
Ville de Genève - SAUEP

Gare routière de Genève: un état des lieux 2002

Comptes 2001

Le budget de la Gare routière est aujourd'hui est aujourd'hui de l'ordre de 1 million de francs.

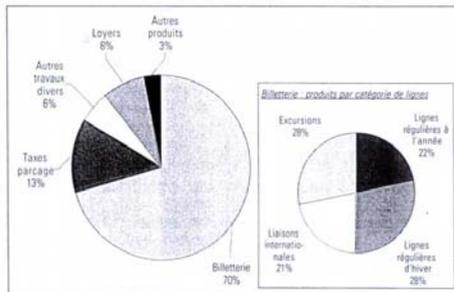
Charges 2001	CHF
Charges personnels	548'114.-
Honoraires	24'011.-
Loyers	75'460.-
Entretien et réparations	23'556.-
Amort. immobiliers	54'075.-
Assurances	1'892.-
Taxes et impôts	3'677.-
Eau, gaz, électricité	7'112.-
Administration	96'850.-
Publicité	22'721.-
Frais divers	68'162.-
Bénéfice de l'exercice	11'828.-
Total des charges	937'459.-



Répartition des charges de la Gare routière pour l'année 2001

Le personnel représente de loin la plus grande partie des charges.

Produits 2001	CHF
Billetterie	661'889.-
Stationnement	122'692.-
Autres travaux divers	52'132.-
Loyers	70'922.-
Autres produits accessoires	29'823.-
Total des produits	937'459.-



Répartition des produits de la Gare routière pour l'année 2001

Les recettes sont issues essentiellement de la vente des billets, ainsi que des taxes de stationnement et de la location des locaux et vitrines.

La société ne dispose d'aucune réserve financière. Les investissements sont de l'ordre de 60'000.- par an et concernent principalement l'informatique (site internet, etc.).

Rapport de synthèse des études de la gare routière

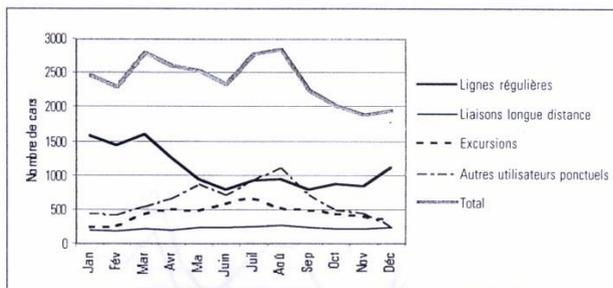
II. Fonctionnement de la Gare routière

Les services offerts à Genève sont de plusieurs ordres :

- accueil des cars des lignes régionales régulières qui ont leur origine ou leur terminus à Genève, principalement en provenance ou à destination de la France voisine (Annecy, Thonon, etc.) ;
- accueil des lignes longues distances qui parcourent l'Europe entre l'est et le sud ayant Genève soit comme lieu d'arrêt soit comme point d'origine ou de destination, qu'il s'agisse de services réguliers ou de lignes charters organisés l'été ou en fin d'année pour rejoindre certaines destinations.

La Gare routière a également pour vocation d'accueillir les excursions au départ de Genève ou les journées à ski en hiver. Elle sert aussi pour améliorer ses revenus, de zone de stockage pour certains cars touristiques en lien avec des voyages organisés.

Sollicitation de la Gare routière



Nombre mensuel de cars à la Gare routière (Dorcière et Aéroport) sur l'année 2001

Source : Statistiques 2001 Gare routière

La sollicitation de la Gare routière, tous usages cumulés, varie de 1'800 cars par mois en automne à 2'800 cars par mois en été et en hiver.

La place Dorcière accueille actuellement entre 14 à 15 cars simultanément et n'offre malheureusement que de piètres conditions de sécurité pour les voyageurs qui montent ou descendent des véhicules, en raison de la trop grande densité de cars vis-à-vis de l'espace à disposition et l'absence d'aménagement en faveur des piétons.

En outre, la seule interdiction d'accès dictée par la signalisation ne suffit pas à décourager l'utilisation abusive de la place, qui ajoute lors de journées chargées, à l'impression de chaos existant dans cet espace.

Enfin, la vétusté du bâtiment, indépendamment des problèmes qui peuvent être occasionnés par des fuites, pose la question de l'accueil des visiteurs, touristes, pendulaires ou habitants de Genève ainsi que de l'évolution possible du fonctionnement de cet espace, notamment en ce qui concerne la vente des billets qui pourrait s'ouvrir à plusieurs entreprises, ce qui nécessiterait la création de plusieurs guichets. De plus, les toilettes publiques existants, d'un accès direct à l'extérieur de la Gare routière, ne remplissent pas leur rôle vis-à-vis des clients de ladite gare, en raison du sentiment d'insécurité qui y règne et de l'insalubrité des lieux, malgré les efforts répétés de la voirie pour assurer un nettoyage quotidien six fois par jour.

Rapport de synthèse des études de la gare routière



Rapport de synthèse des études de la gare routière

Réaménagement de la Gare routière

Comme déjà mentionné plus haut, l'espace à disposition sur la place Dorcière ne permet pas d'accueillir de façon satisfaisante l'ensemble des cars qui y stationnent actuellement. Les différentes prospections ont rapidement amené à deux conclusions : soit le nombre de cars diminue drastiquement sur la place si l'on souhaite y offrir un confort suffisant pour les voyageurs, soit de l'espace supplémentaire doit être gagné, notamment sur les rues Lévrier et Bonnard, avec l'inconvénient que ce genre de solutions peut avoir notamment en ce qui concerne les restrictions d'accessibilité locale qu'une fermeture à la circulation peut occasionner pour les riverains.

Malgré cela, on se rend compte que les différentes esquisses ont montré qu'un accueil confortable amène à un aménagement pouvant accueillir entre 8 et 12 places au grand maximum sur l'ensemble de cet espace.

Fractionnement des activités de la Gare routière

Vu les conclusions des deux analyses précédentes, une solution visant à répartir les activités de la Gare routière sur plusieurs sites s'est rapidement imposée. En effet, l'existence d'un projet au Département de l'aménagement, équipement et logement de créer une plateforme d'accueil des cars sur le P-33 de l'aéroport a rapidement mené à l'envisager comme lieu d'accueil des lignes internationales, voire de terminus des lignes régionales, laissant au centre-ville la fonction touristique et de passage pour la desserte locale.

Afin de permettre une zone d'accueil confortable pour les clients de la Gare routière, il a fallu envisager une zone de stockage à proximité de la gare pour les cars stationnant de façon prolongée. Cela, afin d'éviter de l'engorger de façon inutile, et laisser de la place pour la prise en charge et la dépose des voyageurs essentiellement.

C'est ainsi qu'est né le concept des trois piliers.

Si le Département de l'aménagement, équipement et logement était d'accord de financer la construction de l'antenne aéroportuaire, la question des frais d'exploitation occasionnés par le dédoublement de l'accueil posait quant à lui un problème qui devait être assumé par la société d'exploitation de la Gare routière.

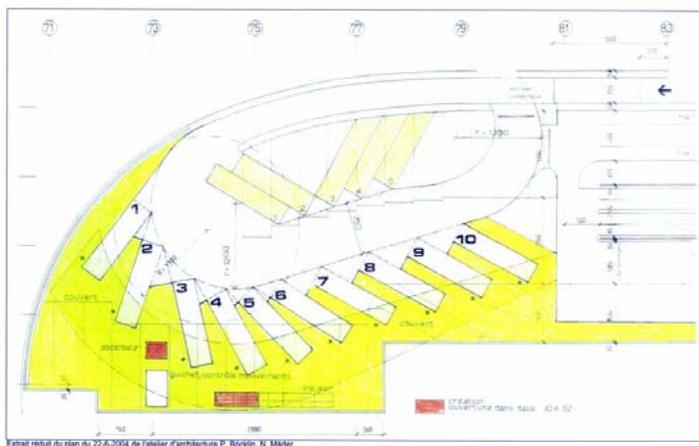
Durant ce laps de temps, le Conseil d'Etat s'est fixé pour objectif d'augmenter l'offre en transports publics afin de répondre à l'augmentation de la mobilité dans l'agglomération genevoise. C'est ainsi qu'il s'est penché sur la problématique de la desserte régionale par cars, et a pris différentes dispositions quant au fonctionnement de la Gare routière lui permettant d'assurer sa pérennité. En voici l'énumération :

1. Mettre en œuvre l'organisation du trafic des cars sur deux sites :
 - La place Dorcière n'accueillera plus que les cars touristiques (avec un espace pour le stationnement à longue durée à proximité de la poste de Montbrillant)
 - Le parking P-33 de l'aéroport servira de terminus à toutes les lignes régulières transfrontalières et internationales et accueillera, dans la mesure du possible, les dessertes occasionnelles.
2. Prévoir le stationnement des cars touristiques sur des lieux à définir en Ville de Genève en envisageant qu'il devienne payant.

Rapport de synthèse des études de la gare routière

3. Soutenir les projets de la Ville de Genève concernant l'aménagement de la place Dorcière (bâtiment et espace).
4. Revoir au besoin le projet d'aménagement du P-33 et de son bâtiment d'exploitation avec la Direction de l'aéroport, prévoir le financement de son exploitation par des redevances puis engager sa réalisation.
5. Promouvoir une structure unique pour l'exploitation de la Gare routière et pour le contrôle du stationnement des cars.
6. Charger la plateforme interdépartementale élargie de rechercher la meilleure forme juridique et financière pour l'exploitation de la Gare routière.

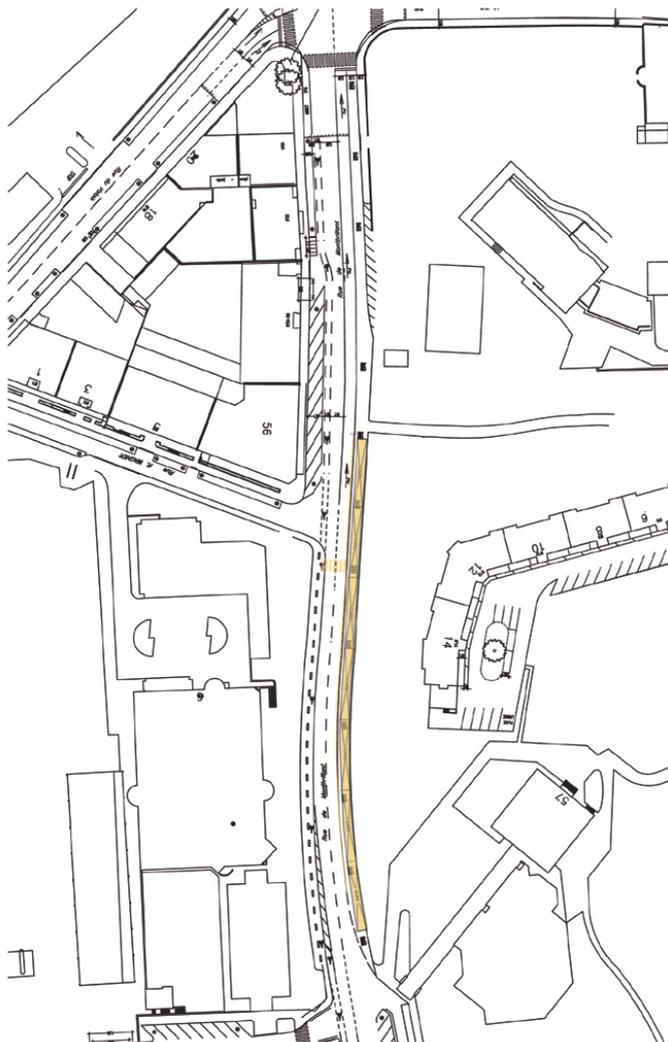
Ainsi, le Conseil d'Etat a souhaité que l'exploitation de l'antenne P-33 soit assurée au travers d'une redevance perçue sur le stationnement des cars touristiques à Genève, dont le contrôle serait assuré par la Gare routière même, tout en appuyant le principe des trois pôles précédemment défendu.



Gare routière au P33 : Nouvel emplacement proposé

Malheureusement, les différentes estimations du nombre de cars touristiques fréquentant Genève ainsi que la redevance potentielle pour lesdits cars compte tenu des lois en vigueur, ont montré que la taxation des places pour ce type de véhicules ne permettrait pas de couvrir les frais d'exploitation d'une Gare routière fonctionnant d'une part à la place Dorcière et d'autre part à l'aéroport.

Rapport de synthèse des études de la gare routière



Rapport de synthèse des études de la gare routière

En effet, les estimations faites sur la base de comptages effectués sur le pont du Mont-Blanc ont montré que notre ville accueillait environ 30'000 cars touristiques en visite chaque année, ce qui permettrait tout au plus d'engranger 100'000 francs par année et par là, contribuer à peine au financement du contrôle du stationnement. De plus, la législation genevoise plafonne la taxation des places de stationnement à maximum 2 francs de l'heure. Sans une révision de cette loi, il ne sera pas possible d'augmenter la taxation des cars.

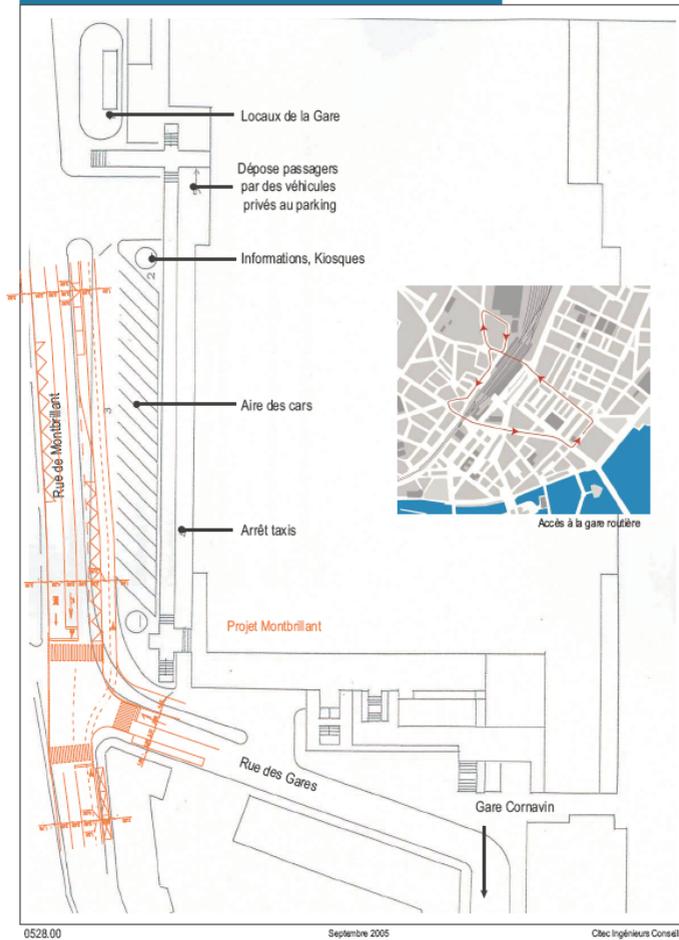
Ainsi, à moins d'une subvention de l'Etat ou de la Ville de Genève accordée à la Gare routière, l'exploitation des cars à Genève ne pourra malheureusement prendre en considération une antenne accueillant les cars internationaux à l'aéroport. Dès lors, le système pour une exploitation judicieuse qui répond aux objectifs de notre commune d'améliorer l'espace public sur la place Dorcière, doit prévoir outre la plateforme principale située sur l'emplacement de la Gare routière actuelle, une zone de stockage des cars longue durée qui permet de faire le tampon en fonction de la fréquentation de la gare dont le rôle ne sera plus que d'assurer la prise en charge et la dépose des voyageurs pour une durée limitée. La dimension de cette zone dépendra largement du nombre de places cars pouvant être accordé à la place Dorcière.

Selon les études menées à ce jour pour maintenir une Gare routière à la place Dorcière, d'une capacité de 6 à 9 cars, il s'agit de trouver ailleurs une zone de stockage d'une capacité de 8 à 10 places voire plus si l'on souhaite concentrer l'ensemble des cars qui passent la nuit à Genève et qui se garent actuellement n'importe où.

Différentes opportunités existent à court et moyen termes, notamment au long de la rue de Montbrillant, par exemple en lien avec le centre postal.

Rapport de synthèse des études de la gare routière

Figure 4: Proposition d'aménagement pour les cases cars - Rue de Montbrillant



Rapport de synthèse des études de la gare routière

IV. Conclusion

Bien que la solution d'organisation de la Gare routière à trois piliers soit techniquement intéressante, les frais d'exploitation générés par ce type de système rendent à court terme cette solution non viable, notamment en raison de l'état des finances publiques. Dès lors, la Gare routière ne peut trouver de solution au problème d'engorgement qu'elle vit qu'au travers de la mise en oeuvre d'une zone de stationnement longue durée pour les cars, qui viendra désengorger la place Dorcière et permettra d'offrir des conditions d'accueil des véhicules et des passagers plus confortables et plus sûres.

Une rénovation du pavillon permettrait de compléter l'accueil des personnes de passage à Genève et utilisant cette infrastructure. Les multiples fonctions jouées par la Gare routière impliquent son maintien à la place Dorcière, d'une part pour des raisons d'espace à disposition, mais surtout en raison de son emplacement central, notamment touristique, à proximité du quartier des Pâquis, et d'infrastructures de transports, principalement publiques.

Rapport de synthèse des études de la gare routière

STATIONNEMENT DES CARS À GENÈVE

Dans le cadre de l'évaluation des retombées financières d'une taxation des cars touristiques à Genève, plusieurs petits dysfonctionnements sont apparus. Qu'il s'agisse d'une sur-utilisation de la zone d'arrêt au droit du monument national...



... ou de la sous-utilisation de certaines places de stationnement destinées aux cars à proximité de la Vieille-Ville, en passant par les problèmes d'insalubrité occasionnés par une utilisation massive des toilettes publiques situées sur le quai des Eaux-Vives par des cars de voyages organisés, ...



Rapport de synthèse des études de la gare routière

Figure 2: Emplacements des cases cars à Genève - Nouvelle proposition d'implantation des cases



	Situation avec proposition		Situation avec proposition	
	nombre	Type de gestion	nombre	Type de gestion
Rive Gauche			Rive Droite	
A Pierres-du-Niton	4	attente	L Rue de Alpes	4 / 1 heure
B Bastions	4	1 heure	M Rue Barton	1 / attente / illimité
C Rue Diday	2	attente / illimité	N Place Dorcière	10 / 1 heure / attente
D Monument national	4	1 heure	O Cornavin	3 / 1 heure
E Bd. Helvétique	6	attente / illimité	P Avenue de la Paix (CICR)	2 / attente / illimité
F Bd. Jacques-Dalcroze	2	attente / illimité	Q Avenue de la Patx	7 / attente / illimité
G Rue de Villereuse	2	1 heure	R Quai Wilson	2 / illimité
H Quai Gustave-Ador	2	attente	S Rue de Lausanne 33	1 / illimité
I Rue Saint-Victor	0	-	T Rue de Lausanne 41	1 / illimité
J Quai du Général-Guisan	5	1 heure	U Région Parc Mon-Repos	4 / 1 heure
K Région Pré l'Evêque	6	attente	V Parking Védia (ou autre)	10 / attente / illimité
Sous-total	37		Sous-total	45
			TOTAL	82

Source: Bâle et D'Orléans

Rapport de synthèse des études de la gare routière

... il a paru nécessaire d'apporter dans la mesure du possible quelques améliorations en la matière tout en répondant à des objectifs d'aménagements urbains mis en évidence notamment sur le périmètre de la Rade.

Un des principaux problèmes mis en évidence est la dispersion des lieux de stationnement qui ne possèdent qu'une à deux places. En outre, afin d'éviter la sur-occupation de certains lieux, il convient de définir en fonction des emplacements la durée maximum de stationnement afin d'organiser des zones de dépose à proximité des lieux touristiques et des zones d'attente en complément ainsi que des itinéraires permettant de rejoindre facilement les zones de dépose et les zones d'attente et vice versa.



En outre, les places qui ne sont pas utilisées devraient être amenées à disparaître. Afin de répondre à la problématique d'hygiène publique mise en évidence au droit des toilettes publiques sur le quai marchand des Eaux-Vives, il conviendra de renforcer les zones d'accueil gratuites disposant d'infrastructures sanitaires de base.

En effet, la clientèle utilisant ces installations n'est pas prête à se servir de services plus complets qui pourraient notamment être mis à disposition à la Gare routière, compte tenu du fait que ceux-ci sont payants et souvent prohibitifs pour cette catégorie de voyageurs.

Rapport de synthèse des études de la gare routière

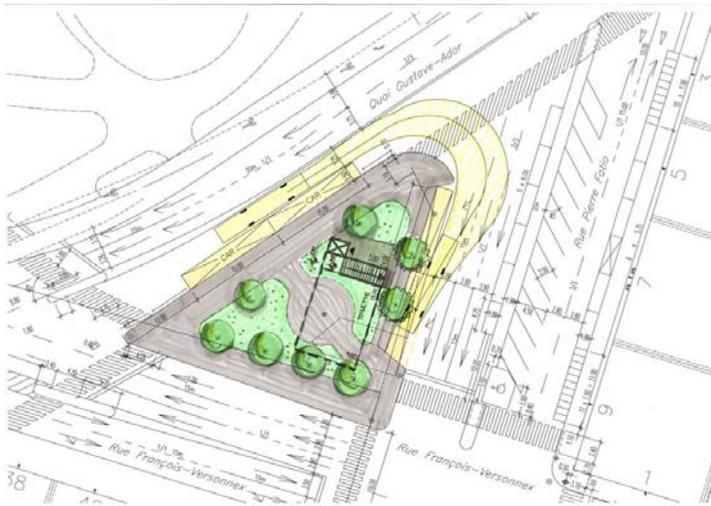


Proposition d'amélioration du secteur de dépôt du Monument National

Rapport de synthèse des études de la gare routière

Le principe initialement proposé consistait à offrir au droit des différentes zones touristiques des lieux de dépose minute des touristes et à aiguiller ensuite les cars vers des zones d'attentes situées dans des lieux moins engorgés plus à l'extérieur de la ville.

Il s'avère cependant qu'après examen, les différents lieux retenus (place du Pré-l'Evêque, avenue de France, quai Gustave-Ador) paraissent difficilement aménageables pour y accueillir des cars. Des possibilités en dehors de ville, notamment sur le quai de Coligny pourraient encore être envisagées. Elles échappent toutefois à la Ville de Genève, notamment si l'on souhaite équiper ces lieux de commodités pour les voyageurs.



Proposition de zone de dépose en remplacement des cases cars situées sur le quai des Eaux-Vives

Des modifications simples du domaine public peuvent déjà être entreprises afin d'améliorer la situation. Elles permettront de compenser la suppression des cases de stationnement cars prévues sur le quai marchand des Eaux-Vives en offrant des lieux de substitution à proximité et en renforçant l'infrastructure d'accueil en faveur des personnes de passage à l'image des propositions au droit du Monument National ainsi que sur la rue Pierre-Fatio.

La mise en place de ce nouveau système doit encore être évaluée financièrement. Elle devra ensuite faire l'objet d'une large communication auprès des autocaristes, tour opérateurs et partenaires touristiques afin d'expliquer les modifications de fonctionnement qui seront mises en place, tant en ce qui concerne les emplacements mis à disposition, la durée autorisée de stationnement que les itinéraires et les liaisons entre les différents sites.

Un partenariat avec l'Office du tourisme devrait être notamment recherché afin de créer des itinéraires de visites permettant de relier des lieux de dépose des voyageurs aux zones d'attente longue durée où s'effectuerait la reprise en charge des touristes après une visite sur les lieux touristiques principaux.

7516

SÉANCE DU 29 AVRIL 2019 (soir)
Motion: place Dorcière

Ville de Genève - SAM

Gare routière - Mise à jour du diagnostic de fonctionnement
et de l'évolution des besoins des utilisateurs

Rapport d'étude

8 avril 2011

ROLAND RIBI & ASSOCIÉS SA
Aménagistes et ingénieurs-conseils
Rue de l'Ancien-Port 14, CP 34, 1211 Genève 21
Téléphone: 022 906 80 60 Téléfax: 022 906 80 66
E-mail: rra@rra.ch Internet: www.rra.ch

Avenue de Montchoisi 21, 1006 Lausanne
15, avenue de la Paix, 67000 Strasbourg



Genève
Lausanne
Strasbourg

1. Introduction

1.1 Objet du mandat

L'étude a pour but d'actualiser les connaissances relatives à l'organisation et au fonctionnement actuel de la Gare routière, à confirmer la nature des dysfonctionnements et vérifier les tendances d'évolution des activités, en vue de la définition (dans le cadre d'un mandat ultérieur séparé) des mesures de réorganisation à envisager.

1.2 Méthodologie

L'étude s'est basée sur :

- des données et documents remis par le mandant et par l'exploitant de la Gare routière (Véolia) ;
- des entretiens avec les principaux acteurs concernés :
 - M. Didier Steullet, directeur, Veolia Transport Suisse SA
 - Mme Charlene Baillieul, directrice de la Gare Routière, établissement de Veolia Transport Suisse Tourisme SA
 - M. Alain Franz, Keytours SA
 - Mme Natacha Raccimolo, directrice Information et Accueil, Genève Tourisme & Congrès
 - M. Marc Mounier, membre de la direction, chargé de la Division Environnement et Affaires Juridiques, Aéroport International de Genève
 - Mme Christiane Boretz, Terminal Manager, Aéroport International de Genève
 - M. Michel Mooijman, Président de section, ASTAG Section genevoise
 - M. Jean-Richard Salamin, secrétaire, Car Tourisme Suisse, Groupe professionnel car de l'ASTAG
 - M. Fabrice Etienne, chef du Service des transports publics, Direction générale de la Mobilité, Etat de Genève
 - M. José Alvarez, directeur, ALSA
- des observations ciblées à la Gare routière (Dorcière) et à l'Aéroport avec constitution d'un dossier photos, et des entretiens informels réalisés sur place ; mais sans relevés ou comptages systématiques.

2. Mise à jour du diagnostic

2.1 Evolution de la société Gare routière

La Gare routière de Genève fut créée en 1958 par des transporteurs. Sa forme juridique a évolué en 2000 d'une société coopérative à une société anonyme avec deux actionnaires (Dupraz, Touriscar), suite au départ des autres transporteurs. Suivant l'évolution économique de la branche, qui a vécu de nombreuses fusions et rachats entre entreprises de transport, la Gare routière est devenue en 2009 un établissement de Veolia Transport Suisse Tourisme SA, Veolia ayant repris les deux sociétés restant encore dans l'actionariat. Au 3 mars 2011, RATP Dev a repris l'activité de Veolia Transport Suisse suite à un accord négocié à sa sortie du groupe Transdev. RATP Dev reprend également la Gare routière et l'activité touristique du groupe, sous le nom de HelvéCie SA.

La mission de la Gare routière est définie dans le cadre du "Règlement d'exploitation de la Gare routière" édicté par le Canton le 17.03.58, précisant entre autres :

1. *L'usage de la Gare routière, créée pour le développement du trafic touristique et pour des raisons d'ordre, de circulation et de concentration du trafic, est obligatoire pour les lignes concessionnées¹ d'autocars assurant des services réguliers régionaux et internationaux. [...]*
2. *[...] l'usage pourra en être étendu, si le trafic des lignes concessionnées n'en est pas gêné, à certains services d'excursions au départ de Genève (véhicules immatriculés en Suisse) et, éventuellement à des services occasionnels et se répétant d'une façon relativement régulière pendant la saison touristique en provenance du dehors et ayant Genève comme destination.*

Ce règlement et son cahier des charges n'ont pas été actualisés depuis lors, malgré les changements de statut juridique de la société.

La Gare routière n'a jamais bénéficié de subventions, ni de l'Etat, ni de la Ville de Genève, et doit s'autofinancer grâce au bénéfice d'un pourcentage perçu sur les billets vendus (commissionnement) et par un droit de stationnement des cars.

Son activité est suivie par les pouvoirs publics à travers une Commission de surveillance composée de représentants de l'Etat, de la Ville, d'agences de voyages et d'associations. Elle s'est réunie à nouveau en 2010, à la demande des principaux acteurs, après plusieurs années d'inactivité. Cette Commission est actuellement présidée par le Conseiller administratif en charge du Département des constructions et de l'aménagement de la Ville de Genève.

¹ Voir la définition de ligne concessionnée en annexe 1.

Ville de Genève - SAM

Gare routière - Diagnostic de fonctionnement et évolution des besoins des utilisateurs

2.2 Les prestations de la Gare routière

Liaisons régulières au départ de la Place Dorcière liaisons par semaine

Lignes régionales transfrontalières 254

Lignes internationales 80

Pologne	15
Tchéquie	10
Italie	9
Espagne	6
Croatie	5
Slovaquie	5
Autriche	4
Belgique	4
Hollande	4
Allemagne	3
Portugal	3
Serbie	3
Bulgarie	2
Hongrie	2
Moldavie	2
Roumanie	2
Bosnie	1

Sources : Gare routière, hiver 2010-2011

Excursions au départ de la Place Dorcière liaisons par semaine

Excursions en été 34

Tour de ville	7
Tour de ville et campagne	7
Tour de ville et rives du lac	7
Chamonix-Mont-Blanc	7
Lausanne-Montreux-Chillon	3
Gruyères	3

Excursions, autres saisons 7

Skibus, en hiver (sous réserve de 15 participants maximum)

Hors vacances	7
Vacances scolaires	16

Sources: Keytours SA
 Gare routière

Plusieurs types d'offres de transport à la Gare routière

La Gare routière est concernée principalement par les lignes régulières régionales, les liaisons à longues distances et les excursions touristiques. Elle est également ponctuellement sollicitée par des transporteurs suisses ou étrangers pour une desserte non régulière (cf. [chapitre 1.6](#)).

Les destinations offertes au départ de la Gare routière sont résumées ci-contre, et détaillées en [annexe 2](#).

Lignes régionales transfrontalières

Cette catégorie regroupe les lignes soumises à concession ou autorisation (cf. [annexe 1](#)) assurant une liaison régulière entre Genève et les principales localités françaises situées dans un rayon de 30-50 km.

Ces lignes constituent la principale activité de la Gare routière et elles se sont développées du fait de la faiblesse des transports publics régionaux transfrontaliers, en particulier ferroviaires.

Certaines fonctionnent toute l'année, d'autres uniquement en saison (desserte des stations de sport d'hiver par exemple). Les lignes fonctionnant à l'année sont commandées par les collectivités publiques de l'Ain et de la Haute-Savoie et exploitées en général par des entreprises françaises à leurs risques et périls. Les lignes alpines (lignes d'hiver) sont en général créées à l'initiative des transporteurs, en fonction des potentiels du marché.

Lignes internationales (longue distance)

Une trentaine de liaisons internationales régulières s'effectuent au départ de la Gare routière de Genève notamment avec l'Espagne, le Portugal, l'Italie, l'Europe centrale et les pays de l'Est.

Ces liaisons sont soumises à autorisation (Cf. [annexe 1](#)).

Excursions

La Gare routière est également desservie par les cars offrant des tours de ville et des excursions (notamment vers la campagne genevoise, Montreux, la Gruyère, Chamonix - Mont-Blanc, le Léman).

Ces excursions sont proposées par la société KeyTours, qui n'est pas transporteur routier mais organisateur d'excursions, et mandate des sociétés de transport (Veolia, pour le cas des excursions par cars "KeyTours" partant de la gare routière).



SÉANCE DU 29 AVRIL 2019 (soir)

Motion: place Dorcière

Ville de Genève - SAM

Gare routière - Diagnostic de fonctionnement et évolution des besoins des utilisateurs

Autres utilisateurs occasionnels

Hormis l'offre KeyTours, la Gare routière n'est en principe pas concernée par les services de transport mis sur pied par les tours-opérateurs (voyage de groupes) et par les cars de passage faisant escale à Genève. Une partie de ces cars viennent néanmoins à la Gare routière pour se stationner et par commodité (lieu de rendez-vous aisé, services offerts). Le nombre de cars "occasionnels" a toutefois drastiquement baissé entre 2001 et 2010. Le fait que l'opérateur de la Gare routière soit en même temps un transporteur majeur de la région semble constituer un frein pour les autres transporteurs à l'utilisation (payante) des services offerts sur ce site. D'autant plus que les transporteurs disposent aussi d'emplacements gratuits sur domaine public un peu partout en ville.

Centralisation des ventes

La Gare routière dispose d'un guichet unique où sont vendus des billets pour toutes destinations, indépendamment de l'exploitant de la ligne. C'est une situation unique aussi bien en Suisse qu'en Europe car les gares routières comptent en général autant de guichets différents que de transporteurs. Ceci dit, l'opérateur de la Gare routière (et donc du guichet) étant aussi transporteur, le commissionnement (15%) qu'il perçoit sur la vente de billets est ressenti par certains transporteurs comme défavorable au développement d'une saine concurrence.

Autres prestations

La Gare routière organise également des transports à la demande, individuels ou collectifs.

2.3 Les sites et les équipements

La place Dorcière

La place Dorcière constitue le site central et officiel de la Gare routière. Il offre 15 places pour les cars.

Une quarantaine de cars stationnent par jour sur ce site, et en moyenne 1'300 liaisons par mois y sont assurées, soit beaucoup moins que dans les années 2000, où on y enregistrerait 2'400 liaisons par mois.

Une structure d'accueil de type "gare" installée sur la place, ouverte 14h par jour et 365 jours par an, assure la vente des billets pour les excursions, les lignes régionales et les lignes internationales, et assure une présence depuis les premiers départs (5h00) jusqu'aux derniers départs (23h00).



Les installations sont rudimentaires (distributeurs de boissons, salle d'attente), le bureau de change (guichet à louer) n'est plus en service suite à la cessation d'activité de l'entreprise locataire, et la moitié des sanitaires est condamnée.

L'Aéroport

La Gare routière bénéficie dans l'Aéroport, d'un guichet d'information et de vente principalement actif en hiver pour les liaisons régulières avec les stations de ski. La vente de billets à l'Aéroport s'effectue par les collaborateurs de la Gare routière ou, grâce à un partenariat entre les deux structures, par les employés de l'Accueil France (lors des pauses, ou en alternance).

L'Aéroport dispose d'une trentaine de places pour cars sur le parking arrivée destinées en principe aux lignes régulières concessionnées.

Un quai de 3 places est réservé à l'usage exclusif de la Gare routière, ces places répondant principalement aux besoins des lignes régulières à destination des stations d'hiver, qui desservent la Place Dorcière, puis l'Aéroport.

L'intense sollicitation des places de cars les week-ends d'hiver a conduit l'Aéroport à prendre des mesures pour filtrer les véhicules ayant accès aux places de stationnement : les services de ligne concessionnés respectant un horaire peuvent accéder au parking arrivée au maximum 15 minutes avant et 5 minutes après l'horaire de départ. Les autres services, y compris tous les minibus d'hôtels, sont supposés utiliser le P33, qui n'est d'ailleurs plus sollicité par la Gare routière².

2.4 Les autres acteurs du marché

Au cours de ces 10 dernières années, la plupart des sociétés de transport ont disparu. Les petits transporteurs de la région genevoise se limitent essentiellement aux activités touristiques.

² La Gare routière louait autrefois une partie du P33 pour les lignes internationales en période de fêtes et vacances (départs concentrés de travailleurs étrangers).

SÉANCE DU 29 AVRIL 2019 (soir) Motion: place Dorcière

Ville de Genève - SAM

Gare routière - Diagnostic de fonctionnement et évolution des besoins des utilisateurs

2.5 Une clientèle diversifiée

Lignes régionales transfrontalières

La clientèle des lignes régionales régulières exploitées à l'année est composée principalement de pendulaires.

Les lignes régulières d'hiver (lignes alpines) desservent des stations de ski et sont donc empruntées par une clientèle touristique, d'origine locale ou transitant par Genève (touristes venus en avion, voire en train).

Lignes internationales

Les lignes longue distance sont fréquentées par des personnes de l'Europe du Sud (Portugal, Espagne, Sicile) ou de l'Est (Pologne, Slovaquie, Tchéquie, Roumanie, Moldavie) venant en Suisse pour travailler et, dans une très faible mesure, pour le tourisme.

L'avènement des liaisons aériennes low-cost (Easyjet, etc.) a induit une baisse de la demande pour les lignes à destination de l'Europe du Sud (Espagne, Portugal). L'offre reste néanmoins importante à destination de l'Est de l'Europe, encore peu desservi par les low-cost.

Outre les tarifs, l'avantage du car par rapport à l'avion réside dans la couverture territoriale (multiples destinations desservies en Europe), et l'adaptation à la demande (mise en place rapide de nouvelles destinations en fonction de l'importance des migrations).

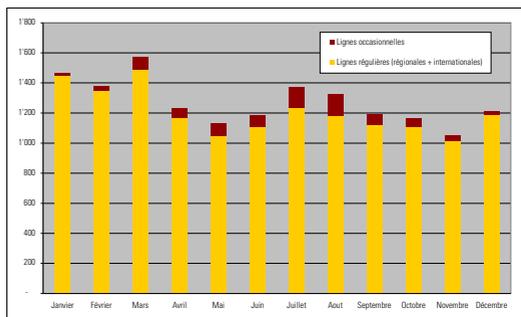
Excursions

Les tours de ville et excursions touchent surtout les touristes séjournant dans la région genevoise.



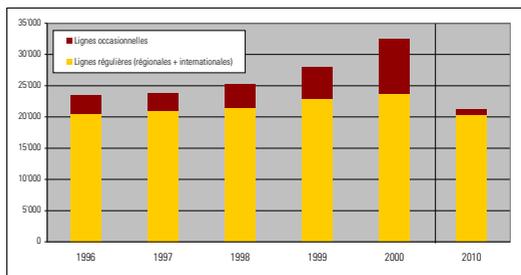
2.6 Sollicitation de la Gare routière (cars)

La sollicitation de la Gare routière à la place Dorcière, toutes catégories de lignes cumulées, varie de 1'100 départs par mois (automne 2010) à 1'600 départs par mois (fin de l'hiver 2010), soit un total de 15'300 cars par année.



Nombre de cars utilisant la Place Dorcière (variation mensuelle sur l'année 2010)

L'Aéroport enregistre environ 190 départs par semaine durant les mois d'hiver (accès aux stations alpines principalement), et 90 départs par semaine en été.



Nombre de cars utilisant les sites Place Dorcière et Aéroport de la Gare routière (évolution 1996-2010)

Si l'on cumule les deux sites, on enregistre un trafic de 21'000 cars par an. Ce trafic a sensiblement diminué au cours des dix dernières années (-34%). En particulier, les utilisations occasionnelles de la Gare routière ont presque disparu aujourd'hui.

SÉANCE DU 29 AVRIL 2019 (soir)

Motion: place Dorcière

Ville de Genève - SAM

Gare routière - Diagnostic de fonctionnement et évolution des besoins des utilisateurs

L'analyse par type de ligne montre des variations saisonnières contrastées :

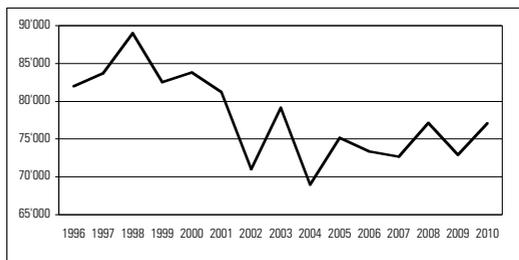
- c'est en hiver que l'activité des lignes régionales régulières est la plus importante (lignes alpines saisonnières),
- les lignes internationales génèrent un trafic de cars relativement stable sur l'année, avec quelques pointes ponctuelles liées à des périodes de grands départs,
- les cars d'excursion sont naturellement plus présents en été,
- la demande liée aux cars de tourisme occasionnels est devenue rare et se concentre naturellement en été (140 cars par mois viennent stationner en juillet-août, contre une vingtaine en hiver).

2.7 Fréquentation et vente de billets

Il n'existe pas de comptages de voyageurs, néanmoins les statistiques de la billetterie donnent une indication sur la fréquentation par la clientèle.

Cependant, la Gare routière ne vend que des titres de transport individuels, les abonnements étant vendus directement par les transporteurs. Selon la Gare routière, sa part de marché peut être estimée à approximativement 45% pour les lignes régionales, 10% pour les lignes internationales, 75% pour les excursions.

Evolution globale de la vente de billets



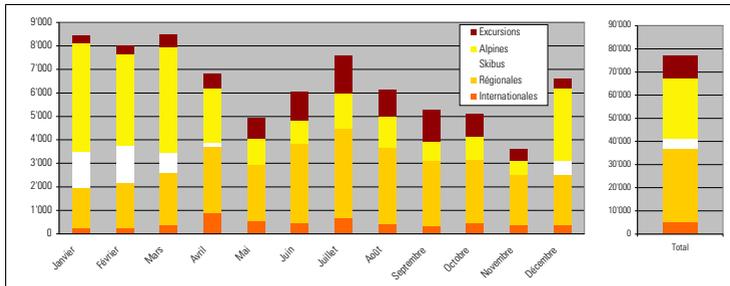
Nombre annuel de billets individuels vendus par la Gare routière (évolution 1996-2010)

Source : OCSTAT

Le nombre de billets individuels vendus par la Gare routière a globalement diminué ces dernières années (-11% entre 1996 et 2010).



Vente de billets par catégorie de lignes

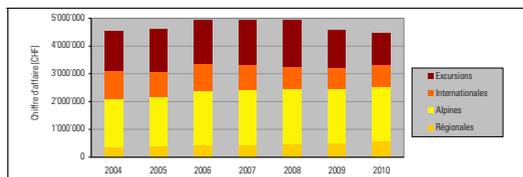


Nombre de billets vendus par catégorie de lignes (variation mensuelle sur l'année 2010)

Les variations mensuelles du nombre de billets vendus par catégorie de lignes permettent de se faire une idée des fluctuations du trafic de voyageurs tout au cours de l'année :

- bien que les nombreux abonnés pendulaires des lignes régionales ne soient pas comptabilisés ici, la grande majorité des ventes de billets concerne les lignes régionales et alpines ; les ventes marquent des pics en hiver et en été du fait de la fonction touristique des lignes alpines et d'une bonne partie des lignes régionales ;
- la vente de billets individuels pour les lignes internationales est nettement plus modeste (quelques milliers par an). Bien qu'étant peu représentative de la fréquentation (ventes en grande partie par d'autres canaux, dont internet), on observe tout de même les pointes dues aux grands départs (vacances de juillet/août et de fin d'année) ;
- pour les excursions, les variations de la vente de billets traduisent assez fidèlement les fluctuations de la fréquentation, plus forte à la belle saison.

Chiffre d'affaires lié à la vente de billets



Chiffre d'affaires annuel provenant des ventes de billets sur les sites Dorcière et Aéroport (évolution 2004 - 2010)

Source : Gare routière



SÉANCE DU 29 AVRIL 2019 (soir)

Motion: place Dorcière

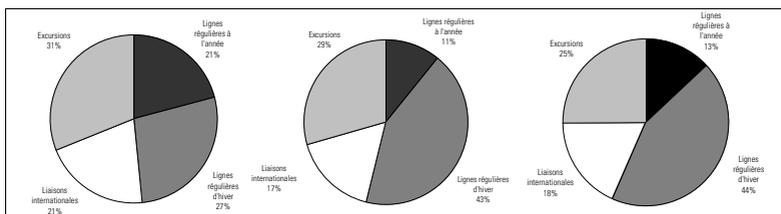
Ville de Genève - SAM

Gare routière - Diagnostic de fonctionnement et évolution des besoins des utilisateurs

Le chiffre d'affaires lié à la vente de billets se situe autour de 4.5 mio CHF en 2010, ce qui représente une baisse de près de 10% par rapport au maximum des années 2006-2008, et correspond plus ou moins au chiffre d'affaires réalisé sur la première moitié des années 2000.

Répartition du chiffre d'affaires annuel lié à la vente de billets, par catégorie de lignes

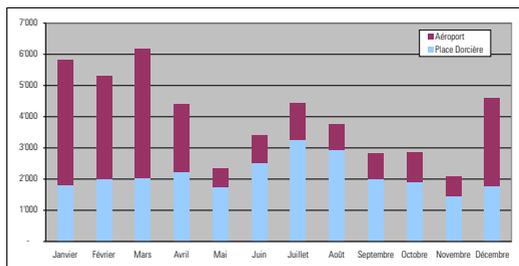
	2001	2009	2010
Lignes régulières à l'année	991'582	501'944	586'962
Lignes régulières d'hiver	1'297'958	1'961'781	1'955'014
Liaisons internationales	983'515	765'031	810'571
Excursions	1'468'750	1'347'714	1'127'450
Total	4'741'805	4'576'470	4'479'996



Répartition du chiffre d'affaires annuel lié à la vente de billets, par catégorie de lignes, pour les années 2001, 2009 et 2010

Le chiffre d'affaires lié à la vente de billets pour les lignes régionales est en augmentation, principalement sur les lignes alpines saisonnières, tandis qu'il est en baisse pour les lignes internationales, et surtout les excursions, ce qui s'explique principalement par l'évolution des canaux de vente (part croissante d'internet) sur ces catégories de lignes.

Rôle du site de vente de l'Aéroport

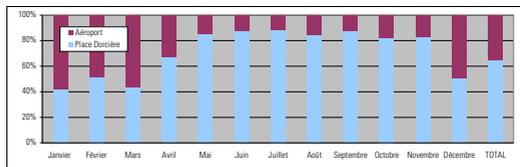


Nombre de billets "lignes alpines" vendus, selon le site de vente (variation mensuelle sur l'année 2010)



Ville de Genève - SAM

Gare routière - Diagnostic de fonctionnement et évolution des besoins des utilisateurs



Répartition du chiffre d'affaires par site de vente (variation mensuelle sur l'année 2010)

La vente de billets pour les lignes alpines s'effectue en bonne partie à l'Aéroport, en particulier en hiver.

De fait, la vente de billets sur le site de l'Aéroport représente un tiers du chiffre d'affaires de la Gare routière.

SÉANCE DU 29 AVRIL 2019 (soir)

Motion: place Dorcière

Ville de Genève - SAM

Gare routière - Diagnostic de fonctionnement et évolution des besoins des utilisateurs

2.8 Tarifs

Tarifs voyageurs (exemples)

	Destination	Tarif pour 1 aller en CHF
Lignes régulières	Genève - Chamonix	43.-
	Genève - Evian	16.50
	Genève - Annecy	16.50
Lignes longues distances	Genève - Barcelone	122.-
	<i>(Comparaison : Easyjet propose l'aller entre 30.- et 200.-, taxes d'aéroport non comprises)</i>	
	Genève - Porto (P)	181.-
	Genève - Bucarest	145.-

Source : Gare routière, www.gare-routiere.ch

Tarifs de stationnement des cars

Les tableaux ci-après récapitulent les tarifs appliqués en 2009-2010 (en CHF).

Tarif lignes régulières, par car et par jour			
Lignes internationales simple		20.-	
Lignes internationales multiple		30.-	
Lignes régionales		3.50	
Lignes stations alpines / excursions		10.-	
Lignes nouvelles simple et multiple (pendant les 3 premières années)		15 et 22.-	
Tarif cars touristiques occasionnels			
A l'heure (7h à 19h) :		Forfaits :	
< 30 min	4.-	Journée 12h	35.-
< 1h	5.-	Nuit 12h	25.-
< 2h	10.-	1 nuit + 1/2 jour	40.-
< 3h	15.-	1 jour et 1 nuit (24h)	45.-
< 4h	18.-	2 nuits + 1 jour	65.-
< 5h	20.-	Jour supplémentaire 24h	35.-
< 6h	24.-		
< 8h	30.-		

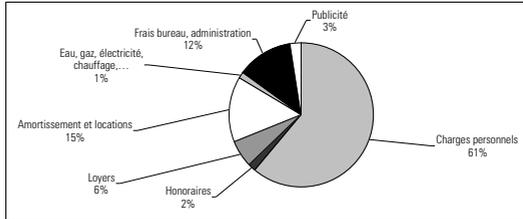
Source : Gare routière



2.9 Bilan financier

Charges

Le budget de la Gare routière est aujourd'hui de l'ordre d'un million de francs, ce qui semble faible en regard de l'importance de la fréquentation des lieux.



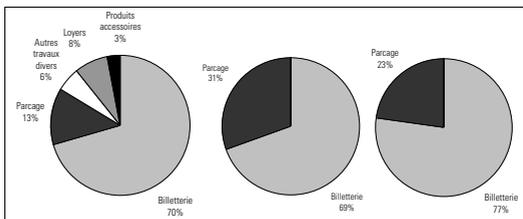
Répartition des charges de la Gare routière pour l'année 2009

Le personnel représente la plus grande partie des charges 2009, soit 640'000.- On peut distinguer les amortissements (113'000.-) des locations (50'000.-). Les frais de bureau sont plus élevés en 2009, et concernent surtout l'informatique (110'000.-), suite à la mise en place d'une nouvelle billetterie en ligne.

Produits

Produits bruts*	2001	2009	2010
Billetterie	661'889	538'439	630'202
Parcage	122'692	237'316	185'744
Autres travaux divers	52'132	-	-
Loyers	70'922	-	-
Produits accessoires	29'823	-	-
Total	937'459	775'755	815'946

*La sous-traitance n'est pas déduite



Répartition des produits, pour les années 2001, 2009 et 2010

SÉANCE DU 29 AVRIL 2019 (soir)

Motion: place Dorcière

Ville de Genève - SAM

Gare routière - Diagnostic de fonctionnement et évolution des besoins des utilisateurs

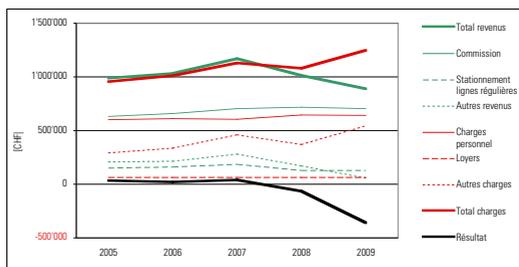
Les produits de la Gare routière proviennent essentiellement des ventes de billets (commission de 15%) et des taxes de stationnement prélevées auprès des autocaristes.

Les produits de la billetterie prennent une importance croissante et constituent désormais plus des trois quart du revenu de la Gare routière. Ils restent toutefois comparables à ceux d'il y a dix ans en valeur absolue.

A noter que les revenus liés à la location des locaux et vitrines n'apparaissent plus dans la comptabilité actuelle.

Bilan

Le bilan ci-après est établi à partir de données différentes de celles présentés plus haut, avec des différences parfois significatives (qui restent à clarifier dans le cadre de l'audit financier en cours).



Résultat de la Gare routière (évolution 2005 - 2009)

Après plusieurs années de relative stabilité avec un résultat tout juste bénéficiaire, on observe ces dernières années, une nette dégradation de la situation financière, résultant à la fois d'une augmentation des charges et d'une baisse des revenus.

3. Validation des dysfonctionnements

3.1 Site de la Place Dorcière

Intérêt de la localisation

Le site de la Place Dorcière offre une situation centrale jugée idéale par les différents acteurs. En particulier, la bonne proximité avec les hôtels (centre-ville et quartier des Pâquis) et avec la gare Cornavin est jugée essentielle pour les excursions. Pour les pendulaires, l'arrêt des lignes régionales à la Place Dorcière permet une bonne desserte du bassin d'emplois du centre-ville.

L'absence d'une véritable interface avec le réseau de transports publics urbain à proximité immédiate ne semble pas être un problème, dans la mesure où l'interaction avec le réseau urbain reste modeste et compte tenu de la bonne proximité des noeuds principaux de Cornavin (et Bel-Air).

De fait, selon les acteurs interrogés, la Place Dorcière ne fonctionne pas comme un « pôle d'échanges » mais plutôt comme un espace de dépose et prise en charge, bénéficiant de services.

Occupation et gestion des places

Le site de la Place Dorcière offre 15 places pour les cars. Quelques jours par an (grands départs), cette offre est insuffisante et les places de stationnement automobiles de la rue Bonivard sont réservées en vue de pouvoir y stationner les cars surnuméraires. Certains cars "longue distance" stationnent pour des durées relativement importantes (5h, voire 1 à 3 jours) et consomment une part significative des capacités d'accueil du site. Ceci étant, selon les entretiens, la capacité du site semble adaptée à l'utilisation actuelle de la Gare routière, même si elle ne laisse pas beaucoup de marge de manoeuvre.

En revanche, l'occupation illicite des places est un problème qui ne peut actuellement pas être résolu de façon efficace. Faute de moyens, le contrôle du stationnement s'effectue par les employés présents au guichet. Le rétablissement d'une barrière (en fonction avant l'incendie) résoudrait ce problème. Il apparaît toutefois conditionné à la mise en place d'un système de vidéosurveillance permettant une reconnaissance des véhicules, ce qui semble compliqué puisqu'on se situe sur la voie publique ou sur les terrains propriété de la Ville de Genève, et que cette dernière, par la voix de son législateur, n'autorise pas la vidéosurveillance dans l'espace public.

Bâtiment d'accueil et personnel

Le bâtiment est désuet, mal entretenu et en partie désaffecté (2^{ème} WC), ce qui nuit à la fois à la qualité de l'accueil, à l'image touristique de Genève et aux conditions de travail du personnel.



SÉANCE DU 29 AVRIL 2019 (soir)

Motion: place Dorcière

Ville de Genève - SAM

Gare routière - Diagnostic de fonctionnement et évolution des besoins des utilisateurs

La reconstruction suite à l'incendie de 2009 a dû se faire à l'identique, pour des questions d'assurance, et parce que des transformations coûteuses n'étaient pas à l'ordre du jour vu le contexte d'incertitude lié à la relocalisation de la Gare routière. Il a donc été impossible de corriger les aménagements intérieurs inadaptés (p.ex. seuil de 20cm à franchir pour pénétrer dans le back-office).

Faute de moyens, la Gare routière engage des collaborateurs peu qualifiés (auxiliaires-étudiants), compétents dans la vente, mais ne maîtrisant pas forcément plusieurs langues, donc peu à même d'offrir un relais pour l'information touristique.

Les toilettes ne sont pas gérées par la Gare routière mais à charge de la Ville de Genève, qui mandate une société privée. Celle-ci passe régulièrement mais l'état des sanitaires est un fréquent sujet de réclamations de la part de la clientèle. De fait, les observations sur place confirment l'état déplorable et l'entretien insuffisant de ces installations (cf. [annexe 3](#)).

Equipements

L'accès aux cars est relativement malaisé pour les usagers (pas de quais, accès par l'arrière), et renforcé par les difficultés d'orientation (pas de panneau d'information centralisé, destinations non lisibles à moins de faire le tour de la place à l'extérieur des glissières de sécurité, panneaux d'arrêts obsolètes). L'accueil et l'orientation des voyageurs doit être assuré par le personnel de la Gare routière, faute d'aménagement et de dispositif d'information adaptés.

Etant donné que les cars internationaux stationnent uniquement à la Gare routière et ne sont pas remisés et entretenus ailleurs à Genève, les chauffeurs nettoient leurs cars directement sur place. Cette pratique ne semble pas être source de nuisance pour le voisinage, mais pose néanmoins question sur le plan environnemental, le site ne disposant pas d'installation de récupération des eaux adaptée à cet effet.

3.2 Site de l'Aéroport

Intérêt de la localisation

Le site de l'Aéroport apparaît important, principalement pour les lignes alpines dont une bonne partie de la clientèle se compose de vacanciers à destination des stations de montagne arrivant de l'étranger en avion.

La desserte par les lignes régionales est également appréciée compte tenu des nombreux emplois dans cette partie de l'agglomération.



Occupation et gestion des places

L'Aéroport dispose d'un emplacement d'accueil au niveau Arrivée, utilisé par les lignes de la Gare routière. Il existe également quelques places de dépose au niveau Départ. Enfin, le parking P33 est également utilisé en complément, tant par les cars de tourisme que par les minibus faisant la navette avec les hôtels de la région.

Il n'y a pas de perception de taxe de stationnement auprès des autocaristes à l'Aéroport. Les emplacements sont situés soit sur domaine public, soit sur le patrimoine administratif de l'Aéroport.

Actuellement, personne n'a mandat de gérer ces emplacements, et il n'existe pas non plus de règlement quant à leur utilisation. C'est habituellement le personnel de la Gare routière et les sociétés de surveillance qui assurent l'accueil et l'orientation des cars et des voyageurs sur les places du niveau Arrivée. Dans ce contexte flou, l'exploitation du site se révèle souvent relativement tendue, en particulier en hiver lorsque les places du niveau Arrivée sont fortement mobilisées par les lignes régulières alpines gérées par la Gare routière, tandis que les compagnies n'assurant pas un service de ligne (donc ne payant pas de taxe à la Place Dorcière) tentent également d'accéder à ces places et sont refoulées au P33. L'AIG est sensibilisé à ces problèmes et souhaite introduire une réglementation de l'utilisation des emplacements destinés aux cars, ce qui reste cependant délicat dans la mesure où ni l'AIG ni la Gare routière n'ont de mission claire concernant l'accueil des cars sur le site de l'Aéroport.

Rôle de la Gare routière

Une part importante de l'activité de la Gare routière est assurée à l'Aéroport, aussi la Gare routière souhaite pouvoir y pérenniser la vente de billets et plus généralement y renforcer sa présence.

3.3 Places sur domaine public

On compte de nombreuses places pour autocars sur domaine public, situées principalement en Ville de Genève (cf. [annexe 5](#)). Ces places sont en général gratuites et libres d'accès. Elles sont utilisées surtout par les cars de tourisme venant de manière occasionnelle.

La localisation des emplacements est liée à la proximité des lieux d'attraction touristique, des départs d'excursions à pied, des hôtels, des pôles de transport, des sites de manifestations (patinoire).

L'idée d'une réglementation de ces places (tarification horaire, limitation de durée) est régulièrement évoquée, entre autres comme possible ressource complémentaire pour la Gare routière, mais se heurte pour l'instant à l'absence de bases légales.



SÉANCE DU 29 AVRIL 2019 (soir)

Motion: place Dorcière

Ville de Genève - SAM

Gare routière - Diagnostic de fonctionnement et évolution des besoins des utilisateurs

3.4 Les conditions du marché

Cf. annexe 4.

La Gare routière n'est pas une activité rentable en tant que telle. Elle semble toutefois offrir un avantage à la société qui l'exploite (présence sur place, visibilité de l'offre, et gains en termes organisationnels et d'opportunité). Mais le fait que cette société soit également le principal transporteur par autocars de la région est mal perçu par les transporteurs concurrents (par ailleurs de plus en plus rares compte tenu des fusions et rachats). De fait, aucun autre transporteur genevois n'utilise régulièrement la Gare routière.

Ceci étant, à part les lignes au départ de la Gare routière et les sous-traitants d'Unireso, aucun transporteur genevois n'effectue encore du trafic de ligne (à horaire, emplacement et tarif fixe). Le recours à la Gare routière n'est donc pas obligatoire pour les autres transporteurs, dont l'activité se limite au transport touristique.

La libéralisation du marché a amené les sociétés de transport à se baser quasiment toutes en France ou ailleurs en Europe, pour des questions de coût. La sous-traitance est pratique courante.

L'arrivée de RATP Dev comme nouvel exploitant de la Gare routière n'est pas perçue comme un grand changement. RATP Dev est déjà présent dans la région (exploitation du réseau de transport annemassien TAC). RATP Dev devrait apporter un appui technique et mettre à disposition son savoir-faire pour le développement de l'exploitation, des services, voire de l'image de la Gare routière. Toutefois, les fonctions principales resteront a priori occupées par les mêmes personnes.

Le transport par car est peu organisé pour défendre ses intérêts en Suisse (il y a 800 à 1'000 entreprises de transport par autocar, dont la plupart ne comptent que 2 véhicules). Seule une section de l'ASTAG, lobby des transporteurs routiers ("Car Tourisme"), défend la branche.

3.5 Autres faits influant sur le marché

Le déclin du marché de l'excursion par cars et l'individualisation de la demande de voyages constitue un défi pour le déploiement d'une offre de transport touristique régulière en Ville de Genève. Pour les partenaires interrogés, il est important que les excursions au départ de la Gare routière soient assurées par des liaisons régulières, avec un départ assuré.

L'importance croissante d'internet dans la réservation de voyages, excursions, activités par cars (sites Viator, eBookers) a été confirmée. Il est à présent possible de payer son billet sur le site web de la Gare routière, qui s'est adaptée à la demande des usagers. La taxe de commissionnement est perçue au guichet ou par internet.



Les personnes interrogées confirment que des services de cars internationaux contournent l'obligation d'utiliser la Gare routière. La dépose semble se faire plutôt du côté de l'Aéroport. Il n'a toutefois pas été possible de chiffrer l'importance de cette pratique.

3.6 Image du car

L'autocar pâtit d'une mauvaise image (accidents, pollution, clientèle peu fortunée) qui n'est pas forcément fondée (cf. [annexe 4](#)). Il n'est pas souvent assimilé à un transport public, quand bien même l'offre en Suisse (réseau Car Postal) tendrait à prouver le contraire. Ce fait peut partiellement expliquer les difficultés des pouvoirs publics et des principaux acteurs (Genève Tourisme, AIG) de se saisir de ce dossier.

3.7 La mission de service public

Il se dégage des entretiens que la mission de la Gare routière, quelle que soit sa localisation, devrait toujours être de garantir un "service de ligne", à l'horaire, à tarif fixe et lieu de départ déterminé. Cela a été confirmé comme un besoin pour tous les types de liaisons, des excursions locales aux liaisons internationales.

4. Conclusions et recommandations

4.1 Principaux constats

L'activité de la Gare routière est globalement stable voire plutôt en baisse, mais avec des tendances sensiblement différentes selon la catégorie de lignes :

- trafic régional transfrontalier en croissance, mais en partie lié au développement attendu de la desserte ferroviaire du bassin franco-valdo-genevois ;
- trafic international en baisse et avec des marges déjà drastiquement réduites, dont l'évolution dépend directement de celle du trafic aérien ;
- trafic d'excursion : le potentiel reste important

L'exploitant de la Gare routière est désormais plus ou moins le seul opérateur de transport pour les services de ligne, mais subit néanmoins une concurrence entre autres avec les services non réguliers sur les liaisons à potentiel touristique. La concurrence est forte aussi sur les liaisons internationales, avec les liaisons aériennes à bas prix.

La comptabilité de l'activité "Gare routière" reste relativement opaque et ne permet pas une appréciation fine de la situation. Il en ressort néanmoins qu'après des années d'équilibre précaire, la situation financière de la Gare routière semble se dégrader. Plus fondamentalement le modèle de financement actuel, essentiellement dépendant de la vente de billets et des taxes de stationnement, laisse quelques craintes sur sa pérennité (multiplication des canaux de vente) et suscite le mécontentement des autres transporteurs (situation de monopole), il mérite donc d'être réévalué.

Le maintien de la Gare routière au centre-ville apparaît essentiel pour les lignes régionales et touristiques, mais n'est pas forcément nécessaire pour les lignes internationales.

Le site de l'Aéroport représente un marché croissant et vital pour la Gare routière, en particulier sur les lignes alpines. Il devient nécessaire d'organiser et réglementer l'activité liée aux cars sur ce site, en concertation avec l'AIG, afin de clarifier les rôles respectifs de chaque acteur et de réduire les dysfonctionnements et les tensions.

Les aménagements et l'information à la clientèle sont véritablement minimalistes sur les deux sites, les bâtiments et équipements à la Place Dorcière sont désuets voire mal entretenus, avec de fréquentes réclamations de la clientèle. Cette situation nuit à l'image touristique de Genève. Cf. [annexe 3](#).

4.2 Options stratégiques

L'ensemble des acteurs consultés ont confirmé leur désir d'une clarification et d'une amélioration des modalités et conditions d'accueil des cars à Genève. Le temps est donc plus que favorable à une réflexion de fond sur la politique d'accueil des cars à Genève, ainsi que sur la mission et les moyens à donner à la Gare routière. Le présent chapitre esquisse quelques questions méritant d'être portées en débat.

Redéfinir la politique d'accueil des cars sur le territoire genevois

Quels rôles respectifs (avec quelles complémentarités) du site de la Place Dorcière, du site de l'Aéroport, et des places offertes sur le domaine public ? Intérêt et localisation d'un site supplémentaire, p. ex. pour le stationnement prolongé des cars ?

Site de l'Aéroport : quels besoins à satisfaire sur quels emplacements à terme ? quelles modalités d'utilisation de ces emplacements ? quels rôles attribuer à la structure "Gare routière" et à l'AIG pour l'exploitation de ces emplacements ? quelle réglementation introduire ?

Places sur domaine public : limiter la durée de stationnement ? places payantes ? gestion par la Gare routière ?

Redéfinir les missions de service public (Etat et Ville de Genève)

Dans quelle mesure l'activité de la Gare routière est-elle à considérer comme une "mission de service public" ?

Cette mission de service public concerne-t-elle uniquement le "service de ligne" (lignes régulières, à l'horaire, à tarif fixe) ?

Comment s'assurer de la qualité de service pour des lignes fonctionnant "aux risques et périls" (sans subventions) ?

Comment assurer un accueil de qualité aussi pour les cars occasionnels dont dépend l'activité touristique ?

Redéfinir les missions et moyens de la structure Gare routière

Quelle mission d'exploitation hormis le site de la Place Dorcière : aussi le site de l'Aéroport ? aussi un éventuel site complémentaire ? aussi les places sur domaine public ?

Quelle mission auprès de la clientèle (et des chauffeurs) : accueil, orientation et information, services, etc. ?

Quelle mission de vente : aussi les abonnements ? sur quels sites ? avec quelle règle de commissionnement ?

SÉANCE DU 29 AVRIL 2019 (soir)

Motion: place Dorcière

Ville de Genève - SAM

Gare routière - Diagnostic de fonctionnement et évolution des besoins des utilisateurs

Quelles ressources financières pour la Gare routière : taxe prélevée sur les billets et désormais aussi sur les abonnements ? sur le stationnement, y compris à l'Aéroport et sur domaine public ? sur les concessions ?

Place Dorcière : redéfinir le contrat avec la Ville de Genève

La mise à disposition gratuite du domaine public est une forme de soutien à l'économie du transport par cars : est-ce bien toujours en cohérence avec la politique voulue ?

Quels devoirs respectifs du propriétaire et de la Gare Routière, p. ex. en matière d'entretien et de rénovation ?

Envisager un avenant au bail pour fixer les conditions de la sous-location du guichet inutilisé ?

Place Dorcière : redéfinir l'offre et la qualité de l'aménagement

Quelles catégories de lignes à accueillir en priorité sur ce site ?

Quels aménagements : capacité d'accueil des cars, accès et quais piétons, contrôle d'accès des véhicules, panneaux d'information, etc. ?

Quel confort et quels services pour la clientèle : bâtiment, espaces d'attente, guichet, sanitaires, services, information ?

4.3 Action à court terme

La démarche de réflexion à mener au niveau stratégique ne diffère en rien la nécessité d'améliorations concrètes à court terme, pour lesquelles il s'agira d'identifier clairement les responsables de leur mise en oeuvre. Entre autres :

- Résolution des problèmes d'insalubrité (toilettes et abords, cf. [annexe 3](#)),
- Rétablissement du contrôle de l'accès (barrière automatique),
- Amélioration de l'orientation des clients (signalétique, information),
- Révision du contrat de bail (sous-location du guichet inutilisé),
- Information sur les emplacements (Gare routière et domaine public) à disposition des cars de tourisme (demande Genève Tourisme).

2406-N-002 / JB-LAU-PHG / 07.04.11



Annexe 1

Les deux niveaux de contrôle des offres de transport

La concession

Toute ligne assurant un horaire de desserte régulier sur le territoire Suisse est soumise à une *concession* : celle-ci, délivrée par l'Office fédéral des transports (OFT), constitue une "obligation" d'exploiter (l'exploitant est tenu d'assurer le service pour lequel il demande la concession).

Quand une concession dépasse les limites territoriales, plusieurs possibilités sont envisageables :

- l'autorité d'un pays transfère sa compétence d'octroi de concession à celle de l'autre pays ; dans ce cas l'autorité qui bénéficie du transfert devient le seul donneur d'ordre,
- les autorités compétentes des deux pays octroient chacune une concession à un même transporteur,
- les deux autorités octroient la concession de commun accord. En général, les Etats français et Suisses s'engagent à accorder l'autorisation d'exploitation pour la partie transfrontalière au prestataire retenu par le Conseil Général. C'est la variante adoptée pour les lignes d'autocars régulières de la région frontalière.

L'autorisation

L'*autorisation* quant à elle, constitue un "droit" d'exploiter un service régulier (avec liberté pour l'exploitant d'assurer ou non le service) et concerne principalement les lignes internationales.

Elle est délivrée d'un commun accord entre l'OFT et le Ministère du pays concerné, après consultation du Canton. Pour une liaison avec un pays hors de l'Union européenne, la demande d'autorisation nécessite un partenariat entre un exploitant suisse et un exploitant du pays concerné.

Le transit par un pays tiers est également soumis à autorisation du pays concerné. Dans le cas d'une escale sur territoire suisse, l'OFT se prononce après consultation du Canton concerné. Pour Genève, c'est l'occasion de rappeler l'exigence d'une prise en charge/dépose des voyageurs exclusivement sur le site de la Gare routière.

Détails : cf. Ordonnance sur le transport de voyageurs (OTV) 745.11
http://www.admin.ch/ch/fr/rs/c745_11.html



SÉANCE DU 29 AVRIL 2019 (soir)

Motion: place Dorcière

Ville de Genève - SAM Gare routière - Diagnostic de fonctionnement et évolution des besoins des utilisateurs

Horaires de départ des lignes au départ de la Gare Routière, place Dorcière

6:00			
6:30	A	France	St-Julien, Cruseilles, Allonzier, Annecy Albertville, La Clusaz, Le Grand Bornand
6:40	A	France	Douvaines, Sciez, Thonon, Evian
	X		Châtel, Morzine
7:00			
7:00	1,3,5,7	Italie	Aosta, Torino, Milano
7:00	6	Italie	Milano, Roma, Napoli, Messina, Sicilia
7:00	6	Maroc	Nador, Meknes, Rabat, Casablanca, Marrakech
7:05	X	France	Annemasse, Etrémbières, La Roche, Annecy
7:40	X	France	Douvaines, Sciez, Thonon, Evian
	X		Abondance, Châtel, Morzine, Les Gets
8:00			
8:15	C	France	St-Julien, Cruseilles, Allonzier, Annecy Albertville, La Clusaz, Le Grand Bornand
8:15	C	France	Les Carroz, Flaine
8:15	C	Skibus	Au moins une station desservie par jour Les Gets, Chamonix, Gd Bornand, La Clusaz, Contamines, Avoriaz, Morzine
8:30	5,6,7	France	Grand Bornand, St-Jean de Sixt, La Clusaz
8:30	C	Excursion	Chamonix, Mont-Blanc
8:30	C	France	Le Fayet, Les Houches, Chamonix
	C		Les Contamines
8:30	A	France	Douvaine, Sciez, Thonon
8:30	6	France	Taninges, Les Gets, Morzine, Avoriaz, Prodains
	6		Morillon, Samoëns, Sixt, Carroz, Flaine
8:30	1,4,6	Pologne	Wroclaw, Hubieszow, Krasnik
9:00			
9:00	2,5	Serbie	Belgrade, Kraljevo, Nis, Prokuplje
9:15	A	France	Annecy
9:15	1,4,5	Pologne	Wroclaw, Gorzow, Wielkopolski
10:00			
10:00	1	Italie	Caianello, Avelino, Catini
10:15	C	France	St-Julien, Cruseilles, Allonzier, Annecy
10:30	A	France	Douvaines, Sciez, Thonon, Evian, St-Gingolphé
	A		Abondance, Châtel, Morzine, Les Gets
10:30	A	France	Annecy
11:00			
11:00	C	France	Saint-Garvais, Comboux, Megève
11:00	C	France	Taninges, Les Gets, Morzine, Avoriaz, Prodains
	C		Morillon, Samoëns, Sixt, Carroz, Flaine
11:15	C	France	Le Fayet, Les Houches, Chamonix
	C		Les Contamines
11:15	4	Serbie	Belgrade, Kraljevo, Nis, Prokuplje
11:30	2,6	Roumanie	Timisoara, Sibes, Brasov, Bucarest
11:30	2,6	Moldavie	Chisinau
11:30	2,6	Hongrie	Budapest
11:30	2,6	Autriche	Innsbruck, Wien
11:30	2,6	Bulgarie	Ruse
11:50	A	France	Annemasse, Etrémbières, La Roche, Annecy
12:00			
12:00	4,7	Pologne	Wroclaw, Cracovie, Rzeszow
12:30	5	Bosnie	Dobol, Zenica, Sarajevo
12:30	C	France	St-Julien, Cruseilles, Allonzier, Annecy Albertville, La Clusaz, Le Grand Bornand
12:35	X	France	Douvaines, Sciez, Thonon, Evian
	A		Abondance, Châtel, Morzine, Les Gets
12:40	6	France	Taninges, Les Gets, Morzine, Avoriaz, Prodains
	6		Morillon, Samoëns, Sixt, Carroz, Flaine
13:00			
13:00	2,4,5,6,7, 4,5,6,7 2,5,6,7	Slovaquie	Bratislava Zilina, Ružomberok, Košice Nitra, Zvolen, Kocica
13:00	4,7	Autriche	Salzburg, Linz, Wien
13:00	2,4,5,6,7 2,4,5,7	Croatie	Zagreb, Varaždin, Cakovec Rijeka, Zadar, Split

Annexe 2

Rouge = Bus direct
Noir = Correspondance
Vert = Excursion
Bleu = Skibus
1 Lundi
2 Mardi
3 Mercredi
4 Jeudi
5 Vendredi
6 Samedi
7 Dimanche
A Lundi au vendredi
B Quotidien sauf samedi
C Quotidien
X Lundi à samedi
T Dimanche et fêtes
X Sauf dimanche et fêtes

Source : Gare routière, horaire hiver 2010-2011

SÉANCE DU 29 AVRIL 2019 (soir)

Motion: place Dorcière

7541

Ville de Genève - SAM

Gare routière - Diagnostic de fonctionnement et évolution des besoins des utilisateurs

13:30	A	France	Annecy
	A		La Clusaz, Le Grand Bornand
13:30	C	Excursion	Tour de ville
13:50	6	France	Thonon, St Jean d'Aulps, Morzine, Avoriaz 1800
	6		Abondance, La Chappelle d'Abondance, Châtel
13:55	C	France	Taninges, Les Gets, Morzine, Avoriaz, Prodains
	C		Morillon, Samoëns, Sixt, Carroz, Flaine
14:00			
14:00	5	Pologne	Wroclaw, Cracovie, Rzeszow
14:00	2,4,6	Portugal	Ponte de Lima, Viana, Porto, Lisbonne
	2,6		Aveiro, Sabugal, Lamego, Moura
	2,4,6		Tondela, P. Salgadas, Fatima, Vidago
14:00	2,4,6	Espagne	Vitoria, Burgos, Salamanca
	2,4,6		Madrid, Zaragoza, Malaga, Granada, Sevilla
	2,4,6		Santiago, Vigo, Leon, La Coruna
	2,4,6		Santander, Oviedo, Almeria, Victoria
14:10	C	France	Saint-Gervais, Comboux, Megève
14:15	6,7	France	Grand Bornand, St. Jean de Sixt, La Clusaz
14:30	3,5,7	Pologne	Wroclaw, Varsovie, Cracovie, Rzeszow
14:30	3,5,7	Tchéquie	Prague
14:30	3,5,7	Allemagne	München, Regensburg
15:00			
15:00	2,4,6	Pologne	Wroclaw, Varsovie, Cracovie, Gdynia
15:00	1,2,4,5	France	Annemasse, Etrembières, La Roche
15:00	2,4,6	Tchéquie	Prague
15:15	1,5,6,7	Tchéquie	Pizen, Prague, Brno
16:00			
16:00	C	France	Le Fayet, Les Houches, Chamonix
	C		Les Contamines
16:00	2,4,6	France	Grenoble, Montpelliar, Perpignan
16:00	2,4,6	Espagne	Lloret, Barcelone
	2,4,6		Alicante, Murcia
	2,4,6		Madrid, Malaga, Granada
	2,4,6		Taragona, Denia, Elche
	2,4,6		Calatayut, Alcala de Henares
16:15	A	France	St. Julien, Crussilles, Allonzier, Annecy
16:30	A	France	Annecy
16:45	A	France	Douvaines, Sciez, Thonon, Evian
	A		Abondance, Châtel, Morzine
17:00			
17:00	4,7	France	Lyon, Grenoble
17:15	X	France	Douvaines, Sciez, Thonon, Evian, St. Gingolphe
17:15	C	France	St. Julien, Crussilles, Allonzier, Annecy
			La Clusaz, Le Grand Bornand
17:25	6	France	Thonon, St. Jean d'Aulps, Morzine, Avoriaz 1800
	6		Abondance, La Chappelle d'Abondance, Châtel
17:45	A	France	Douvaines, Sciez, Thonon, Evian
18:00			
18:00	A	France	Annecy
18:15	A	France	Douvaines, Sciez, Thonon
18:15	C	France	Taninges, Les Gets, Morzine, Avoriaz, Prodains
	C		Morillon, Samoëns, Sixt, Carroz, Flaine
18:30	A	France	La Roche, Annecy
18:40	C	France	Saint-Gervais, Comboux, Megève
18:45	X	France	Douvaines, Sciez, Thonon
18:45	C	France	St. Julien, Crussilles, Allonzier, Annecy
18:45	5,6,7	France	Grand Bornand, St. Jean de Sixt, La Clusaz
19:00			
19:00	5	Italie	Milano, Rimini, Pescara, Lecce, Messina, Sicile
19:10	C	France	Le Fayet, Les Houches, Chamonix
	C		Les Contamines
19:15	A	France	Douvaines, Sciez, Thonon
19:30	A	France	Annecy
20:00			
20:25	5	Italie	Casanello, Avellino, Calini
20:30	C	France	Annecy
23:00			
23:00	2,4,5,7	Hollande	Rotterdam, Den Haag, Amsterdam
23:00	2,4,5,7	Belgique	Bruxelles, Antwerpen
23:00	2,4,5,7	France	Paris, Lille

Rouge = Bus direct
 Noir = Correspondance
 Vert = Excursion
 Bleu = Skibus
 1 Lundi
 2 Mardi
 3 Mercredi
 4 Jeudi
 5 Vendredi
 6 Samedi
 7 Dimanche
 A Lundi au vendredi
 B Quotidien sauf samedi
 L usuaies
 X Lundi à samedi
 T Dimanche et fêtes
 X Sauf dimanche et fêtes

Source : Gare routière, horaire hiver 2010-2011

Gare routière - Mise à jour du diagnostic de fonctionnement et de l'évolution des besoins des utilisateurs

Ville de Genève - SAM

Place Dorcière, accueil des cars

Annexe 3a



Le site est aménagé pour accueillir jusqu'à 15 cars simultanément

Les places sont payantes, au forfait pour les services de ligne, à l'heure pour les autres utilisateurs
Les barrières sont hors service, ce qui ne facilite pas le contrôle



Le confort de la clientèle est très limité : pas de quais, pas de cheminement sécurisé, pas d'espace d'attente extérieur aménagé, pas de possibilité de passage à l'avant des cars ou se trouve pourtant l'affichage de la destination (sur panneau ou pare-brise)

Le site est souvent utilisé pour le nettoyage voire l'entretien des cars

Gare routière - Mise à jour du diagnostic de fonctionnement et de l'évolution des besoins des utilisateurs

Ville de Genève - SAM

Place Dorcière, information

Annexe 3b



2406-N-0027-PRG-07_08.04.11



L'information est minimale
(pas d'affichage des départs en temps réel,
pas toujours actuelle (panneaux de destination
manquants ou périmés),
peu visible (affichage de la destination
à l'avant des cars où il est difficile d'accéder),
disparates

Gare routière - Mise à jour du diagnostic de fonctionnement et de l'évolution des besoins des utilisateurs

Ville de Genève - SAM

Place Dorcière, services à la clientèle

Annexe 3c



La salle d'attente est spartiate et désuète

Les clients disposent entre autres d'un coin internet, d'un take-away ouvert presque en permanence, d'une cabine téléphonique, d'automates à photos, d'un distributeur de boissons

Le bureau de changes a fermé (guichet inutilisé)



Gare routière - Mise à jour du diagnostic de
fonctionnement et de l'évolution des besoins des utilisateurs

Ville de Genève - SAM

Annexe 3d

Place Dorcière, sanitaires



Une partie des sanitaires est condamnée
La partie accessible est dans un état
déplorable et insuffisamment
entretenu, bien que l'accès en soit
contrôlé ; ceci fait l'objet de fréquentes
réclamations par la clientèle,
qui préfère utiliser le mur arrière
du bâtiment comme urinoir ...



2406-N-007 / PRC-07 / 08.04.11



Gare routière - Mise à jour du diagnostic de fonctionnement et de l'évolution des besoins des utilisateurs

Ville de Genève - SAM

Aéroport, accueil des cars au niveau Arrivée



Les cars disposent d'un emplacement de prise en charge au niveau "Arrivée"

Une partie des places est réservée à l'usage exclusif des lignes de la Gare routière



Le confort de la clientèle est très limité : pas de quais, pas de cheminement sécurisé, pas d'espace d'attente extérieur aménagé, information minimaliste

Annexe 3e



Care routière - Mise à jour du diagnostic de fonctionnement et de l'évolution des besoins des utilisateurs

Ville de Genève - SAM

Aéroport, autres sites

Annexe 3f



Les cars disposent d'un emplacement de dépôt au niveau "Départ"

Le parking P33 est utilisé les jours de forte affluence pour l'accueil des cars surnuméraires, en particulier ceux n'assurant pas un service de ligne (ainsi que pour le stationnement des navettes des hôtels)



A noter que les navettes des hôtels disposent d'un point de prise en charge spécifique au niveau "Arrivée"



L'information et la vente de billets pour les cars est assurée au guichet "Accueil France"

2406-N-007 / RHC-07 / 08.04.11



Annexe 4 Le marché du transport par autocar

(texte tiré du rapport RR&A "Gare routière, Un état des lieux" décembre 2002, essentiellement repris du rapport n° 1014 "Transport de voyageurs par car : caractéristiques et perspectives", Mandat de recherche SVI 99/321, Office fédéral des routes, mars 2002).

Caractéristiques du transport par car

Le transport par car présente l'avantage d'engendrer des coûts d'infrastructures relativement bas (pas de voie de circulation propre) et d'offrir une grande flexibilité quant au choix de l'itinéraire et du déroulement du voyage.

Les désavantages s'avèrent être la dépendance des conditions de circulation routière ainsi que la capacité du réseau routier.

Le transport de groupes de personnes au sens du trafic de vacances ou de loisirs constitue l'activité principale du transport par car. Ce segment est essentiellement couvert par le dénommé transport occasionnel lequel peut également se subdiviser en deux secteurs d'activités : le transport à la demande (transport de groupe déterminé au préalable) et l'activité de tour-opérateur (par ex. voyages organisés).

Parallèlement, le transport par car est utilisé pour le service de lignes régulières, et ce, principalement pour les voyages longues distances en raison des caractéristiques des véhicules.

Du point de vue de la clientèle, le bon rapport qualité/prix est mis en avant comme positif. Le caractère convivial, la flexibilité et le confort sont également mentionnés comme points positifs par les usagers. Cependant, certains problèmes d'image, résultant d'une méconnaissance ou encore de mauvaises expériences, subsistent malgré tout. En matière d'environnement et de sécurité, les avantages de ce moyen de transport comparativement à d'autres moyens sont objectivement prouvés.

Les besoins concernant les infrastructures permettant la prise en charge et le dépôt des passagers diffèrent en partie selon qu'il s'agit de transport occasionnel ou de lignes régulières. Alors que pour les lignes régulières la prise en charge et le dépôt des passagers doit s'effectuer à des arrêts clairement définis, le transport occasionnel offre de multiples possibilités surtout pour les lieux d'arrivée.

Utilisation et importance du car en Suisse

En Suisse, le transport par car est utilisé principalement pour le transport occasionnel. Dans ce secteur, l'éventail de l'offre est très étendu (voyages d'associations, transports pour des manifestations, voyages à thème, voyages balnéaires, tourisme de ski etc.). Les passagers sont principalement des personnes jeunes ou âgées alors que le segment d'âge moyen est faiblement représenté.

Concernant le service de lignes régulières, presque exclusivement consacré au transport international, les destinations principales desservies à partir des grandes villes suisses sont situées en Europe de l'Est et du Sud. Dans ce cas, ce sont les travailleurs saisonniers provenant de ces régions qui constituent le noyau principal de la clientèle.

Structure de la branche et problèmes

La structure de la branche suisse du transport par car apparaît des plus hétérogènes, la majorité des entreprises dispose de moins de trois véhicules. La prospection de marché se fait la plupart du temps sur un périmètre réduit. La branche est confrontée à des problèmes internes tel que la surcapacité et une forte concurrence sur les prix. S'il est vrai que l'on prévoit toujours un accroissement des activités de loisirs, la branche du transport par car est fortement concurrencée par les autres moyens de transport (voiture, chemin de fer, avion). De plus, les développements d'ordre supérieur tel que la conclusion des accords sur les transports terrestres avec l'UE, les développements vers une libéralisation du transport international amènent des pressions supplémentaires sur ce secteur d'activité.

Au niveau du transport national, ce secteur d'activité a les mains liées en ce qui concerne les lignes régulières étant donné la volonté de la Confédération de ne pas concurrencer le chemin de fer par l'attribution de concessions. Les infrastructures (gares routières, arrêts pour les cars), insatisfaisantes tant du point de vue du degré d'équipement que de leur emplacement, constituent un problème supplémentaire. Le car, ainsi que tout autre moyen de transport collectif, est tributaire de bonnes correspondances avec les autres moyens de transport. A ce propos, les villes présentent généralement des manques devant être comblés.

SÉANCE DU 29 AVRIL 2019 (soir)

Motion: place Dorcière

Ville de Genève - SAM

Gare routière - Diagnostic de fonctionnement et évolution des besoins des utilisateurs

Mesures nécessaires et recommandations

La branche du transport par car devrait accroître son activité dans les secteurs du marketing et de la vente, ceci dans le but d'améliorer l'image de l'ensemble de la branche. Au niveau des entreprises, l'utilisation de canaux de communication supplémentaires permettrait d'améliorer l'information quant aux produits qu'elles proposent sur le marché. Ceci implique un examen en profondeur des structures de la branche. Une meilleure coopération interne à la branche ainsi qu'un renforcement des liens associatifs pourraient par exemple pallier la structure hétérogène de la branche et à la faible rentabilité des entreprises, obstacles principaux à un marketing et une commercialisation efficaces.

A l'avenir, le transport occasionnel constituera toujours la majeure partie de l'offre de transport par car en Suisse. Il s'agit ici de continuer à observer avec attention les nouveaux développements en matière de vacances et de loisirs.

Il est recommandé aux villes, communes et lieux touristiques concernés par le transport par car de tenir compte de ce dernier comme facteur à part entière dans la planification des transports. Cela comprend aussi bien la planification et l'exploitation de surfaces destinées à la prise en charge des voyageurs ainsi que la gestion des voies d'accès. Lors de l'évaluation de la localisation des surfaces destinées à la prise en charge des voyageurs, on privilégiera une bonne correspondance avec le trafic régional et longues distances. Il paraît réaliste d'évaluer et d'optimiser la situation existante. En ce qui concerne le financement et l'exploitation de gares routières ou de simples arrêts de car, on envisagera la mise en place de taxes d'utilisation. Les infrastructures de grande importance pourront être de manière avantageuse attribuées à un exploitant indépendant.

La Confédération et les Cantons, autorités compétentes en matière de concessions et d'autorisations ou, encore, mandants de prestations de transport en ligne, devraient pour leur part examiner, lors de leur procédure d'attribution, la manière de mieux intégrer le transport par car en tant que moyen de transport collectif, ceci dans le but d'une amélioration de la couverture des besoins en matière de mobilité. Il est ici possible de considérer certaines utilisations spécifiques en particulier pour le trafic lié aux loisirs. La reconnaissance accrue du transport par car en tant que moyen de transport collectif d'utilité générale implique également une étude approfondie en matière de procédure d'attribution et d'application des impôts et des taxes en comparaison avec les moyens de transports concurrents.



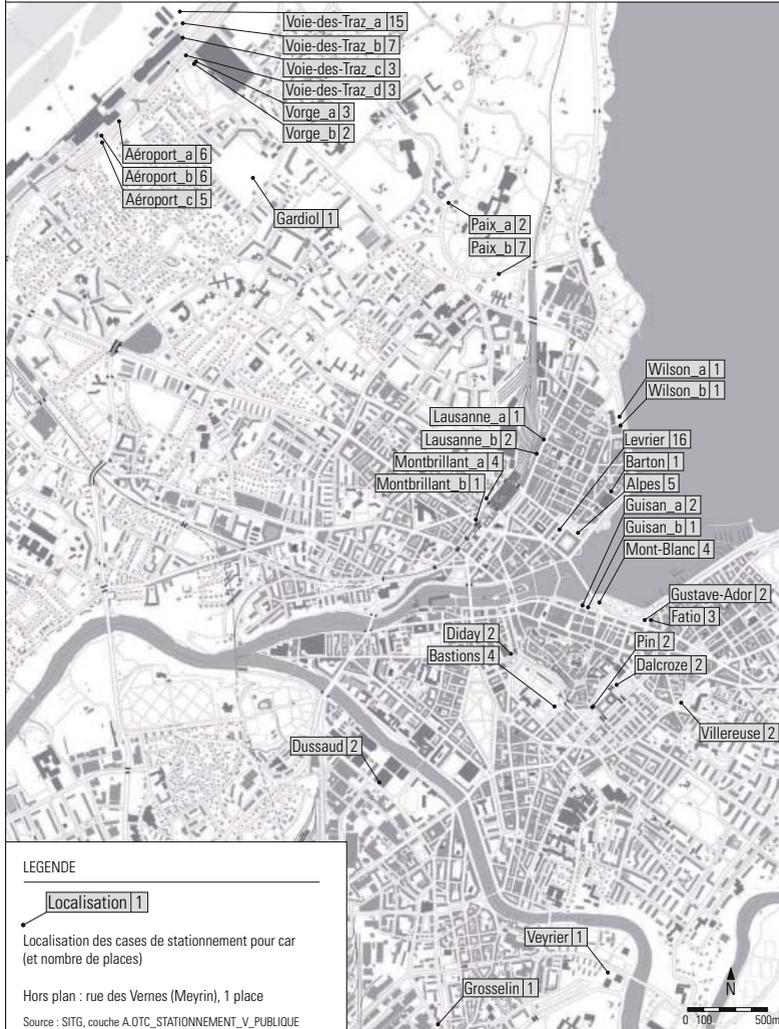
Ville de Genève - SAM

Gare routière - Mise à jour du diagnostic de fonctionnement et de l'évolution des besoins des utilisateurs

Stationnement réservés aux cars

Annexe 5

Centre ville, secteur aéroport



RÉORGANISATION DES SERVICES DE LA GARE ROUTIÈRE

PRÉSENTATION DETA 24 NOVEMBRE 2014



SOMMAIRE

1. Contexte et objectifs de l'étude
2. Constat initial : place Dorcière et Aéroport
3. Diagnostic : une restructuration nécessaire
4. Le concept actuel
5. Concept proposé – Pré CEVA
6. Concept proposé – Post CEVA
7. Les implantations possibles
8. Conclusions

1- CONTEXTE ET OBJECTIFS

- Volonté du Canton et de la Ville de Genève de délocaliser tout ou partie des services desservant la place Dorcière,
- Les aménagements et services d'accueil actuels sont obsolètes
- Libérer l'espace public permettrait de proposer un projet urbain
- Offrir une meilleure accessibilité, une meilleure lisibilité des services de car, une meilleure connectivité multimodale et ainsi permettre une meilleure rationalisation
- Intégrer les coups partis : Réorganisation par le GLCT de la desserte régionale (Transalis) suivant deux horizons : pré et post CEVA
- Propositions de phasages et de nouveaux emplacements disponibles

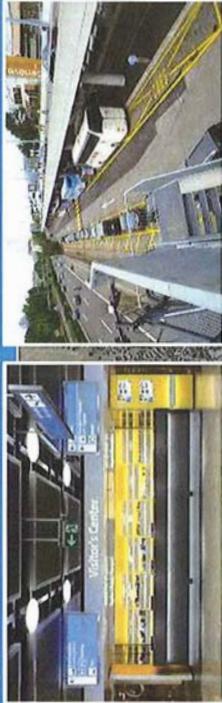
2 – ÉTAT DES LIEUX

Gare routière Aéroport

- 18 emplacements,
- 2-4 emplacements occupés en moy
- ~ 170 services hebdo

Navettes stations

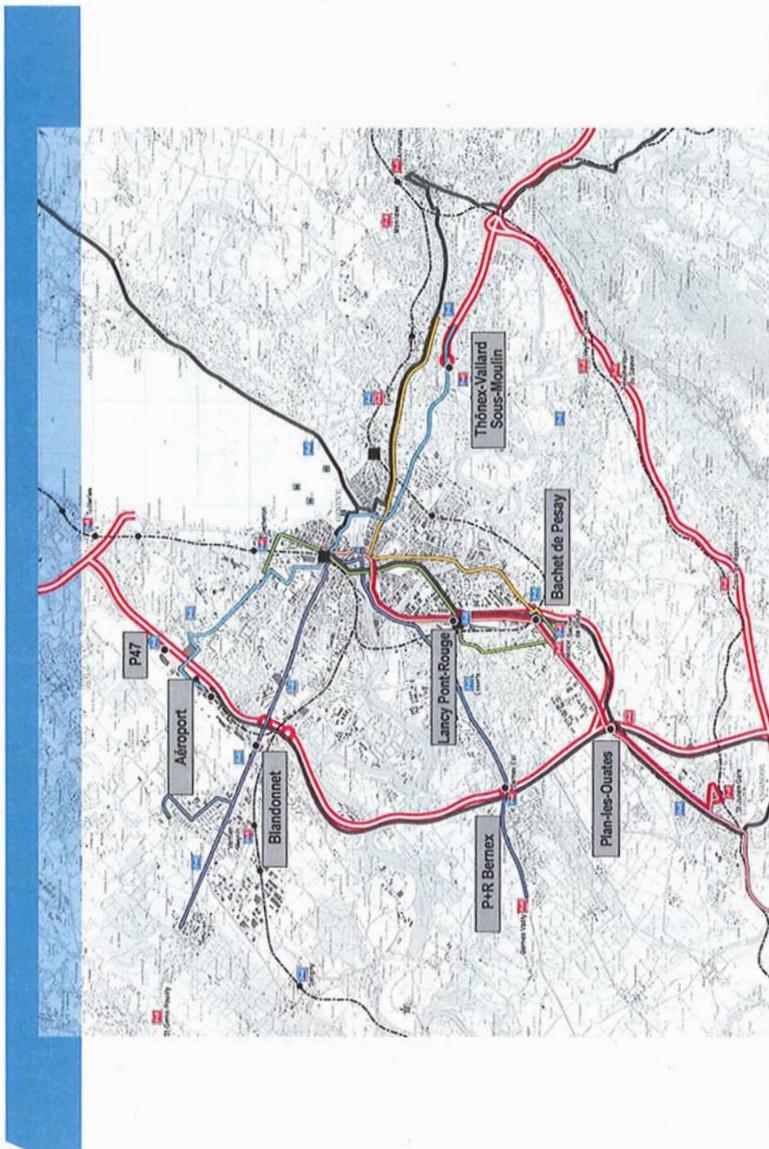
- Lignes LIHSA
- Grenoble et Tarentaise



Gare routière Dorcières

- 15 emplacements, taux d'occ max 80%
- 5-6 emplacements occupés en moy
- ~ 410 services hebdo
- Navettes stations
- Lignes LIHSA
- Lignes internationales
- Ski bus
- Excursions
- 500m de marche à pied de Cormavin





3- DIAGNOSTIC : UNE RESTRUCTURATION NÉCESSAIRE

A Dorcière :

- Une accessibilité du site difficile
- Un engorgement régulier du stationnement
- Un stationnement longue durée pour les lignes internationales
- La vétusté des équipements d'accueil
- Une localisation non optimale avec peu de visibilité

A l'aéroport :

- Information lacunaire aux voyageurs,
- Absence de lisibilité des services offerts,
- Desserte régionale insuffisante
- Absence de contrôle d'où une occupation anarchique de l'espace

Enquête réalisée auprès des usagers des lignes internationales avril 2014

Clientèle Jeune, occasionnelle, mobile et peu attachée à la place Dorcière

Un choix basé essentiellement sur la compétitivité du coût

Une faible fréquence d'utilisation (50% 1x /an)

Une clientèle majoritairement satisfaite de l'accueil actuel

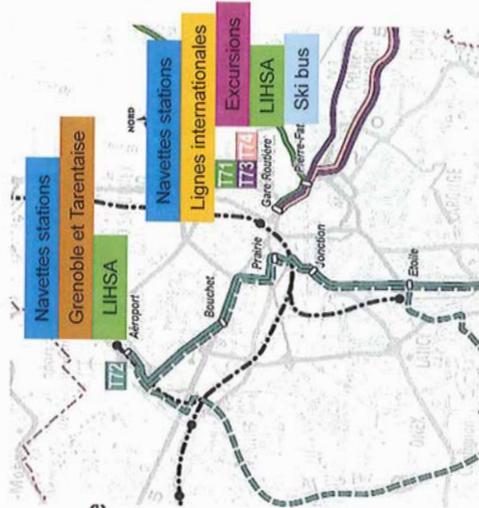
4- LE CONCEPT ACTUEL

Les services à Dorcière

- Les services **Excursions** (tour de ville...)
- **T71, T73, T74** **LIHSA**
- Les **Ski bus** dont la clientèle est principalement urbaine et en service uniquement en hiver
- Certaines **Navettes stations** pour la prise de Passagers
- Les **Lignes internationales**

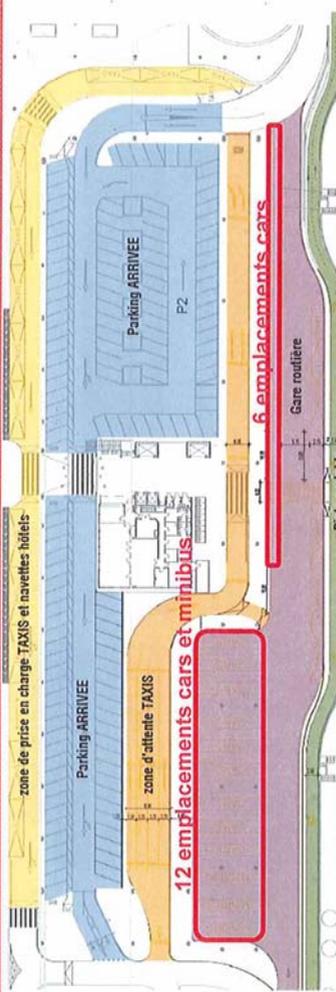
A l'aéroport

- Les **Navettes stations**
- La **T72** **LIHSA**
- Les lignes **Grenoble et Tarentaise**

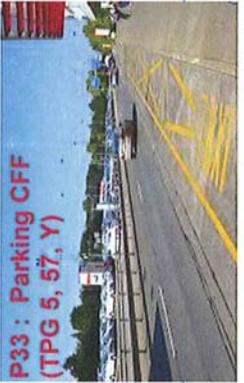


7- LES IMPLANTATIONS POSSIBLES À L'AÉROPORT

Augmentation des emplacements mis à disposition.
De nouveaux emplacements disponibles au niveau arrivée (travaux de la plateforme)
Emplacement préférentiel, nécessite une organisation accrue pendant les périodes de pointe (Pâques)



Emplacements secondaires (pouvant faire office de stockage, attente...)



7- LES IMPLANTATIONS POSSIBLES EN CENTRE-VILLE

au plus proche de Cornavin



Des structures d'accueil sont à réaliser ou mutualiser



7- LES IMPLANTATIONS POSSIBLES A CORNAVIN

Rue des Alpes :

Espace existant peu utilisé en hiver
Proximité place Dorcière et OT
Pas de structure d'accueil



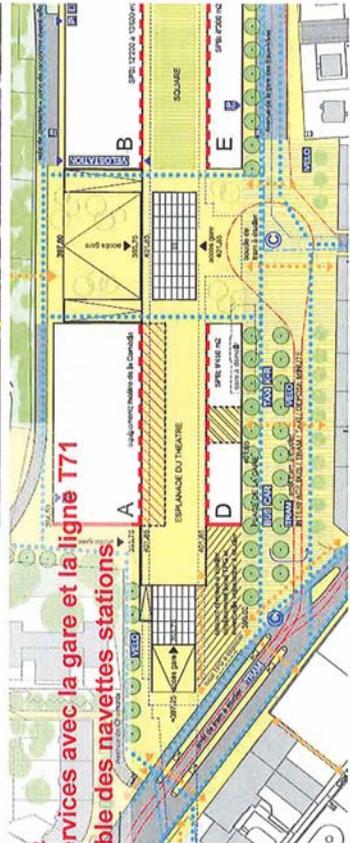
Rues-Lévrier-Boniyard

Place réaménagée
Stationnement longitudinal
(2-3 places de chaque côté)
Maintien accueil GR ?



Gare des Eaux-Vives

Mutualisation des services avec la gare et la ligne T71
Relocalisation possible des navettes stations



8- CONCLUSIONS

- Le schéma propose une organisation plus rationnelle et permet de réduire les nuisances en centre-ville (lignes internationales et navettes-station sont déplacées).
- Des emplacements sont disponibles pour libérer Dorcière
- Le concept permet la centralisation des services et une meilleure visibilité pour les sites de l'aéroport et de Cornavin (ou les espaces d'accueil sont de qualité).

Des actions rapides possibles :

- Déplacement des lignes internationales,
- Les services d'excursion dans le secteur de Cornavin,
- Suppression des navettes station en centre-ville.

Des oppositions à considérer :

- Des exploitants des navettes station desservant le centre-ville (alternatives)
- De l'aéroport qui a affiché clairement son hostilité vis-à-vis des lignes de bus internationaux, (concurrence et espace disponible).

Des arbitrages sont à réaliser car disponibilité foncière limitée
au plus près de Cornavin
Ambition de centralisation à intégrer dans le projet de restructuration
du pôle Cornavin

Le président. Il ne me reste plus que la possibilité de donner la parole à la rapporteuse, M^{me} Brigitte Studer. A-t-elle le courage de s'exprimer? (*Exclamations.*) Un peu d'archéologie... Madame Studer, on vous écoute.

M^{me} Brigitte Studer, rapporteuse (EàG). Cette motion a effectivement eu une vie extrêmement longue en commission, puisqu'elle a été traitée entre 2009 et 2016. Il fallait le faire... La motion pose la question de l'organisation des bus et des cars. Cette organisation relève du niveau cantonal. La motion a été gelée plusieurs fois, étant donné que le Canton disait réfléchir à une solution. La commission a finalement accepté les trois invites. Elles demandaient de faire un point de situation des nombreuses études qui ont analysé l'impact de la gare routière au centre-ville, ses nuisances et sa possible délocalisation; de chercher un lieu adéquat pour une gare routière en ville de Genève, enfin de réhabiliter la place Dorcière en un lieu plus agréable.

Vous pourrez voir que ces invites restent d'autant plus actuelles que l'arrivée des bus low-cost augmente le nombre de cars à cet endroit. Aujourd'hui aussi, nous pouvons encore vous inviter à accepter cette motion.

Mis aux voix, le renvoi de la motion au Conseil administratif est accepté par 45 oui contre 15 non (1 abstention).

Le président. Après onze ans, la motion M-782 est acceptée! (*Applaudissements.*)

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de se concerter avec l'Etat de Genève et les différents partenaires caristes afin:

- de faire au Conseil municipal un point de situation des nombreuses études qui ont analysé l'impact de la gare routière au centre-ville, ses nuisances et sa possible délocalisation;
- de chercher, notamment sur la base des diverses études déjà effectuées, un lieu adéquat pour une gare routière en ville de Genève;
- de réhabiliter la place Dorcière en un lieu plus agréable.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

Le président. Le point suivant sera le dernier traité ce soir...

16. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 19 janvier 2016 de M^{me} et MM. Eric Bertinat, Grégoire Carasso, Tobias Schnebli, Pascal Spuhler, Alfonso Gomez, Natacha Buffet-Desfayes et Lionel Ricou: «Zones industrielles et artisanales: état des lieux sérieux» (M-1204 A)¹.

Rapport de M^{me} Maria Casares.

Cette proposition a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance plénière du Conseil municipal du 19 janvier 2016. La commission s'est réunie les 23 février, 19 avril, 10 mai, 17 mai et 31 mai 2016, sous la présidence de M^{me} Sandrine Burger.

La rapporteuse tient à remercier vivement M. Christophe Vuilleumier pour ses excellentes notes de séances.

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- le plan directeur communal Genève 2020 (PDCCom) fixe comme une de ses priorités «le maintien en ville des emplois économiquement fragiles mais socialement utiles»;
- l'objectif pour 2020 est ainsi de conserver les 368 000 m² encore existants de surfaces en zones industrielles et artisanales (ZIA);
- pour ce faire, la Ville a déclaré vouloir maintenir les activités artisanales et industrielles situées en dehors des ZIA par une application stricte de l'article 10 du règlement relatif aux plans d'utilisation du sol de la Ville de Genève (RPUS), qui rend obligatoire la compensation d'au moins la moitié des surfaces artisanales ou industrielles perdues lors d'opérations urbanistiques;

¹ «Mémorial 173^e année»: Développée, 3682.

- s’agissant des activités en ZIA, M. Rémy Pagani a évoqué, dans sa réponse à la résolution R-170 sur le sort des artisans du site de l’ancienne usine Hispano-Suiza, la zone industrielle des Charmilles, qui fait l’objet d’un projet de densification pour créer un écopôle et augmenter l’offre de surfaces artisanales (voir proposition PR-886 pour l’étude d’une image directrice de la zone industrielle des Charmilles);
- dans la proposition PR-886 (p. 2), le Conseil administratif constatait qu’en cinquante ans, l’économie genevoise s’était fortement spécialisée dans les activités tertiaires, le secteur tertiaire représentant 235 700 emplois sur un total de 277 200, sans compter le domaine international public et l’économie domestique;
- en ville de Genève, cette tertiarisation se serait particulièrement fait ressentir puisque, entre 1995 et 2001, la Ville a perdu environ 4000 emplois secondaires, compensés par un gain supérieur d’emplois tertiaires, principalement autour d’activités à forte valeur ajoutée, comme la finance, les assurances, le négoce international et le commerce de luxe;
- le Conseil administratif expliquait encore que, dans un contexte de «monoculture des activités économiques» et de taux de chômage important, le maintien d’une économie diversifiée, tournée vers la satisfaction des besoins locaux (des personnes, des entreprises, du marché du travail), constituait un enjeu de taille pour notre commune;
- en outre, 50% de l’emploi privé se trouverait dans les petites et moyennes entreprises et que 84% du tissu économique serait composé d’entreprises de moins de dix personnes;
- enfin, Genève serait également forte d’un maillage associatif dense, qui fournit des biens et des services à forte utilité sociale;
- bien que la proposition PR-886 ait été acceptée par le Conseil municipal le 26 juin 2012, force est de constater que, à ce jour, la Ville de Genève ne compte que quatre ZIA, étant précisé que le secteur de Rosemont est voué à être déclassé en zone de développement 2 dans le cadre du projet CEVA, alors même que M. Rémy Pagani avait affirmé que la ZIA de Rosemont serait maintenue, voire renforcée;
- selon la fiche de l’indicateur 4.1 sur le suivi de la mise en œuvre du PDCom, nous aurions eu en 2013 un gain de 1000 m² de ZIA, alors que les quartiers des Charmilles, de Grand-Pré et de la Jonction ont perdu des surfaces avec notamment la fermeture d’Artamis et la démolition d’ateliers;
- en compensation, de nouvelles surfaces auraient été construites à Rosemont et Sécheron, alors même que le secteur de Rosemont sera déclassé;

- en outre, selon cette fiche indicateur, qui n’a pas été mise à jour depuis 2013, les pertes de surfaces en ZIA se situeraient entre 1000 et 3000 m² depuis 2009, sans autre précision;
- enfin, les surfaces vacantes ont diminué de 24%;
- pour les artisans du site de l’ancienne usine Hispano-Suiza, M. Rémy Pagani a assuré que l’intégralité des conditions fixées par la Fondation pour les terrains industriels de Genève et la Ville de Genève, dans le cadre de la demande préalable DP 18110 pour la construction d’un important complexe immobilier, seraient respectées, à savoir que la nouvelle construction serait affectée à raison de 40% à des activités artisanales, 25% à des activités biotech, 35% à des activités administratives et commerciales, et que les loyers seraient compris entre 180 et 200 francs;
- M. Rémy Pagani a affirmé le 20 février 2013 en séance plénière du Conseil municipal: «Nous avons aussi imposé le maintien des activités sur le site durant la durée du chantier, le montant des loyers futurs qui sera compris entre 180 et 200 francs le mètre carré pour les activités artisanales»;
- il a ajouté «J’ai rencontré les responsables de Swissscanto le 31 octobre 2012. A cette occasion, j’ai confirmé à ses représentants notre volonté d’en rester aux accords passés avec les promoteurs précédents. Les responsables de Swissscanto ont accepté nos conditions, bien qu’ils aient acheté le terrain pour 61 millions de francs. J’en ai été étonné, mais toujours est-il que leur plan financier tourne!»;
- en réalité, il s’est avéré que, les travaux n’ayant même pas débuté, le Tribunal des baux et loyers a condamné, sur requête de Swissscanto, tous les locataires à évacuer les lieux de leur personne et de leurs biens d’ici au 1^{er} mai 2014;
- concrètement, au 1^{er} décembre 2015, la Ville n’avait que neuf locaux commerciaux vacants à louer (un bureau, deux arcades, quatre dépôts, deux ateliers) et que la liste de l’intégralité des locaux commerciaux de la Ville n’a pas été mise à jour depuis le 31 mars 2008!

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- le détail des activités artisanales et des ZIA perdues lors d’opérations urbanistiques depuis l’entrée en vigueur du PDCOM 2020;
- un rapport précis sur la compensation effectuée et à prévoir au sens de l’article 10 RPUS;
- d’indiquer ce qu’il est advenu des anciens locataires du 110-112, rue de Lyon.

Séance du 23 février 2016

Audition des motionnaires et questions

M. Eric Bertinat

Cette motion a recueilli le soutien de tous les partis car c'est une préoccupation de l'ensemble du Conseil municipal.

Les motionnaires demandent d'établir un état des lieux, mais également de savoir ce que l'on veut. Il observe que cette commission est particulièrement sensible aux plans localisés de quartier (PLQ) et dès lors aux incidences sur la vie économique de la Ville de Genève. Il signale par ailleurs que les plans d'utilisation du sol (PUS) devront tôt ou tard être rediscutés, ce d'autant plus qu'ils sont peu performants. Il évoque alors les rez-de-chaussée d'immeubles qui sont de plus en plus utilisés par des commerces de luxe au détriment des petits commerces et de l'artisanat.

Le montage financier d'une construction ne répond plus du tout aux mêmes critères qu'il y a vingt ans, les rez-de-chaussée étant utilisés à présent pour financer les étages. Il pense qu'il y a une réelle problématique par rapport aux petits artisans, qui se reflète au niveau de la perte d'emplois dans le secondaire. En outre ce sont des personnes de plus de 50 ans dont les compétences pourraient être mises à la disposition de la population.

Il observe également que les fiches d'indicateurs ne sont plus à jour puisqu'elles datent de 2013. Il précise que la fiche en question indique une perte de surface allant du simple au triple depuis 2009, ce qui ne veut rien dire.

Par ailleurs, M. Pagani ne se soucie pas des zones industrielles malgré ce qu'il dit. Il précise que plusieurs zones industrielles ont disparu au cours de ces dernières années, au détriment d'un certain nombre d'artisans. Il précise également que les compensations ou les accompagnements n'existent pas et qu'il n'y a pas de nouvelle zone industrielle créée à Genève. Il pense qu'il s'agit d'une véritable perte de patrimoine.

Questions

Une commissaire demande à intégrer dans la réflexion la question des locaux commerciaux de la Gérance immobilière municipale (GIM) et du barème appliqué actuellement qui pourraient constituer une solution. Elle observe qu'il serait possible d'imaginer un projet portant sur la GIM.

Séance du 19 avril 2016

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement, accompagné de M. Xavier de Rivaz, adjoint de direction au Service de l'urbanisme

M. Pagani est préoccupé par cette problématique autant que M. Bertinat, qui a déposé cette motion. Il rappelle que 90% des emplois relèvent du secteur tertiaire et que l'industrie doit être préservée. Le plan directeur communal a décidé de faire muter des zones industrielles, mais il ne s'agit pas de zones importantes. La perte des zones industrielles n'est pas tellement en baisse sur l'ensemble du canton.

M. de Rivaz déclare que cette motion demande des réponses sur trois questions, soit le détail des activités artisanales et des zones industrielles perdues depuis 2010, ainsi qu'un rapport précis sur la compensation effectuée et sur le devenir des anciens locataires du bâtiment d'Hispano-Suiza.

Il remarque alors qu'il existe 10 618 emplois dans le secteur secondaire (6% des emplois en Ville de Genève) et 175 913 emplois du secteur tertiaire (94% des emplois en Ville de Genève). Cette proportion n'a pas varié depuis 2010. La proportion du secteur secondaire est de 13% au niveau cantonal. L'industrie manufacturière est en baisse en raison du report de ces emplois vers Planles-Ouates, mais cette activité demeure en Ville de Genève tout comme le secteur de la construction. Ces chiffres proviennent de l'Office cantonal de la statistique, lequel ne peut toutefois pas fournir d'adresse. Cela étant, les surfaces sont stables depuis 2010 avec 368 000 m² des surfaces dédiés au secondaire, et une baisse de 1500 m² entre 2010 et 2015. Il évoque alors quelques destructions opérées au cours de ces dernières années comme un garage à la rue Jean-Violette, un bâtiment industriel à l'avenue d'Aire, une station-service au passage de la Radio, une menuiserie à la rue Alcide-Jentzer, des bâtiments artisanaux à la gare des Eaux-Vives, le bâtiment d'artiste à Chandieu, un atelier de mécanique à la rue du Nant et une halle à Quidort.

L'entreprise JTI a construit 25 000 m² de plancher destinés au tertiaire, conformément à la législation fédérale. Il précise toutefois que 10 000 m² sont des surfaces de production industrielle. Il ajoute qu'au chemin des Mines (Valpraxis), 7900 m² de plancher destinés au tertiaire ont été construits.

Selon l'article 10 du règlement relatif aux plans d'utilisation du sol de la Ville de Genève (RPUS) au sujet des compensations, aucune compensation n'est envisageable lorsque l'objectif défini dans le premier alinéa ne peut être atteint. Il s'agit avant toute chose d'un instrument de négociation et il n'y a jamais eu d'inventaire de ces compensations. L'arbitrage final appartient au Canton, comme à la rue Alcide-Jentzer, un exemple qui voyait la Ville vouloir protéger l'activité existante.

A Hispano-Suiza, 40% des surfaces devaient être réservé à des activités artisanales, 25% à des activités high-tech et 35% à des activités administratives et commerciales. Le maintien des activités sur le site durant la durée du chantier n'a pas pu être réalisé. Quant au montant des loyers pour les activités artisanales, la Ville de Genève a opéré un suivi très serré, et cette clause a disparu avec l'autorisation de construire. La Ville a déposé un recours qu'elle a gagné, permettant de réinscrire cette clause. Le projet prévoit à présent 57 000 m² de surface, avec 22 400 m² réservés pour les artisans, 14 600 m² pour le high-tech, 18 000 m² pour le tertiaire et 2400 m² pour le commerce. Il ajoute que les surfaces dédiées à l'emploi sont ainsi augmentées, avec une hausse de 65% pour le tertiaire. En mars 2016, il y avait 113 locataires et 105 ont déménagé depuis lors; 4 locataires restent encore et des discussions de départ sont en cours.

Questions

Une commissaire demande ce qu'il en est du registre de l'Office cantonal de la statistique.

M. de Rivaz répond que cet office fait un suivi des activités par bloc, mais ces données ne permettent pas de percevoir ce que recourent exactement les évolutions de la situation; il faudrait passer en revue toutes les autorisations de construire depuis 2010 pour savoir exactement ce qui se passe.

Une commissaire remarque qu'il serait possible de déterminer sur les parcelles de la Ville de Genève les mètres carrés dédiés aux artisans et elle demande si des informations existent à ce sujet.

M. Pagani répond qu'il est possible de donner le détail des arcades mises à disposition des activités tertiaires.

Séance du 10 mai 2016

Audition de Madame Salerno, conseillère administrative en charge des finances et du logement, et de ses collaborateurs, M^{me} Bietenhader, cheffe de service de la Gérance Immobilière municipale (GIM), M. Jérôme Favoulet, directeur de la Fondetec, et M^{me} Chiara Barberis, cheffe du Service Agenda 21

La séance commence directement avec les questions.

Un commissaire s'inquiète de la diminution des zones artisanales, qui touche toute une population de petits artisans; il serait nécessaire de faire le point sur cet aspect. Par ailleurs, il demande comment la GIM gère les locaux destinés à cette zone. Les artisans demandent des locaux avec des loyers accessibles. De plus, de nombreuses personnes au chômage ont des talents pouvant être mis à disposition

de la population. Il pense qu'il serait bon de retenir cette population d'artisans qui sont de plus en plus chassés. Il signale la préoccupation de M. Pagani sur cette question mais il aimerait plus d'informations sur cette problématique.

M^{me} Salerno rappelle que la Ville de Genève possède deux zones industrielles, et elle remarque qu'il est question dans ces observations d'arcades commerciales.

M^{me} Bietenhader mentionne que le nombre d'objets en zone artisanale et industrielle est limité, et le critère relève bien entendu de la conformité à la zone. Elle ajoute que ces objets sont relativement modestes. Quant au centre-ville, la réglementation la plus importante demeure le plan d'utilisation du sol de la Ville de Genève qui exige que les arcades soient ouvertes au public afin de garantir une animation. Il est en l'occurrence difficile de marier une animation et une activité artisanale. La Ville publie une liste des locaux commerciaux vacants et ces artisans sont rarement candidats à ces locaux.

La Ville reçoit les dossiers des personnes intéressées qui sont ensuite soumis à la commission d'attribution.

La Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec) siège depuis peu dans cette commission afin d'avoir un regard. La plupart des arcades sont des locaux en bas d'immeubles. La commission assigne ensuite un prix, mais elle répète qu'il est difficile d'accueillir des artisans en centre-ville, artisans dont les activités supposent des activités tournées vers l'intérieur.

Elle rappelle ensuite qu'il n'y a pas de politique de location sociale en matière de locaux commerciaux. Elle ajoute qu'il n'est pas question de s'aligner sur les prix du marché, mais elle mentionne qu'il n'est pas non plus question de brader ces espaces qui demeurent en-dessous du prix du marché.

M. Favoulet précise que les locaux de la Ville sont souvent de petite taille et généralement mal placés. Certaines arcades focalisent 200 candidatures alors que personne ne s'intéresse à d'autres lieux. Les artisans sont confrontés à la même problématique que les commerçants pour la recherche de clients et doivent muter vers le numérique en développant leur image sur internet. Par ailleurs, il existe à Genève une problématique de prix puisque de nombreux propriétaires ne veulent pas réévaluer les loyers afin d'éviter de diminuer la valeur des bâtiments dans les bilans. L'évolution des prix ne suit donc pas la réalité du marché.

Un commissaire demande quel est le nombre de commerces abrités par la Ville de Genève. Il se demande encore si la Ville mène une politique de soutien pour les artisans et aimerait savoir pourquoi les artisans ne font pas l'objet d'une politique sociale comme d'autres populations. La question mène finalement à une impasse et les pistes de réflexion sont rares.

M^{me} Salerno déclare que la motion porte sur la zone industrielle. Elle répète que la Ville de Genève ne possède que deux zones de ce type, notamment celle des Charmilles qui sera peut-être déclassée par le Canton un jour ou l'autre. Elle remarque que pour le moment, ce périmètre est en zone artisanale et est beaucoup utilisée par la Ville comme lieu de dépôt. Elle répète que ce lieu est appelé à muter, au vu du nombre de logements à proximité, et qu'il intègre de plus en plus le centre-ville.

Par ailleurs, la Ville de Genève n'applique pas une politique sociale pour ces locaux artisanaux au même titre que pour les logements car il s'agit d'une activité rémunératrice qu'il convient de maintenir un équilibre. Les arcades qui ne fonctionnent pas sont celles qui se trouvent dans des lieux peu attractifs et la Ville n'a pas de solution pour l'arcade artisanale, faute d'outil. En outre, les prix des arcades bougent en raison de l'évolution du marché.

Elle répète, cela étant, que la Ville demande des loyers très raisonnables pour ces arcades. La Fondetec permet d'accompagner les entrepreneurs. Toutefois, la Fondetec ne concerne que les personnes qui sont en Ville de Genève.

Les PUS impliquent qu'une activité, une boulangerie par exemple, doit être remplacée par une boulangerie. Cet outil est très contraignant et il est en l'occurrence difficile de planifier la demande.

M^{me} Barberis mentionne que le Service Agenda 21 a ainsi essayé de valoriser les artisans capables de réparer des objets de consommation courante en mettant sur pied le programme «réparer plutôt que jeter» et en créant un répertoire des personnes capables d'offrir une prestation. Carouge est en train de démarrer sur ce projet ainsi que la Ville de Lausanne.

M. Favoulet mentionne que les prix des loyers sont généralement de 300 à 350 francs le mètre carré. Des partenariats sont développés avec Léman Bleu afin de présenter des entreprises genevoises. En effet, la Ville essaye de soutenir les entreprises au niveau de leur visibilité. Des petits artisans peuvent dégager des chiffres d'affaires de 20 000 à 30 000 francs par année, soit des montants très modestes, et il est nécessaire pour ces artisans de développer des partenariats avec d'autres artisans ou d'autres activités.

Il remarque que les conditions d'accès aux locaux représentent également un problème puisqu'il est souvent nécessaire de payer des garanties de loyer de douze mois. Il espère que l'assouplissement du marché immobilier permettra d'améliorer la situation d'ici quelques années.

Une commissaire évoque la zone industrielle des Charmilles et elle partage le constat de la sous-utilisation de ce périmètre. Elle est surprise de constater que M^{me} Salerno est résignée sur ce point, ce qui l'inquiète, d'autant que la loi permet, à présent, d'établir une mixité dans ces zones.

M^{me} Salerno répond être un peu résignée sur cette zone des Charmilles. Elle rappelle que le Moulin à danses (MAD) se trouve également dans cette zone qui était utilisé préalablement par un gros véhicule du Service d'incendie et de secours (SIS). Ses collègues ne veulent pas pour le moment déplacer ces zones de stockage. Elle ne sait pas combien de temps le MAD restera dans ce lieu.

Un commissaire observe que le Conseil administratif n'a donc pas de projet pour cette zone.

M^{me} Salerno plaide pour un changement d'affectation de cette zone afin de permettre des activités artisanales. Elle rappelle en l'occurrence qu'il s'agit d'une zone industrielle.

Un commissaire se demande si le magistrat ne devrait pas être plus proactif.

M^{me} Salerno répond que le Canton a déjà été approché sur ce dossier. Elle rappelle encore que 14 millions de crédit avaient été investis pour faire quelque chose de cette zone.

Une commissaire est surprise de ces explications et de la vacuité des activités de ce périmètre.

M^{me} Barberis rappelle que la Ville de Genève a passablement de contacts avec la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI). Elle mentionne également que de l'autre côté de la rue un projet prévoit de nombreux mètres carrés en zone artisanale.

Suite de la séance du 10 mai 2016

Audition de M. Yves Menoud, représentant de la Nouvelle organisation des entrepreneurs (NODE)

M. Menoud déclare que la NODE, anciennement la FAC, existe depuis 1922 et possède une caisse de compensation. La NODE a 900 membres, provenant à 90% du terrain local, et regroupe de très nombreuses activités, avec une équipe de salariés de dix personnes.

A la lecture de la motion, il a l'impression d'arriver dans une guerre de tranchée. Il existe un problème à l'égard des locaux commerciaux puisque selon la nature des activités et l'évolution des zones, ces activités peuvent ne plus être en accord avec le périmètre. Toutes les activités qui génèrent des nuisances sont confrontées à des oppositions. Il y a là un paradoxe entre la volonté de continuer à avoir des métiers traditionnels dans un contexte urbain alors que la réalité du terrain est tout autre.

Il pense, cela étant, qu'il est indispensable que la Ville de Genève ait un inventaire de son parc immobilier artisanal et propose un accès facilité à l'information.

Un commissaire demande s'il existe d'autres problématiques que les loyers et les nuisances à l'égard de l'accessibilité des locaux.

M. Menoud répond que des cautions sont nécessaires qui s'ajoutent aux investissements nécessaires pour les stocks ou les outils, ce qui peut être difficile. C'est également pour cela que de nombreuses personnes se lancent dans le service qui nécessite moins d'investissement de départ.

Un commissaire se demande si la promotion des activités artisanales relève du public, ou si la Ville doit plutôt se contenter de répondre à la demande des artisans. L'artisanat n'appartient pas aux préoccupations des magistrats comme d'autres sujets. Il pense toutefois que certains problèmes existent comme la mobilité dans certains quartiers.

M. Menoud répond qu'une entreprise doit grandir et être rentable. Les règles doivent être les mêmes pour tout le monde, et l'aide à la création et le soutien à de jeunes talents ou des soutiens ponctuels venant remplacer le recours bancaire doivent être encouragés. L'aide à la création est une bonne chose puisqu'elle permet à des personnes de se jeter à l'eau. Il observe en outre que les entreprises qui doivent changer des machines-outils à 30 000 francs ne trouvent plus de solution dans les banques, et il pense que la Fondetec représente une solution. Cela étant, il pense que la concurrence doit demeurer.

Un commissaire remarque que cette motion lance le débat sur les zones artisanales et il demande s'il existe des compensations en regard de la perte de locaux commerciaux. Il se demande également si les prix pratiqués sont en accord avec la réalité et si les locaux ne manquent pas et plus particulièrement les grands locaux.

M. Menoud répond qu'il faut différencier les activités. La personne qui travaille administrativement n'a pas les mêmes besoins qu'un commerce ou qu'une activité manuelle. Il est très difficile de rivaliser avec des grosses sociétés qui travaillent sur leur image. Il pense en outre que s'arrêter aux limites de la Ville est compliqué.

Il rappelle encore que le microcrédit existe très peu en Europe, malheureusement, et là il y a sans doute une carte à jouer. Le microcrédit propose en l'occurrence un accompagnement. Le Service du commerce propose des formations et l'un des premiers conseils qui est prodigué par ce service est de déléguer l'activité administrative puisqu'il ne s'agit pas de la profession de l'artisan.

Un commissaire demande s'il y a d'autres canaux de diffusion pour promouvoir les activités des artisans.

M. Menoud répond que ce n'est pas le cas à sa connaissance. Il déclare ensuite qu'il serait bon que la Ville réalise un inventaire des zones pouvant être exploitées par des entreprises, mais qu'il serait encore préférable de créer des dynamiques autour de ces zones.

Séance du 17 mai 2016

Audition de Monsieur Charles Spierer, président de la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI), et de M. Yves Cretegnny, directeur général

M. Spierer rappelle que la principale zone industrielle de Genève n'est pas sur le territoire de la Ville. Il rappelle également qu'il y a 53 zones industrielles sur le canton, soit 714 hectares de terrain. Un mètre carré sur deux, dans ces zones industrielles, appartient à une entité publique. Il rappelle encore que ce sont 4300 entreprises représentant 62 000 emplois qui sont logées dans ces zones, soit 16% du produit intérieur brut (PIB) genevois.

L'industrie a beaucoup changé à Genève et l'industrie dans sa définition étroite de la production a baissé; l'industrie au sens large a, quant à elle, augmenté. L'horlogerie est le plus gros secteur. La zone à la suite de l'aéroport, le quartier Praille-Acacias-Vernet (PAV) et le secteur de Plan-les-Ouates sont les principaux périmètres connaissant de l'industrie. Et de nombreuses industries sont localisées sur leur lieu historique de création, une situation qui ne correspond plus forcément à la réalité des quartiers.

Il y a eu peu de création de zones industrielles et il remarque que la priorité est donnée à la zone agricole. Cela signifie que les industries devant quitter le PAV, par exemple, doivent retrouver un emplacement dans les zones existantes.

Le ratio entre l'établissement d'une industrie en contrepartie de la fiscalisation au bénéfice de la commune concernée est de plus en plus difficile à faire valoir puisque la coexistence avec les habitations est de plus en plus mal tolérée. Et les difficultés de transport représentent un vrai problème, notamment pour les camions. Ce contexte a engendré toute une série de réponses foncières, comme les hôtels d'entreprises.

Les zones industrielles en ville de Genève, comprenant celles en voie de désindustrialisation, soit Sécheron, les Charmilles, le PAV, Rosemont, la zone industrielle de Vernier (ZILI) et plus particulièrement la Tuilerie, soit 200 entreprises si l'on retranche Rosemont et le PAV.

Il mentionne ensuite que la ZILI est au bénéfice d'un mandat ancien de 1971 et qu'il conviendrait de la faire évoluer, il faudrait savoir quelles sont les entreprises devant être soutenues. Par ailleurs, le potentiel des Charmilles représente un écopôle, soit un vrai projet intéressant pouvant accueillir de nombreuses activités.

Questions

Un commissaire demande s'il est possible d'avoir la courbe de la population en parallèle à la courbe de la vitalité de l'industrie. Il demande par ailleurs si la différence entre les secteurs secondaire et tertiaire ne s'est pas largement

estompée au cours de ces dernières années. Il se demande également ce qu'il en est du prix de location au mètre carré et des perspectives réelles de l'écopôle.

M. Spierer répond que la part du secteur secondaire a pu être maintenue à Genève, ce qui est intéressant en soit. Il remarque que la définition de l'industrie s'est élargie en raison des progrès technologiques et qu'il n'est plus possible de s'en tenir à la classification fédérale. Il mentionne ensuite que les prix du foncier sont plus attractifs que dans le canton de Vaud à 250 francs le mètre carré, tout en étant mieux localisé. Il observe, cela étant, que certaines entreprises consomment beaucoup de mètre carré et il mentionne qu'il serait nécessaire de distinguer un prix foncier en fonction de la valeur ajoutée des entreprises. Il rappelle, cela étant, que 250 francs est le prix du foncier à Villars-sur-Glâne à Fribourg.

Un commissaire demande comment la FTI peut faire face aux pertes de zones industrielles.

M. Spierer répond que ces pertes d'espace peuvent être compensées dans des hôtels industriels.

Un commissaire demande quelles sont les mesures actives envisagées pour les entreprises du PAV. Il demande des compléments sur la zone Quartet. Il se demande par ailleurs si la coexistence dans la même zone de deux activités très différentes, comme au Bois-de-Bay, entre Richemont et une entreprise de construction, ne dévalue pas le terrain.

M. Spierer répond que la discussion à l'égard des entreprises du PAV envisage plusieurs scénarios puisqu'il existe plusieurs cas de figure. Certaines entreprises sont locataires alors que d'autres non. Ce sont les négociations avec les entreprises qui permettront de dégager des solutions, sachant que certaines d'entre elles ont encore des droits de superficie s'étendant sur quarante ans.

Il signale ensuite que le projet Quartet, qui est une zone privée, représente un vrai potentiel d'activités, proche de la ville, avec une mixité administrative-artisanat intéressante.

Il précise ensuite qu'il existe des distances importantes entre les bâtiments de Richemont et les autres entreprises, ce qui implique que les nuisances sont limitées.

Une commissaire demande si les évolutions génèrent la fermeture d'entreprises qui ne trouvent pas d'espace où se réimplanter.

M. Spierer répond que certains métiers ont complètement changé et il remarque que certaines activités à faible valeur ajoutée rencontrent des difficultés pour trouver du foncier. Il observe encore qu'il est également difficile de proposer de grosses parcelles pour implanter des industries, raison pour laquelle ces industries se dirigent vers le canton de Vaud.

Une commissaire observe que le potentiel de la zone des Charmilles est sous-utilisé. Elle se demande si un mandat de gestion confié à la FTI pourrait être imaginé. Elle se demande en outre en quoi consiste un mandat de gestion.

M. Spierer répond qu'il existe une première approche consistant à tout raser et à reconstruire, et une seconde approche qui utilise d'anciens bâtiments industriels rénovés au minimum afin de créer un écosystème pendant dix ou quinze ans. Cela étant, qu'il est nécessaire d'avoir des montants à investir et de déterminer les montants, en l'occurrence les loyers, que l'on souhaite en retirer, ce qui peut être compliqué pour une entité publique.

Un commissaire déclare que la motion porte sur la Ville de Genève et la Ville construit en ville, les places de travail étant externalisées hors de la ville. Il ne voit pas comment il sera possible de résoudre les problèmes de mobilité de cette façon. Il remarque que l'on ne parvient pas à maîtriser le développement et que les zones artisanales disparaissent les unes après les autres. Il se demande ce qu'il en est de la maîtrise du développement de la Ville de Genève. Il mentionne par ailleurs que c'est la première fois qu'il entend parler du projet Quartet. Il aimerait avoir quelques explications à ce propos.

M. Spierer répond que l'importance de la maîtrise du foncier relève du tissu législatif autant que du tissu urbain. Il rappelle en outre que les problèmes de mobilité ne permettent pas de maîtriser le foncier. Il observe ensuite que Quartet est un projet privé qui verra une zone administrative, une zone artisanale et une zone technologique, avec des prix négociés avec le promoteur.

Suite de la séance du 17 mai 2016

Audition de Monsieur Luca Pattaroni, maître d'enseignement et de recherches au Laboratoire de sociologie urbaine (LASUR), Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL)

M. Pattaroni remarque que le prix du mètre carré est un enjeu important, ce d'autant plus que Genève, à l'instar d'autres villes suisses et européennes, se trouve dans une situation historique puisque les villes manquent de plus en plus de friches. Il observe que les locaux commerciaux pourraient représenter les friches modernes.

Les villes ont besoin de ces friches pour des activités industrielles, culturelles mais également sociales. Il évoque alors Artamis; les artistes présents ont été évacués au Vélodrome et chez Picto. La Fondation pour la promotion de lieux pour la culture émergente (FPLCE) a alors été créée grâce à la fondation Wilsdorf afin de compenser les différences de loyers, 50 francs le mètre carré à Artamis et 160 francs après les réinstallations. Les arcades créées sur l'ancien site Artamis se monteront à 250 francs le mètre carré. Ce problème d'espace est donc un enjeu

important et il observe que travailler sur le prix du mètre carré au travers de rénovation ou de systèmes de prêts est important.

Il est bien évidemment important pour la Ville de Genève d'avoir différentes activités artisanales dans un cadre bâti. Il évoque la rue de l'Industrie dans le quartier des Grottes qui voit Péclot 13 qui rayonne au-delà de cette rue, et qui permet à l'habitant de côtoyer ces activités. Il mentionne que cette mixité d'activités est considérée comme importante.

Les modèles d'industrialisation évoluent et le zonage traditionnel est de plus en plus remis en question. Il donne un exemple d'un site indien fonctionnant avec des logements abritant des productions, à l'instar de l'horlogerie jurassienne du début du XX^e siècle. Et il mentionne que la question qui se pose relève du tissu locatif et de l'évolution du tissu productif.

Questions

Un commissaire signale avoir demandé un état de la situation actuelle sur les zones industrielles et artisanales à Genève. Il observe que le constat qui est fait par M. Pattaroni revient aux sources et il mentionne que les solutions pouvant être apportées sont d'ordre politique. La question du tissu professionnel est importante et il demande s'il existe d'autres solutions face à ce développement non maîtrisable.

M. Pattaroni répond ne pas avoir de solution clé en main. Il mentionne que se pose la question du type de signal politique à donner. Il observe que l'on sait faire du logement social mais pas des espaces artisanaux proposant des prix incitatifs. Il pense qu'en premier lieu, un signal politique est nécessaire et qu'il sera peut-être nécessaire d'adopter une politique de plus grande régulation à l'égard de ces espaces. Il rappelle le cas du quartier des Grottes, qui a pu être préservé de la destruction grâce à une succession d'expertises dans le cadre d'un travail plus ciblé. Le développement progressif entre habitats et activités a en l'occurrence été possible dans le quartier des Grottes. Les questions compliquées d'environnement, ou d'attractivité, doivent évidemment être prises en compte pour réfléchir à des modèles d'évolutions douces.

Un commissaire mentionne que cette problématique de surdensification de la ville semble générale.

M. Pattaroni acquiesce et observe qu'il y a également la solution des coopératives qui peut être envisageable. Il a participé à une coopérative dans cet esprit de développement à moyen et long terme.

Un commissaire mentionne qu'il y a des espaces vides existants à Genève. Dans les années 80, les locaux vides étaient récupérés par des squats et il se demande s'il existe des politiques plus agressives à l'égard de ces locaux vides.

M. Pattaroni mentionne que Genève s'est tourné depuis plusieurs décennies vers le secteur tertiaire et les réserves spatiales sont logiquement liées à ce secteur. Dès lors, il pense que les artisans ne sont pas la population qui va se mobiliser pour occuper ces locaux. Il rappelle que Manor avait jadis un centre de transbordement à Chavannes et convoyait les marchandises sur Genève avec de petits véhicules, mais il remarque que ce modèle a changé depuis lors. Il pense en l'occurrence que ces espaces commerciaux sont l'une des pistes à suivre.

Un commissaire remarque que le zonage ne semble donc plus adapté à la situation actuelle. Les chantiers sont de plus en plus dissimulés derrière des palissades, les laboratoires enfermés, etc. Il se demande s'il ne faudrait pas montrer à nouveau le travail. Il se demande si la notion de zone artisanale et industrielle n'est pas un modèle obsolète dans une ville comme Genève et s'il ne faudrait pas mélanger à nouveau les cartes.

M. Pattaroni pense qu'il y a un enjeu de lisibilité qui se dessine. Une partie du travail se dématérialise et il remarque que la trame qui existait jadis se décline de nos jours de manière plus aseptisée. Certaines activités sont mises à l'écart en raison des nuisances qu'elles produisent. Un des enjeux porte en effet sur le zonage.

Une commissaire remarque que la ville se transforme et elle se demande si la densité plus grande ne diminue pas la tolérance de la population. Quelles pourraient être les conditions pouvant permettre à des entreprises et à des artisans de demeurer dans des quartiers.

M. Pattaroni déclare que c'est évidemment le prix du mètre carré qui représente la clé. Il remarque qu'il n'y a pas de visibilité sur les enjeux lorsqu'un artisan part et est remplacé par un dépanneur. Il observe qu'il existe aussi des espaces de coworking, soit des personnes qui s'établissent ensemble pour partager le loyer. Il précise en l'occurrence qu'il n'y a pas de statistiques ajustées permettant d'améliorer la visibilité.

Cela étant, il observe qu'il est juste de dire qu'il y a une sensibilité accrue au bruit, notamment en raison de la nature des bruits, mais aussi de la nature des stress subis par la population. Il remarque que c'est un aspect qui influe sur l'artisanat puisque souhaiter un artisan dans un bâtiment nécessite une isolation et des investissements idoines.

Une commissaire remarque qu'il n'y a pas d'autres issues qu'une intervention politique. Elle se demande si des villes ont fait une démarche similaire.

M. Pattaroni mentionne que certaines villes ont entamé des programmes impliquant l'économie créative, laquelle recouvre des activités artisanales. Il observe que Bâle a un système de ponctions destinées à des espaces publics beaucoup plus fort qu'à Genève. Il remarque que l'idée est d'avoir un système incitatif permettant à des gens de s'établir et de créer une dynamique socio-économique.

Un commissaire remarque que la question qui se pose est finalement de satisfaire les uns et les autres.

M. Pattaroni répond que la légitimation des activités aboutit à une opposition entre les uns et les autres. La question est de produire des mètres à carrés à des prix plus bas et de trouver des scénarios permettant une dynamique de cet ordre. Il pense que fixer des obligations afin de maintenir des activités à certains prix implique de savoir quel acteur peut porter une dynamique de cet ordre. Il explique encore que ce sont des projets qui doivent être politiques et qui doivent intégrer des plans économiques.

Séance du 31 mai 2016

Discussion et vote

Un commissaire de l'Union démocratique du centre observe que des inquiétudes ont été exprimées et il remarque que de nombreuses questions agitent les groupes. Il précise que M. Pattaroni a donné un éclairage très intéressant. Il rappelle avoir envoyé aux commissaires un petit article sur ces questions. Il mentionne que trois invites ont reçu des réponses et il pense qu'il devrait être possible d'accepter cette motion. Il rappelle que la commission est saisie de nombreux projets et pense que cette question de zone artisanale doit être au cœur des discussions.

Un commissaire du Parti socialiste relève qu'il semble difficile de trouver des espaces pour des activités artisanales en Ville de Genève, mais estime important de prendre cet aspect en compte. Il évoque encore la zone artisanale de Châtelaine et il pense qu'il faudrait peut-être à terme réfléchir sur ce périmètre.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien déclare que son groupe votera cette motion puisqu'il est évident qu'il convient de valoriser les zones artisanales. Cette motion aura permis de mettre en lumière l'inertie du Conseil administratif en la matière. Elle pense donc qu'il est important de donner un signal et elle rappelle que créer des zones artisanales permet également de créer de l'emploi.

Un commissaire d'Ensemble à gauche déclare que cette motion pose une question de fonds sur l'adaptation de la Ville par rapport aux évolutions des activités économiques. Il ajoute qu'il faut adopter cette motion sans qu'il soit possible de savoir ce qui se passera. Il pense que cette motion doit mener à réfléchir à l'équilibre entre le secteur tertiaire et le secteur secondaire.

La présidente passe au vote de cette motion.

Par 14 oui (1 UDC, 4 S, 2 DC, 3 LR, 2 EàG, 2 MCG), la motion est acceptée à l'unanimité.

Le président. La présidente d'alors était M^{me} Sandrine Burger, qui ne siège plus parmi nous mais à qui j'adresse un cordial salut. La rapporteuse, M^{me} Casares, ne prend pas la parole... Le texte a été déposé le 19 janvier 2016, il y aura donc discussion... Je cède la parole à M^{me} Corinne Goehner-da Cruz.

M^{me} Corinne Goehner-da Cruz (S). Je vous remercie, Monsieur le président. Cette motion datant de 2016 n'est pas obsolète. Elle a pour objectif de maintenir nos zones industrielles et artisanales à 368 000 m². Il faut absolument que ces friches, zones artisanales et industrielles puissent continuer à exister. Elles permettent par exemple aux artisans ou aux artistes d'exister. C'est le cas par exemple de l'usine Kugler, de Mottattom ou de biens d'autres. Les activités d'artistes et socioculturelles peuvent ainsi exister par le biais de ces zones dans notre ville.

Les socialistes demandent au Conseil administratif un état des lieux et des informations sur les projets en cours. Nous vous remercions d'avance d'accepter cette motion.

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. La parole n'étant plus demandée, je vous fais voter cette excellente motion.

Mis aux voix, le renvoi de la motion au Conseil administratif est accepté par 57 oui contre 1 non.

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- le détail des activités artisanales et des ZIA perdues lors d'opérations urbanistiques depuis l'entrée en vigueur du PDCOM 2020;
- un rapport précis sur la compensation effectuée et à prévoir au sens de l'article 10 RPUS;
- d'indiquer ce qu'il est advenu des anciens locataires du 110-112, rue de Lyon.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

Le président. Est-ce que vous voulez traiter encore un point?

Des voix. Oui!

Le président. Je vous sens enthousiastes à cette heure tardive...

17. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 9 octobre 2013 de MM. Denis Menoud, Daniel-Dany Pastore, Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, Carlos Medeiros, Jean-Philippe Haas et Laurent Leisi: «Stationnement en ville de Genève: plus de parkings publics dans les quartiers» (M-1096 A)¹.

Rapport de M^{me} Patricia Richard.

Cette motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement le 28 septembre 2015. Elle a été traitée sous la présidence de M^{me} Danièle Magnin le 6 septembre 2016. Les notes de séance ont été prises par M. Christophe Vuilleumier, que la rapporteuse remercie pour la qualité de ses notes.

Rappel de la motion

Considérant:

- la suppression systématique des places de parking (tous véhicules) en ville;
- le harcèlement odieux dont sont victimes les automobilistes de la part de la Fondation des parkings,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à encourager activement la construction de parkings en sous-sol dans les divers quartiers de la ville.

Séance du 6 septembre 2016

Audition de M. Daniel-Dany Pastore, motionnaire

M. Pastore rappelle que cette motion a été déposée le 9 octobre 2013. Il déclare ensuite qu'il ne se lancera pas dans des considérations personnelles et

¹ «Mémorial 173^e année»: Développée, 1424.

rappelle simplement que des places de stationnement ont été supprimées afin d'améliorer la qualité de vie des usagers, mais également que des places devaient être ajoutées par ailleurs afin de compenser ces suppressions. Or, il signale que les places ajoutées ont des longueurs moindres qu'au préalable, les gens n'ayant plus qu'à se débrouiller pour rouler en Smart.

Il signale ensuite qu'il ne serait pas possible de trouver de place dans certains quartiers si la Fondation des parkings n'était pas là. En outre, les fonctionnaires de la Fondation des parkings accordent en principe quinze minutes de plus aux voitures parquées. Il mentionne, par ailleurs, que cette fondation permet de trouver des places de travail à des gens au chômage ou en fin de droits.

Il observe qu'il faudrait peut-être faire une motion sur la question des interventions des professionnels qui semblent légitimés à se parquer sur les lignes jaunes. Il signale que les amendes se montent à 240 francs, soit une journée de travail pour un ouvrier.

Il rappelle ensuite que l'idée de créer des parkings hors du territoire cantonal, en l'occurrence en France voisine, n'est pas mauvaise mais il observe que les redevances seront touchées par la France et non par Genève.

M. Pastore déclare que cette idée est malheureusement inapplicable.

Une commissaire demande quels sont les quartiers les plus problématiques.

M. Pastore répond que les Pâquis, les Eaux-Vives et Plainpalais sont les quartiers où l'on trouve le moins de places de stationnement. Il reste de la place le week-end alors que, la semaine, il est très difficile de trouver une place. Il répète qu'il n'est pas possible de créer de places en sous-sol et il observe qu'il est difficile de trouver une solution à la question de la voiture, voiture qui rapporte par ailleurs beaucoup d'argent au Canton et à la Confédération.

Un commissaire demande sur quelle source M. Pastore se base pour dire que les nouvelles places de stationnement sont plus courtes.

M. Pastore répond que c'est une observation générale. Il précise que seules les places dotées de parcomètres n'ont pas vu leur dimension réduite. Il signale que c'est un fonctionnaire de la Ville qui lui a signalé ce phénomène.

Une commissaire remarque que M. Pastore est en train de conseiller à la commission de rejeter cette motion.

M. Pastore répond que cette motion permettrait de réfléchir à des solutions. Il évoque le projet de parking Clé-de-Rive et l'opposition qui s'était faite. Il pense que l'idéal serait que le Conseil municipal adopte cette motion et réfléchisse à des solutions.

La présidente demande si les commissaires souhaitent des auditions. Elle propose, quant à elle, l'audition d'un responsable de la Fondation des parkings ainsi que de M. Pagani.

M. Pastore pense qu'il serait intéressant de savoir qui peut prendre une décision à l'égard des professionnels qui sont mal parqués. Jadis existait une plaque métallique indiquant l'heure, utilisée par les professionnels, et il pense qu'il serait judicieux d'adopter à nouveau cet instrument.

Prises de position

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien déclare que le motionnaire a lui-même indiqué qu'il n'était pas possible de créer des places en sous-sol et elle se demande pour quelle raison il faudrait donner suite à cette motion.

Le commissaire Vert partage cette opinion et il pense que cet objet est caduc.

Le Parti libéral-radical partage également cet avis.

M. Pastore mentionne que c'est son opinion. Il observe en outre qu'il est très difficile de créer des structures souterraines à proximité du lac.

Une commissaire du Parti socialiste intervient et déclare que plusieurs commissaires se sont exprimés à l'égard de cette motion en proposant de la classer. Elle propose alors de procéder au vote afin de passer à la suite des travaux.

L'Union démocratique du centre souhaite passer au vote de la motion.

La présidente propose de suspendre les travaux afin d'entendre un autre représentant des motionnaires. Cette proposition est refusée par 13 non (1 UDC, 3 LR, 2 DC, 1 Ve, 4 S, 2 EàG) contre 2 oui (MCG).

La présidente passe au vote de cette motion, qui est refusée par 13 non (1 UDC, 3 LR, 2 DC, 1 Ve, 4 S, 2 EàG) contre 2 oui (MCG).

Le président. Ce sera donc sans discussion... Est-ce que la présidente, M^{me} Danièle Magnin, souhaite s'exprimer? Non... M^{me} Patricia Richard, rapporteuse, ne souhaite pas s'exprimer non plus...

Mis aux voix, le renvoi de la motion au Conseil administratif est refusé par 34 non contre 26 oui. (Les élus tentent d'influencer le vote en criant oui ou non.)

Le président. Je vous rappelle que le vote s'opère en appuyant sur un bouton... Je suis presque tenté de passer au point suivant. Allez, on s'en fait un petit dernier!

18. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 16 septembre 2014 de M^{me} et M. Olga Baranova et Grégoire Carasso: «Après «Raboule ta chaise» dans la rue de l'Ecole-de-Médecine: Raboule ta politique contre le bruit!» (M-1147 A)¹.

Rapport de M. Michel Nargi.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication le 16 septembre 2014. La commission s'est réunie le 2 octobre 2014 sous la présidence de M. Pascal Spuhler. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Danaé Frangoulis.

Rappel de la motion

Considérant:

- l'attention à porter aussi bien au droit au repos, qu'à celui de pouvoir se divertir et se rencontrer dans des lieux accessibles, notamment pour les jeunes;
- l'importance de la rue de l'Ecole-de-Médecine pour la vie nocturne genevoise;
- l'absence de vraies alternatives à ces lieux de rencontre, permettant d'éviter aux jeunes de se retrouver dans la rue;
- la disparition progressive des lieux de sortie dans la même catégorie de prix;
- l'absence de bilan des mesures déjà prises pour lutter contre l'excès de bruit dans cette même rue;
- la très forte concentration des établissements publics dans la rue en question et l'absence de projet de décentralisation de l'activité nocturne;
- l'absence de concertation avant prise de décision, alors qu'existe le Grand Conseil de la Nuit;
- le manque d'information concernant les bases légales sur lesquelles repose la volonté de limiter l'accès en terrasse et les possibilités de recours;

¹ «Mémorial 172^e année»: Développée, 1000.

Motion: vie nocturne à la rue de l'Ecole-de-Médecine

- l'action «Raboule ta chaise» réalisée le 10 septembre 2014, comme l'expression d'un besoin en lieux nocturnes à satisfaire,
le Conseil municipal invite le Conseil administratif:
- à présenter au Conseil municipal un bilan détaillé des mesures déjà prises pour gérer l'activité nocturne dans la rue de l'Ecole-de-Médecine;
- à présenter un plan d'action pour l'avenir, intégrant des mesures qui ne soient pas purement répressives, mais également préventives et d'accompagnement de la vie nocturne genevoise, tant que d'autres lieux n'auront pas pu être développés;
- à s'abstenir d'appliquer de nouvelles mesures «tour de vis» au secteur en question, comme celle qui a provoqué le mouvement «Raboule ta chaise» le 10 septembre 2014¹, tant qu'aucun bilan n'aura été présenté.

Séance du 2 octobre 2014*Audition de M^{me} Olga Baranova, motionnaire*

M^{me} Baranova explique que la rue de l'Ecole-de-Médecine requiert une cohabitation entre les habitants, les établissements publics et leur clientèle. Cette motion provient de son impression, confirmée par le Grand Conseil de la Nuit, que malgré le retrait des autorisations d'ouverture jusqu'à 2 h du matin il y a un an, et les mesures prises par la Ville et les établissements, la situation des habitants ne s'est pas améliorée. Le bruit, les nuisances en tous genres et les déprédations se poursuivent. Désormais, les clients des bars qui n'ont pas de place assise sur les terrasses ne peuvent plus être servis, ce qui est une mesure qui n'est prise que dans cette rue de Genève. En outre, de plus en plus de gens commencent à déborder sur la plaine, où il n'y a pas de médiation, et amènent des grandes bouteilles d'alcool pour leur propre consommation. Au petit matin, ils laissent la plaine de Plainpalais dans un amas de bris de verre et de déchets impressionnant. Sur cette tendance, les tenanciers n'ont malheureusement plus aucune emprise et ils sont victimes du manque de contrôle par les autorités. M^{me} Baranova explique qu'elle a eu connaissance du fait que le Grand Conseil de la Nuit, qui connaît bien le public de la rue de l'Ecole-de-Médecine, a réalisé un travail de médiation auprès de ceux qui posent le plus de problèmes. Elle trouve que ce travail préventif et répressif n'a pas été assez pris en compte dans les mesures proposées, voire imposées par la Ville et le Canton. En effet, il est impossible d'avoir des informations précises sur les discussions menées par les autorités, parce qu'aucun bilan n'a été présenté, ni à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication ni au Grand

¹ <http://www.tdg.ch/geneve/actu-genevoise/protestation-ecoledemedecine-boire-terrasse-apportez-chaise/story/29658998>

Conseil de la Nuit, ni aux tenanciers et tenancières. Elle trouve que les réunions qui sont organisées par les autorités pour traiter des mesures commencent à ressembler à une boîte noire où des choses se passent, à travers des processus qui échappent aux conseillères et conseillers municipaux, et qui ressemblent de plus en plus à un tour de vis permanent. Or, étant donné que cela n'améliore par la qualité de vie des habitants et que la situation financière des tenanciers devient catastrophique, elle ne voit pas ce qu'une petite stratégie politique répressive pourrait faire pour endiguer tout cela: elle n'aimerait pas que la solution soit celle de fermer deux tiers des bars pour tout régler. Tout ce qui précède amène M^{me} Baranova à répéter les trois invites de la motion qu'elle défend.

Un commissaire considère qu'il est légitime de demander une réponse aux deux premières invites de la motion. Pour ce qui est de la dernière invite, il se demande si cela ne poserait pas un problème juridique. En outre, le commissaire explique qu'il est persuadé qu'il faille renforcer la présence policière, et si ce n'est pas les agents de la police municipale (APM) qui sanctionnent les incivilités, ce doit être la gendarmerie, même si cela risque de déplacer le problème ailleurs. Concernant l'éventualité de sanctionner les établissements nocturnes, il pense qu'il faut être prudent et ne pas trop forcer contre le magistrat, car sinon il pourrait prendre les mêmes mesures qu'à Carouge, où les bars ferment à minuit. Enfin, il demande à connaître les nouvelles mesures que les motionnaires ne voudraient pas voir prises, comme cela ressort de la dernière invite de la motion.

M^{me} Baranova répond qu'ils souhaitent éviter de nouvelles mesures «tour de vis», c'est-à-dire les mesures qui sont prises et appliquées sans aucune concertation. Par exemple, elle trouverait opportun d'arrêter l'application de la mesure qui interdit de servir les gens qui n'ont pas de place assise en terrasse, les habitants eux-mêmes s'en étant plaints. Elle ajoute qu'elle a l'impression que les mesures sont prises contre les tenanciers, sous la menace d'un retrait de leur autorisation d'exploiter. M^{me} Baranova précise que son but n'est pas de limiter la présence policière. Seulement, elle est de plus en plus persuadée que les différents tenanciers ont développé eux-mêmes des politiques intéressantes pour gérer leur public, et elle pense que c'est cela qu'il faut faire avant d'imposer des mesures coercitives.

Une commissaire demande ce qui manque aux motionnaires dans la concertation actuelle avec le groupe de travail nommé «Grand Conseil de la Nuit». Elle demande aussi si les motionnaires ont pensé à des mesures qui ont fonctionné dans d'autres villes pour éviter les mesures «tour de vis».

M^{me} Baranova répond que ce qu'elle appelle «boîte noire» correspond au fonctionnement de la concertation. Elle ne fait pas elle-même partie de ce Conseil et ne peut se baser que sur les retours de certains de ses membres ou des médias. Sa question, à travers la motion, est justement de savoir qui a pris quelle mesure, comment et pourquoi. D'ailleurs, elle pense qu'il serait intéressant d'auditionner

Motion: vie nocturne à la rue de l'École-de-Médecine

certain-e-s des membres du Grand Conseil de la Nuit parce qu'ils sont au courant de presque tout ce qui se passe dans les réunions. Concernant la deuxième question de la commissaire elle indique qu'elle n'a pas pu faire un catalogue des mesures pour l'instant. Cependant, le but de la motion est de comprendre ce qui se passe et de voir comment on peut trouver des solutions. Elle souhaiterait avant tout rétablir le dialogue.

Une commissaire a entendu dire que la présence des APM n'était pas suffisante le week-end et demande si le Grand Conseil de la Nuit a transmis des informations à cet égard. Elle demande aussi quelles demandes concrètes le Grand Conseil de la Nuit a émises pour gérer cette situation.

M^{me} Baranova répond qu'il sera intéressant de les entendre directement car le fait qu'elle relaie les informations complique encore plus la communication. Concernant les policiers, elle explique qu'ils doivent être formés aux nouvelles compétences qu'ils se sont vu attribuer. Pour l'instant, il n'y a que 40 APM en tout qui peuvent exercer ces tâches, mais elle ne sait pas si cette présence est suffisante ou pas. Ce qu'elle sait, c'est que le tournus des agent-e-s est fréquent dans le quartier, alors que, justement, la Ville de Genève a souhaité mettre en place une police de proximité, facteur de stabilité. En ce qui concerne les demandes du Grand Conseil de la Nuit, M^{me} Baranova explique qu'il y a des réflexions en cours actuellement, et il y a beaucoup de choses à dire. Elle souligne que leur souhait est avant tout de détourner le regard politique des seules nuisances sonores pour l'amener vers un dialogue plus général.

Une commissaire proposé d'auditionner le Grand Conseil de la Nuit et propose d'auditionner aussi M. Kanaan puisqu'il s'occupe de la culture.

Un commissaire demande s'il ne serait pas plutôt opportun d'essayer de réduire la concentration des bars dans la même rue, notamment en favorisant d'autres lieux en ville susceptibles d'attirer ce même public. Il s'est souvent demandé s'il y avait un lien entre le fait de ne plus avoir d'alternatives, notamment dans des lieux squattés, et l'amasement de tous les gens qui fréquentaient ces milieux à un même endroit de la ville de Genève. En outre, il fait part de son intérêt à connaître la composition du Grand Conseil de la Nuit. Par ailleurs, il explique qu'il connaît certaines mesures prises en Andalousie, comme la prohibition de vente d'alcool après une certaine heure. Il demande si cette question est une mesure envisagée. Enfin, la tendance actuelle est à l'événementiel en permanence. Cela n'entraîne-t-il pas, comme corollaire, une frénésie continue de l'événement? C'est un phénomène qui revêt un poids presque philosophique et que la commission peut ne pas être à même de résoudre; il aimerait toutefois obtenir des indications de la part des spécialistes.

M^{me} Baranova pense que la question de la concentration des établissements dans la même rue est le problème principal. C'est un problème que rencontre

Genève et que le Grand Conseil de la Nuit confirme. Concernant le Grand Conseil de la Nuit, elle explique que le comité est assez largement composé et renouvelé tous les deux ans. Il compte des représentants des établissements comme le Motel Campo, l'Usine et bien d'autres, comme le montre la liste disponible sur internet. Concernant la prohibition de la vente d'alcool après certaines heures, elle ne pense pas que la mesure existante (prohibition de la vente dès 21 h) soit efficace. Le plus grand problème actuel est lié aux jeunes qui apportent leur propre alcool et investissent l'espace public là où «il y a de l'ambiance», comme à la rue de l'Ecole-de-Médecine. Concernant l'absence de squats, elle pense que la causalité est claire avec l'amas de gens en un seul lieu de vie nocturne; cela ne fait aucun doute pour elle.

Une commissaire rappelle qu'Artamis, le Rhino et bien d'autres endroits de culture alternative ont fermé.

Un commissaire demande quel lien les motionnaires voient entre le fait de boire des verres entre copains et la politique culturelle.

M^{me} Baranova répond qu'elle n'est pas une experte dans le domaine, mais elle pense qu'aujourd'hui, la politique culturelle comprend les sorties le soir. Le fait de réunir les gens dans un secteur délimité (la rue de l'Ecole-de-Médecine) fait déjà appel à tous les autres lieux qui existent autour. Evidemment, on peut considérer qu'ils ne font rien d'artistique, mais ils s'amusent dans un cadre où les lieux favorisant la culture sont foison: salles de concert, cinémas, le Grütli, etc. Ainsi, elle pense que l'audition de M. Kanaan serait utile et intéressante parce qu'il pourrait encore mieux qu'elle éclairer les commissaires sur les liens fonctionnels très fort existant entre les lieux culturels connus et la rue de l'Ecole-de-Médecine – qui est un lieu culturel en soi.

Un commissaire trouve que M^{me} Baranova a une vision large de la culture. Il revient sur la composition du Grand Conseil de la Nuit car il constate que sur le site, le comité ne semble pas vraiment représentatif des milieux de la nuit dans leur ensemble. Il ne représente qu'une catégorie bien spécifique de la population qui se rend dans ces bars. Il souhaiterait obtenir davantage d'explications sur le Grand Conseil de la Nuit.

M^{me} Baranova répond en précisant qu'elle n'a cité le Grand Conseil de la Nuit que comme l'une des sources pour la motion. Si le Grand Conseil de la Nuit n'est pas représentatif, elle se demande qui l'est. Elle ajoute qu'elle ne le connaît que de loin, mais qu'elle sait que ce sont des gens au courant de ce qu'il se passe. Elle rappelle qu'une étude a été faite en 2010 sur les lieux nocturnes de la Ville, et qui a permis de présenter les états généraux de la nuit.

Le président rappelle que les états généraux de la nuit ont été réalisés et que le Grand Conseil de la Nuit a été créé à la même période.

Motion: vie nocturne à la rue de l'Ecole-de-Médecine

Une commissaire demande d'auditionner le GPRH et les cafetiers et restaurateurs.

Une commissaire ajoute qu'il y a des grands absents, et ce sont les habitants du quartier. Elle demande de les entendre également.

Audition de MM. Guillaume Barazzone, maire, en charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité et Antonio Pizzoferrato, chef du Service de la sécurité et de l'espace publics (SEEP)

M. Barazzone indique qu'il sera bref. Pour mémoire, il indique que l'audition de ce jour devrait venir répondre aux deux premières invites. Pour ce faire, il passe la parole à son chef de service, M. Pizzoferrato.

M. Pizzoferrato commence par indiquer comment se partagent les compétences cantonales et communales.

Le Canton gère l'établissement principal:

- autorisations d'exploiter;
- horaires d'exploitation;
- conditions générales;
- vente d'alcool à l'emporter;
- hygiène.

La Ville gère la terrasse:

- autorisations d'exploiter;
- périmètre;
- horaires d'exploitation (se calquent en règle générale sur l'établissement principal).

M. Pizzoferrato souligne qu'il y a deux autorisations d'exploiter qui sont délivrées: l'autorisation pour l'établissement principal est délivrée par le Canton et celle pour la terrasse par la Ville.

Le magistrat ajoute que le choix des heures de fermeture doit être cohérent, ce qui nécessite une coordination entre Ville et Canton.

M. Pizzoferrato explique que les principaux enjeux de la rue de l'Ecole-de-Médecine sont:

- une exploitation optimale des établissements par les exploitants;
- le maintien de lieux de divertissements pour les clients; et
- le droit à la tranquillité et au sommeil pour les habitants.

Et il donne quelques chiffres en exemples:

- 11 cafés-restaurants sur 157 m linéaires;
- plus de 1500 personnes les week-ends;
- 14 plaintes écrites depuis le début de l'année;
- plus de 50 réquisitions à la centrale d'engagement APM;
- six séances de travail avec les exploitants depuis le 1^{er} juin 2014;
- deux séances de travail avec les habitants depuis le 1^{er} juin 2014;
- sources des nuisances sonores;
- nombre d'établissements;
- anciens immeubles (mal insonorisés);
- clients et non-clients qui sont en dehors des périmètres des établissements.

Le magistrat rajoute que 50 appels et 14 plaintes sont des chiffres impressionnants. C'est moins qu'avant la prise des mesures, mais c'est toujours très élevé.

M. Pizzoferrato ajoute que, en Vieille-Ville, en comparaison, il y avait des dizaines de plaintes. Il ajoute que la difficulté provient de la multiplication des sources d'où proviennent les nuisances. Il y a également des problèmes avec des gens qui urinent, parce que ces établissements n'ont pas assez de toilettes. Tout cela complique la solution.

- action entreprise en collaboration avec le Service du commerce (SCOM) et les exploitants;
- présence des APM renforcée;
- action contre les dépanneurs (vente d'alcool aux mineurs et au-delà des heures);
- sensibilisations par la Fédération genevoise pour la prévention de l'alcoolisme (FEGPA);
- création d'un cours de sensibilisation la gestion des nuisances sonores dispensé par la société des cafetiers restaurateurs.

Au sujet de la création du cours de sensibilisation pour tous les futurs patentés, M. Pizzoferrato explique que l'objectif est de rendre l'accès possible aux cafetiers et restaurateurs qui ont déjà la patente:

- sanctions légales (loi sur les routes, loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement, loi sur la vente à l'emporter de boissons alcooliques, règlement sur les terrasses d'établissements publics);
- avertissement;
- amendes (de 100 à 60 000 francs);
- réductions du périmètre de la terrasse;

Motion: vie nocturne à la rue de l'Ecole-de-Médecine

- réductions de l'horaire de la terrasse;
- retrait provisoire ou définitif d'autorisation de terrasse;
- non-reconduction d'autorisation de terrasse.

Le magistrat ajoute que la Ville doit faire en sorte de préserver les intérêts en présence. En effet, du point de vue économique, plus les exploitants servent de boissons – c'est-à-dire aussi aux gens qui restent debout dans la rue, plus ils réalisent un chiffre d'affaire important. Ainsi, diminuer la surface de leur terrasse c'est influencer sur leurs revenus potentiels. Par ailleurs, il y a aussi l'intérêt des habitants à dormir – de nombreuses pétitions demandent que des mesures soient prises à cet égard. Compte tenu de la situation, la Ville de Genève a privilégié une phase de discussion, en précisant aux commerçants un message très clair (transmis par lui-même et M. Maudet): ils ont tout intérêt à jouer le jeu plutôt que les autorités en arrivent à prendre des mesures coercitives. Il indique qu'à part quelques exploitants qui ne jouent pas le jeu, la discussion a lieu dans de bonnes conditions, même si les intérêts de tous ne sont pas alignés.

Questions des commissaires

Un commissaire pense que le problème du nombre de gens debout est surtout lié au choix, par les exploitants, de tables hautes. C'est pourquoi il demande s'il existe un autre règlement qui permette d'interdire les tables hautes et, si oui, s'il ne serait pas possible d'imposer cela aux exploitants. Il demande aussi s'il existe des autorisations, par exemple délivrées par le service du feu, afin de limiter le nombre de personnes autorisées sur les terrasses, comme pour les établissements nocturnes, enfin ce qu'il en est des incivilités des clients et si la police continue de les sanctionner.

M. Pizzoferrato explique que beaucoup trop de gens sont en dehors du périmètre de terrasse, donc il ne s'agit même pas de l'existence d'un règlement pour le périmètre de la terrasse lui-même. Pour l'instant, il est déjà bien que le périmètre soit respecté. En outre, il n'existe pas d'interdiction de servir les gens debout et ajoute que, concernant les sanctions, le tapage nocturne a toujours été sanctionné. Il en va de même des infractions liées à la détérioration du mobilier urbain ou aux urinoirs improvisés.

Un commissaire demande depuis quand ces problèmes existent à la rue de l'Ecole-de-Médecine. Ensuite, il demande ce qui s'est amélioré depuis et ce qui a fait diminuer la clientèle.

M. Pizzoferrato répond qu'il est difficile d'évaluer le moment où le problème a commencé. Toutefois, aujourd'hui, il y a une claire diminution des gens présents dans la rue, entre les bars. D'ailleurs, la situation s'est aussi améliorée quand on regarde les plaintes. Les choses semblent donc se stabiliser. La cause

de la diminution provient de la volonté du SEEP et du SCOM que les exploitants prennent des mesures pour que les clients restent dans le périmètre de l'exploitation.

Une commissaire rappelle que les îlotiers font un travail de proximité, qui est facilité parce qu'ils connaissent bien les personnes du quartier. Or elle a entendu qu'il y aurait un tournus dans le secteur de Plainpalais. Elle demande si le fait d'éviter que le tournus des agents ne soit trop fréquent ne serait pas une mesure qui pourrait être prise pour améliorer la situation. Elle ajoute que, compte tenu de la complexité du problème, il serait peut-être utile que les régies soient également des acteurs au dialogue.

Le magistrat explique qu'il y a beaucoup de monde qui vient à la rue de l'Ecole-de-Médecine, ce qui ne permet pas forcément le dialogue qui serait possible avec une population locale. Par ailleurs, avec l'effectif à disposition, il n'est pas possible d'affecter les mêmes agents aux mêmes endroits.

M. Pizzoferrato ajoute que le dialogue sera engagé avec les partenaires sociaux, comme la FEGPA. En outre, il indique que la Ville de Genève a écrit aux régies par le biais du Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA). De ce fait, les premières régies ont commencé à poser des doubles vitrages, mais le processus ne fait que commencer.

Une commissaire demande qui a pris les 14 plaintes écrites reçues et quel en est le suivi. Elle demande, par ailleurs, s'il est possible d'obtenir les plaintes cantonales.

M. Pizzoferrato explique que ce sont des voisins qui écrivent au magistrat, au service ou au poste APM pour se plaindre de diverses nuisances.

Le magistrat ajoute que 13 d'entre les plaintes ont été déposées avant la mesure du 1^{er} juin, et une seule après. Concernant les plaintes cantonales, il indique qu'il faut demander directement au Canton.

Une commissaire constate qu'il est peu traité des clients des bars. Elle se demande s'ils sont aussi représentés dans le débat, par exemple par le Grand Conseil de la Nuit. Elle ajoute que les nuisances sont aussi causées par l'ouverture au trafic dans les deux sens.

Le magistrat répond qu'il y a environ 1500 personnes qui viennent dans cette rue. Il précise que la personne qui représente le monde de la nuit au sens large est M^{me} Berthet. Il est par contre difficile d'inviter les clients à s'exprimer.

M. Pizzoferrato ajoute que le Grand Conseil de la Nuit défend bien les intérêts des clients parce que l'un de leurs chevaux de bataille est le manque de lieux alternatifs à Genève.

Motion: vie nocturne à la rue de l'École-de-Médecine

Une commissaire demande si des barrières seront prévues, une fois que les terrasses auront été mises contre les murs des façades.

M. Pizzoferrato dit que les barrières vont continuer à exister car le but est de fermer le périmètre pour que les gens ne puissent pas sortir de l'enceinte des terrasses.

Le magistrat dit que le problème est qu'en mettant les terrasses contre les façades, il risque de ne pas y avoir assez de place pour les passants, ce qui requerrait de supprimer une table par terrasse. Dans cette éventualité, les exploitants devront forcément donner leur accord.

Le président a cru comprendre qu'il y avait 11 cafés sur 156 mètres linéaires et que les six séances plénières avaient été menées avec neuf établissements seulement. Il demande qui sont les deux restants.

M. Pizzoferrato explique que certains établissements ont parfois deux terrasses, ce qui fait qu'il y a 11 terrasses pour neuf établissements. Tous ont donc pris part aux séances.

Un commissaire demande s'il est possible d'estimer le nombre d'habitants touchés par les nuisances causées à la rue de l'École-de-Médecine.

M. Pizzoferrato explique que la moyenne est de 30 familles par immeuble et qu'une trentaine d'immeubles sont concernés par la problématique. Cela représente entre 900 et 1800 personnes selon la composition des familles. Il ajoute qu'il y a beaucoup de jeunes enfants – fait qu'ils ont constaté en allant sonner dans les allées. Il précise que les exploitants essaient de louer le premier étage de l'immeuble afin de garantir une zone tampon entre le bar et les habitations, de sorte à mieux insonoriser les étages.

Une commissaire demande s'il y a beaucoup de dépanneurs dans le quartier.

M. Pizzoferrato répond que le commerce attire le commerce, donc les dépanneurs augmentent en nombre. De plus, certains vont même jusqu'à amener leur minibus et des breaks pour vendre des boissons à même la rue. Il affirme qu'il faut intervenir rapidement car les exploitants sont victimes de leur succès.

Discussion

Un commissaire est surpris que l'on confonde divertissement et culture. Il propose l'audition d'une personne qui pourrait dire quelles sont les conséquences à long terme pour quelqu'un qui ne dort pas assez, à répétées reprises.

Le président lui suggère de revenir avec la proposition d'audition d'une personne experte dans la santé du sommeil.

Une commissaire demande l'audition d'un APM, de la police cantonale de proximité, du SCOM et des cafetiers.

Une commissaire suggère l'audition de M^{me} Berthet du Grand Conseil de la Nuit.

Un commissaire annonce que les explications reçues du magistrat lui suffisent pour voter la motion. Le sujet n'est pas inintéressant et il vaut la peine d'être traité. Sa proposition est de procéder au vote ce soir. Si cela est refusé, il rejoint la demande d'audition du SCOM.

Divers commissaires pensent que le magistrat a éclairci pas mal d'éléments de la motion et a démenti les informations erronées qui avaient notamment circulé dans la presse.

Une commissaire rejoint l'avis de ses préopinants. Elle pense qu'il est préférable de voter plutôt que de se lancer dans un travail conséquent et sans réel but.

Une commissaire souligne que les demandes d'auditions doivent certainement recouper, pour certaines, celles réalisées en commission des pétitions. Au demeurant, l'audition qui lui paraît la plus intéressante est celle d'un représentant des cafetiers.

Un commissaire se rappelle que le sujet a effectivement été traité au début de la législature – un grand nombre de pétitions avaient été déposées concernant le bruit. Il rappelle que M. Inger avait d'ailleurs affirmé que toutes les démarches juridiques qui avaient été présentées, notamment les décisions du SCOM, ont été déboutées par les tribunaux. Il pense que tant que le problème de la rue de l'Ecole-de-Médecine ne sera pas réglé, la problématique va revenir tout le temps. Evidemment, il est toujours intéressant d'entendre des représentants des tenants, comme l'a fait la commission des pétitions, mais il semble clair que les problèmes que pose la rue de l'Ecole-de-Médecine concernent toutes et tous, et en particulier les habitants qui représentent quand même 900 familles dans le quartier. C'est pourquoi il pense que l'étude de la motion pourrait permettre de voir les choses avec un regard un peu plus large que les trois invites proposées. Ainsi, il est d'avis que la troisième invite peut être enlevée, mais qu'il serait utile de se déterminer au moins sur la deuxième invite et donc d'organiser des auditions.

Une commissaire n'est pas sûre qu'il soit pertinent de se lancer dans un grand nombre d'auditions.

Une commissaire fait remarquer que si le vote a lieu ce soir, aucune audition ne pourra être organisée.

Le président met aux voix la proposition de voter la motion ce soir qui est acceptée par 7 oui (1 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG) contre 6 non (2 EàG, 2 S, 2 Ve) et 1 abstention (S).

Motion: vie nocturne à la rue de l'Ecole-de-Médecine

Un commissaire suggère d'amender la motion en supprimant la troisième invite, vu la réponse claire qu'y a apportée le magistrat. Il suggère d'ajouter une autre invite qui serait de «communiquer aux habitants les mesures qui ont déjà été prises pour lutter contre le bruit».

Le président soumet au vote la proposition d'amendement formulée par le commissaire, qui est acceptée par 7 oui (2 MCG, 1 UDC, 3 LR, 1 DC) contre 7 non (2 EàG, 3 S, 2 Ve) et 1 abstention (EàG).

Le président soumet au vote la motion telle qu'amendée, qui est refusée par 7 non (2 EàG, 3 S, 2 Ve) contre 6 oui (2 MCG, 1 UDC, 3 LR) et 1 abstention (DC).

PROJET DE MOTION AMENDÉE REFUSÉE

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à présenter au Conseil municipal un bilan détaillé des mesures déjà prises pour gérer l'activité nocturne dans la rue de l'Ecole-de-Médecine;
- à présenter un plan d'action pour l'avenir, intégrant des mesures qui ne soient pas purement répressives, mais également préventives et d'accompagnement de la vie nocturne genevoise, tant que d'autres lieux n'auront pas pu être développés;
- à communiquer aux habitants les mesures qui ont déjà été prises pour lutter contre le bruit.

Mis aux voix, l'amendement de la commission est accepté par 48 oui contre 9 non (1 abstention).

Mis aux voix, le renvoi de la motion amendée au Conseil administratif est refusé par 33 non contre 26 oui.

19. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

20. Interpellations.

Néant.

21. Questions écrites.

Néant.

Le président. Chers collègues, c'est presque moi qui ai envie de vous applaudir.

M^{me} Michèle Roulet (PLR). Encore une!

Le président. Non, non, Madame Roulet, vous êtes trop gourmande... (*Rires.*) Nous passerons par-dessus la gourmandise de M^{me} Roulet, nous nous arrêterons là ce soir. Je vous souhaite une bonne fin de soirée. Je vous donne rendez-vous sauf erreur les 15 et 16 mai pour de nouvelles aventures. Bonne rentrée dans vos foyers.

Séance levée à 22 h 50.

SOMMAIRE

1. Exhortation	7270
2. Communications du Conseil administratif	7270
3. Communications du bureau du Conseil municipal	7270
4. Projet de délibération du 16 avril 2019 de MM. et M ^{mes} Daniel Sormanni, Yasmine Menétrey, Jean-Philippe Haas, Danièle Magnin, Jean-Pascal Cattin, Amar Madani, Thomas Zogg, Daniel-Dany Pastore et Daniela Dosseva: «Les sans-abris à l’abri» (PRD-224). Suite de la préconsultation	7270
5. Rapport de la commission de l’aménagement et de l’environnement chargée d’examiner la proposition du Conseil administratif du 4 décembre 2018 en vue de l’ouverture d’un crédit complémentaire brut de 3 227 700 francs destiné à la poursuite des études urbaines liées à l’extension de la gare de Cornavin, dont à déduire une participation du Canton de Genève de 500 000 francs, soit un montant net de 2 727 700 francs (PR-1332 A)	7279
6. Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d’examiner la motion du 12 novembre 2014 de M ^{mes} et MM. Sylvain Thévoz, Sandrine Burger, Brigitte Studer, Grégoire Carasso et Jannick Frigenti Empana: «Punaises de lit: ça vous démange d’agir?» (M-1158 A)	7321
7. Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d’examiner la résolution du 21 mars 2012 de M ^{me} Maria Vittoria Romano et M. Alberto Velasco: «H&M vient-il marcher sur les plates-bandes du caritatif local?» (R-154 A)	7339
8. Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d’examiner la motion du 15 mai 2013 de M ^{mes} et MM. Jean-Charles Lathion, Alain de Kalbermatten, Marie Barbey, Robert Pattaroni, Alexandra Rys et Lionel Ricou: «Prévention de proximité pour les jeunes ados: soutien scolaire» (M-1082 A)	7342

9. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 18 mars 2015 de M^{mes} et MM. Grégoire Carasso, Christiane Leuenberger-Ducret, Laurence Fehlmann Rielle, Javier Brandon, Pascal Holenweg, Maria Vittoria Romano, Olga Baranova, Annina Pfund, Sylvain Thévoz et Corinne Goehner-Da Cruz: «Huit ans après, le bilan de la loi sur les procédés de réclame est douloureux pour les acteurs culturels et sportifs» (M-1176 A) 7375
10. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 3 juin 2015 de M^{mes} et MM. Pascal Holenweg, Grégoire Carasso, Pierre Gauthier, Stéphane Guex, Florence Kraft-Babel et Hélène Ecuyer: «Une rue ou une place pour Sébastien Castellion» (M-1185 A) 7380
11. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 15 mai 2013 de M^{mes} et MM. Alberto Velasco, Vera Figurek, Pascal Holenweg, Maria Casares et Pierre Vanek: «Critères civiques en matière d'investissement de fonds publics» (M-1084 A) 7392
12. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 25 juin 2013 de MM. Olivier Fiumelli, Vincent Schaller, Adrien Genecand, Simon Brandt, Claude Jeanneret, Carlos Medeiros, Pascal Spuhler, Jean-Charles Lathion et Eric Bertinat: «Adaptons le statut du personnel à la nouvelle CAP» (PRD-68 A) 7416
13. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner:
- la motion du 9 mai 2012 de M. Pascal Holenweg, M^{mes} Maria Pérez et Vera Figurek: «Gratuité des lignes de bus de quartier» (M-1030 A);
 - le projet de délibération du 9 mai 2012 de M^{mes} Maria Pérez, Vera Figurek et M. Pascal Holenweg: «Gratuité de la ligne de bus 32» (PRD-42 A) 7434
14. Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 16 février 2011 de M^{mes} Valiquer Grecuccio, Silvia Machado, Christiane Olivier, Annina Pfund, Andrienne Soutter, Martine Sumi, MM. Grégoire Carasso, Gérard Deshusses, Endri Gega, Pascal Holenweg, Christian Lopez Quirland, Roger Michel et Thierry Piguet: «Respect des droits des travailleuses et travailleurs de Ronin Primeurs, maintenant!» (M-963 A) 7444

15. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 12 mars 2008 de MM. Thierry Piguet, Christophe Buemi, Patrick Baud-Lavigne, Gérard Deshusses, Grégoire Carasso, Jean-Louis Fazio, M^{mes} Silvia Machado, Isabelle Brunier, Véronique Paris, Diana Duarte Rizzolio, Christiane Olivier, Annina Pfund et Mary Pallante: «De l'air à la place Dorcière!» (M-782 A) 7466
16. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 19 janvier 2016 de M^{me} et MM. Eric Bertinat, Grégoire Carasso, Tobias Schnebli, Pascal Spuhler, Alfonso Gomez, Natacha Buffet-Desfayes et Lionel Ricou: «Zones industrielles et artisanales: état des lieux sérieux» (M-1204 A) 7566
17. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 9 octobre 2013 de MM. Denis Menoud, Daniel-Dany Pastore, Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, Carlos Medeiros, Jean-Philippe Haas et Laurent Leisi: «Stationnement en ville de Genève: plus de parkings publics dans les quartiers» (M-1096 A) 7583
18. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 16 septembre 2014 de M^{me} et M. Olga Baranova et Grégoire Carasso: «Après «Raboule ta chaise» dans la rue de l'Ecole-de-Médecine: Raboule ta politique contre le bruit!» (M-1147 A) . . . 7586
19. Propositions des conseillers municipaux 7598
20. Interpellations 7598
21. Questions écrites 7598

La secrétaire administrative du Conseil municipal:
Marie-Christine Cabussat